



Conseil d'administration

334^e session, Genève, 25 octobre-8 novembre 2018

GB.334/PV

**Procès-verbaux de la 334^e session
du Conseil d'administration
du Bureau international du Travail**

**Procès-verbaux de la 334^e session
du Conseil d'administration
du Bureau international du Travail**

La 334^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail s'est tenue à Genève, du jeudi 25 octobre au jeudi 8 novembre 2018, sous la présidence de M. Claudio Julio de la Puente Ribeyro (gouvernement, Pérou).

Table des matières par question à l'ordre du jour

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
Section institutionnelle				
1	GB.334/INS/1	Approbation des procès-verbaux de la 333 ^e session du Conseil d'administration	7	11
2	GB.334/INS/2/1	Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail Ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence internationale du Travail	7	42
	GB.334/INS/2/2	Ordre du jour de la 108 ^e session de la Conférence internationale du Travail (session du centenaire)	15	67
3	GB.334/INS/3/1	Questions découlant des travaux de la 107 ^e session (2018) de la Conférence internationale du Travail: suivi de la résolution concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable	23	98
	GB.334/INS/3/2	Suivi de la résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme	31	119
4	GB.334/INS/4	Point sur la réforme du système des Nations Unies	36	188
5	GB.334/INS/5	Initiative sur les normes: mise en œuvre du plan de travail relatif au renforcement du système de contrôle – Rapport de situation	55	288
6	GB.334/INS/6	Rapport de la dixième Réunion régionale européenne (Istanbul, 2-5 octobre 2017)	75	305
7	GB.334/INS/7(Rev.)	Examen et révision éventuelle du format et du règlement des réunions	78	322
8	GB.334/INS/8	Suivi de la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 331 ^e session en vue d'appuyer le programme de coopération technique convenu entre le gouvernement du Qatar et le BIT et ses modalités de mise en œuvre	83	340
9	GB.334/INS/9(Rev.)	Plainte relative au non-respect par le Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 101 ^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT	87	401
10	GB.334/INS/10	Rapports du Comité de la liberté syndicale 387 ^e rapport du Comité de la liberté syndicale	101	431
11	GB.334/INS/11(Rev.)	Rapport du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin Rapport de la 81 ^e session du Conseil du Centre (Turin, 25-26 octobre 2018)	107	438
12	GB.334/INS/12(Rev.)	Rapport du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail	109	443, 444 et 445
13	GB.334/INS/13	Rapport du Directeur général – Rapport principal	111	448
	GB.334/INS/13(Add.)	Addendum: avis de décès	112	450, 453 et 455
	GB.334/INS/13/1	<i>Premier rapport supplémentaire</i> : suivi concernant les initiatives du centenaire de l'OIT	113	472

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
	GB.334/INS/13/2	<i>Deuxième rapport supplémentaire</i> : composition du Conseil d'administration: état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986	120	485
	GB.334/INS/13/3	<i>Troisième rapport supplémentaire</i> : suivi des décisions du Conseil d'administration	123	490
	GB.334/INS/13/4	<i>Quatrième rapport supplémentaire</i> : documents soumis pour information uniquement	124	491
	GB.334/INS/13/5	<i>Cinquième rapport supplémentaire</i> : désignation des représentants des employeurs et des travailleurs pour l'élaboration et l'application des normes internationales de sûreté en matière de protection contre les radiations en milieu professionnel	124	492
	GB.334/INS/13/6	<i>Sixième rapport supplémentaire</i> : composition du Comité de la liberté syndicale	124	497
14		Rapports du bureau du Conseil d'administration		
	GB.334/INS/14/1	<i>Premier rapport</i> : dispositions en vue de la quatorzième Réunion régionale africaine	125	504
	GB.334/INS/14/2	<i>Deuxième rapport</i> : réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée par la Centrale unitaire des travailleurs du Chili (CUT) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT	126	505
	GB.334/INS/14/3	<i>Troisième rapport</i> : réclamation alléguant l'inexécution par Sri Lanka de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, et de la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, présentée par le Syndicat du personnel navigant de cabine en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT	127	506
15	GB.334/INS/15(Rev.)	Composition, ordre du jour et programme des organes permanents et des réunions	127	522, 523, 524, 525, 526 et 527
Section de l'élaboration des politiques				
<i>Segment de l'emploi et de la protection sociale</i>				
1	GB.334/POL/1	Discussion de suivi sur les mécanismes d'examen volontaire par les pairs des politiques nationales de l'emploi	132	543
2	GB.334/POL/2	Suivi de la Stratégie de l'OIT concernant les droits des peuples autochtones dans le cadre du développement inclusif et durable	135	587
<i>Segment du dialogue social</i>				
3	GB.334/POL/3	Réunions sectorielles ayant eu lieu en 2018 et propositions concernant les activités sectorielles en 2019	145	595
<i>Segment de la coopération pour le développement</i>				
4	GB.334/POL/4	Programme renforcé de coopération pour le développement pour les territoires arabes occupés	147	620
5	GB.334/POL/5	Une stratégie intégrée de l'OIT visant à remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac	152	703

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
Section des questions juridiques et des normes internationales du travail				
<i>Segment des questions juridiques</i>				
1	GB.334/LILS/1	Suivi de la discussion sur la protection des employeurs et travailleurs qui sont délégués à la Conférence internationale du Travail et aux réunions régionales et des membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration vis-à-vis des autorités de l'Etat dont ils sont ressortissants ou représentants	168	732
<i>Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme</i>				
2	GB.334/LILS/2(Rev.)	Rapport de la troisième réunion de la Commission tripartite spéciale de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (Genève, 23-27 avril 2018)	174	741
3	GB.334/LILS/3	Initiative sur les normes: rapport de la quatrième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Genève, 17-21 septembre 2018)	178	761
		Rapport du bureau présenté en vertu du paragraphe 17 du mandat du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes		
4	GB.334/LILS/4	Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports en 2020 au titre de l'article 19, paragraphes 5 e) et 6 d), de la Constitution de l'OIT	184	772
Section du programme, du budget et de l'administration				
<i>Segment du programme, du budget et de l'administration</i>				
1	GB.334/PFA/1	Aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2020-21	187	809
2	GB.334/PFA/2	Etat d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège	195	836
3	GB.334/PFA/3	Rapport de situation sur la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de technologies de l'information (2018-2021)	200	850
4	GB.334/PFA/4	Autres questions financières	203	854
		Nominations au Comité des placements de l'Organisation internationale du Travail		
<i>Segment relatif aux audits et au contrôle</i>				
5	GB.334/PFA/5	Comité consultatif de contrôle indépendant: nominations	203	861
6	GB.334/PFA/6	Rapport d'évaluation annuel (2017-18)	205	870
7	GB.334/PFA/7	Evaluations de haut niveau des stratégies et des programmes par pays de promotion du travail décent	209	888
8	GB.334/PFA/8	Questions relatives au Corps commun d'inspection (CCI): rapports du CCI	215	897
9	GB.334/PFA/9	Nomination du Commissaire aux comptes	217	902
<i>Segment des questions de personnel</i>				
10		Déclaration de la présidente du Comité du Syndicat du personnel	218	
11		Amendements au Statut du personnel	218	

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
12	GB.334/PFA/12/1	Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT Propositions d'amendement au Statut du Tribunal administratif de l'OIT	218	908
	GB.334/PFA/12/2(Rev.)	Retrait de la déclaration de reconnaissance de la compétence du Tribunal par le Centre technique de coopération agricole et rurale	219	911
	GB.334/PFA/12/3(Rev.)	Statut des juges du Tribunal administratif de l'OIT	220	918
13	GB.334/PFA/13(Rev.)	Autres questions de personnel Point sur les questions relatives à l'examen du système des ajustements par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et à l'application de l'indice révisé d'ajustement de poste pour Genève	222	975
Annexe		Déclaration de la présidente du Comité du Syndicat du personnel à la Section du programme, du budget et de l'administration (334 ^e session – 30 octobre 2018)	231	

Section institutionnelle

1. La section institutionnelle s'est réunie le lundi 29 octobre, les jeudi 1^{er} et vendredi 2 novembre et du lundi 5 au jeudi 8 novembre 2018, sous la présidence du Président du Conseil d'administration, S. E. M. C.J. de la Puente Ribeyro (gouvernement, Pérou). Le porte-parole du groupe des employeurs pour la section était M. M. Mdwaba (Afrique du Sud), Vice-président employeur du Conseil d'administration, sauf pour la question 3.1 intitulée «Questions découlant des travaux de la 107^e session (2018) de la Conférence internationale du Travail: Suivi de la résolution concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable», M^{me} J. Mugo s'acquittant alors de cette fonction; pour la question 3.2, intitulée «Questions découlant des travaux de la 107^e session (2018) de la Conférence internationale du Travail: Suivi de la résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme», pour laquelle cette fonction a été assurée par M^{me} R. Hornung-Draus; pour la question 6, intitulée «Rapport de la dixième Réunion régionale européenne (Istanbul, 2-5 octobre 2017)» pour laquelle cette fonction a été assurée par M. H. Munthe; pour la question 10, intitulée «Rapports du Comité de la liberté syndicale» pour laquelle cette fonction a été assurée par M. A. Echavarría; pour la question 11, intitulée «Rapport du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin» pour laquelle cette fonction a été assurée par M. H. Kyriazis; pour la question 12, intitulée «Rapport du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail» pour laquelle cette fonction a été assurée par M. S. Barklamb; enfin, pour la question 13.2 intitulée «Rapport du Directeur général: Deuxième rapport supplémentaire: composition du Conseil d'administration: état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986» pour laquelle cette fonction a été assurée par M. V. Gill; M^{me} C. Passchier (Pays-Bas) s'est exprimée au nom des travailleurs, sauf pour la question 3.1, pour laquelle cette fonction a été assurée par M. L. Cortebeek; pour la question 3.2, pour laquelle cette fonction a été assurée par M. P. Dimitrov; pour la question 10, pour laquelle cette fonction a été assurée par M. J.E. Ohrt; et enfin, pour la question 11, pour laquelle cette fonction a été assurée par M^{me} S. Cappuccio.
2. Les membres du Conseil d'administration ci-après ont présidé les autres sections et segments de la 334^e session:

Section de l'élaboration des politiques

Segment de l'emploi et de la protection sociale

(Mercredi 31 octobre 2018)

Président: M. R. Behzad (République islamique d'Iran)

Porte-parole du groupe des employeurs:

Question 1: «Discussion de suivi sur les mécanismes d'examen volontaire par les pairs des politiques nationales de l'emploi»: M. B. Matthey

Question 2: «Suivi de la Stratégie de l'OIT concernant les droits des peuples autochtones dans le cadre du développement inclusif et durable»: M. M. Teran

Porte-parole du groupe des travailleurs:

Question 1: M. P. Dimitrov

Question 2: M^{me} R. Flerez Gonzalez

Segment du dialogue social
(Mercredi 31 octobre 2018)

Président: S. E. M. M. Gaffey (Irlande)

Porte-parole du groupe des employeurs: M. A. Tan

Porte-parole du groupe des travailleurs: M. B. Thibault

Segment de la coopération pour le développement
(Mercredi 31 octobre 2018)

Président: S. E. M. C.J. de la Puente Ribeyro (Pérou)

Question 4: «Programme renforcé de coopération pour le développement pour les territoires arabes occupés»: M. P. Bigirimana (Ouganda)

Question 5: «Une stratégie intégrée de l'OIT visant à remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac»: S. E. M. C.J. de la Puente Ribeyro (gouvernement, Pérou)

Porte-parole du groupe des employeurs: M^{me} J. Mugo

Porte-parole du groupe des travailleurs:

Question 4: M. B. Ntshanlintshali

Question 5: M^{me} C. Passchier

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

Segment des questions juridiques
(Jeudi 1^{er} novembre 2018)

Président: M. G. Corres (Argentine)

Porte-parole du groupe des employeurs: M. H. Diop

Porte-parole du groupe des travailleurs: M^{me} C. Passchier

Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme
(Jeudi 1^{er} novembre 2018)

Président: M. G. Corres (Argentine)

Porte-parole du groupe des employeurs:

Question 2: «Rapport de la troisième réunion de la Commission tripartite spéciale de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (Genève, 23-27 avril 2018)»: M. H. Matsui

Question 3: «Initiative sur les normes: rapport de la quatrième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Genève, 14-21 septembre 2018)»: M. A. Echavarría

Question 4: «Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports en 2020 au titre de l'article 19, paragraphes 5 e) et 6 d), de la Constitution de l'OIT»: M. F. Yllanes

Porte-parole du groupe des employeurs:

Question 2: M^{me} M. Liew Kiah Eng

Question 3: M^{me} C. Passchier

Question 4: M^{me} A. Brown

Section du programme, du budget et de l'administration

Segment du programme, du budget et de l'administration

(Lundi 29 et mardi 30 octobre 2018)

Président: S. E. M. C.J. de la Puente Ribeyro (Pérou)

Porte-parole du groupe des employeurs:

Question 1: «Aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2020-21»: M. M. Mdwaba

Question 2: «Etat d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège»;

Question 3: «Rapport de situation sur la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de technologies de l'information (2018-2021)»; et Question 4: «Autres questions financières»: M. J.M. Lacasa Aso

Porte-parole du groupe des travailleurs: M^{me} C. Menne

Segment relatif aux audits et au contrôle

(Mardi 30 octobre 2018)

Président: S. E. M. C.J. de la Puente Ribeyro (Pérou)

Porte-parole du groupe des employeurs:

Question 5: «Comité consultatif de contrôle indépendant: nominations»; Question 8: «Questions relatives au Corps commun d'inspection (CCI): rapports du CCI»; et Question 9: «Nomination du Commissaire aux comptes»: M. J.M. Lacasa Aso

Question 6: «Rapport d'évaluation annuel (2017-18)»; et Question 7: «Evaluations de haut niveau des stratégies et des programmes par pays de promotion du travail décent»: M. K. Ghariani

Porte-parole du groupe des travailleurs: M^{me} C. Menne

Segment des questions de personnel

(Mardi 30 octobre 2018)

Président: S. E. M. C.J. de la Puente Ribeyro (Pérou)

Porte-parole du groupe des employeurs:

Question 11: «Amendements au Statut du personnel»; et Question 12: «Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT: Propositions d'amendement au Statut du Tribunal administratif de l'OIT; et Statut des juges du Tribunal administratif de l'OIT»: M. B. Matthey

Question 13: «Autres questions de personnel: Point sur les questions relatives à l'examen du système des ajustements par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et à l'application de l'indice révisé d'ajustement de poste pour Genève»: M. O. Oshinowo

Porte-parole du groupe des travailleurs: M^{me} C. Menne

**Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration
et de la Conférence internationale du Travail**

(Lundi 5 novembre 2018)

Président: S. E. M. C.J. de la Puente Ribeyro (Pérou)

Porte-parole du groupe des employeurs:

Question 1: «Fonctionnement de la Conférence internationale du Travail: analyse de la 107^e session (2018)»: M. S. Barklamb

Question 2: «Examen approfondi du Règlement de la Conférence: rapport de situation sur les consultations intersessions»: M M. Mdwaba

Question 3: «Note introductive révisée du Règlement des réunions régionales»: M^{me} R. Hornung-Draus

Porte-parole du groupe des travailleurs: M^{me} C. Passchier

Comité de la liberté syndicale

(Jeudi 25 et vendredi 26 octobre 2018)

Président: M. E.R. Kalula (Zambie)

Vice-président employeur: M. A. Echavarría

Vice-président travailleur: M. Y. Veyrier ¹

¹ Suppléant de M^{me} C. Passchier.

Remarques liminaires

3. *Le Directeur général* souligne tout d'abord l'importance de la 334^e session – la dernière avant le centenaire de l'OIT – et la responsabilité des membres du Conseil d'administration d'assurer la gouvernance de l'Organisation à l'aube de son deuxième siècle. Compte tenu de la situation, il importe de réfléchir aux travaux actuels et futurs de l'OIT, principalement pour trois raisons. Premièrement, face aux changements de plus en plus rapides et profonds survenus dans la sphère du travail dans le monde, l'OIT a placé l'avenir du travail au cœur de ses initiatives du centenaire. A cet égard, le Conseil d'administration sera invité à déterminer la structure et les méthodes de travail de la Conférence du centenaire, en juin 2019, et à étudier la possibilité d'adopter une Déclaration du centenaire comme résultat de la Conférence. La Commission mondiale sur l'avenir du travail (ci-après la Commission mondiale) lancera son rapport à Genève le 22 janvier 2019, qui sera soumis à la Conférence pour examen en plénière. Un ordre du jour technique réduit est actuellement proposé pour la Conférence de manière à se concentrer sur les questions intéressant le centenaire, l'avenir du travail, par exemple, tout en continuant à exécuter le mandat crucial de la Conférence dans les domaines des normes, des questions financières et de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. La Conférence doit avoir des effets concrets et importants pour les Etats Membres et pour l'OIT elle-même. En conséquence, comme cela a déjà été convenu, le programme et budget pour 2020-21 ne sera adopté qu'en novembre 2019, afin d'intégrer les résultats de la discussion à la Conférence sur l'avenir du travail. Le Conseil d'administration sera néanmoins appelé à examiner un aperçu préliminaire des propositions du Directeur général et à donner des orientations sur l'élaboration d'un programme et d'un budget visant à faire en sorte que l'avenir du travail que nous souhaitons façonner également la future OIT.
4. Deuxièmement, il est important de réfléchir aux travaux de l'OIT dans le contexte des pressions actuelles sur le multilatéralisme, dont l'efficacité, la légitimité et la pertinence sont remises en question. Parallèlement, un vaste processus de réforme est en cours aux Nations Unies. Compte tenu des défis auxquels l'OIT et le système multilatéral sont confrontés, le succès de la réforme de l'ONU est dans l'intérêt de tous. Le rapport sur la réforme soumis au Conseil d'administration contient deux messages clés: tout d'abord, l'OIT doit veiller à ce que son mandat et sa nature spécifiques soient reconnus et maintenus alors que la réforme du système des Nations Unies s'efforce d'accroître la cohésion et l'efficacité, un message qui guide toutes les contributions de l'OIT aux méthodes de travail des Nations Unies. L'orateur encourage les gouvernements à s'en faire l'écho dans toutes les instances pertinentes des Nations Unies. Ensuite, en dépit des défis possibles liés à la réforme du système des Nations Unies, l'OIT doit prendre la place qui lui revient dans le système réformé, car elle ne saurait fonctionner efficacement en dehors de celle-ci. Les discussions qui se tiendront sur la réforme du système des Nations Unies à la 334^e session seront donc importantes pour établir le processus de réforme et faire de l'Agenda du travail décent un élément central de celui-ci. Le tripartisme et les normes doivent constituer des facteurs essentiels de valeur ajoutée dans le système de réforme. A cet égard, le fait que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) reprenne les objectifs de l'OIT constitue un énorme atout.
5. Enfin, troisièmement, il est important de tenir compte de l'environnement économique, politique et social qui prévaut et qui, à bien des égards, nuit au succès de la coopération multilatérale et du tripartisme. Pour réagir efficacement et pour que l'effort tripartite visant à faire progresser la justice sociale soit efficace, il est nécessaire de croire en la diversité et de promouvoir la volonté d'être à l'écoute, de comprendre, de rechercher le consensus et le compromis. L'orateur aborde un certain nombre de points à l'ordre du jour (le travail décent dans le secteur du tabac, le système de contrôle et la plainte contre le Guatemala) qui ont fait l'objet d'un débat approfondi et sur lesquels les objectifs à poursuivre font l'objet d'un très large consensus. Il est temps de transformer ces discussions en décisions consensuelles; il faudra pour cela une mise en œuvre commune et résolue de la volonté politique tripartite. En conclusion, le Directeur général fait observer que la 334^e session du Conseil d'administration

sera l'occasion de projeter l'Organisation vers son centenaire avec un véritable élan et une compréhension de ce qui peut être réalisé ensemble et des responsabilités de l'Organisation.

6. *La Vice-présidente travailleuse* déclare que, si son groupe n'a pas manqué de constater les changements dans le monde du travail, elle regrette l'absence de changements dans d'autres domaines. Malgré les progrès accomplis, il reste encore beaucoup à faire pour améliorer les conditions de vie et de travail déplorables des travailleurs et de leurs familles, ainsi que des syndicats qui subissent des pressions ou des poursuites. Pour tous ces travailleurs, l'OIT est une lueur d'espoir. Alors que de nombreuses régions du monde sont dans la tourmente, le message de justice sociale et de dialogue social de l'Organisation, au cœur du développement durable, reste aujourd'hui aussi pertinent qu'il l'a été au lendemain de la première guerre mondiale. L'oratrice exhorte les membres du Conseil d'administration à s'écouter mutuellement et à parvenir à un compromis, démontrant ainsi que le tripartisme peut donner des résultats positifs. Elle souligne que le groupe des travailleurs est disposé à rechercher un compromis avec les deux autres groupes.
7. *Le Vice-président employeur* déclare que, durant la session de mars, certains points de décision en suspens n'ont pas été résolus, car les discussions ont buté sur des problèmes structurels ayant trait au fonctionnement du Conseil d'administration qui doivent trouver une solution le plus rapidement possible. Le premier problème est le nombre croissant de décisions prises en dehors de l'Organisation et qui lui sont imposées. Dans certains cas, de nombreux Membres de l'OIT ont soutenu ces décisions et se sont même engagés à les appliquer au sein de l'Organisation. L'orateur appelle donc à l'introspection, en soulignant que les décisions les plus conflictuelles et les plus difficiles ne découlent pas de l'OIT, mais d'autres entités du système des Nations Unies, comme la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT) et la réforme du système des Nations Unies.
8. Si l'on veut que l'Organisation fonctionne efficacement, son caractère tripartite unique de même que l'opinion et l'autonomie de ses mandants doivent être pleinement respectés et préservés. Le groupe des employeurs comprend, respecte et soutient une plus grande unité au sein du système des Nations Unies pour ne pas compromettre l'efficacité, mais la diversité est tout aussi importante si l'on veut être fort. Les mandants de l'OIT ne sauraient se voir imposer des obligations contraignantes de l'extérieur. L'orateur demande donc au Bureau de défendre les valeurs de l'Organisation et de faire preuve de clarté, de courage et de méthode, en expliquant clairement aux dirigeants des autres institutions que l'OIT a ses propres méthodes de travail, ses propres mandants et sa propre gouvernance, qui n'appuient pas nécessairement les décisions des autres organisations.
9. Le deuxième problème a trait à la bonne gouvernance. Le Bureau doit laisser aux mandants le soin de prendre des décisions en matière de politiques, faire preuve d'impartialité et de neutralité dans la présentation des faits, des options et des possibilités, et éviter de prédéterminer les discussions ou de chercher à gérer les mandants. Ces critères s'appliquent également aux travaux de recherche du Bureau. L'orateur déclare que les accords conclus en novembre dernier pour mettre en œuvre un processus de gouvernance approprié et associer les mandants aux programmes et activités de recherche n'ont pas été respectés par l'OIT, et estime que les travaux de recherche de l'Organisation doivent être plus équilibrés. Il cite deux exemples récents. Un communiqué de presse du BIT concernant le *Rapport sur le développement dans le monde 2019* de la Banque mondiale, et une enquête du Département de la recherche sur les plateformes de travail numériques et l'avenir du travail. Dans le premier cas, on ne voit pas bien à qui on se réfère par l'«OIT», ni qui a été consulté; en tout état de cause le Bureau a anticipé l'issue des discussions à venir. Dans le deuxième cas, il a manqué d'objectivité et ignoré l'avis des employeurs. L'orateur demande à cet égard un rétablissement des consultations tripartites et de la bonne gouvernance et que ce point soit examiné lors de la session à venir du Conseil d'administration.

10. En ce qui concerne les services fournis aux mandants par l'OIT et le leadership au sein de l'Organisation, le Vice-président employeur estime que l'OIT n'a pas réussi à recruter des responsables possédant une expérience du monde de l'entreprise capables de comprendre les besoins des employeurs et d'y répondre. Il faut s'attaquer à ce problème pour garantir la crédibilité et le pouvoir d'action de l'OIT. L'orateur appelle à un tripartisme amélioré, à des consultations accrues et à un meilleur dialogue social, et réitère la nécessité de préserver les valeurs, les principes et la gouvernance tripartite de l'OIT, afin de permettre à l'Organisation d'accomplir des progrès sur la base des cent prochaines années en tant que leader fort au sein du système commun et de lui donner une orientation axée sur la personne.

Première question à l'ordre du jour

Approbation des procès-verbaux de la 333^e session du Conseil d'administration (GB.334/INS/1)

Décision

11. *Le Conseil d'administration approuve les procès-verbaux de sa 333^e session, tels que modifiés.*

(Document GB.334/INS/1, paragraphe 2.)

Deuxième question à l'ordre du jour

Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail

Ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence internationale du Travail (GB.334/INS/2/1)

12. *La porte-parole du groupe des travailleurs* tient à rappeler tout d'abord pour quelle raison l'étude d'ensemble est examinée un an avant la discussion récurrente correspondante: il s'agit, d'une part, de mieux sérier les lacunes qui existent dans la protection et donc les questions normatives à envisager dans l'avenir et, d'autre part, de promouvoir la ratification et l'application des instruments pertinents. De l'avis de l'intervenante, il n'est guère probable que les recommandations du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (MEN) créent un «engorgement» en ce qui concerne les questions normatives à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail, étant donné que le Conseil d'administration n'a pas encore dûment donné suite à ces recommandations. En particulier, aucune question normative sur les apprentissages n'a été inscrite à l'ordre du jour de la Conférence alors même que le remplacement au sens juridique de la recommandation (n° 60) sur l'apprentissage, 1939, et de la recommandation (n° 117) sur la formation professionnelle, 1962, a créé une lacune réglementaire dans ce domaine. En outre, plusieurs groupes se sont opposés à l'inscription à l'ordre du jour d'une session future de la Conférence d'une question prévoyant l'élaboration d'une éventuelle recommandation relative aux apprentissages, malgré l'importance du sujet pour les discussions sur l'avenir du travail. L'oratrice souligne qu'il faut veiller à ce que les recommandations relatives à des actions normatives reçoivent la même

attention que celles concernant l'abrogation ou le retrait d'instruments et elle dit attendre des mandants qu'ils s'engagent plus fermement à garantir l'inscription de nouvelles questions normatives à l'ordre du jour de la Conférence sur la base des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN. Elle demande qu'une question normative sur les apprentissages soit inscrite à l'ordre du jour de la session de 2020. Toutefois, consciente qu'il sera difficile d'établir un premier rapport et un questionnaire pour la fin novembre, comme l'exigent les dispositions applicables du Règlement de la Conférence, elle suggère qu'un calendrier resserré soit approuvé pour accélérer le processus. Si le Bureau peut produire un premier rapport pour le 1^{er} avril 2019, cela permettra de disposer de suffisamment de temps pour tenir compte des éventuels points que la Commission mondiale pourrait soulever au sujet des apprentissages. Le nouvel instrument devrait pallier le manque de clarté quant aux différents types de formation en situation de travail en fournissant des orientations concrètes sur toutes ces modalités au lieu de porter uniquement sur les apprentissages proprement dits. Il n'y aura pas lieu d'organiser une réunion d'experts pour examiner une stratégie relative aux compétences dans la perspective de la discussion qui se tiendra à la Conférence, étant donné que le Bureau aura réuni les informations requises grâce au questionnaire qu'il aura adressé aux Etats Membres.

13. Le groupe des travailleurs appuie l'élaboration d'une convention et d'une recommandation sur une transition juste du monde du travail vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous. Une transition juste comporte deux principales dimensions: les résultats et les processus. A cet égard, il aurait été utile de connaître les constatations tirées du rapport *Emploi et questions sociales dans le monde, 2018, Une économie verte et créatrice d'emplois* pour éclairer les mandants sur la nature de la norme susceptible d'être adoptée. Toute nouvelle norme sur la question devrait: être fondée sur les *Principes directeurs du BIT pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*, y compris sur l'annexe de cette publication concernant les normes internationales du travail; démontrer que les politiques favorables à une transition juste seront essentielles pour appuyer les efforts visant à atteindre les objectifs fixés en matière de changements climatiques, en tenant compte des besoins du Nord et du Sud; et garantir que cette notion de transition juste ne viendra pas simplement compléter la politique sur le climat, mais qu'elle fera partie intégrante du cadre de développement durable. L'intervenante souligne que l'OIT devrait proposer une définition internationale de la notion de transition juste afin de s'assurer que celle-ci englobe le travail décent, tel que défini par les mandants tripartites de l'OIT. Elle demande au Bureau de présenter, à la 335^e session du Conseil d'administration, une proposition plus ciblée et plus précise en vue d'une action normative sur cette question.
14. Le groupe des travailleurs est également favorable à une question relative aux inégalités dans le monde du travail, en vue d'une discussion générale, qui devrait être inscrite à l'ordre du jour de la session de 2021, afin de ménager le temps nécessaire pour analyser les conclusions du rapport phare sur la négociation collective à paraître en 2020. Dans l'ensemble, le groupe des travailleurs souscrit à l'axe général de la proposition et estime que la discussion devrait apporter des orientations plus précises sur les institutions et les politiques du marché du travail qui doivent être renforcées pour réduire les inégalités et faire en sorte de ne laisser personne de côté. Le Bureau devrait traiter en priorité les inégalités de revenus dans son analyse, et les institutions du marché du travail ainsi que les politiques redistributives visant à réduire les inégalités devraient occuper une place centrale dans la discussion générale.
15. En outre, le groupe des travailleurs juge positif que des thématiques liées au centenaire aient été abordées à la 107^e session de la Conférence. Cette réflexion pourrait être à l'origine de l'inscription d'autres questions à l'ordre du jour de sessions futures et, le cas échéant, donner lieu à une manifestation de haut niveau sur la liberté syndicale. Une réunion d'experts consacrée au temps de travail devrait être convoquée en 2020.

16. L'oratrice prend note des informations concernant les quatre sujets qui doivent encore faire l'objet d'un complément d'étude avant que l'on puisse véritablement envisager leur inscription à l'ordre du jour. Les instruments sur le règlement des conflits individuels du travail devraient d'abord être examinés par le Groupe de travail tripartite du MEN, qui pourrait ensuite recommander d'éventuelles mesures de suivi. L'oratrice constate avec préoccupation que les décisions de la Réunion d'experts sur les formes d'emploi atypiques ne font pas l'objet d'un suivi approprié, en particulier pour ce qui est des contrats de courte durée ou de durée déterminée et des discriminations qui s'y rattachent. Elle demande au Bureau d'allouer les ressources nécessaires pour que la réunion envisagée se tienne dès que possible. Le groupe des travailleurs se félicite du prochain Forum de dialogue mondial sur le travail décent dans le monde du sport et demande que les travaux de recherche se poursuivent sur l'indépendance et la protection du service public et sur la possibilité d'inclure les travailleurs du secteur privé dans cette réflexion.
17. Pour conclure, le groupe des travailleurs appuie la question normative sur les apprentissages pour 2020-21 ainsi qu'une discussion générale sur les inégalités pour 2021, ou 2020 en fonction de la position des autres groupes. Le groupe des travailleurs souscrits aux alinéas *b)*, *c)* et *d)* du projet de décision, étant entendu que le BIT devrait veiller à assurer un meilleur suivi des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN sous la forme d'actions normatives. L'oratrice demande au Bureau de prévoir, à la session de mars 2020 du Conseil d'administration, l'examen de propositions relatives aux risques biologiques, à l'ergonomie et aux risques chimiques ainsi qu'à la protection des machines.
18. *Le porte-parole du groupe des employeurs* indique que son groupe continue d'être favorable à l'approche stratégique et cohérente qui guide l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence. Bien que les discussions sur l'élaboration de deux normes au titre d'une seule et même question à l'ordre du jour de la 107^e session de la Conférence aient donné lieu à certaines contraintes de temps, les difficultés rencontrées par les mandants étaient avant tout liées aux questions de fond examinées et à la rédaction des documents dont était saisie la commission normative. L'orateur encourage les efforts actuellement mis en œuvre pour atténuer le risque qu'un «encombrement» de questions normatives ne se produise à la suite des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN.
19. L'orateur répète qu'il est nécessaire de conserver une certaine souplesse dans le processus d'établissement de l'ordre du jour de la session de 2020 de la Conférence en laissant la possibilité d'y inscrire deux éventuelles questions au titre du suivi des initiatives du centenaire. Le Conseil d'administration devrait retenir ces questions à sa session d'octobre-novembre 2019 afin d'avoir le temps de prendre en considération les résultats des discussions consacrées à l'avenir du travail. À la session du centenaire, les mandants définiront les thèmes de discussion qui leur semblent les plus appropriés et les plus urgents compte tenu de la nécessité de comprendre les nouvelles réalités du travail et d'y faire face. L'OIT devrait entretenir la dynamique créée par les discussions du centenaire afin de démontrer qu'elle est consciente de ces nouvelles réalités et qu'elle est déterminée à les appréhender. Ces deux questions de suivi devraient être définies à la lumière des travaux entrepris dans le cadre des initiatives du centenaire et de la Commission mondiale sur l'avenir du travail afin de renforcer la crédibilité de l'Organisation et sa capacité d'anticiper les besoins.
20. L'orateur prend note des trois questions qu'il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la 110^e session de la Conférence et souligne que la proposition sur les inégalités dans le monde du travail n'a pas recueilli un large soutien en mars 2018. Sans nier que cette proposition pouvait présenter un certain intérêt, le groupe des employeurs avait estimé à cette occasion qu'elle devait se fonder sur une démarche plus large que celle qui était alors suggérée. L'approche actuellement proposée reste d'une portée encore trop restreinte, car la discussion devrait aller au-delà du marché du travail pour rechercher les causes profondes de ces

inégalités. Le résultat des discussions du centenaire pourrait aider les mandants de l'OIT à mieux cerner les contours de ces inégalités en mettant en évidence les tendances en la matière et en leur permettant de convenir de l'angle d'approche le plus approprié.

21. Les propositions formulées n'ont pas convaincu le groupe des employeurs de l'intérêt d'inscrire à l'ordre du jour une question normative sur une transition juste du monde du travail vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous. Les *Principes directeurs du BIT pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous* fournissent un cadre stratégique équilibré et complet, et s'inscrivent dans le prolongement des discussions de la Conférence en 2013. Le Groupe de travail tripartite du MEN devrait présenter au Conseil d'administration pour examen son évaluation de toute éventuelle lacune réglementaire. Compte tenu de la rapidité des changements et des nouvelles découvertes scientifiques, toute norme dans ce domaine risque d'être dépassée quelques années après son adoption. Cela étant, l'OIT devrait poursuivre ses travaux sur ce thème en apportant une assistance accrue aux mandants pour appliquer les principes directeurs sur la base des enseignements tirés de l'expérience des pays pilotes. Si cette question était inscrite à l'ordre du jour de la Conférence, elle devrait l'être en vue d'une discussion générale afin de dégager un consensus sur l'écologisation des économies.
22. La question de l'apprentissage est capitale pour le groupe des employeurs, comme en témoigne son rôle actif aux côtés des partenaires sociaux dans la promotion de systèmes d'apprentissage appropriés. Les recommandations formulées par le Groupe de travail tripartite du MEN guideront les travaux de l'OIT, dont les questions normatives constituent une part essentielle. Le groupe des employeurs a précédemment invité le Bureau à étoffer ses propositions concernant les apprentissages pour permettre une discussion plus approfondie. Toutefois, le Conseil d'administration choisira les questions à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence en établissant des priorités à partir de l'ensemble de ces propositions. Toute action de l'OIT en matière d'apprentissage devrait aller au-delà de la seule adoption de normes internationales du travail, et une discussion sur les compétences à la 108^e session de la Conférence pourrait jeter les bases d'une approche globale, qui tienne compte notamment des systèmes éducatifs, des mentalités et des institutions. L'adoption d'une approche purement normative limiterait l'impact des résultats des discussions. Les employeurs sont disposés à soutenir la tenue d'une discussion générale sur les apprentissages à la 109^e session de la Conférence, s'il en est décidé ainsi à la 108^e session. Cependant, au lieu de fournir des orientations aux Etats Membres quant à la façon d'assurer des emplois décents aux personnes suivant une formation en situation de travail, la discussion devrait porter essentiellement sur la promotion du travail décent par la mise en place d'une formation professionnelle bien pensée et mise en œuvre; avoir pour objet d'examiner les critères d'une formation professionnelle efficace; et élargir la portée des débats au-delà des conditions de travail.
23. En ce qui concerne la question relative à la lutte contre la corruption, le groupe des employeurs est favorable à son inscription à l'ordre du jour de sessions postérieures à 2022. Il faudrait renforcer l'action de l'OIT dans ce domaine en se fondant sur le mandat de l'Organisation en ce qui concerne les problèmes de corruption sur le lieu de travail et la contribution qu'apporteraient les employeurs et les travailleurs en mettant en œuvre des politiques de lutte contre ce phénomène. Le Bureau ne devrait pas perdre cette dimension de vue dans ses travaux de recherche afin de permettre aux mandants de décider s'il convient d'inscrire ou non cette question à l'ordre du jour de la Conférence. Il serait prématuré de prendre une décision sur les trois autres sujets proposés, car cela risquerait de compromettre les résultats des discussions qui se tiendront en 2019. Le groupe des employeurs est disposé à examiner les recommandations formulées par le Groupe de travail tripartite du MEN à l'issue de son examen des normes existantes en matière de règlement des conflits du travail. L'OIT devrait attendre la tenue du prochain Forum de dialogue mondial sur le travail décent dans le monde du sport pour discuter de ce sujet.

24. Le groupe des employeurs approuve les éléments du projet de décision sur l'abrogation ou le retrait de certains instruments, mais souhaite supprimer l'alinéa *a)* étant donné que le Conseil d'administration ne s'est pas encore prononcé sur cette question. Il propose également un amendement à l'alinéa *e) i)*, libellé comme suit: «fournir des orientations et prendre toute décision pertinente concernant deux autres questions techniques en vue de compléter l'ordre du jour de la 109^e session (2020) de la Conférence, à sa prochaine session en mars 2019».

25. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Lesotho se dit favorable à l'inscription, pour discussion générale, d'une question relative aux inégalités dans le monde du travail à l'ordre du jour de la 109^e session de la Conférence. Selon l'oratrice, ce serait un moment opportun pour suivre l'état d'avancement de l'initiative sur l'avenir du travail. Il serait également opportun d'organiser une discussion générale, compte tenu des liens entre cette question et la discussion récurrente sur la protection sociale (protection des travailleurs) qui se tiendra à la 111^e session de la Conférence. L'inégalité, sous toutes ses formes, constitue un déficit de travail décent qui touche aussi bien les travailleurs salariés que les travailleurs indépendants, et une discussion sur ce thème guiderait l'OIT dans l'élaboration des politiques et stratégies.

26. Le groupe de l'Afrique approuve les alinéas *b)*, *c)* et *d)* du projet de décision dans la mesure où ces instruments ont été remplacés ou sont obsolètes. Il appuie également l'alinéa *e)* et accorde la priorité à la proposition d'action normative sur une transition juste du monde du travail vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous. Dans un contexte de mondialisation et de changement climatique, le monde devra opérer une transition vers une économie verte, qui sera également créatrice d'emplois. L'instrument pourra s'appuyer sur les *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous* et sur l'Accord de Paris conclu en 2015. Le groupe de l'Afrique prend note des travaux qui se poursuivent sur les quatre sujets nécessitant un complément d'information, et dit que leur inscription à l'ordre du jour de futures sessions de la Conférence doit rester à l'étude.

27. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, le représentant du gouvernement du Brésil estime qu'il conviendrait d'inscrire dès que possible une question relative aux apprentissages à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail, de préférence en 2020. La décision quant à la deuxième question technique à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence de 2020 devrait être prise après la session du centenaire, dont les résultats pourraient exiger un suivi. Les alinéas *a)* et *e) i)* du projet de décision devraient tenir compte de ces observations.

28. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement de la Grèce commence par rappeler que son groupe continue d'appuyer l'approche stratégique et cohérente de l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence. Elle ajoute qu'il faudrait prévoir la souplesse nécessaire pour pouvoir inscrire à l'ordre du jour de la session de la Conférence en 2020 des éléments de suivi de la session du centenaire, si besoin est. De plus, le groupe des PIEM est d'avis que la tenue d'une discussion générale sur les inégalités dans le monde du travail est une possibilité intéressante et que l'on pourrait envisager d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la session de 2020. Le groupe des PIEM prend note avec intérêt de la proposition consistant à fusionner la réunion tripartite d'experts sur les systèmes de formation en situation de travail et la réunion d'experts qu'il est proposé d'organiser en 2020, compte tenu de l'importance des recommandations adoptées par le Groupe de travail tripartite du MEN et de l'actualité de la question de l'apprentissage, qui fera éventuellement l'objet d'une action normative, dans les limites des contraintes budgétaires.

29. Le groupe des PIEM pourrait revenir sur son refus d'appuyer une question normative sur une transition juste du monde du travail vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous à la lumière des résultats des débats sur l'avenir du travail à la session du centenaire. Les recommandations adoptées par le Groupe de travail tripartite du MEN sur l'action normative concernant la sécurité et la santé au travail contribueront à éclairer les discussions sur les futures questions normatives à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence.
30. Le thème des formes atypiques d'emploi suscite un intérêt croissant, et la discussion pourrait s'appuyer sur les résultats de la session du centenaire concernant l'avenir du travail, les résolutions adoptées lors de la récente Conférence internationale des statisticiens du travail et le questionnaire soumis au titre de l'article 19. Le Bureau devrait convoquer une réunion d'experts sur la promotion du travail décent dans les formes atypiques d'emploi afin de poursuivre l'examen des lacunes en la matière dans les normes internationales. Le groupe des PIEM soutient le projet de décision.
31. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Roumanie déclare que la Turquie, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine s'associent à sa déclaration. Tout en appuyant le projet de décision, l'oratrice estime que la question proposée sur les apprentissages est une priorité étant donné que le Groupe de travail tripartite du MEN a recensé l'existence d'une lacune réglementaire en la matière et que l'apprentissage peut faciliter la transition des jeunes entre l'école et le travail, et améliorer les systèmes de formation. Compte tenu de l'absence d'orientations sur les apprentissages et les autres modalités de formation en situation de travail, il conviendrait d'inscrire cette question à l'ordre du jour en vue d'une action normative, ce qui permettrait de répondre aux besoins spécifiques des pays en développement en matière d'apprentissage informel. L'UE appuie la proposition visant à organiser une réunion d'experts en 2020 pour discuter d'une stratégie relative aux compétences, qui éclairera la première discussion de la Conférence en 2021 sur de nouvelles normes régissant les apprentissages.
32. *Une représentante du gouvernement de la France* déclare qu'une discussion générale sur les inégalités devrait avoir lieu en 2020 pour s'attaquer aux causes profondes des déséquilibres mondiaux et aux inégalités profondes qui se sont installées dans les pays, entre les pays et dans le monde du travail. Alors que d'autres forums internationaux se sont saisis de la question, l'OIT, armée de son système normatif et forte de son appartenance au système des Nations Unies, devrait s'associer à cette réflexion afin de poser un diagnostic et de faire valoir des solutions. L'inscription de cette question à l'ordre du jour en vue d'une discussion générale permettrait à l'OIT de réaffirmer la pertinence de sa fonction normative et d'aborder le développement accéléré des formes nouvelles et atypiques de travail. A l'aube de son deuxième siècle d'existence, l'OIT devrait organiser une discussion sur les inégalités avec ses mandants tripartites en vue de porter l'ambition d'une mondialisation plus égalitaire.
33. *S'exprimant au nom des gouvernements de la France et de l'Allemagne*, une représentante du gouvernement de l'Allemagne dit que, conformément à l'appel lancé par les ministres du Travail et de l'Emploi des pays membres du G20, l'OIT devrait poursuivre ses activités de coopération internationale visant à promouvoir le travail décent dans l'économie des plateformes numériques. L'Organisation devrait mettre l'accent sur les travaux dans le domaine de l'économie des plateformes afin d'apporter des réponses sociales adéquates à son développement dans le monde. La dimension internationale de cette forme d'emploi nécessite des solutions politiques mondiales. Il semblerait particulièrement judicieux de mener à bien une analyse des conditions de travail et de formuler des orientations sur les mesures à prendre pour garantir un travail décent dans l'économie des plateformes numériques. Une réunion d'experts sur les formes atypiques d'emploi, qui mettrait particulièrement l'accent sur l'économie des plateformes numériques, devrait donc avoir lieu dès que possible, et de préférence au cours du second semestre de 2019.

34. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* se prononce en faveur de l'inscription à l'ordre du jour de la session de 2020 d'une question en vue d'une discussion générale sur les inégalités, abordées dans une perspective de genre. Prenant note en particulier du paragraphe 21 du document, le gouvernement de l'Inde appuie les recommandations de la Commission tripartite spéciale de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006). Il prend également note du paragraphe 22 et des recommandations formulées par le Groupe de travail tripartite du MEN, bien qu'il puisse être difficile pour les Etats de passer des conventions dont l'abrogation ou le retrait sont proposés par ce groupe de travail à une nouvelle convention. Le BIT devrait fournir une assistance technique à cet égard.
35. Le gouvernement de l'Inde prend note des paragraphes 16 et 17 et appuie l'inscription, à l'ordre du jour de la session de 2020, d'une question sur le suivi de la session du centenaire de la Conférence. Il appuie l'inscription d'une question relative aux apprentissages à l'ordre du jour d'une session de la Conférence postérieure à 2020. La discussion devrait se concentrer sur l'apprentissage informel, en particulier pour les femmes. La question relative au travail décent dans le monde du sport pourrait également être examinée après 2020.
36. *Une représentante du gouvernement du Japon* déclare que la discussion générale sur les inégalités devrait avoir lieu à la session de la Conférence de 2020. Bien que l'apprentissage soit un sujet important, il serait plus approprié de l'aborder dans le cadre d'une discussion générale. Il serait également souhaitable de poursuivre l'examen du règlement des conflits individuels du travail et des formes atypiques d'emploi. Le Bureau devrait considérer ces sujets comme des questions susceptibles d'être inscrites à l'ordre du jour de sessions postérieures à 2020 et formuler des propositions concrètes concernant la sécurité et la santé au travail. Pour autant que le Bureau prenne ces remarques en considération, le gouvernement du Japon appuie le projet de décision.
37. *Une représentante du gouvernement de Cuba* déclare que son gouvernement est favorable à l'inscription d'une question normative sur la sécurité et la santé au travail ainsi que d'une question sur les apprentissages à l'ordre du jour de futures sessions de la Conférence. En revanche, il n'est pas favorable à l'inscription d'une question sur une transition juste du monde du travail vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous; si un instrument est adopté en la matière, les pays en développement seront désavantagés lorsqu'il s'agira de le ratifier et de l'appliquer dans les faits. Le gouvernement de Cuba est favorable à ce que l'on prévienne de faire de nouveau le point sur les mesures de suivi envisagées au titre des quatre questions détaillées dans l'annexe I du document.
38. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)) indique que les observations concernant les questions susceptibles d'être inscrites à l'ordre du jour de sessions de la Conférence postérieures à 2021 guideront le Bureau dans les avis qu'il sera amené à donner au Conseil d'administration à ce sujet. Les alinéas *b)*, *c)*, *d)* et *e)* du projet de décision initial semblent bénéficier d'un appui, de même que l'inscription d'une question sur les inégalités à l'ordre du jour de la session de 2020 de la Conférence. Les opinions du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs sur ces points seront prises en compte. En outre, l'inscription d'une question normative relative aux apprentissages à l'ordre du jour de la session de 2021 recueille un large soutien. Si le Conseil d'administration acceptait l'inscription d'une question sur les inégalités à l'ordre du jour de la session de 2020, le Bureau proposerait la question restante à sa session de mars 2019.
39. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit que la portée de la discussion sur les inégalités devrait être limitée au contexte du travail décent, conformément au mandat de l'OIT. Le groupe des travailleurs préférerait que la question relative aux apprentissages soit examinée en 2020, mais accepterait que cette discussion ait lieu en 2020 et 2021 et que l'on examine également à la session de 2020 la question des inégalités ainsi qu'une question technique relative à la session de 2019.

40. *Le porte-parole du groupe des employeurs* estime que la discussion sur les inégalités devrait avoir une large portée et se tenir en 2020. L'examen de la question relative aux apprentissages devrait être reporté à 2021 afin de laisser du temps pour le suivi des résultats de la session du centenaire.
41. *S'exprimant au nom du GRULAC*, le représentant du gouvernement du Brésil déclare que son groupe serait prêt à accepter la proposition du groupe des travailleurs d'examiner la question relative aux apprentissages en 2021. Le GRULAC a proposé de supprimer les mots «en vue de compléter» de l'alinéa e) i) parce que la décision concernant la question supplémentaire à examiner en 2020 devrait être prise après la session du centenaire. Dans ces conditions, le GRULAC serait donc disposé à retirer sa proposition.

Décision

42. *Le Conseil d'administration:*

- a) *décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 109^e session (2020) de la Conférence une question relative aux inégalités dans le monde du travail (discussion générale);*
- b) *décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 110^e session (2021) de la Conférence une question relative aux apprentissages (action normative);*
- c) *décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 109^e session (2020) de la Conférence une question relative à l'abrogation des conventions n^{os} 8, 9, 16, 53, 73, 74, 91 et 145 et au retrait des conventions n^{os} 7, 54, 57, 72, 76, 93, 109, 179 et 180 ainsi que des recommandations n^{os} 27, 49, 107, 137, 139, 153, 154, 174, 186 et 187;*
- d) *décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 111^e session (2022) de la Conférence une question concernant le retrait de la recommandation n^o 20;*
- e) *décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 113^e session (2024) de la Conférence une question concernant l'abrogation des conventions n^{os} 45, 62, 63 et 85;*
- f) *décide d'inscrire au moins une autre question technique à l'ordre du jour de la 109^e session (2020) de la Conférence, à sa 335^e session (mars 2019);*
- g) *fournit des orientations concernant l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence pour les sessions postérieures à 2020, tant en ce qui concerne l'approche stratégique que les sujets à l'examen, en particulier pour la 110^e session (2021) de la Conférence.*

(Document GB.334/INS/2/1, paragraphe 31, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

**Ordre du jour de la 108^e session
de la Conférence internationale du Travail
(session du centenaire)
(GB.334/INS/2/2)**

43. *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit que l'organisation de la session du centenaire de la Conférence commence à prendre forme. Les formalités d'ouverture de la séance plénière sont claires. Le nombre important d'hôtes de marque susceptibles de participer témoigne du grand intérêt que suscite cette session de la Conférence, qui devrait traiter de questions de fond tout en ayant une dimension commémorative. Le groupe des employeurs apprécierait que les hôtes de marque confirment leur participation dès que possible, car cela contribuerait à attirer de hauts dirigeants d'entreprises et d'organisations patronales. L'orateur rappelle que, en ce qui concerne les commissions de la Conférence, le Conseil d'administration a décidé en mars 2018 d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence de 2019, outre les questions inscrites d'office, une question normative sur la violence et le harcèlement contre les femmes et les hommes dans le monde du travail; une question liée à l'initiative sur l'avenir du travail en vue de l'adoption d'un important document final; et une question liée à l'organisation des débats et des manifestations en lien avec le centenaire. L'orateur demande au Bureau des précisions quant à la teneur et à la structure des débats des commissions.
44. *Le représentant du Directeur général (DDG/MR)* répond que, comme cela est indiqué dans le document, il est proposé de tenir deux commissions «normales», à savoir la Commission de l'application des normes et la commission chargée de la deuxième discussion normative sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail. Habituellement, une session de la Conférence comporte deux autres commissions mais, pour la session du centenaire, il est proposé de les remplacer par un comité plénier chargé d'examiner le document final proposé et une série de tables rondes plus courtes pendant lesquelles des orateurs de haut niveau interviendraient sur les thèmes arrêtés par le Conseil d'administration. Le nombre de tables rondes serait déterminé en fonction du nombre d'hôtes de marque qui prendraient la parole en séance plénière, car les tables rondes ne se tiendraient pas en même temps que les séances plénières de haut niveau. Un plan de travail préliminaire figure en annexe du document. En réponse à une autre question du porte-parole du groupe des employeurs, l'orateur indique que le Bureau propose que le document final soit examiné par un comité plénier, auquel tout délégué à la Conférence pourrait participer. Le document issu de ce comité serait soumis en plénière pour adoption. Une version préliminaire de ce document sera établie et soumise avant la Conférence.
45. *Le porte-parole du groupe des employeurs* demande au Bureau d'apporter de toute urgence des précisions sur l'organisation effective du vote et de l'adoption en plénière du résultat des travaux de la Commission normative sur la violence et le harcèlement au travail. La date fixée pour la fin des travaux de cette commission semble contredire l'article 40, paragraphe 4, du Règlement de la Conférence internationale du Travail, selon lequel l'examen des conventions et recommandations soumises pour adoption ne devrait intervenir que le lendemain du jour où le texte du rapport de la commission concernée a été distribué aux délégués. Par ailleurs, il semble que la question liée à l'initiative sur l'avenir du travail sera examinée par un comité plénier et que le Bureau s'est efforcé d'éviter tout chevauchement avec les séances plénières supplémentaires prévues pour les interventions de haut niveau. En conséquence, cinq ou six journées de travail seront consacrées aux travaux du comité plénier. De plus, au paragraphe 12 du document, il est envisagé d'organiser sur cinq ou six jours une série de débats et d'événements thématiques en lien avec l'avenir du travail qui pourraient aussi porter sur d'autres initiatives du centenaire et sur des sujets d'importance relatifs au monde du travail de demain et qui ne déboucheraient pas sur des conclusions. Les employeurs ont fait savoir en octobre 2017 et mars 2018 que l'ordre du jour

de la 108^e session (2019) de la Conférence devait être consacré à l'avenir du travail et à des commissions techniques chargées d'en examiner des aspects particulièrement importants. Les employeurs auraient préféré reporter la discussion normative sur la violence et le harcèlement et tenir au sein de trois commissions techniques trois discussions de deux semaines sur différentes dimensions de l'avenir du travail, chacune débouchant sur un ensemble distinct de conclusions. En mars 2018, le Conseil d'administration a réduit à deux le nombre de commissions sur l'avenir du travail. Il semble toutefois qu'il soit désormais question, non pas d'examiner la question elle-même, mais de débattre pendant cinq jours d'un document final sur la base d'un texte négocié à l'avance qui ne refléterait pas directement le contenu des débats. Pour les employeurs, réduire le centenaire à l'adoption d'un document final est une grossière erreur et n'était pas dans l'intention du Conseil d'administration lorsqu'il a approuvé en mars 2018 l'inscription à l'ordre du jour d'une question liée à l'initiative sur l'avenir du travail en vue de l'adoption d'un important document final. La proposition présentée n'est pas conforme à la décision de mars 2018 de demander au Directeur général de préciser plus avant la nature et le format de cette question et de présenter au Conseil d'administration une première ébauche concernant le document final en vue d'un plus ample examen en novembre 2018. Il n'est pas envisageable que les aspects concrets de l'avenir du travail ne soient discutés qu'en séance plénière, celle-ci n'étant pas l'enceinte appropriée pour un réel débat de fond.

46. Il est regrettable que le Conseil d'administration n'examine pas les travaux de la Commission mondiale et qu'il ne soit pas proposé de saisir le comité plénier de sous-questions. L'orateur ne voit pas précisément comment les débats thématiques contribueront aux discussions de la session du centenaire. A supposer qu'ils aient lieu, ils devraient être bien structurés, et leur nombre devrait être limité à cinq. Ce point pourra être examiné lors de discussions ultérieures en cas d'accord sur la nécessité d'organiser ces débats. L'orateur rappelle les sous-questions proposées par le groupe des employeurs à l'intention de la Commission mondiale et souligne leur importance:

- 1) L'anticipation des besoins en compétences, des évolutions de la nature du travail et des nouvelles possibilités offertes par le monde de l'entreprise d'aujourd'hui et de demain. L'OIT devrait jouer un rôle de premier plan mondial dans l'élaboration d'orientations en matière de compétences à l'intention des décideurs, en particulier dans les économies et les secteurs en développement. Il faudrait donc appuyer davantage les Etats Membres afin qu'ils puissent anticiper au mieux les compétences nécessaires dans l'immédiat. Cela implique que l'OIT engage davantage de ressources.
- 2) La gouvernance du travail, y compris la réglementation et les institutions du marché du travail, ainsi qu'une réflexion sur la réglementation en vigueur, les institutions existantes et les systèmes de protection sociale en place, et, enfin, la lutte effective contre l'informalité sur les principaux marchés du travail des économies en développement.
- 3) Le renforcement du dialogue social et l'amélioration de la gouvernance. La discussion devrait être l'occasion de recenser les moyens de moderniser le dialogue social en anticipant la réalité numérique et son incidence sur la manière dont les individus s'inscrivent dans des actions collectives pour défendre leurs droits et leurs intérêts. L'OIT devrait renforcer la pertinence et l'impact du dialogue social en favorisant des actions innovantes et concrètes.

47. L'orateur demande à nouveau que ces trois sous-questions soient examinées par le comité plénier. Il approuve la structure proposée du document final, qui répond à l'une des attentes exprimées par son groupe. Il propose d'organiser des consultations tripartites informelles avant la fin de janvier 2019 en vue d'arrêter le format du comité plénier ainsi que la teneur et la durée des travaux. Il propose d'amender le projet de décision en supprimant les alinéas *b)* et *c)* et en ajoutant un nouvel alinéa *b)* libellé comme suit:

- b)* charge le Directeur général d'organiser des consultations tripartites informelles avant la fin du mois de janvier 2019 en vue:
 - i)* d'améliorer le format des commissions de la Conférence, à la lumière des discussions tenues par le Conseil d'administration à sa session de novembre 2018;
 - ii)* de définir les sous-questions dont sera saisi le comité plénier ainsi que la teneur des éléments constitutifs du document final;
 - iii)* de définir les sujets sur lesquels porteront les débats et les manifestations en lien avec le centenaire.

48. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit souscrire aux propositions relatives à la structure de la Conférence et demande que la présentation du rapport du Directeur général ainsi que les déclarations des présidents du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs aient lieu pendant la séance plénière de l'après-midi du premier jour, conformément à ce qui est proposé au paragraphe 4 du document. Compte tenu du fait que la première séance plénière serait en conséquence plus courte, elle demande aussi que des réunions de groupe aient lieu le matin afin d'avoir suffisamment de temps pour discuter du projet de déclaration et informer les délégués des travailleurs. L'oratrice soutient le regroupement des allocutions proposé au paragraphe 6, mais demande que des interventions de haut niveau soient également prévues pour les partenaires sociaux. Les déclarations des gouvernements sur le rapport du Directeur général devraient être limitées à une par délégation. L'oratrice approuve la création d'un comité plénier chargé d'examiner le projet de document final. Toutefois, les délais qui lui sont impartis sont relativement courts, et des progrès tangibles devront donc être accomplis pendant les consultations informelles. Il est à espérer que tel sera le cas, mais il importe de prendre des dispositions pour que le comité puisse disposer de journées de travail supplémentaires si nécessaire. L'initiative sur les normes ne devrait pas être abordée uniquement dans le cadre de la Commission de l'application des normes. Les événements liés au centenaire ne devraient pas détourner la commission de l'exercice de sa fonction de contrôle essentielle. L'organisation de la réunion de haut niveau sur la liberté d'association qui fait suite à la discussion sur le dialogue social qui a eu lieu à la Conférence de 2018 est un élément positif. L'oratrice propose de modifier l'alinéa *b)* du projet de décision comme suit:

- b)* approuve les propositions relatives à la structure de la session de la Conférence de 2019, concernant notamment une réunion de haut niveau sur la liberté d'association et la négociation collective.

49. Concernant les débats thématiques mentionnés au paragraphe 13, l'oratrice souligne qu'il importe d'assurer la participation des organes régionaux et des entités du système multilatéral. Le document final décrit dans la partie IV doit être aussi ambitieux que les documents antérieurs, tels la Déclaration de Philadelphie; il devrait compléter les déclarations plus anciennes, et non les remplacer. Il devrait être pertinent pour tous les Etats Membres quel que soit leur niveau de développement et réaffirmer l'engagement des mandants de l'OIT en faveur du tripartisme et de la fonction normative de l'OIT, y compris son système de contrôle. Il faudrait aussi réaffirmer la nécessité de réglementer les marchés du travail à l'ère de la mondialisation et de l'essor des formes atypiques d'emploi. Le centenaire devrait être l'occasion de mener à leur terme les missions qui restent à accomplir et qui sont mentionnées au paragraphe 19 *iii)* du document – à savoir les aspects du mandat de l'OIT qui sont inscrits dans la Constitution, mais qui n'ont pas été traités de manière adéquate ou satisfaisante. Parmi ceux-ci figure la promotion de la cohérence des politiques à l'appui de la justice sociale telle

que préconisée par la Déclaration de Philadelphie. L'oratrice convient que le document final devrait prendre la forme d'une «Déclaration du centenaire» et, compte tenu de sa portée ambitieuse et de la préparation minutieuse nécessaire à son élaboration, elle prend note des étapes fixées pour le processus de consultation. Elle demande que le Conseil d'administration dispose du temps nécessaire pour mener cette discussion en séance plénière et dans le cadre de réunions de groupe à sa 335^e session. Le groupe des travailleurs soutient le projet de décision amendé selon sa proposition.

50. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Tchad dit que son groupe a pris note des orientations données par le Directeur général dans le document. Il salue le contenu et la structure du document, qui reflète parfaitement les attentes des mandants tripartites concernant le centenaire. Le groupe de l'Afrique soutient la proposition faite par le Directeur général de mener une large consultation sur le document final. Le groupe de l'Afrique appuie la proposition du Directeur général d'intituler ce document «Déclaration du centenaire», compte tenu de son importance. Le groupe de l'Afrique remercie le Bureau du travail accompli et soutient le projet de décision.

51. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, une représentante du gouvernement de l'Australie dit que son groupe appuie l'approche précise, ambitieuse et concrète adoptée par le Bureau concernant l'élaboration du document du centenaire proposé, qui sera important pour tous les Etats Membres. L'oratrice se félicite que le Bureau propose d'aborder la question des relations de l'OIT avec les autres acteurs du système multilatéral dans le document final. La participation active de l'OIT au processus de réforme du système des Nations Unies lui permettra de se placer dans une position favorable pour l'avenir. L'oratrice rappelle le rôle important que joue l'OIT en aidant les Etats Membres à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), en particulier l'objectif de développement durable (ODD) 8. Elle remercie le Bureau de présenter une première ébauche concernant le document du centenaire et de proposer qu'il couvre les aspects du mandat de l'OIT restant à traiter, les nouvelles problématiques et l'action et le rôle futurs de l'OIT. Elle est favorable à ce que le document prenne la forme d'une «Déclaration du centenaire» et espère qu'il s'agira d'un texte décisif et utile. Le document devrait comporter, outre des messages importants, des éléments concrets. Le Directeur général pourrait par exemple établir des objectifs du centenaire et fixer des cibles pour le Bureau, et éventuellement pour les mandants, en s'inspirant des démarches existantes telles que les ODD et en utilisant les sept initiatives du centenaire comme point de départ. L'oratrice invite les autres mandants à faire part de leur point de vue sur la façon de garantir que la session du centenaire de la Conférence débouchera sur des résultats marquants et durables. Elle demande au Bureau de donner des exemples de ce que pourraient recouvrir les modalités «créatives et novatrices» des débats et des tables rondes du centenaire, qui devraient aborder les initiatives du centenaire sans se limiter à l'initiative sur l'avenir du travail et être stimulants et à même de susciter d'éventuels changements. Pour renforcer les efforts de l'OIT en matière d'égalité hommes-femmes, elle propose que l'accent soit résolument mis sur les femmes dans le monde du travail et sur les liens entre les différentes initiatives du centenaire. Cela permettrait de mettre en place des synergies avec la discussion normative sur la violence et le harcèlement. Concernant la logistique, l'oratrice est favorable à la proposition de limiter le nombre d'interventions en plénière à une par gouvernement et suggère au Bureau de distribuer le projet de document du centenaire le plus tôt possible après la 335^e session du Conseil d'administration, afin que les gouvernements et les partenaires sociaux aient le temps d'élaborer leurs positions. Le GASPAC soutient le projet de décision, mais demande au Bureau de tenir compte de ses observations.

52. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Brésil dit que son groupe appuie la décision du Conseil d'administration d'associer tous les Membres au processus de préparation de la Conférence. Il est important que les documents élaborés par le Bureau reflètent les propositions des mandants et les accords intervenus entre eux. Le

document à l'examen ne donne aucune précision quant à la teneur et à la structure des négociations préparatoires. Le GRULAC préférerait que ces négociations prennent la forme d'échanges tripartites et prie le Bureau d'apporter des précisions sur la structure envisagée. L'orateur souscrit au principe général selon lequel la forme du document final devrait correspondre à l'ambition poursuivie, et espère qu'il sera possible d'aboutir à une déclaration. Le document devrait apporter des réponses aux problèmes sociaux et technologiques qui provoquent des mutations profondes du monde du travail. Le dialogue social devrait être renforcé de façon à accroître la représentativité et à parvenir à un tripartisme réel et effectif au sein duquel les gouvernements auraient toute leur place, car c'est à eux qu'incombe la mise en œuvre des normes internationales du travail. La transparence et la cohérence de l'OIT doivent aussi être améliorées. Les capacités institutionnelles des mandants devraient être renforcées de sorte qu'ils puissent mettre en œuvre les normes et les directives, faire connaître la réalité des relations du travail et du monde du travail et créer de nouvelles occasions de partager des bonnes pratiques et de mener des activités de coopération pour le développement. En ce qui concerne la logistique, il faudrait consacrer davantage de temps à l'examen du document final pendant la Conférence. Il ne devrait pas y avoir d'ambiguïté quant au fait que les débats et autres manifestations en lien avec le centenaire, bien que pouvant être extrêmement utiles, ne sont pas des instances de décision. L'orateur est favorable à la dimension commémorative qu'il est proposé de donner à la Commission de l'application des normes et propose que cinq cas de progrès soient examinés afin de démontrer l'impact positif du système de contrôle sur la promotion du travail décent. Le GRULAC appuie le projet de décision.

53. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement de la Grèce indique que son groupe appuie l'organisation de la plénière en quatre phases comme cela est proposé dans le document soumis au Conseil d'administration. De plus, le groupe des PIEM prend note avec satisfaction du fait que le rapport du Directeur général aura pour objet de transmettre à la Conférence le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail et qu'il sera différent du projet de document final, lequel sera mis à la disposition du comité plénier avant la Conférence, comme suggéré par le groupe lors des consultations informelles tenues en septembre. Le projet de document final doit s'appuyer sur les réactions des Etats Membres au sujet du rapport de la Commission mondiale ainsi que sur des consultations larges et ouvertes. Le groupe des PIEM dit craindre que le temps imparti au comité plénier soit insuffisant et demande si la mise en place d'un groupe de rédaction, conformément à la pratique établie, est une possibilité envisagée par le Bureau. L'oratrice demande quelles mesures seront prises pour que les débats du centenaire soient créatifs et stimulants, et comment les thèmes de discussion seront choisis. La durée des débats devrait être limitée afin que les participants restent attentifs et mobilisés, et les résultats devront être pris en compte dans les activités futures de l'OIT. Le groupe des PIEM est favorable à ce que les travaux de la Commission de l'application des normes comportent un volet relatif au centenaire, mais souhaiterait obtenir des précisions sur les mesures qui seront prises pour que la commission puisse traiter de l'initiative sur les normes tout en assumant pleinement sa fonction de contrôle. Le groupe des PIEM salue les efforts déployés pour que les séances des autres commissions et l'adoption du rapport de la Commission des finances aient lieu plus tôt, ainsi que le temps supplémentaire alloué à la discussion normative sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail. Le document final devrait être concis, constructif, concret et utile aux pays quel que soit leur niveau de développement, et devrait conserver sa pertinence sur la durée. Il devrait faire fond sur les précédentes déclarations de l'OIT, en particulier la Déclaration de Philadelphie, et apporter une réelle contribution. Il faudrait dans le même temps recenser les grandes questions de fond qui se posent concernant l'avenir du travail et aborder le rôle de l'OIT à cet égard. Il conviendrait de préciser le sens de l'expression «ce qu'il reste à accomplir» et de la phrase «les aspects [...] qui n'ont pas été traités de manière adéquate ou satisfaisante». Aux fins de l'adoption d'une Déclaration du centenaire, une préparation en amont suivie de consultations tripartites sera essentielle. Le document de travail qui sera élaboré pour les consultations informelles de février 2019 devrait se concentrer sur le rapport de la Commission mondiale.

En outre, le groupe des PIEM prie le Bureau de présenter les éléments constitutifs détaillés du document final à la session de mars du Conseil d'administration, afin de poser les bases du premier projet de document final établi par le Directeur général, qui fera l'objet de consultations informelles en avril 2019, au plus tard. Le groupe des PIEM demande qu'il soit tenu compte de ces observations et appuie le projet de décision.

54. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Roumanie fait savoir que la Turquie, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, en tant que pays candidats, ainsi que la Bosnie-Herzégovine, en tant que pays partie au processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel à l'adhésion, s'associent à sa déclaration. Elle souscrit aux observations formulées par la représentante du gouvernement de la Grèce au nom du groupe des PIEM. Les événements qui seront organisés en lien avec le rapport de la Commission mondiale devraient être ouverts à des jeunes, des groupes de réflexion, des universitaires, des organisations non gouvernementales, des jeunes entreprises et des entreprises du numérique reconnues et influentes. L'investissement dans les compétences, les conditions de travail sûres et salubres et la protection sociale sont des éléments clés de la promotion du travail décent. Il faut favoriser la mise en place de mécanismes de gouvernance afin d'assurer une mondialisation équitable et des transitions justes au moyen du dialogue social, de la négociation collective et de la réglementation relative au travail décent. Le dialogue social bipartite et tripartite est essentiel pour faire face aux mutations du monde du travail. Le document final devrait confirmer le rôle moteur que joue l'OIT pour répondre à ces questions. Trois actions sont essentielles à cet égard. Il faut s'employer à garantir l'effectivité, l'universalité et la pertinence des normes internationales du travail; mener des travaux de recherche et d'observation pour anticiper les besoins de main-d'œuvre; et renforcer la concertation avec les organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations. L'oratrice souhaiterait obtenir des précisions concernant le vaste processus de consultation qui sera engagé et le type de documents qui seront examinés dans ce cadre. Il faudrait combiner des consultations bilatérales avec tous les groupes à des discussions tripartites. Le débat qui se tiendra au Conseil d'administration de mars 2019 sur les éléments constitutifs du document final et les consultations informelles qui auront lieu en avril 2019 devraient revêtir un caractère tripartite. Les notes accompagnant le rapport de la Commission mondiale devraient contenir une évaluation, par le Directeur général, des recommandations de la commission et de leur incidence sur l'OIT. La possibilité de prendre la parole en séance plénière de la session du centenaire devrait être accordée au chef d'Etat ou de gouvernement et à un ministre de chaque pays. Le comité plénier devrait entamer ses travaux le lundi 10 juin 2019. La création d'un groupe de rédaction pourrait être nécessaire pour mettre la dernière main à la déclaration finale. La Conférence pourrait être l'occasion d'organiser un événement sur les réalisations de l'OIT et un autre auquel participeraient des acteurs du secteur numérique. Si un événement sur l'initiative sur les normes est organisé dans le cadre de la Commission de l'application des normes, il pourrait aborder brièvement le centenaire et devrait se tenir au début des travaux de la commission. L'UE appuie le projet de décision dans son libellé initial.
55. *S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)*, un représentant du gouvernement de la Thaïlande dit que, si le document final prend la forme d'une déclaration, le projet de texte devrait être mis à la disposition des mandants avant la Conférence. Les invitations formelles destinées aux hôtes de marque doivent être envoyées le plus tôt possible.
56. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* dit que les discussions et manifestations tenues dans le cadre de la Conférence pourraient se concentrer sur le rôle et la participation des femmes au marché du travail ainsi que sur l'instauration de conditions de travail décentes pour les travailleurs migrants et les droits de ces derniers. Le document final devrait porter entre autres sur les évolutions de la nature du travail et des relations du travail dans un

contexte de révolution numérique, prendre la forme d'une déclaration et faire l'objet d'un vaste processus de consultation avec les mandants.

57. *Une représentante du gouvernement de Cuba* indique que son pays s'oppose à ce que le document final établisse de nouveaux mécanismes de suivi susceptibles de créer des obligations supplémentaires pour les gouvernements. Des précisions devraient être apportées concernant la teneur et la structure particulières des débats que tiendra la Commission de l'application des normes pendant la session du centenaire.
58. *Le représentant du Directeur général (DDG/MR)* précise que le Bureau dispose d'un cadre général sur lequel s'appuyer, mais qu'il espère vivement recevoir de la part des mandants de nombreuses contributions concernant la structure et l'organisation de la Conférence. Le dispositif de la Conférence sera extrêmement complexe à mettre en place, et il faut donc établir des priorités afin de ne pas surcharger le programme. Le rapport de la Commission mondiale, qui sera disponible à la fin du mois de janvier 2019, sera au cœur du centenaire et de la Conférence. Il serait utile que des débats nationaux se tiennent avant la Conférence en vue d'élaborer et d'examiner les réponses nationales. L'examen par la Conférence de la question de l'avenir du travail sera un moment fort. Le Conseil d'administration a reporté la finalisation du prochain programme biennal à novembre 2019 afin de tenir compte du résultat de la Conférence. Compte tenu de l'incidence que celui-ci devrait avoir sur les activités de l'OIT, il fera l'objet de nouvelles discussions approfondies en novembre 2019, et très vraisemblablement en mars et novembre 2020.
59. Concernant les séances supplémentaires de la commission normative, le Règlement de la Conférence prévoit que les textes doivent être mis à disposition, non pas vingt-quatre heures avant leur examen en plénière, mais une journée, c'est-à-dire en principe à minuit le jeudi pour un examen le vendredi. Il faudra poursuivre la réflexion et les consultations à ce sujet en amont du Conseil d'administration de mars 2019, qui arrêtera définitivement les modalités correspondantes. Il est prévu de mettre à disposition le projet d'instrument le jeudi, mais il n'est pas certain que le rapport puisse être publié le même jour; si cela n'est pas possible, il faudra peut-être envisager de suspendre des dispositions du Règlement. Des informations seront soumises au Conseil d'administration à sa session de mars 2019 en vue d'un examen plus approfondi. Compte tenu de la complexité de la discussion normative, des contraintes de temps au sein de la Commission de l'application des normes, de la nécessité de prévoir des délais suffisants pour les travaux du comité plénier et de la volonté d'éviter les chevauchements, l'un des principaux défis a trait à la nécessité d'accorder aux différentes commissions autant de temps que possible.
60. La réflexion sur l'avenir du travail se prolongera au-delà des deux semaines de la session du centenaire, au cours des mois et des années à venir. Pendant la Conférence, la question de l'avenir du travail sera examinée par le comité plénier, mais aussi pendant les débats thématiques qui en traiteront différents aspects, ainsi que tout au long des séances plénières. Ces dernières se tiendront chaque jour et offriront un cadre pour la restitution des discussions nationales. Entre 18 et 24 journées de travail seront au total consacrées aux différents aspects de l'avenir du travail.
61. Les éléments concernant la nature du comité plénier, son format, sa structure, son programme de travail, la nécessité de créer un groupe de rédaction, ainsi que son fonctionnement, seront précisés avant mars 2019, après la réception du rapport de la Commission mondiale et le début des consultations sur le contenu du document final. Les questions soulevées par les employeurs au sujet des compétences, de la gouvernance et du dialogue social, les suggestions des travailleurs concernant la réunion de haut niveau sur la liberté d'association et la négociation collective, ainsi que les nombreux points abordés par les gouvernements sont des exemples du type de contributions que le Bureau espère recevoir. Des consultations seront organisées sur la manière de prendre en compte ces sujets pendant les tables rondes ou à d'autres moments de

la Conférence. Les débats thématiques permettront d'élargir la discussion à des personnes qui n'interviennent généralement pas pendant la Conférence, par exemple d'éminents représentants d'autres organisations internationales, d'organisations régionales, d'organisations d'employeurs et d'organisations syndicales. Les tables rondes n'étant pas des instances de décision, les discussions pourront être plus ouvertes, audacieuses et inventives. L'objectif est de donner aux échanges une fluidité que ne permet pas la structure du Sommet sur le monde du travail, où les interventions et les questions s'inscrivent dans un cadre prédéfini. Il est proposé qu'un rapporteur soit chargé d'assister à l'ensemble des séances et de présenter un rapport général à la séance plénière plutôt qu'un ensemble de conclusions ou de points pour décision. La teneur des discussions orientera l'élaboration du programme qui sera examiné par le Conseil d'administration en octobre-novembre 2019 ainsi que le plan de travail du Bureau.

62. Le processus s'inscrit dans la continuité et suit une approche intégrée et stratégique et, bien que la Conférence soit l'organe suprême de réflexion, les occasions de le poursuivre après la session du centenaire ne manqueront pas; il faudra pour ce faire satisfaire à de nombreux impératifs. Les points de détail tels que les dates retenues pour le comité plénier et le nombre de tables rondes dépendront du nombre de jours qui seront nécessaires pour les interventions de haut niveau. Le Conseil d'administration devra formuler des orientations concernant la question de savoir s'il faut prévoir des journées de travail supplémentaires pour le comité plénier et si ce dernier devrait siéger en même temps que les plénières au cours desquelles les chefs d'Etat s'adressent à la Conférence. Si le Conseil d'administration préfère accorder plus de temps au comité plénier, ce dernier devra se réunir pendant les séances plénières de haut niveau. De nouvelles consultations seront organisées en vue de trancher définitivement cette question à la prochaine session du Conseil d'administration.
63. Peu après la 107^e session de la Conférence, le Directeur général a adressé à tous les Etats Membres un courrier les invitant à faire savoir au Bureau si leurs chefs d'Etat avaient l'intention d'être présents, en vue de l'envoi des invitations officielles. Il est proposé de réserver aux hôtes de marque au maximum trois jours pendant la première semaine et deux jours pendant la deuxième. La limite d'une intervention par gouvernement mentionnée dans le document ne tient pas compte des interventions des chefs d'Etat ou de gouvernement. L'orateur prend note des questions concernant l'initiative sur les normes et de la demande tendant à ce que certains aspects de cette initiative soient abordés dans le cadre de la Commission de l'application des normes. Le Bureau présentera des propositions plus détaillées à ce sujet, mais les délégués qui participent de façon habituelle à la Commission de l'application des normes semblent être largement favorables à ce que la commission commémore le centenaire d'une façon ou d'une autre. Il faudra poursuivre la réflexion sur la façon d'aborder l'initiative sur les normes aux tables rondes thématiques ou sous une autre forme.
64. Pour ce qui est du document final, les questions et observations très pertinentes des différents intervenants ont été prises en compte, et le Directeur général est résolu à mener des consultations précoces et approfondies sur le contenu du document, mais aussi sur le processus à suivre pour parvenir à son adoption. L'expression «ce qui reste à accomplir» signifie que tous les objectifs inscrits dans la Constitution de l'OIT en 1919 et dans la Déclaration de Philadelphie en 1944 n'ont pas été atteints et vise à susciter la réflexion sur les priorités à établir en tenant compte à la fois du mandat traditionnel de l'OIT et du rôle qu'elle jouera dans l'avenir, et de l'incidence qu'auront sur ce mandat les conclusions du rapport de la Commission mondiale et les autres questions qui seront traitées à la Conférence. Répondant aux questions du groupe des travailleurs, l'orateur précise que les thématiques relatives aux femmes et à l'avenir du travail ainsi qu'à l'initiative sur les femmes au travail seront abordées pendant la Conférence et que la liberté d'association et la négociation collective feront aussi partie de l'ordre du jour. Quant aux préoccupations formulées par les employeurs, la continuité entre la présente session du Conseil d'administration, sa session de mars, la Conférence et ses suites sera assurée. L'orateur invite le Conseil d'administration à adopter le projet de décision dans

son libellé initial afin que le Bureau puisse poursuivre l'élaboration du programme et lui faire rapport en mars 2019.

65. *La porte-parole du groupe des travailleurs retire son amendement.*
66. *Le porte-parole du groupe des employeurs dit que les consultations informelles dont il est question ne répondent pas aux attentes des employeurs mais que, compte tenu du fait que la quasi-totalité des participants semblent appuyer le projet de décision, il retire aussi son amendement.*

Décision

67. *Le Conseil d'administration:*

- a) prend note du rapport;*
- b) approuve les propositions relatives à la structure de la session de la Conférence de 2019;*
- c) approuve les propositions du Directeur général portant sur la nature et la forme d'un projet de document final qui sera soumis pour examen à la Conférence à sa session de 2019 ainsi que sur le processus de consultation lié à l'élaboration de ce projet;*
- d) demande au Directeur général de lui présenter, à sa 335^e session (mars 2019), un nouveau point sur les dispositions prises pour la session de la Conférence de 2019.*

(Document GB.334/INS/2/2, paragraphe 21.)

Troisième question à l'ordre du jour

Questions découlant des travaux de la 107^e session (2018) de la Conférence internationale du Travail: suivi de la résolution concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable ([GB.334/INS/3/1](#))

68. *La porte-parole du groupe des employeurs estime que le plan d'action permettra de faire la transition avec la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement pour 2020-2025, dont il jettera les bases. Sept points revêtent une importance particulière pour les employeurs. Premièrement, la stratégie devrait appuyer la promotion de l'emploi et des possibilités de revenu en encourageant l'instauration d'un environnement favorable aux entreprises durables et à la création d'emplois. Les employeurs souhaiteraient qu'elle soit axée sur le soutien aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises et sur la facilitation de la transition vers l'économie formelle, et qu'elle donne la priorité à la création d'emplois productifs, aux entreprises durables et à la mise en adéquation des compétences avec les besoins du marché. Deuxièmement, les mesures prises devraient répondre aux*

besoins des mandants et à la demande, et s'appuyer sur les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD). Elles devraient prendre en compte les différents niveaux de développement et les réalités du terrain. Troisièmement, le Bureau doit élaborer et mettre en œuvre des programmes spécifiques et bien dotés en ressources en vue de renforcer les capacités des mandants, en particulier les organisations d'employeurs et de travailleurs, à jouer pleinement leur rôle dans les stratégies nationales de développement. Quatrièmement, l'OIT doit tirer pleinement parti des possibilités offertes par la réforme du système des Nations Unies et veiller à ce que sa structure tripartite et le dialogue social soient préservés en faisant mieux connaître et valoir son rôle et sa mission au sein du système des Nations Unies, notamment au moyen du cadre stratégique à l'échelle du système. Il sera indispensable de promouvoir la cohérence des politiques et la visibilité de l'OIT afin que l'Organisation puisse occuper une place stratégique au sein du système réformé des Nations Unies pour le développement, en particulier au niveau national. Il faudrait restructurer et renforcer les PPTD et les intégrer pleinement dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), afin que l'OIT puisse peser sur le contenu de ces plans-cadres et faire la preuve de sa valeur ajoutée.

69. Cinquièmement, au sujet des partenariats – qu'il aurait fallu traiter séparément de la question du financement –, l'OIT devrait davantage tenir compte du rôle du secteur privé en matière de développement et promouvoir l'investissement, la création d'emplois, les possibilités d'apprentissage et d'autres solutions sur le lieu de travail en mettant effectivement à profit les compétences, les connaissances et l'expérience des entreprises. Le potentiel des partenariats public-privé devrait être exploité au moyen de programmes et de procédures efficaces et bien établis; toutefois, il faut éviter que les processus de sélection ou les conditions à remplir ne dissuadent le secteur privé d'apporter son concours à la coopération pour le développement. Sixièmement, il est nécessaire d'innover afin de mobiliser des ressources adéquates en faveur de la coopération pour le développement en combinant financements traditionnels et nouveaux mécanismes de financement. Le groupe des employeurs se félicite que l'accent soit mis sur la consolidation, l'élargissement et la diversification des partenariats et des sources de financement, ce qui impliquera que l'OIT améliore son fonctionnement, et espère que des informations sur les résultats attendus concernant l'évaluation des mécanismes de financement innovants en vigueur seront soumises à la session suivante du Conseil d'administration. Enfin, l'OIT devrait améliorer l'efficacité et la transparence, en particulier en ce qui concerne la gestion axée sur les résultats et les travaux de recherche orientés vers l'action. Elle devrait aussi réfléchir à des moyens de mieux utiliser les données afin de mettre en évidence les solutions efficaces. La Stratégie de l'OIT en matière de connaissances devrait être transparente; les produits de diffusion des connaissances doivent être utiles pour les mandants.
70. Pour ce qui est des résultats attendus pour 2019 et des quatre objectifs prioritaires, le Bureau devrait appuyer la concrétisation des objectifs nationaux en matière de travail décent en mobilisant des ressources – en particulier en affectant des ressources extrabudgétaires supplémentaires – pour aider les mandants, en premier lieu les partenaires sociaux, dans la réalisation et le suivi des objectifs de développement durable (ODD). En ce qui concerne l'amélioration de l'efficacité, des résultats en matière de travail décent et de la transparence, des efforts plus soutenus sont nécessaires pour renforcer l'incidence et l'orientation des activités menées par l'OIT dans le cadre des ODD et aboutir à des résultats concrets. S'agissant de la promotion de la cohérence des politiques et de la visibilité de l'OIT, les résultats attendus ne devraient pas se limiter à la formation des coordonnateurs résidents et du personnel des Nations Unies, mais aussi inclure des efforts ciblés visant à promouvoir le rôle et la valeur ajoutée du tripartisme, du dialogue social et des activités de contrôle de l'OIT et de ses mandants aux niveaux national et mondial. Le rythme soutenu auquel est menée la réforme du système des Nations Unies ainsi que les mécanismes nationaux relatifs aux ODD appellent des initiatives de promotion et de communication bien ciblées et à fort impact à même de garantir que l'OIT continue de répondre aux besoins de ses mandants et

d'être à la hauteur des objectifs poursuivis dans le cadre de l'initiative «Unis dans l'action». Comptant que son point de vue sera pris en compte, le groupe des employeurs appuie le projet de décision.

71. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* souligne qu'il est nécessaire de réorganiser la coopération pour le développement à partir des 12 principes directeurs adoptés par la Conférence internationale du Travail à sa 107^e session. Le groupe des travailleurs salue l'engagement pris à la Conférence de promouvoir les quatre objectifs de travail décent de manière équilibrée, conformément à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (Déclaration sur la justice sociale), car le dialogue social et la promotion des normes internationales du travail sont trop souvent délaissés dans les discussions. La ratification des normes devrait être systématiquement intégrée dans les PPTD. Le groupe des travailleurs se félicite de la volonté de donner un nouveau souffle aux institutions de dialogue social à tous les niveaux. Cette démarche devrait également inclure des stratégies de renforcement de la négociation collective.
72. La structure tripartite unique de l'OIT et sa mission normative, y compris son système de contrôle, lui permettront de jouer son rôle dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies et d'appuyer ses mandants dans la mise en œuvre des ODD. Le Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin), devrait contribuer au renforcement des capacités des partenaires sociaux. Compte tenu du fait qu'il est urgent de donner effet aux conclusions de la Conférence, le Bureau devrait présenter la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement pour 2020-2025 au Conseil d'administration pour adoption à sa session de mars 2020 et commencer à mettre en œuvre les objectifs prioritaires du plan d'action en 2019.
73. Concernant le premier objectif prioritaire, l'OIT devrait élaborer une nouvelle génération de PPTD qui soient axée sur les déficits de travail décent et tiennent compte des quatre objectifs stratégiques mis en avant par la Déclaration sur la justice sociale. Un autre axe prioritaire concerne le renforcement des capacités des mandants et la participation active des partenaires sociaux à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des PPTD et des PNUAD. Les syndicats sont trop souvent exclus des discussions sur ces sujets et leurs priorités ne sont pas intégrées dans ces programmes. L'orateur demande des précisions sur la façon dont le Bureau entend aligner les PPTD et les PNUAD. Il serait utile qu'un résumé des enseignements tirés de l'initiative pilote relative à l'élaboration d'une nouvelle génération de PPTD qui est menée dans quatre pays soit présenté au Conseil d'administration à ses sessions de mars et octobre-novembre 2019 en vue de nourrir les discussions sur une stratégie visant à garantir la prise en compte des PPTD dans les PNUAD. Le groupe des travailleurs est favorable à ce que les orientations de l'OIT sur le renforcement des capacités soient révisées à la lumière des conclusions de l'évaluation de haut niveau sur cette question.
74. Pour ce qui a trait au deuxième objectif prioritaire, le groupe des travailleurs appuie la présentation, à la session de mars 2019 du Conseil d'administration, d'un rapport sur les mécanismes de financement innovants qui éclairera les discussions sur les possibilités offertes et les risques qui leur sont associés. Une évaluation de haut niveau des partenariats public-privé permettrait aussi au Conseil d'administration de mener une réflexion sur ces partenariats et de recenser les risques et les possibilités pour l'OIT. Dans le cadre des discussions qui ont lieu au sein des Nations Unies au sujet de l'établissement de procédures partagées en matière de diligence raisonnable et de la signature de protocoles d'entente avec des entreprises, l'OIT devrait insister sur la nécessité pour toute entreprise souhaitant financer le Programme 2030 de respecter les droits syndicaux et les droits au travail. L'OIT ne devrait pas se contenter de recenser les bonnes pratiques lorsqu'elle évalue les résultats obtenus et devrait appliquer des critères basés sur les droits lors du choix des partenaires du secteur privé. Le groupe des travailleurs soutient la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire.

75. Le troisième objectif prioritaire – améliorer l’efficacité, les résultats en matière de travail décent et la transparence – s’inscrit dans l’amélioration de la gestion axée sur les résultats. Optimiser la répartition des ressources pour promouvoir les normes internationales du travail et le dialogue social dans la coopération pour le développement permettrait à l’OIT d’accroître l’efficacité de son action.
76. Le groupe des travailleurs souscrit au quatrième objectif prioritaire, qui concerne la promotion de la cohérence des politiques et de la visibilité de l’OIT et, partant, de l’Agenda du travail décent, dans le cadre de forums internationaux et au sein du système des Nations Unies. Il importe également de favoriser la participation de l’OIT auprès des institutions des Nations Unies chargées du suivi de la mise en œuvre des ODD au niveau régional et au sein du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.
77. Enfin, le Bureau devrait renforcer la capacité de ses mandants à participer activement aux examens nationaux volontaires et aux autres initiatives de suivi de la réalisation des ODD en vue de donner un nouvel élan à la mise en œuvre de l’Agenda du travail décent. Le groupe des travailleurs soutient le projet de décision.
78. *S’exprimant au nom du groupe de l’Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la Chine salue la résolution concernant une action efficace de l’OIT en faveur de la coopération pour le développement à l’appui des ODD adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 107^e session, et prend note du plan d’action proposé pour servir de base à l’élaboration de la Stratégie de l’OIT en matière de coopération pour le développement pour 2020-2025. Une préparation adéquate sera nécessaire, en particulier pour ce qui concerne la fourniture aux mandants de services leur permettant d’atteindre les objectifs nationaux en matière de travail décent. Le GASPAC appelle l’Organisation dans son ensemble à s’employer, au siège comme sur le terrain, à atteindre cet objectif en coopération étroite avec les mandants tripartites. L’OIT devrait adapter ses activités de coopération pour le développement aux grandes tendances du monde du travail et mettre à profit sa valeur ajoutée. Le GASPAC appuie le projet de décision.
79. *S’exprimant au nom du groupe de l’Afrique*, un représentant du gouvernement du Sénégal dit que, tout en reconnaissant la pertinence des quatre objectifs prioritaires définis dans le plan d’action proposé, le groupe de l’Afrique considère que celui-ci devra insister davantage sur les contextes et les besoins spécifiques nationaux. Le groupe de l’Afrique a maintes fois souligné l’importance de tenir compte de la prédominance de l’économie informelle dans la coopération pour le développement. De plus, le document ne présente pas dans le détail les ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan d’action. L’orateur demande par conséquent des précisions sur le financement des activités prévues au titre du plan d’action. Ce dernier devrait aussi accorder une attention particulière aux conséquences mondiales de l’insécurité et des conflits, des crises politiques, des changements climatiques et des migrations. Le groupe de l’Afrique soutient le projet de décision.
80. *S’exprimant au nom du Groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Brésil souligne le rôle important que joue l’OIT dans la mise en œuvre du Programme 2030, des PPTD et des PNUAD. Une large mobilisation des ressources sera nécessaire pour donner à l’aide publique au développement un rôle central. Il faut élaborer des mécanismes de financement innovants. Le GRULAC est favorable au fait que l’OIT partage son expérience en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire dans le cadre de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud (BAPA+40). Le dialogue social est indispensable pour parvenir au développement durable et inclusif, et des mesures devraient être prises en vue de renforcer le rôle institutionnel des partenaires sociaux et d’assurer la compréhension des défis que posent le changement de paradigme sur les questions du travail et la nouvelle gouvernance des relations du travail.

81. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement de la Finlande affirme que la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement pour 2020-2025 devrait faire fond sur le Programme 2030, les principes directeurs pour l'action future de l'OIT en matière de coopération pour le développement énoncés à la 107^e session de la Conférence internationale du Travail et la déclaration sur l'avenir du travail, qui sera adoptée par la Conférence à sa 108^e session. La stratégie devrait aussi mettre à profit l'apport de l'Agenda du travail décent, qui devrait être appliqué plus largement, au-delà des ministères du travail et des partenaires sociaux. Elle devrait reposer sur une approche plus programmatique, axée sur les résultats et systémique, et sur une utilisation des ressources plus efficiente, étayée par des données probantes et rationnelles. Les acteurs intéressés pourraient utilement contribuer à son élaboration et à sa mise en œuvre. Il faudrait tenir compte de la façon dont l'OIT pourrait tirer le meilleur parti de son expérience, de ses normes et de sa structure tripartite aux fins de la mise en œuvre du Programme 2030.
82. Le secteur public et le secteur privé devraient s'inspirer des conventions et des normes de l'OIT. La détermination sans faille dont fait preuve l'Organisation dans la mise en œuvre de la réforme du système des Nations Unies est essentielle pour accompagner les partenaires sociaux dans la réalisation des ODD. Cette réforme est l'occasion de mieux tenir compte des activités normatives de l'OIT et de sa structure tripartite dans les stratégies nationales. Le tripartisme peut permettre d'accroître l'adhésion aux programmes et d'améliorer leur impact, contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des PNUAD et renforcer la collaboration avec les coordonnateurs résidents des Nations Unies. L'OIT doit de plus établir des liens entre les PPTD et les PNUAD, renforcer les capacités relatives à l'Agenda du travail décent au sein du système des Nations Unies, élargir les partenariats et la coopération à d'autres acteurs et promouvoir la formation des coordonnateurs résidents et de leurs équipes sur les questions de travail décent et de dialogue social.
83. L'oratrice se félicite que le plan d'action accorde une place centrale à la contribution au Programme 2030, à l'appropriation nationale, à la transparence via le dialogue social et aux bonnes pratiques fondées sur des données probantes. Il est nécessaire de produire des données de qualité et de dialoguer avec les mandants, qui comprennent les difficultés et les défis qui se posent sur le terrain. L'OIT devrait continuer à promouvoir une protection sociale effective et durable et la sécurité et la santé au travail. Le document omet certaines préoccupations exprimées qui devraient être prises en compte dans la stratégie. Il s'agit notamment de l'aide apportée aux pays dans la mise en œuvre des recommandations émanant des organes de contrôle de l'OIT sur l'application des normes internationales du travail, de l'amélioration de la collecte de données et de l'utilisation et de l'évaluation des outils de gestion axée sur les résultats.
84. Le groupe des PIEM soutient le plan d'action, mais fait valoir que, compte tenu de l'urgence, la stratégie devrait être adoptée dans sa forme définitive par le Conseil d'administration à sa session d'octobre-novembre 2019 et non de mars 2020. À l'avenir, il conviendrait d'éviter toute interruption entre deux stratégies; celles-ci devraient être alignées sur le cycle du plan stratégique. Le groupe des PIEM est favorable à un réexamen de la stratégie après la période biennale 2020-21 et appuie le projet de décision.
85. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Roumanie indique que le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Géorgie s'associent à sa déclaration. L'UE souscrit à la déclaration du groupe des PIEM. À la 107^e session de la Conférence internationale du Travail, elle s'était félicitée des liens étroits établis entre la coopération de l'OIT pour le développement et le Programme 2030, notamment le principe qui y est établi de ne laisser personne de côté. Les conclusions de la Conférence soulignent que la stratégie devrait s'appuyer sur les objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent. L'UE se félicite que les quatre éléments

fondamentaux qu'elle a présentés et qui doivent, selon elle, être pris en compte aux fins de l'élaboration d'une nouvelle stratégie figurent dans les conclusions de la Conférence et du plan d'action proposé. Ces quatre éléments concernent la cohérence des politiques, la promotion du tripartisme, le renforcement de l'efficacité et de l'impact des activités de l'OIT en matière de coopération pour le développement et la promotion de partenariats multipartites.

86. Il convient de saluer le fait que le plan d'action mentionne la nécessité de recenser des données d'expérience concernant les PPTD pour évaluer la mesure dans laquelle ils contribuent à la promotion de l'Agenda du travail décent et s'accordent avec les PNUAD, et celle de se coordonner avec les autres institutions et programmes des Nations Unies. Il faudra ensuite renforcer les PPTD en vue de garantir que les priorités en matière de travail décent sont systématiquement prises en compte dans les PNUAD, et recenser les pratiques opérationnelles novatrices au niveau national. Cela est important en vue d'analyser et de maintenir la position stratégique de l'OIT au sein du système réformé des Nations Unies pour le développement. L'UE soutient toutes mesures visant à garantir le respect des initiatives internationales en matière de transparence.
87. Le potentiel des mécanismes de financement innovants, notamment les partenariats public-privé, devrait être analysé, et des données probantes devraient être recueillies et servir de base à la stratégie. Les partenaires de développement de l'OIT devraient envisager de contribuer au compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO).
88. L'OIT devrait promouvoir la prise en considération de sa valeur ajoutée dans les programmes de formation destinés au personnel des Nations Unies, notamment les coordonnateurs résidents et leurs équipes. Elle devrait analyser, en collaboration avec d'autres institutions des Nations Unies, les possibilités de faire participer son personnel et ses mandants à des programmes de renforcement des capacités. Elle devrait aussi élaborer des directives sur les moyens d'associer les partenaires sociaux aux PNUAD et d'y intégrer les aspects relatifs au travail décent. Ces directives devraient ensuite être soumises au Groupe des Nations Unies pour le développement durable et compléter les orientations existantes concernant les PNUAD. L'OIT devrait s'efforcer de maintenir sa présence au sein des équipes de pays et des équipes régionales des Nations Unies afin de partager son savoir-faire.
89. Bien qu'elles ne soient pas expressément mentionnées dans le plan d'action, plusieurs questions devraient être prises en compte lors de l'élaboration de la stratégie. Elles concernent la nécessité de renforcer les liens entre le rôle normatif et la fonction de contrôle de l'OIT et ses activités de coopération pour le développement; la nécessité de maintenir et de renforcer la place centrale accordée à l'égalité hommes-femmes; la nécessité d'élargir et de diversifier les partenariats, y compris avec d'autres organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales et le secteur privé en vue de promouvoir le recours à des modalités de financement innovantes et à des réseaux et alliances multipartites. Une attention particulière devrait être accordée aux catégories défavorisées et, à ce titre, un appui à la collecte de données ventilées devrait notamment être apporté aux Etats Membres. L'Union européenne appuie le projet de décision.
90. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* prend note des résultats attendus pour 2019 au titre du premier objectif prioritaire et rappelle qu'il est nécessaire que les gouvernements à tous les niveaux adoptent une approche intégrée et renforcent leurs capacités en vue d'atteindre les ODD. Il conviendrait d'éviter d'établir des liens entre le commerce et le travail car cela pourrait générer des barrières commerciales dans les pays en développement. Il est nécessaire de mettre en place des mécanismes de financement innovants, mais aussi de tirer les enseignements des partenariats existants avec d'autres organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales et les réseaux multipartites en vue d'améliorer les partenariats futurs. L'oratrice est favorable à une synthèse des bonnes pratiques en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire. En ce qui concerne la promotion de la cohérence des politiques et de

la visibilité de l'OIT, il faut renforcer la capacité statistique des Etats Membres afin qu'ils puissent recenser des indicateurs clés, mesurer les principales variables du marché du travail et en suivre l'évolution au niveau national.

91. *Une représentante du gouvernement de l'Indonésie* dit que le Bureau doit veiller à ce que la stratégie de coopération pour le développement contribue davantage à la réalisation des ODD, en particulier ceux qui visent à garantir le travail décent à tous les niveaux. La coopération pour le développement devrait être globale et les ressources allouées dans ce cadre devraient être réparties équitablement entre tous les ODD pertinents, y compris lorsque les fonds proviennent de partenariats conclus avec des partenaires de développement ou le secteur privé. Les orientations de l'OIT sur le renforcement des capacités devraient être actualisées. L'oratrice attend avec intérêt de recevoir des informations concernant les enseignements tirés de l'initiative pilote visant à élaborer une nouvelle génération de PPTD, qui doivent continuer à aider efficacement les Etats Membres à réaliser les ODD et devraient tenir compte des besoins nationaux afin d'assurer une appropriation au niveau national. L'oratrice attend avec intérêt l'aperçu des types de mécanismes de financement innovants en vigueur, qui tirera des enseignements utiles pour renforcer les futurs partenariats pour le développement. Le Bureau devrait recenser les modalités opérationnelles les plus pertinentes dans les pays pour promouvoir le travail décent, en tenant compte des besoins nationaux et du cadre plus large de la réforme du système des Nations Unies. L'oratrice prend note avec satisfaction du projet visant à promouvoir la prise en considération systématique de la valeur ajoutée de l'OIT pour les coordonnateurs résidents, les membres des équipes de pays des Nations Unies et les autres fonctionnaires des Nations Unies. Le Centre de Turin devrait élaborer des programmes spécifiques destinés à promouvoir la visibilité de l'OIT. L'Indonésie appuie le projet de décision.
92. *Un représentant du gouvernement du Brésil* prend note des résultats attendus concernant la synthèse des bonnes pratiques en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire, la mesure de leur incidence et leur promotion dans le cadre de la Conférence BAPA+40. La stratégie de l'OIT en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire est un exemple de bonne pratique et est conforme à la recommandation du Corps commun d'inspection (CCI) concernant l'allocation minimale des ressources budgétaires de base à ce type d'activités. L'orateur demande de quelle manière la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire seront mises en adéquation avec la Stratégie en matière de coopération pour le développement ou comment elles y seront intégrées. Il demande également quelles questions inscrites à l'ordre du jour de la 108^e session de la Conférence internationale du Travail seront prises en compte aux fins de l'élaboration de cette stratégie. Il s'interroge aussi sur la façon dont l'OIT entend sensibiliser ses mandants et ses partenaires aux liens entre commerce et travail et appuyer les partenaires sociaux afin qu'ils participent à l'élaboration des politiques et des programmes des institutions multilatérales et régionales et des banques de développement dans les domaines du commerce, de l'investissement et du travail.
93. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des partenariats et de l'appui aux programmes extérieurs (PARDEV)) prend note des observations formulées concernant la nécessité de soutenir les populations les plus vulnérables en promouvant de façon intégrée les objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent en vue de réaliser les ODD. L'OIT continuera à promouvoir sa valeur ajoutée en faisant connaître dans l'ensemble du système des Nations Unies des bonnes pratiques étayées par des données probantes. Elle se saisira de l'occasion offerte par la réforme du système des Nations Unies pour se pencher sur les mutations du monde du travail tout en garantissant le rôle des mandants tripartites et continuera à participer aux PNUAD, aux examens nationaux volontaires sur la mise en œuvre des ODD et à tous les partenariats évoqués. La gestion axée sur les résultats et la démonstration concrète de la valeur ajoutée de l'OIT continueront de faire l'objet d'une attention particulière. Il faudra continuer à renforcer la capacité statistique des Etats Membres.

94. La coopération pour le développement, en particulier au niveau national, continuera de faire partie intégrante des services fournis par le Bureau et à tenir compte des situations et des priorités nationales. Ces dernières orienteront aussi l'élaboration d'un cadre permettant à l'OIT de mesurer les résultats et les incidences de la coopération pour le développement. L'oratrice prend note de la demande tendant à mettre l'accent sur le renforcement des capacités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de la coopération pour le développement ainsi que de l'importance accordée à la formation des coordonnateurs résidents, des membres des équipes de pays des Nations Unies et des autres fonctionnaires des Nations Unies en matière de promotion et de prise en compte systématique de l'Agenda du travail décent dans l'ensemble des activités de coopération pour le développement.
95. Le lien entre les PPTD et les PNUAD est au cœur du programme et budget en cours, et de nombreux pays ont demandé un appui à l'élaboration de stratégies nationales pour le développement. L'initiative pilote relative à la nouvelle génération de PPTD actuellement menée au Burundi, en Iraq, aux Philippines et au Surinam fait fond sur les travaux de l'OIT concernant la gestion axée sur les résultats. Les enseignements qui seront tirés de cette initiative figureront dans le rapport sur l'exécution du programme pour 2018-19. L'oratrice indique que le plan d'action proposé n'aura aucune incidence financière car tous les résultats attendus proposés sont déjà pris en compte dans les budgets existants.
96. En ce qui concerne la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, l'OIT a lancé, conjointement avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), une initiative à l'intention des représentants des institutions des Nations Unies basées à Genève ou à Rome en vue d'échanger sur les contributions qui seront apportées à la Conférence BAPA+40. Ces échanges se poursuivront. La stratégie de l'OIT en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire et la future Stratégie en matière de coopération pour le développement seront pleinement alignées. L'oratrice se félicite que le CCI et d'autres représentants des Nations Unies reconnaissent que la stratégie est une bonne pratique susceptible d'éclairer les travaux d'autres institutions.
97. La Stratégie en matière de coopération pour le développement sera lancée en mars 2020, de sorte que les résultats du processus de réforme du système des Nations Unies, les résultats de la 108^e session de la Conférence internationale du Travail et le programme et budget pour 2020-21 pourront être pris en compte de manière adéquate. De plus, le Conseil d'administration examinera l'évaluation de haut niveau des partenariats public-privé en 2019, ce qui pourra également influencer sur la stratégie.

Décision

98. *Afin de donner effet aux conclusions concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable, le Conseil d'administration prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations concernant la mise en œuvre du plan d'action proposé aux fins de l'élaboration de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement pour 2020-2025.*

(Document GB.334/INS/3/1, paragraphe 32.)

Suivi de la résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme (GB.334/INS/3/2)

99. *La porte-parole du groupe des employeurs* se félicite de l'intention exprimée au paragraphe 7 du document de veiller à ce que les activités du Bureau soient cohérentes et coordonnées et à ce que les doublons et les approches fragmentaires soient évités afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles avec les ressources limitées disponibles. Toutefois, cette ambition ne saurait se concrétiser avec un plan d'action tel que celui proposé par le Bureau. Regrettant qu'il n'y ait pas eu de consultations informelles sur la question, elle déclare que son groupe ne peut pas appuyer le projet de décision. Le plan d'action devrait être plus ciblé et refléter une stratégie plus claire. Pour atteindre un objectif déterminé – en l'occurrence renforcer le dialogue social et le tripartisme, ce qui constitue «l'un des quatre objectifs stratégiques qui sont au cœur de l'Agenda du travail décent» –, le BIT doit disposer d'une stratégie bien définie. Le plan d'action contient également des éléments qui ont été expressément rejetés lors de la discussion récurrente de la session de 2018 de la Conférence et qui devraient être supprimés, par exemple les orientations techniques concernant l'identification des travailleurs engagés dans une relation de travail conformément à la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006. En outre, le plan d'action ne devrait pas proposer d'activités de recherche spécifiques ni de mise en œuvre des conclusions sur le dialogue social transnational, car cela contribue à devancer les résultats de la réunion d'experts sur ce sujet prévue en février 2019.
100. La porte-parole du groupe des employeurs se demande s'il est judicieux que le plan d'action prévoie différents produits reportés du Plan d'action sur le dialogue social de 2013 et souligne qu'il ne devrait pas contenir de propositions qui ne sont pas directement liées aux conclusions adoptées par la Conférence, telles que des recherches sur la réglementation des relations d'emploi dans les économies à revenu faible ou intermédiaire. Le groupe des employeurs se félicite de l'inclusion d'un certain nombre de priorités identifiées dans les conclusions, portant sur le rôle des partenaires sociaux et du dialogue social dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD), la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, la prévention des crises et la future gouvernance du monde du travail. Il reste que d'autres priorités figurant dans les conclusions n'ont pas reçu une attention suffisante, notamment: la recherche sur les arguments en faveur du dialogue social et le renforcement de la capacité des partenaires sociaux à participer à un dialogue social propice à l'amélioration de la productivité; la recherche et le renforcement de la capacité des partenaires sociaux à contribuer au développement des compétences, à améliorer la capacité d'adaptation au changement et l'apprentissage tout au long de la vie, notamment dans le cadre de la transformation numérique et de l'avenir du travail; enfin, les activités visant à renforcer les organisations des partenaires sociaux.
101. L'oratrice regrette qu'aucune estimation des coûts n'ait été fournie dans le plan d'action proposé, ce qui empêche son groupe de l'approuver. Elle invite le Bureau à réviser le plan d'action pour le rendre plus ciblé, financièrement réaliste et fidèle aux conclusions concernant la discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme. Les employeurs sont prêts à collaborer avec le Bureau pour réviser le plan d'action afin qu'il puisse être présenté de nouveau au Conseil d'administration à sa session de mars 2019. Conjointement avec le groupe des travailleurs, elle propose donc un amendement au projet de décision:
- Le Conseil d'administration prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations et d'élaborer un plan d'action révisé qui sera présenté à sa session de mars 2019.
102. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* déclare que, lors de la discussion de la Conférence en juin, le groupe des travailleurs avait clairement déclaré que le projet de texte du Bureau ne reflétait pas les discussions précédentes. Le plan d'action tel que proposé ne reflète pas suffisamment certains accords cruciaux conclus au cours de la discussion intense qui s'est

tendue durant la Conférence; ce projet dilue également le langage adopté qui reflétait le caractère central de la liberté syndicale et de la négociation collective au cœur du dialogue social et du tripartisme. L'orateur appelle à une évaluation du plan d'action pour la période 2013-2018 et déclare que le nouveau plan d'action devrait être élaboré dans le contexte de la pleine pertinence des conclusions de 2013 concernant la discussion récurrente sur le dialogue social.

- 103.** L'orateur soulève 15 points concernant le plan d'action proposé: 1) dans l'annexe, sous «Formes de dialogue social», «Dialogue social tripartite», son groupe n'est pas d'accord avec l'expression «pratiques et mécanismes et de consultation novateurs» qui devrait être remplacée par le libellé du paragraphe 5 d) des conclusions; 2) sous la même rubrique, le point sur l'Association internationale des conseils économiques et sociaux (devrait être placé sous le volet 4; 3) sous «Négociation collective», le Bureau devrait renforcer les capacités des partenaires sociaux en matière de mise en œuvre efficace de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et promouvoir la négociation collective à tous les niveaux; 4) le Bureau devrait entreprendre des activités sur l'extension des conventions collectives aux relations d'emploi là où jusqu'ici elles n'étaient pas accessibles, aux formes d'emploi nouvelles et émergentes et aux travailleurs indépendants; 5) sous «Le dialogue social dans un monde du travail en mutation», le point «Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle» devrait préciser que le travail serait conforme à la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015; 6) dans la même section, sous «Formes d'emploi nouvelles et émergentes», les sous-alinéas i) à iii) font référence à d'autres formes d'emplois précaires; 7) sous «volet 2: Renforcer les activités de recherche et de formation», «Principales publications», l'orateur ne soutient pas les mesures proposées à titre transitoire dans le plan d'action pour 2020. Le rapport phare devrait être une publication nouvelle et distincte du *Rapport mondial sur les salaires*. Le Bureau devrait allouer des ressources suffisantes pour produire en 2020 le premier nouveau rapport phare sur le rôle et l'impact de la négociation collective sur les inégalités, les salaires et les conditions de travail, un sujet qui devrait être traité régulièrement; 8) au titre «Travaux de recherche thématiques de haut niveau sur les formes d'emploi traditionnelles et questions relatives à l'avenir du travail», le sixième point devrait être exactement comme convenu dans les conclusions – «[...] l'accès à la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective des travailleurs de l'économie des plateformes et des plateformes numériques et, sur cette base et en s'appuyant sur les résultats des discussions de la Conférence internationale du Travail à sa 108^e session, lors de la session du Conseil d'administration d'octobre-novembre 2019, [de] décider s'il convient ou non de convoquer une réunion tripartite»; 9) le volet 3 «Mener une action normative» devrait refléter la force du libellé des conclusions, et le Bureau devrait lancer une campagne qui apporte une valeur ajoutée aux travaux déjà en cours; 10) le plan d'action devrait refléter les travaux nécessaires pour aider les Etats membres à ratifier et appliquer les conventions n°s 87 et 98 dans tous les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD); 11) le renforcement des capacités en matière de dialogue social dans le cadre des processus de réforme de la législation nationale du travail devrait être effectué dans le seul but de mettre pleinement en œuvre les huit conventions fondamentales; 12) une réunion de haut niveau dont la composition est telle que décrite dans les conclusions devrait être incluse dans le plan d'action, de même qu'un calendrier; 13) au volet 4 «Améliorer la cohérence des politiques», les initiatives pilotes visant à assurer la cohérence des politiques devraient reposer sur les expériences antérieures, comme indiqué dans les conclusions. L'orateur demande au Bureau de confirmer que cette approche guidera les travaux du Bureau; 14) en ce qui concerne les partenariats, il demande au Bureau d'examiner la position des travailleurs telle qu'elle a été exposée lors de la discussion sur la réforme des Nations Unies et sur la coopération pour le développement; 15) en ce qui concerne le «Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières», le dialogue social, le tripartisme et le travail décent devraient être intégrés dans son élaboration et sa mise en œuvre afin d'assurer

un dialogue social. Le plan d'action devrait être reformulé conformément aux conclusions de la Conférence. Le groupe des travailleurs soutient donc l'amendement proposé par le groupe des employeurs.

104. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Eswatini félicite le Bureau pour la rapidité avec laquelle il a exécuté l'alinéa *a)* du paragraphe 3 de la résolution et l'exhorte à faire de même pour l'alinéa *b)* du paragraphe 3. Le succès de la mise en œuvre des ODD dépend de l'efficacité avec laquelle les institutions internationales et nationales peuvent contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques sociaux et économiques dont les résultats s'accompagnent invariablement d'effets pour les partenaires tripartites. Le dialogue social est donc une préoccupation de toutes les institutions à tous les niveaux, et pas seulement de l'OIT. L'orateur souhaite ajouter la Commission de la fonction publique internationale à la liste figurant à la sous-question *v)* de la rubrique «volet 4: Améliorer la cohérence des politiques»; la liste n'est toutefois pas exhaustive. Pour faciliter le suivi et l'évaluation du programme et simplifier le travail du Conseil d'administration, le plan d'action quinquennal devrait être divisé en blocs périodiques. Dans l'esprit du paragraphe 5 de la résolution, le plan d'action devrait préciser les collaborations proposées, notamment en ce qui concerne les accords de coopération officiels avec les institutions régionales de formation professionnelle. Pour favoriser la mobilisation des ressources, les résultats connexes pourraient être combinés même s'ils ne relèvent pas des mêmes «moyens d'action». Un plan d'action chiffré devrait être soumis pour approbation à la 335^e session du Conseil d'administration. Le groupe de l'Afrique examinera l'amendement conjoint proposé par les travailleurs et les employeurs.
105. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Brésil déclare que des consultations avec le groupe gouvernemental seront nécessaires pour mettre en œuvre le plan, en particulier en ce qui concerne la Réunion de haut niveau sur la liberté d'association et la négociation collective. La «réunion d'experts» mentionnée dans l'annexe sous le volet 1: «Dialogue social transnational», est en cours d'examen au titre d'un autre point de l'ordre du jour. Le GRULAC préférerait une réunion technique afin d'accroître la participation des gouvernements. Le GRULAC soutient le projet de décision sous réserve d'un amendement à l'annexe du document de référence, tendant à remplacer «réunion d'experts» par «réunion tripartite», et peut accepter l'amendement des partenaires sociaux de reporter la décision sur le plan d'action à la session de mars 2019.
106. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran déclare que le plan d'action intervient à un moment où le monde du travail connaît de profonds changements, présentant à la fois des défis et des opportunités pour le dialogue social et le tripartisme. Il encourage le Bureau à mener de nouvelles recherches de qualité sur le dialogue social et l'avenir du travail. Le plan d'action doit tenir compte des spécificités nationales, car il n'existe pas d'approche unique pour organiser et renforcer le dialogue social. Il est essentiel que le renforcement des capacités et la formation soient assurés sur la base des besoins et des priorités identifiés et définis par les mandants, y compris dans le cadre de la coopération Sud-Sud. Des efforts doivent être déployés pour aligner le plan d'action sur les résultats de la session du centenaire de la Conférence, l'évolution des priorités nationales, la réforme du système des Nations Unies et l'évolution de la situation à l'échelle mondiale. L'orateur attend avec intérêt la Réunion de haut niveau sur la liberté d'association et la négociation collective.
107. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Roumanie déclare que la Serbie, l'Albanie et le Monténégro, pays candidats, la Bosnie-Herzégovine, pays participant au processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel et la Norvège, pays membre de l'AELE, se rallient à cette déclaration. Le renforcement des capacités des mandants est important pour la réussite du dialogue social dans un monde du travail en mutation. Les priorités du programme proposé dans ce domaine

sont les bienvenues, notamment celles qui concernent le dialogue social inclusif, la coopération sur le lieu de travail et le dialogue social transnational. A cet égard, l'oratrice invite le Bureau à mettre en œuvre les recommandations de l'évaluation de haut niveau examinée dans le cadre de la septième question à l'ordre du jour. La pratique et l'expérience européennes peuvent constituer une ressource précieuse à cet égard. Le renforcement des capacités des acteurs du dialogue social et des mécanismes institutionnels y afférents doit être pris en compte dans l'ensemble des résultats stratégiques de l'OIT et des PPTD. Les activités de coopération entre l'UE et l'OIT et l'expérience d'Eurofound peuvent apporter une contribution à la fois à cet égard et à l'élaboration du rapport phare. L'oratrice se félicite de la détermination du Bureau à intensifier son action en faveur de la ratification universelle et de l'application effective des conventions fondamentales n^{os} 87 et 98 et de la convention sur la gouvernance, la convention (n^o 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976. Elle souhaite savoir quand et où se tiendra la réunion de haut niveau, et quelle forme elle prendra, et comment les coûts du plan d'action, y compris la réunion de haut niveau, seront couverts. En ce qui concerne l'amendement des travailleurs et des employeurs, la Conférence a eu une discussion constructive, et des conclusions consensuelles ont été adoptées, qui doivent maintenant être appliquées. Il n'est pas nécessaire de reporter la décision au mois de mars, car le Conseil d'administration peut donner des orientations sur la mise en œuvre du plan d'action; l'oratrice veut croire que le Bureau tiendra compte de ces orientations. L'UE et ses Etats membres appuient le projet de décision.

- 108.** *Une représentante du gouvernement de l'Inde* déclare qu'il est essentiel de promouvoir le dialogue social transnational et le tripartisme afin de comprendre les problèmes rencontrés par les travailleurs dans la chaîne de la valeur ajoutée mondiale. L'OIT devrait suggérer des moyens de développer ce dialogue social, ce qui aiderait à identifier les responsabilités en matière de formation et de qualification dans la chaîne. Elle devrait également mettre l'accent sur la fourniture d'une assistance technique pour permettre aux mandants de faire face à l'informalité dans leur pays, notamment par le partage des bonnes pratiques et par l'identification des besoins et des priorités des partenaires sociaux et des gouvernements.
- 109.** *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* déclare que les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action sur le dialogue social et le tripartisme pour la période 2018-2023 sont irréalistes. Le Conseil d'administration doit fournir des orientations concrètes au Bureau sur les domaines d'action particulièrement prioritaires en vue d'une action. Les partenaires sociaux devraient déterminer leurs priorités dans chacun des quatre volets du plan d'action. Le Bureau devrait élaborer des orientations de qualité sur les questions relevant du mandat de l'OIT. En ce qui concerne le volet 1, un complément d'information est nécessaire sur la manière dont le Bureau établira l'ordre de priorité des activités et évitera les doubles emplois. Il devrait faire le point de toutes les activités existantes et proposées pour s'assurer qu'il n'y a pas de doubles emplois et fournir une estimation du coût des propositions relatives aux forums, réseaux et ateliers sous-régionaux. En ce qui concerne le volet 2, des éclaircissements sont nécessaires en ce qui concerne: l'élaboration des principales publications proposées; l'élaboration d'un rapport phare publié chaque année et les ressources nécessaires; le coût du programme de recherche proposé, qui devrait axer son action sur un nombre plus réduit de questions; enfin, les publics visés par les bases de données proposées, leur coût et leur accessibilité pour le public. Le volet 4 doit se concentrer sur le renforcement de la cohérence des politiques internes et externes de l'OIT en matière de dialogue social, notamment en lien avec ses engagements au sein du système des Nations Unies et la formation de partenariats stratégiques. L'oratrice appuie l'élaboration d'une stratégie cohérente à l'échelle du Bureau sur le dialogue social et le tripartisme. Le plan d'action doit rester dans les limites des paramètres définis dans les programmes et budgets actuels et futurs pour assurer le financement adéquat des quatre piliers du travail décent. Le Bureau devrait fournir des informations sur les incidences financières du plan d'action proposé à la prochaine session du Conseil d'administration.

110. *Un représentant du gouvernement de la République de Corée* déclare qu'on ne voit pas clairement comment les produits du plan d'action seront exécutés et quels en seront les effets. Le plan doit être revu pour s'assurer que l'OIT maintient et renforce la base de ses activités. Le Bureau devrait veiller à ce que des objectifs clairs soient fixés dans le plan et à ce qu'ils soient pleinement pris en compte dans le programme et budget pour 2020-21. L'orateur appuie le projet de décision.
111. *Une représentante du gouvernement de l'Indonésie* déclare, au sujet du volet 1, qu'il est important de renforcer les institutions tripartites, les services d'administration du travail et les organismes de prévention et de règlement des conflits au niveau national. Le Centre de Turin devrait donc développer ses programmes de renforcement des capacités et de formation pour la région de l'Asie et du Pacifique. En ce qui concerne le volet 2, les bases de données sur les relations professionnelles et le dialogue social doivent être accessibles à tous les responsables politiques. Lors de l'élaboration des outils destinés à guider l'action des pouvoirs publics ainsi que des outils à visée didactique faciles à utiliser, il conviendra de tenir compte des limites d'accès à Internet et de la nécessité de traduire ces outils dans les langues des Etats Membres. En ce qui concerne le volet 3, l'assistance technique aux pays réformant leur cadre juridique devrait être adaptée et développée en fonction des priorités et des PPTD de ces pays. La réunion de haut niveau peut constituer l'occasion de promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail. S'agissant du volet 4, lorsqu'elle noue des partenariats stratégiques avec d'autres organismes des Nations Unies et des acteurs du développement, l'OIT doit veiller à préserver sa nature et son mandat tripartites uniques. L'Indonésie appuie le projet de décision.
112. *Un représentant du gouvernement du Népal* déclare que l'accent devrait être dûment mis sur la création d'un environnement sociopolitique favorable dans les pays qui aspirent à ratifier les conventions n^{os} 87 et 144. L'assistance technique en matière de renforcement des capacités est essentielle à cet égard.
113. *Un représentant du gouvernement du Nigéria* espère que le plan d'action proposé répondra aux préoccupations des partenaires sociaux et des autorités compétentes par le dialogue social et le tripartisme. L'utilisation efficace de ces outils renforcerait la capacité des mandants à améliorer les conditions d'emploi et à promouvoir la viabilité des entreprises. Toutefois, un grave problème se pose, à savoir l'insuffisance des ressources et le sous-développement des capacités des acteurs des relations professionnelles. Dans certains cas, les parties au dialogue social ont formulé des demandes excessives qui ne peuvent être satisfaites. En ce qui concerne le volet 3 du plan d'action, le dialogue social conduit à la confusion lorsque les véritables acteurs s'abritent derrière un employeur tiers incapable de prendre des décisions sans recourir au donneur d'ordre. Des discussions doivent être engagées sur le travail contractuel et les questions connexes en vue de l'adoption d'une norme régissant les pratiques dans ce domaine. Il est important de reconnaître qu'il faut renforcer les capacités de toutes les parties au dialogue social, y compris dans le cadre du tripartisme élargi, pour développer la coopération sur le lieu de travail et améliorer la cohérence et l'acceptabilité des politiques, notamment en ce qui concerne les mécanismes de médiation, de conciliation, d'arbitrage et de règlement des différends.
114. *Un représentant du Directeur général* (Directeur par intérim, Département de la gouvernance et du tripartisme (GOVERNANCE)) déclare que le Bureau tiendra pleinement et soigneusement compte de tous les points soulevés lors de la refonte du plan d'action. Des propositions chiffrées seront soumises au Conseil d'administration à sa session de mars 2019. Il s'agit ici de trouver le juste équilibre entre un plan d'action concis et ciblé et les éléments essentiels du cadre d'action figurant dans les conclusions adoptées par la Conférence. Des consultations auront lieu avec les groupes tripartites sur la réunion de haut niveau, la campagne de ratification, ainsi que sur toute autre question soulevée par les mandants à la présente session avant la session de mars 2019 du Conseil d'administration.

115. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la Chine déclare que son groupe appuie le projet de décision initial préparé par le Bureau.
116. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* déclare qu'il importe de clarifier la décision concernant la réunion de haut niveau sur la liberté d'association et la négociation collective. La Conférence a donné un mandat clair à cet égard, et il incombe désormais au Conseil d'administration de fournir des orientations au Bureau sur la manière de procéder. Le groupe des travailleurs est absolument contre un colloque mondial.
117. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Eswatini souhaite connaître l'intention initiale de l'alinéa *b)* du projet de décision.
118. *Le représentant du Directeur général* (Directeur par intérim, GOVERNANCE) déclare que le Bureau n'avait pas reçu d'instructions précises sur la question de savoir si la réunion de haut niveau devait se tenir pendant la Conférence ou à un autre moment pendant l'année du centenaire. Des discussions interdépartementales ont eu lieu à cet égard au sein de l'OIT, et une note conceptuelle a été établie. De nouvelles discussions et consultations tripartites s'avèrent nécessaires. Il importe d'agir rapidement tant pour la réunion de haut niveau, notamment en ce qui concerne sa date, que pour la campagne de ratification, à l'approche des célébrations de centenaire. L'alinéa *b)* constitue une disposition standard incluse dans les décisions présentées à la suite des discussions portant sur des questions récurrentes.

Décision

119. *Le Conseil d'administration prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations et d'élaborer un plan d'action révisé qui sera présenté à sa 335^e session (mars 2019).*

(Document GB.334/INS/3/2, paragraphe 20, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Quatrième question à l'ordre du jour

Point sur la réforme du système des Nations Unies (GB.334/INS/4)

120. *La porte-parole du groupe des travailleurs* rappelle que, en mars 2018, son groupe a souligné que tout processus de réforme devrait reconnaître et respecter les éléments suivants: le caractère unique de l'OIT, défini par sa structure de gouvernance tripartite et son mandat normatif, et notamment son système de contrôle; la nécessité de poursuivre les financements et programmes spécifiques sur les droits au travail et le monde du travail, y compris l'assistance technique et la coopération pour le développement; et la nécessité de préserver la capacité de l'OIT d'exercer son mandat par l'intermédiaire de ses bureaux de pays et de ses bureaux régionaux. Elle rappelle également que, en mai 2018, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la [résolution 72/279](#) sur la réforme du système des Nations Unies pour le développement.
121. L'oratrice note avec satisfaction que le Bureau, se préparant à déployer la réforme, a l'intention de mettre l'accent sur les messages clés mis en avant par les mandants de l'OIT à propos de la réforme. Elle demande quelle sera l'incidence probable de ces messages et ce qui sera fait pour garantir que le tripartisme, le mandat normatif et le système de contrôle de l'OIT, ainsi que l'indépendance des organes chargés du programme et du budget et de la gouvernance de l'Organisation, seront préservés dans le cadre de la réforme.

- 122.** Notant qu'il faudra du temps avant que les autres organismes soient en mesure de pourvoir les postes de coordonnateur résident, l'oratrice demande quand des changements doivent en principe être apportés aux profils et à la sélection des coordonnateurs résidents et de leur personnel et à leur formation. Elle note avec intérêt que le BIT va assigner au Centre international de formation de l'OIT, Turin, le rôle de concevoir et d'assurer la formation des coordonnateurs résidents, mais elle demande des garanties supplémentaires que les coordonnateurs résidents veilleront à ce que les questions relatives au monde du travail, y compris les normes de l'OIT et les recommandations de son système de contrôle, soient bien traduites dans les priorités au niveau des pays et que les préoccupations des partenaires sociaux soient prises en compte lors du recensement de ces priorités.
- 123.** L'oratrice demande comment l'OIT entend faire en sorte que le tripartisme soit protégé dans le nouveau système des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD). Les organisations syndicales ne participent pas suffisamment à ces plans-cadres ni ne sont même suffisamment informées de leur existence. Pour que la réforme réussisse, il doit exister des canaux spécifiques de consultation avec les organisations de travailleurs, distincts des canaux de consultation de la société civile. Il est nécessaire d'obtenir des éclaircissements sur la manière dont les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) seront pris en compte dans les plans-cadres et alignés sur eux. Il convient de discuter avec l'Organisation des Nations Unies en vue d'obtenir des garanties claires que le mandat normatif de l'OIT sera préservé dans le cadre des activités au niveau des pays.
- 124.** L'oratrice demande ce qui se passera, dans le cadre du double ordre hiérarchique, si la hiérarchie d'un membre de l'équipe de pays des Nations Unies contredit le coordonnateur résident ou inversement. Dans de tels cas, les orientations de l'OIT pourraient se fonder sur les décisions du Conseil d'administration ou de la Conférence internationale du Travail, ce qui poserait une question délicate de gouvernance. Notant que l'application du double ordre hiérarchique pourrait nécessiter la modification du système de suivi du comportement professionnel et du statut du personnel du BIT, l'oratrice demande à l'administration de discuter avec le Syndicat du personnel de toute question relative à la réforme qui aurait une incidence sur les conditions d'emploi du personnel du BIT.
- 125.** L'oratrice se félicite que la résolution 72/279 se réfère aux normes et règles des Nations Unies comme des principes pertinents qui devraient garantir que le rôle normatif de l'OIT est reconnu dans les critères de détermination de la présence physique de l'OIT dans les pays, puisque l'ouverture de bureaux de pays et la mise en place de projets de coopération technique au niveau national pourraient découler de décisions tripartites et être directement liées à des plaintes déposées dans le cadre du système de contrôle. Le Bureau ne devrait participer à l'expérience pilote de partage de locaux que si un cadre clair garantit l'identité et le mandat de l'OIT. Les organisations de travailleurs et d'employeurs doivent continuer d'avoir un accès facile aux locaux de l'OIT.
- 126.** On ignore à combien s'élèvera la contribution financière de l'OIT au système des coordonnateurs résidents après 2019. Il est demandé à l'OIT de doubler sa contribution au système alors qu'il n'est pas certain que son mandat et sa valeur ajoutée seront préservés dans le cadre de la réforme, cependant que le secrétariat de l'ONU n'a pas versé sa contribution au système en 2018. L'oratrice demande s'il est vrai que l'ONU n'a pas payé ses contributions depuis 2014.
- 127.** Le groupe des travailleurs souhaite savoir si la redevance de 1 pour cent à retenir sur la contribution de tierces parties aux ressources autres que les ressources de base affectées selon des critères stricts aux activités connexes pour le développement menées par les Nations Unies s'ajoutera aux frais perçus par les institutions pour l'administration et l'appui des projets. Du fait de cette redevance, un plus grand nombre d'activités de l'OIT devront être financées par des fonds communs pour des activités à l'échelle du système. Il sera donc

essentiel d'assurer un financement pour des questions liées au monde du travail et des interventions spécifiquement liées au travail demandées par les mandants. Toutefois, on ne sait pas exactement si et comment ce financement peut être garanti. En ce qui concerne le pacte de financement, l'oratrice demande si les Etats Membres ont accepté de porter le niveau des ressources de base du système des Nations Unies pour le développement à 30 pour cent du total des contributions au cours des cinq années à venir.

128. Le Pacte mondial des Nations Unies ne convient absolument pas à la participation du secteur privé, puisqu'il n'est pourvu d'aucun mécanisme de responsabilisation lié au respect de ses principes. L'OIT devrait jouer un rôle de premier plan dans la conception d'une approche des partenariats au sein du système des Nations Unies en insistant pour que les entreprises privées fassent l'objet d'un examen de leurs antécédents en matière de respect des droits des travailleurs et des droits syndicaux, conformément à la politique et à la procédure de l'OIT de 2009 en matière de partenariats public-privé. L'oratrice demande pourquoi le document ne fait aucune référence à cette politique. Les entreprises ayant de piètres antécédents en ce qui concerne le respect des droits des travailleurs devraient être exclues des partenariats et invitées à accepter une feuille de route, assortie d'une surveillance régulière, visant à améliorer la situation. L'OIT devrait consulter les entreprises concernées et les organisations de travailleurs à cet égard et réévaluer la possibilité de conclure des partenariats lorsque des progrès auront été réalisés.

129. La réforme du système des Nations Unies pour le développement doit conduire au renforcement de l'OIT et non à son affaiblissement. L'examen du projet de décision devrait être reporté à mars 2019, en attendant l'approbation par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale de la contribution du secrétariat de l'ONU au financement du système des coordonnateurs résidents et de façon à permettre l'obtention d'éclaircissements sur la façon dont la structure tripartite et le mandat normatif de l'OIT seront préservés.

130. *Le porte-parole du groupe des employeurs* fait observer que le document donne peu de détails sur l'incidence que la réforme du système des Nations Unies pour le développement aura sur l'OIT et que son titre ne reflète pas le fait que le Conseil d'administration va devoir prendre une décision budgétaire importante. Si l'OIT approuve l'ensemble des réformes, cette décision aura une incidence sur son programme et budget pour 2020-21, son cadre stratégique pour 2022-2026, ses opérations, son financement et ses partenariats, le suivi de la résolution concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable (ODD) et la discussion sur le tabac. Cette décision contribuera en outre à jeter les bases de l'avenir de l'OIT dans le système pour le développement réformé, en tant qu'institution spécialisée unique dotée d'un système de gouvernance tripartite. Le groupe des employeurs a, à de nombreuses reprises, exprimé des préoccupations quant à la reconnaissance de la structure de gouvernance tripartite de l'OIT et au financement de la réforme. Toutefois, le flou persiste sur certaines questions fondamentales, et il est impossible d'accepter d'allouer un budget à un processus dont les conséquences ne sont pas claires. En outre, le groupe des employeurs a déjà exprimé ses préoccupations concernant l'acceptation par l'ONU du système de gouvernance tripartite, en particulier au niveau des pays, les incidences de l'approche modulaire du développement, le rôle des coordonnateurs résidents aux moyens d'action étendus et l'indépendance du système de contrôle.

131. L'orateur rappelle que le groupe des employeurs craint que l'OIT ne soit pas en mesure de défendre le tripartisme, une fois qu'elle sera diluée dans le système des coordonnateurs résidents, et que la réforme du système des Nations Unies ne réduise la capacité des bureaux de l'OIT d'interagir avec les gouvernements au niveau national. Le groupe des employeurs souligne qu'une attention insuffisante est accordée aux questions de personnel dans le document. Le fait que les organisations d'employeurs et les entreprises n'aient pas, en leur qualité de mandant, été incluses dans le processus des PNUAD en cours d'élaboration par le

groupe des résultats stratégiques du Groupe des Nations Unies pour le développement durable est préoccupant, et l'apparente méconnaissance du rôle de l'Organisation internationale des employeurs, voire des employeurs tout simplement, est alarmante. L'OIT doit veiller à ce que ses choix ne portent pas irrémédiablement atteinte à son identité.

132. Le groupe des employeurs s'inquiète également des incidences financières de la réforme, que le Conseil d'administration est invité à approuver avant l'examen du programme et budget. On ne sait toujours pas où les nouvelles ressources demandées par l'ONU seront allouées ni comment l'approche permettra d'économiser des ressources. En ce qui concerne l'harmonisation des approches communes en matière de partenariats au sein du système des Nations Unies, les partenariats public-privé doivent être ouverts, dynamiques et souples si l'on veut exploiter pleinement leur potentiel dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). Le Pacte mondial des Nations Unies est certes un outil d'apprentissage important, mais la voix représentative et légitime des entreprises est celle des organisations nationales d'employeurs et d'entreprises; l'ONU doit dialoguer avec elles si elle veut faire une réelle différence.
133. Le Bureau doit défendre fermement les valeurs de l'Organisation et expliquer clairement aux autres institutions et organisations qu'il a ses propres processus, mandants et mécanismes de gouvernance. Avant de s'engager dans la réforme, l'OIT devrait bien réfléchir à la façon dont elle abordera ces questions dans des conditions acceptables pour les mandants et veiller à être reconnue comme un atout pour la famille des Nations Unies en raison de sa diversité, de son caractère unique et de son tripartisme. Du fait du manque de clarté sur la question, le paragraphe 35 b) du projet de décision semble se contredire; en outre, plus qu'une participation active, le groupe des employeurs attend de l'OIT qu'elle joue un rôle moteur aux fins de la défense de son caractère unique. De plus, on ne sait pas comment les 2,2 millions de dollars des Etats-Unis (dollars E.-U.) demandés au paragraphe 35 c) pour financer le système des coordonnateurs résidents en 2019 bénéficieront à l'OIT ni comment cette provision sera financée durablement à l'avenir. Le Bureau devrait apporter en mars 2019 une réponse satisfaisante aux préoccupations exprimées par le Conseil d'administration et examinées par la Conférence en 2018, notamment en procédant à une analyse approfondie des incidences de la réforme sur la politique et les opérations de l'OIT au siège et sur le terrain, en élaborant un plan clair pour garantir que le tripartisme et le rôle des partenaires sociaux sont préservés dans le système réformé à tous les niveaux et en proposant des points à examiner pour la discussion portant sur la manière dont l'OIT pourrait s'acquitter efficacement de son mandat une fois la réforme menée à terme. Le groupe des employeurs n'appuie pas le projet de décision.
134. *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental*, un représentant du gouvernement de l'Azerbaïdjan salue la participation active du Directeur général au processus de réforme et se félicite de l'impulsion claire qu'il y donne en tant que membre du groupe restreint du Groupe des Nations Unies pour le développement durable. La résolution 72/279 ouvre la voie à un système pour le développement qui pourra mieux aider les pays à mettre en œuvre le Programme 2030 et fournit des orientations pour que les Nations Unies et leurs institutions soient plus efficaces, plus efficientes et plus réactives. Il est essentiel d'adopter une approche multilatérale pour relever les défis du monde du travail et atteindre les ODD. L'OIT doit jouer un rôle proactif de chef de file dans la réforme et la conception du nouveau système et occuper une place centrale dans les activités de coopération pour le développement menées par les Nations Unies. Elle doit en outre veiller à ce que le système des Nations Unies tire parti de sa structure tripartite et, avec ses mandants, œuvrer activement à la prise en compte systématique de l'Agenda du travail décent dans le nouveau système. Les réformes ne doivent pas porter atteinte au mandat des institutions spécialisées telles que l'OIT. Etant donné que la résolution demande clairement à tous les organismes des Nations Unies de mettre pleinement en œuvre le programme de réforme, le groupe gouvernemental exhorte le Bureau et le Directeur général à continuer de dialoguer de manière constructive avec toutes

les parties prenantes concernées, et il ne doute pas qu'ils le feront. L'OIT doit jouer un rôle de premier plan dans le système réformé des Nations Unies afin de réaffirmer collectivement que le travail décent est essentiel pour assurer une croissance économique durable et inclusive. Le groupe gouvernemental est déterminé à soutenir le Bureau et le Directeur général dans cette entreprise.

135. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Rwanda dit que le groupe de l'Afrique apprécie l'impulsion que le Directeur général donne à la réforme, tant au niveau de la gouvernance qu'au niveau du contrôle. Soulignant qu'il importe de préserver le tripartisme, l'orateur soutient que les ministères responsables de l'administration du travail devraient tenir compte de l'avis des partenaires sociaux dans leurs relations avec les ministères responsables des affaires étrangères, des finances et de la planification économique. Les partenaires sociaux devraient également être associés aux dispositions des PNUAD. Le Bureau devrait promouvoir l'Agenda du travail décent et l'idée du tripartisme au sein des Nations Unies en général et au niveau national, par l'intermédiaire du nouveau système des coordonnateurs résidents. Ceux-ci devraient adopter le tripartisme et dialoguer avec les partenaires sociaux et voir en eux des acteurs clés de la réforme et de la future coopération proposée dans le Programme 2030. Compte tenu des avantages qu'offre un travail cohérent et collectif, l'orateur souligne la nécessité pour l'OIT de participer de manière constructive au processus de réforme. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.
136. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, une représentante du gouvernement de l'Australie dit que le groupe au nom duquel elle s'exprime approuve les efforts de réforme, dont le succès nécessite un appui multilatéral solide. La résolution de l'Assemblée générale indique clairement que les Etats membres s'attendent à ce que tous les organismes des Nations Unies participent à ces efforts; le nouveau paradigme exige qu'ils travaillent ensemble pour améliorer la coordination et mettre en œuvre les réformes. Le multilatéralisme est essentiel pour corriger les déficits de travail décent au niveau mondial et atteindre les cibles des ODD, en particulier l'objectif 8; l'OIT doit donc encourager et soutenir le renforcement du système multilatéral tout en préservant son principal atout qu'est le tripartisme. Le nouveau système des coordonnateurs résidents a besoin d'un financement suffisant et durable. Le GASPAC encourage l'OIT à s'intégrer pleinement dans le nouveau système au niveau des pays. Il souscrit à l'alinéa c) du paragraphe 35 du projet de décision et souligne que l'OIT doit verser ses contributions pour 2019 intégralement et à temps afin d'assurer une mise en œuvre rapide. L'OIT devrait continuer de plaider en faveur de la reconnaissance et de l'inclusion de sa structure tripartite unique, du dialogue social et de son mandat normatif dans le nouveau système et réfléchir à la façon dont ces caractéristiques essentielles pourraient aider les coordonnateurs résidents. Les membres des trois groupes de mandants doivent collaborer avec les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies afin de garantir la reconnaissance du mandat et de la spécificité de l'Organisation, ainsi que du statut spécial des mandants de l'OIT dans le monde du travail. L'engagement actif et concret de l'OIT lui permet de mieux se faire connaître et de mettre en avant l'Agenda du travail décent dans l'élaboration des PNUAD et démontre sa volonté de saisir les occasions d'accroître son influence et son empreinte pour promouvoir la justice sociale par le travail décent. Le GASPAC est convaincu que le Bureau s'efforce de garantir la prise en compte correcte de l'OIT et de sa structure tripartite dans le nouveau système, et il appuie le projet de décision.
137. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement de la France dit que tous les pays ont un rôle à jouer dans la réalisation des objectifs du Programme 2030 et que la contribution de l'ensemble des entités et programmes des Nations Unies, y compris l'OIT, est essentielle pour réaliser ces objectifs partout dans le monde. Avec son mandat normatif et sa structure tripartite, l'OIT est la mieux à même de former de nouveaux partenariats à l'intérieur et en dehors du système des Nations

Unies pendant la réforme. Dans la résolution 72/279, il est envisagé de renforcer le rôle du coordonnateur résident, qui sera l'ambassadeur des Nations Unies pour le développement, dirigeant l'équipe de pays des Nations Unies et encourageant les partenariats et la coopération entre les organisations des Nations Unies et d'autres entités. Notant que le travail décent est la clé d'une croissance économique inclusive et durable, l'orateur déclare que l'OIT peut contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030 en renforçant l'appropriation locale des projets des Nations Unies, y compris en s'appuyant sur les organisations de travailleurs et d'employeurs aux niveaux local, national et régional. Le groupe des PIEM est convaincu que ces organisations peuvent contribuer à des consultations plus larges sur la mise en œuvre des ODD. L'OIT devrait également jouer un rôle fort dans l'élaboration et la mise en œuvre des PNUAD et veiller à ce que les partenaires sociaux soient inclus dans les activités de coopération pour le développement menées par les Nations Unies. Les réformes n'auront aucune incidence sur les mandats des organisations spécialisées telles que l'OIT, mais elles reposeront sur l'utilisation efficace du système des coordonnateurs résidents, ce qui permettra de tirer les bénéfices d'une plus grande cohérence pour toutes les parties prenantes. Le groupe des PIEM soutient donc les propositions tendant à instaurer des mécanismes de financement durable du nouveau système des coordonnateurs résidents, y compris le doublement de la contribution au système des coordonnateurs résidents dans le cadre de l'accord de répartition des coûts pour 2019, et il prie instamment le Directeur général et le Bureau de continuer de s'engager de manière constructive avec toutes les parties prenantes afin de repositionner le système des Nations Unies pour le développement et de renforcer le système des coordonnateurs résidents pour assurer la bonne application de la résolution de l'Assemblée générale. A cet égard, le groupe des PIEM salue la proposition figurant dans le document GB.334/INS/3/1, tendant à promouvoir la prise en considération systématique de la valeur ajoutée de l'OIT dans les programmes d'information et de formation destinés aux coordonnateurs résidents, aux membres des équipes de pays et à d'autres fonctionnaires des Nations Unies. Il appuie le projet de décision et souligne l'importance d'adopter un dispositif financier sur le long terme et pérenne pour se conformer aux exigences de répartition des coûts. Pour 2019, ces ressources devraient provenir des économies réalisées au titre de la Partie I du budget et, pour le reste, si nécessaire, de la provision pour dépenses imprévues de la Partie II. Le groupe des PIEM ne croit pas que le report de cette question cruciale soit un moyen efficace d'aller de l'avant.

- 138.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Roumanie dit que la Serbie, l'Albanie et le Monténégro (pays candidats à l'adhésion), la Bosnie-Herzégovine (partie au processus de stabilisation et d'association et candidate potentielle à l'adhésion) et la Géorgie s'associent à sa déclaration. Le groupe au nom duquel elle s'exprime se félicite du vif intérêt que montre l'OIT à se positionner à l'avant-scène du nouveau système des Nations Unies et de la conception et de la mise en œuvre des nouvelles activités de coopération pour le développement menées par les Nations Unies. L'oratrice demande au Bureau de faire des propositions concernant les mécanismes opérationnels qui permettraient aux mandants tripartites de contribuer aux processus d'élaboration des programmes au niveau des pays. La proposition d'utiliser le Centre de Turin pour former les coordonnateurs résidents est une bonne chose, tout comme les initiatives pilotes lancées au Burundi, en Iraq, aux Philippines et au Suriname en vue d'aligner les PPTD sur les cadres de coopération des Nations Unies. La réforme du système des Nations Unies offre à l'OIT une occasion unique et positive, pour de nombreuses raisons telles que les avantages découlant de la programmation conjointe. Le groupe au nom duquel s'exprime l'oratrice appuie le projet de décision et appelle l'OIT à rester active dans toutes les instances visant à soutenir la réforme des Nations Unies. Il souligne qu'il importe d'adopter le projet de décision à la session en cours, faute de quoi l'OIT ne saisirait pas les possibilités offertes par cette réforme et ne préserverait pas le rôle des partenaires sociaux et son action normative dans les PNUAD.

139. *S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)*, un représentant du gouvernement de l'Indonésie déclare que le groupe au nom duquel il s'exprime soutient la mise en œuvre de la résolution 72/279 et est conscient de ce que celle-ci induit pour l'OIT. Il sait gré au Bureau des efforts que celui-ci déploie en vue de participer activement au processus de réforme du système des Nations Unies. L'ASEAN, soulignant l'importance d'un meilleur alignement entre les PPTD et les PNUAD de sorte que les seconds reflètent pleinement les besoins des mandants nationaux tripartites, attend avec intérêt les résultats de l'initiative pilote de l'OIT. Les efforts que l'ONU fait pour consolider sa présence dans les pays sont les bienvenus, mais une évaluation minutieuse des incidences financières possibles du nouveau système des coordonnateurs résidents est nécessaire. L'OIT devrait harmoniser son système de gestion et ses processus opérationnels au niveau des pays pour répondre aux besoins des membres de l'équipe de pays des Nations Unies. Elle devrait également adapter son système de suivi du comportement professionnel pour qu'il soit pleinement intégré dans le double ordre hiérarchique qui suppose de rendre compte à la fois aux coordonnateurs résidents et aux directeurs régionaux de l'OIT. L'ASEAN appuie la participation active de l'OIT aux structures de coordination régionale afin de mieux aider ses Etats membres à atteindre les ODD. Elle appuie également le projet de décision et demande au Bureau d'informer et de consulter régulièrement le Conseil d'administration sur les questions découlant de la réforme des Nations Unies.
140. *Un représentant du gouvernement de la Finlande*, s'exprimant également au nom des représentants des gouvernements du Danemark, de la Norvège et de la Suède, dit qu'ils s'associent aux déclarations faites par le groupe gouvernemental, le groupe des PIEM et l'UE. Il importe d'adopter la décision à la session en cours du Conseil d'administration afin de donner au BIT et au Directeur général le mandat de participer activement au processus de réforme du système des Nations Unies; reporter cette décision serait contre-productif. L'OIT pourra s'attaquer aux sujets de préoccupation soulevés, en consultation avec ses mandants. Les gouvernements au nom desquels s'exprime l'orateur adhèrent fermement au projet de décision.
141. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* déclare que son gouvernement soutient le lien nécessaire entre les PPTD et les PNUAD. La mise en œuvre des PNUAD ne devrait pas limiter l'appui que l'OIT apporte aux pays pour la mise en œuvre des PPTD. L'orateur demande au Bureau de préciser si les 2,2 millions de dollars E.-U. qui sont dépensés au titre de l'accord de répartition des coûts en vigueur proviennent de contributions statutaires ou de contributions volontaires, et de donner également des informations plus concrètes et plus précises sur les avantages attendus du doublement de la contribution de l'OIT en 2019. L'accord de répartition des coûts à l'échelle du système est problématique en soi car les décisions ont été prises sans consultation des Etats Membres, et la répartition des coûts a été déterminée en fonction de la taille de l'Organisation et non des services fournis par le système des coordonnateurs résidents. L'Assemblée générale des Nations Unies s'est opposée pendant de nombreuses années à l'utilisation du budget ordinaire de l'ONU pour financer le système des coordonnateurs résidents. Le gouvernement de la Fédération de Russie est fermement opposé à l'utilisation des contributions statutaires de l'OIT, ainsi qu'au redéploiement des ressources budgétaires, pour couvrir les dépenses accrues du système des coordonnateurs résidents, pour lesquelles le Bureau devrait chercher des sources supplémentaires de financement volontaire, et il ne peut appuyer l'alinéa c) du projet de décision. En outre, il estime qu'il faudrait vérifier dans quelle mesure l'accord de répartition des coûts reflète le niveau réel de participation des organisations au système des coordonnateurs résidents. Si cette réalité n'est pas reflétée correctement, une révision de cet accord devrait être envisagée.
142. *Une représentante du gouvernement du Japon* déclare que son gouvernement se félicite de l'adoption de la résolution 72/279 et attend de l'OIT qu'elle saisisse cette occasion d'améliorer ses opérations, en particulier sur le terrain, pour contribuer à la réalisation des

ODD. Pour optimiser la réforme des Nations Unies, le système des coordonnateurs résidents doit fonctionner efficacement. L'oratrice demande des explications détaillées sur la manière dont la contribution doublée de 4,4 millions de dollars E.-U. sera dépensée et sur les bénéfices tangibles qu'en tirera l'OIT. Elle voudrait aussi savoir comment le système des coordonnateurs résidents pourra remplir le mandat de l'OIT, et dans quelle mesure il pourra le faire correctement, précisant que les principes de l'OIT devraient être intégrés pleinement dans ce système. Pour autant que le Bureau tienne compte de ses observations, le gouvernement du Japon apporte son appui au projet de décision.

143. *Un représentant du gouvernement de la Thaïlande* fait observer que le renforcement des capacités des mandants de l'OIT en matière de dialogue social leur permettrait de participer plus activement et de manière plus constructive à la création des PPTD, et de contribuer ainsi de manière significative à l'élaboration des PNUAD axés sur les résultats et sur l'action. L'orateur exhorte l'OIT à approfondir et élargir ses partenariats de renforcement des capacités pour le développement avec les autres organismes des Nations Unies, le secteur privé et la société civile. Le gouvernement de la Thaïlande continuera d'appuyer le processus de réforme du système des Nations Unies et la participation de l'OIT à ce processus, ce qui permettra à ses mandants tripartites de contribuer à la création d'un système qui réponde à leurs besoins ainsi que de réagir de manière optimale aux changements transformateurs futurs.
144. *Une représentante du gouvernement de l'Allemagne* déclare que l'OIT doit continuer de jouer un rôle clé dans le système des Nations Unies en prenant une part active au processus de réforme. L'OIT peut contribuer à ce processus en faisant valoir ses décennies d'expérience en matière de dialogue social, mais un consensus est nécessaire. Le gouvernement de l'Allemagne partage un certain nombre des préoccupations exprimées, mais souligne que la réforme n'attendra pas et que l'OIT doit participer et contribuer à sa mise en œuvre.
145. *Un représentant du gouvernement du Brésil* estime que la résolution 72/279 a donné suffisamment d'orientations pour aider les organes directeurs de l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement à comprendre ses objectifs et à en évaluer les effets. Le Brésil se félicite de la participation du Bureau aux principales initiatives interinstitutions visant à préparer la mise en œuvre des mesures de réforme et de son évaluation des avantages que la résolution devrait apporter à l'OIT, y compris les avantages potentiels de l'alignement des PPTD et des PNUAD. Il demande des informations sur les moyens de rendre les structures régionales de l'OIT plus efficaces et mieux adaptées aux besoins, et souhaite savoir combien l'OIT versera au système des coordonnateurs résidents en application de la redevance de 1 pour cent. Il croit comprendre que la recherche de ressources menée par le Directeur général pour atteindre l'objectif de l'OIT, à savoir doubler les contributions annuelles au mécanisme de répartition des coûts pour 2019, ne compromettrait pas les projets de coopération en cours et serait donc conforme à l'objectif de repositionner le système des Nations Unies pour le développement de façon à mieux soutenir les efforts nationaux visant à mettre en œuvre le Programme 2030. Le Brésil est favorable au nouveau système des coordonnateurs résidents et souscrit au projet de décision.
146. *Une représentante du gouvernement du Royaume-Uni* indique que son gouvernement soutient pleinement le programme de réforme du Secrétaire général de l'ONU, étant donné qu'un système des Nations Unies plus cohérent et mieux coordonné, axé sur l'obtention de résultats sur le terrain, est le meilleur moyen d'atteindre les ODD et d'assurer l'accès de tous à un travail décent. L'oratrice se félicite que le Directeur général se soit engagé activement dans le processus de réforme du système des Nations Unies, et elle est convaincue qu'il exprimera les points de vue de tous les mandants de l'OIT. Le doublement des contributions des entités des Nations Unies au système des coordonnateurs résidents est crucial pour renforcer le système, lui-même essentiel pour la réforme des Nations Unies. L'oratrice

demande comment le Bureau prévoit de progresser rapidement vers l'initiative «Unis dans l'action», notamment en ce qui concerne les opérations et les locaux communs. Le Royaume-Uni appuie fermement le projet de décision.

147. *Un représentant du gouvernement du Mexique* dit que son gouvernement reste attaché à la réforme du système des Nations Unies et souligne qu'il est utile que l'OIT poursuive ses efforts si elle veut jouer un rôle moteur dans cette réforme et assurer le bon fonctionnement du système des coordonnateurs résidents. La réforme présente d'importants avantages qui seront déterminants pour la réalisation des ODD. Il est crucial que l'OIT contribue rapidement à cette réforme pour avoir une influence sur sa conception et sa mise en œuvre dans le but de garantir la prise en considération des principes et de l'esprit tripartite de l'Organisation. Le Mexique appuie le projet de décision.

148. *Un représentant du gouvernement du Pérou* relève que l'un des meilleurs moyens de garantir la participation active du Directeur général au processus de réforme est de lui confier un mandat clair. Par conséquent, le Pérou appuie le projet de décision.

149. *Un représentant du gouvernement de l'Ouganda* estime que l'OIT commettrait une erreur et prendrait une mauvaise décision si elle ne participait pas activement au processus de réforme, d'une manière qui reflète son esprit tripartite. Ce processus présentera des difficultés, mais il offrira aussi de nombreuses possibilités.

150. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour les programmes extérieurs et les partenariats (DDG/FOP)) fait observer que des travaux sont en cours, mais que l'on n'en a pas toute la maîtrise. Partout où la réforme se discute, partout où il faut présenter des arguments qui défendent la spécificité de l'OIT, le Bureau a été et sera présent, ce qui a donné des résultats – et non des moindres. Par exemple, alors que le premier projet de résolution mentionnait le Pacte mondial, la résolution adoptée n'y fait plus référence. Le Bureau ayant défendu la spécificité de l'OIT lors des réunions de groupe, la description des tâches du nouveau coordonnateur résident prévoit que celui-ci aura pour mission de consulter un certain nombre de mandants, notamment les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs, et de travailler avec eux. Le Bureau s'est montré proactif et a estimé que le mandat de l'OIT serait renforcé si l'on confiait au Centre de Turin, en collaboration avec l'Ecole des cadres du système des Nations Unies, la formation des coordonnateurs résidents, qui devront s'assurer que le tripartisme et les normes sont pris en compte et que les organisations de travailleurs et d'employeurs sont consultées. Il a lancé cinq pays pilotes en matière de PPTD, car ceux-ci peuvent influencer les PNUAD, afin de voir comment, d'une manière générale, les mandants de l'OIT seront partie prenante aux PNUAD. Il discutera de la manière de renforcer les capacités des organisations de travailleurs et d'employeurs afin qu'elles puissent présenter des arguments et propositions différents en ce qui concerne les priorités du pays qui devraient être prises en compte dans les PNUAD. Pour ce qui est des nombreuses alliances qui existent au sein du système des Nations Unies et avec des institutions spécialisées, le Bureau étudiera comment revoir les accords dans le cadre de la réforme. L'un des premiers interlocuteurs qu'il a approchés est le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui est présent dans presque tous les pays et qui est convenu de défendre le mandat de l'OIT en association avec le Bureau. Si les services communs et le regroupement des locaux se concrétisent, des discussions seront organisées avec le Syndicat du personnel pour déterminer si le Statut du personnel doit être revu. En ce qui concerne la visibilité et les situations dans lesquelles l'accès des partenaires sociaux au bureau commun devient difficile, des discussions ont eu lieu au Viet Nam, un pays pilote, sur la manière dont l'ensemble des organisations de la famille des Nations Unies peut se retrouver. Selon la décision envisagée par le Directeur général et communiquée au coordonnateur résident au Viet Nam, il existe des lignes rouges qui ne sauraient être franchies, à savoir la visibilité de l'OIT, l'accès des partenaires sociaux au bâtiment commun des Nations Unies et la disponibilité de locaux pour les réunions.

- 151.** *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département de la coopération multilatérale (MULTILATERALS)) indique que le Bureau est juste au début du processus de mise en œuvre de la résolution. Les activités se poursuivent, et l'on aura une idée plus précise des conséquences pour l'Organisation au cours des mois à venir. Cela étant, la résolution énonce clairement le rôle des coordonnateurs résidents et la fonction de représentant résident du PNUD. Les coordonnateurs résidents ont été consultés, et le Secrétaire général leur a demandé de choisir entre leur fonction et la fonction de représentant résident du PNUD – la grande majorité a souhaité poursuivre son rôle de coordonnateur résident et rendra compte au Secrétaire général à partir du 1^{er} janvier 2019. La question du financement de ce nouveau système de coordonnateurs résidents, notamment celle de la contribution du Secrétariat de l'ONU, sera tranchée sur la base d'un rapport que doit rendre le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB). Un certain nombre d'institutions ont décidé de doubler leurs contributions et d'autres organisations et institutions spécialisées se pencheront sous peu sur cette question. Le fonds d'affectation est abondé à hauteur de 76 millions de dollars E.-U. et ces ressources proviennent de 23 pays. En ce qui concerne la redevance de 1 pour cent, les discussions se poursuivent au sujet des modalités exactes et des critères précis d'affectation. L'orateur reprend les propos de l'intervenant précédent concernant le fait d'attirer l'attention sur le mandat tripartite, la valeur ajoutée de l'Organisation, ses mécanismes de contrôle, sa présence parmi les 40 organisations du Groupe des Nations Unies pour le développement durable (GNUDD) et sa dimension normative. La question du double ordre hiérarchique est importante, mais les précisions manquent à ce sujet; les discussions viennent seulement de débiter dans le cadre de l'équipe de transition du GNUDD. Les activités normatives, et non pas uniquement les activités opérationnelles, devraient être un critère de l'implantation dans un pays. En ce qui concerne les structures régionales, il est trop tôt pour donner des réponses, puisque les propositions seront soumises à l'ECOSOC en mai 2019. Il y aura une première étape concernant les commissions économiques régionales et les activités du GNUDD à l'échelle régionale. Quant au pacte de financement, on en saura davantage à la fin de l'année, et les propositions liées à ce pacte seront soumises à l'ECOSOC en mai 2019. Pour ce qui est des partenariats et du Pacte mondial, des efforts considérables seront consentis dans ce domaine. Il a été fait référence au rôle du Directeur général à la tête de l'équipe de résultats, qu'il codirige avec la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour veiller à ce que le rôle des partenaires sociaux soit reflété dans ce cadre. Enfin, en ce qui concerne la participation multipartite, l'OIT, qui est à la tête de l'équipe chargée de cette question, s'emploie à faire en sorte que les partenaires sociaux aient des possibilités de jouer un rôle central dans les discussions avec les coordonnateurs résidents comme dans le cadre des PNUAD.
- 152.** *Le Directeur général* fait observer qu'il ne faut pas perdre de vue, dans la complexité des débats, que le Conseil d'administration parvient à un niveau extraordinaire de consensus, voire à l'unanimité, sur certaines des grandes questions. Tout le monde s'accorde à dire que le processus de réforme du système des Nations Unies doit réussir; tout le monde y est favorable et reconnaît les possibilités qu'il offre; tout le monde comprend la nécessité absolue d'agir ensemble pour promouvoir et défendre le mandat, les objectifs et la spécificité de l'OIT; et tout le monde souhaite que le Directeur général et l'ensemble de l'équipe du BIT contribuent pleinement et activement à la réalisation de ces objectifs. Aucune voix n'est venue contredire le point de vue de l'orateur, pour qui il est impossible pour l'OIT de se désengager de ce processus. Des inquiétudes ont été exprimées dans les déclarations liminaires quant à l'inscription de cette question à l'ordre du jour du Conseil d'administration mais, une semaine plus tard, la réforme du système des Nations Unies est qualifiée de cruciale pour l'avenir institutionnel de l'Organisation. Le Directeur général demande instamment à tous les mandants d'adopter le projet de décision. Le Bureau s'investit comme il se doit – il a conscience de ses responsabilités et il ne ménage ni son temps ni ses ressources pour s'acquitter de sa tâche. Toutes les personnes présentes ont pleinement saisi l'occasion qui leur était offerte de s'entretenir avec la Vice-Secrétaire

générale de l'ONU en mars. L'importance du tripartisme, le mandat de l'OIT et son action normative ont été mis en évidence avec une telle force que quiconque présent à l'époque ne saurait en douter. Ceux qui pensent que l'OIT n'assume pas son rôle de chef de file ou qu'elle n'est pas suffisamment efficace sous-estiment la situation. Des objections ont été soulevées quant au processus de répartition du financement prévu à l'alinéa c) du projet de décision. Il s'agit d'une somme importante, mais la façon de procéder est conforme à la pratique suivie précédemment par le Conseil d'administration, et il est surprenant que des voix appellent à y déroger. L'orateur dit comprendre parfaitement les préoccupations sérieuses et légitimes exprimées au sujet des problèmes, dangers et risques à venir que le Bureau s'emploie à maîtriser afin de façonner le programme de réforme pour le faire concorder avec les objectifs déjà mentionnés. Toutefois, le processus étant toujours en cours, il est impossible de donner des garanties que ces préoccupations ont été dissipées. Il reste encore à déterminer le résultat définitif du processus de réforme et il incombe à l'OIT, autant qu'il est dans son intérêt, de veiller à être la mieux placée pour répondre de manière satisfaisante à ces préoccupations. On a attiré l'attention sur les circonstances dans lesquelles se déroulent le débat et la réforme et sur le fait qu'il serait dangereux, erroné et malavisé de ne pas adopter le projet de décision à l'examen. Le multilatéralisme est mis à rude épreuve, et c'est l'une des principales raisons pour lesquelles la réforme doit aboutir. On demande à l'Organisation de jouer un rôle moteur dans le processus de réforme et telle est son intention. Si le projet de décision n'est pas adopté, cela sera chose impossible; décider de ne pas allouer les fonds irait à l'encontre de la volonté de permettre à l'Organisation de répondre à ce que l'on attend d'elle. A deux reprises à la session en cours, les mandants ont été invités à se livrer à une certaine introspection et à examiner leurs propres actions et motivations – mais, en se repliant sur elle-même, l'OIT resterait en marge d'un processus de réforme crucial dont elle laisserait le soin de décider des conséquences à d'autres parties prenantes, peut-être moins sensibles aux priorités qui sont les siennes, avec les retombées possibles décrites par de nombreux intervenants.

153. *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit avoir toujours soutenu que des décisions avaient été imposées par des tiers et présentées au Conseil d'administration comme un fait accompli. Le groupe des employeurs a le sentiment que l'OIT devrait s'aligner à ses dépens sur des processus au sein du système des Nations Unies et faire fi de son mandat, de son personnel, de ses valeurs et ses modes de gouvernance. Il s'agit d'un moment charnière car, si l'on ne tient pas dûment compte des subtilités de la réforme du système des Nations Unies, l'Organisation risque sans le vouloir de perdre le tripartisme qui lui est propre. Le budget n'a pas encore été présenté en détail, ce qui revient à demander au Conseil d'administration de signer un chèque en blanc, et la décision financière doit être prise avant l'examen du programme et budget de l'OIT. Le processus de réforme offre certes des possibilités, mais l'OIT ne doit pas pour autant transiger sur son caractère unique pour rester à tout prix partie intégrante du système. Il est absurde de discuter de l'impossibilité de se retirer du processus de réforme, car le Conseil d'administration n'a jamais reçu toutes les informations voulues pour vraiment y adhérer. L'orateur voudrait savoir comment la décision d'entamer le processus de réforme a été prise, car le Conseil d'administration ne semble pas avoir adopté de décision à ce sujet, et les informations spécifiques demandées n'ont pas été obtenues. En outre, aucune précision n'est donnée sur les ressources supplémentaires requises à l'alinéa c) du projet de décision; une telle décision ne serait acceptable que si elle était prise dans le cadre d'un processus pleinement transparent fondé sur les principes de l'Organisation, tel que le processus suivi pour approuver la constitution d'une commission d'enquête. Le Conseil d'administration est invité dans le cas d'espèce à se prononcer sans savoir comment les partenaires tripartites seront associés ni de quelle manière les priorités seront définies.

154. Plus qu'une participation active, les efforts de réforme exigent une impulsion courageuse et stratégique qui mette l'accent sur l'identité de l'OIT et la prise de décisions tripartites. L'orateur demande donc que l'examen de ce point soit reporté à la session suivante pour répondre aux préoccupations soulevées par le Conseil d'administration et la Conférence

internationale du Travail. Le Bureau devrait élaborer un document comprenant, sans s'y limiter: *a)* une analyse approfondie des incidences de la réforme sur les politiques et les activités de l'OIT au siège et sur le terrain; *b)* une proposition et un plan clairs visant à garantir que le tripartisme et le rôle des partenaires sociaux seront préservés dans la réforme du système des Nations Unies à tous les niveaux; *c)* des points susceptibles d'être discutés sur la manière dont l'OIT pourrait s'acquitter efficacement de son mandat dans les années qui suivront la réforme et après 2019. Le groupe des employeurs ne soutiendra le projet de décision que si celui-ci reflète ces éléments.

- 155.** *La porte-parole du groupe des travailleurs* convient que le Directeur général et le Bureau sont fermement résolus à peser sur le processus de réforme du système des Nations Unies, à répondre aux préoccupations de l'OIT et à faire en sorte que l'Organisation joue un rôle central. Toutefois, cela ne suffit peut-être pas; l'ONU a donné peu de garanties que les vues de l'OIT sont prises en compte. Il est particulièrement important que les représentants gouvernementaux des Etats Membres de l'OIT défendent le tripartisme au sein de leurs gouvernements et utilisent leurs pouvoirs de décision dans ce sens à l'Assemblée générale des Nations Unies. Des garanties plus solides, notamment en ce qui concerne le financement, sont nécessaires si l'on veut améliorer la confiance dans le processus de réforme. Le groupe des travailleurs partage le manque de confiance des employeurs quant au maintien du tripartisme de l'OIT dans le système réformé des Nations Unies pour le développement et ne peut donc pas soutenir le projet de décision. L'oratrice demande au Bureau et au groupe gouvernemental de fournir de plus amples détails sur la façon dont ces préoccupations sont prises en compte dans les négociations sur la réforme.
- 156.** *Le représentant du gouvernement de la Chine* rappelle les précédentes discussions fructueuses tenues sur la réforme du système des Nations Unies, y compris avec la Vice-Secrétaire générale de l'ONU à la session de mars 2018 du Conseil d'administration, et attire l'attention sur les possibilités qui en découlent pour l'OIT en ce qui concerne l'Agenda du travail décent, la gouvernance tripartite et sa fonction normative. Il se félicite du rôle de chef de file joué par le Directeur général, qui témoigne de l'engagement de l'OIT dans le processus de réforme. Compte tenu de l'importance du multilatéralisme pour relever les défis du monde du travail et atteindre les ODD, il est indispensable de soutenir la réforme et la redynamisation du système multilatéral. L'OIT devrait continuer à participer activement à la conception du nouveau système afin de promouvoir la justice sociale et l'Agenda du travail décent. La réforme du système des Nations Unies pour le développement n'aura aucune incidence sur les mandats des institutions spécialisées, mais aidera au contraire celles-ci à s'acquitter des tâches qui leur incombent; il appartient à l'OIT et à ses mandants de s'assurer que la structure tripartite unique de l'Organisation est bien prise en compte dans cette réforme. Il faut clarifier davantage la place qui sera faite à la mission normative de l'OIT dans les processus de planification nationale. L'OIT et ses mandants tripartites doivent engager vivement les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies à reconnaître le mandat unique de l'OIT et le statut particulier de ses mandants en tant que décideurs pour les questions relatives au travail. L'orateur reconnaît qu'il importe de redéfinir le rôle du PNUD comme plateforme d'appui du système des Nations Unies pour le développement et d'aligner les PPTD sur les PNUAD. La Chine appuie le projet de décision.
- 157.** *Un représentant du gouvernement de la France* rappelle que l'OIT a été la première organisation à rejoindre les Nations Unies en tant qu'institution spécialisée; à cette époque, le même Conseil d'administration avait tenu à souligner qu'il importait de préserver le tripartisme et conclu que c'était au sein du système des Nations Unies que l'OIT pourrait servir au mieux ses mandants. L'OIT a veillé à ce que ses valeurs figurent avec force dans l'ensemble des ODD, et il serait illusoire de penser qu'elle sera en mesure de réaliser pleinement son mandat sans s'engager pleinement avec les organisations, fonds et programmes concernés des Nations Unies. Grâce à sa structure tripartite, elle a toujours su faire face à des périodes difficiles par le dialogue, par la confiance mutuelle et par la volonté

d'aller de l'avant dans un esprit de compromis et de consensus. La France s'est engagée pleinement dans la réforme du système des Nations Unies, qui constitue une étape essentielle dans la mise en œuvre du Programme 2030. Elle ne doute pas que le Directeur général s'assurera que l'OIT est pleinement associée à la mise en œuvre de la réforme du système des Nations Unies et que les spécificités de l'Organisation sont prises en compte comme il se doit. Etant donné que, en remettant à plus tard la prise de décisions sur cette question, on nuirait aux intérêts des partenaires sociaux au lieu de les servir, la France soutient l'adoption du projet de décision.

158. *Un représentant du gouvernement du Sénégal* fait observer que les membres du Conseil d'administration ont beaucoup insisté sur la nécessité de préserver la structure tripartite de l'OIT et son mandat normatif tout au long du processus de réforme du système des Nations Unies lors de la discussion qui a eu lieu en mars 2018 avec la Vice-Secrétaire générale de l'ONU. Les échos étaient favorables aussi bien du côté du Bureau que de la représentante des Nations Unies. Le Sénégal voudrait encore une fois marquer son soutien à cette réforme, d'autant plus que le document du Bureau est très rassurant sur la question du tripartisme et recense des moyens concrets de garantir que les priorités et les besoins des mandants seront pris en compte. Suffisamment d'éléments attestent que la valeur ajoutée de l'OIT sera préservée, de sorte que le Sénégal continue de soutenir le projet de décision.

159. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* explique que, étant donné que l'OIT est la seule organisation internationale à compter des employeurs et des travailleurs parmi ses membres votants, il est essentiel de préserver cette spécificité. Seule organisation ayant précédé l'ONU à être encore en place, l'OIT a un rôle particulier à jouer. Il n'y a pas d'incompatibilité entre la réforme du système des Nations Unies et la préservation du système de l'OIT. Cette réforme est une réalité, une nécessité et la meilleure chose à faire dans une conjoncture mondiale où les ressources sont limitées. En outre, elle permettra à l'Organisation de tirer parti de son statut actuel et de saisir les nombreuses possibilités qu'offre le fait de travailler de concert avec une organisation plus vaste. Reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour ne ferait que retarder l'occasion de tirer parti de ces possibilités. Les Etats-Unis sont donc favorables à l'adoption d'une décision à la session en cours.

160. *Une représentante du gouvernement du Canada* dit que, pour son pays, l'OIT a une longueur d'avance sur les autres organismes des Nations Unies en ce qui concerne sa réflexion sur la réforme. Le Bureau, les gouvernements et les partenaires sociaux peuvent contribuer à définir la voie à suivre en prenant part à ce processus, en particulier au niveau national. Le gouvernement du Canada est convaincu que, grâce à la réforme des Nations Unies, les partenaires sociaux auront davantage de possibilités de collaborer avec un plus grand nombre de programmes, fonds et institutions du système et de développer des synergies, et l'Organisation pourra parallèlement étendre au système dans son ensemble la portée de son action normative. L'oratrice encourage le Bureau et le Directeur général à continuer de collaborer activement avec toutes les parties prenantes et au renforcement du système des coordonnateurs résidents. Son gouvernement souhaiterait recevoir du Bureau des informations actualisées concernant la réforme. Le report de la décision serait le signe d'un manque de soutien et, partant, serait contre-productif, alors que l'adoption d'une décision à la session en cours renforcerait la position de négociation de l'OIT.

161. *Un représentant du gouvernement du Brésil* estime que l'OIT possède toutes les qualités et les capacités requises pour influencer le processus de réforme du système des Nations Unies et y prendre une part active. Il conviendrait de prendre une décision définitive sur ce point de l'ordre du jour à la session en cours.

162. *Une représentante du gouvernement de l'Ouganda* prie le Directeur général d'expliquer comment sera préservée l'identité de l'OIT au sein du système des Nations Unies après la réforme. Elle souhaite en particulier avoir la certitude que l'OIT continuera d'être une

institution spécifique des Nations Unies qui conservera son propre mandat et ses partenaires sociaux, et que la participation du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs aux réunions sera garantie.

163. *Un représentant du gouvernement du Mexique* se réjouit que le Directeur général soit fermement engagé à défendre le tripartisme. A ce stade de la réforme du système des Nations Unies, aucune réponse concrète ne peut être apportée aux préoccupations soulevées. Le processus est en marche, et l'OIT doit y prendre une part active plutôt que de se contenter de l'observer. Par conséquent, il n'est ni possible ni souhaitable de différer l'adoption d'une décision sur cette question. En outre, le Conseil d'administration ne peut pas demander au Directeur général de rendre des comptes sans lui confier un mandat clair. L'orateur propose donc d'ajouter un dernier alinéa au projet de décision, qui serait formulé comme suit: «d) demande au Bureau de le tenir informé, à sa 335^e session (mars 2019), de l'incidence de la réforme sur le fonctionnement et la nature tripartite de l'OIT, sur le fonctionnement des bureaux extérieurs et leur personnel ainsi que sur les activités de coopération et d'assistance technique du BIT dans les pays».
164. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la Chine réaffirme que son groupe ne souhaite pas voir reporter l'examen de cette question importante à mars 2019.
165. *Le Directeur général* constate que tout le monde s'accorde sur les objectifs communs que sont la protection et la promotion du mandat de l'OIT, de son tripartisme et de sa fonction normative et estime que le Conseil d'administration serait bien avisé de donner au Bureau les moyens financiers et autres nécessaires pour atteindre ces objectifs. Les gouvernements ont également réaffirmé le fait que la réforme du système des Nations Unies ne remet nullement en cause le mandat de l'OIT.
166. Répondant à la question du groupe des employeurs, l'orateur explique que le Bureau s'est efforcé de partager tous les renseignements disponibles, mais qu'il n'est pas en mesure de donner toutes les informations demandées, puisque certaines décisions, notamment celle concernant les systèmes communs de présentation des rapports, n'ont pas encore été prises. Il importe que l'OIT joue un rôle actif dans les processus en cours, et l'adoption du projet de décision donnerait au Bureau de bonnes chances de répondre aux demandes du Conseil d'administration. Etant donné que l'OIT ne pourrait pas opérer en dehors ou en marge du système réformé des Nations Unies pour le développement, il ne saurait être question de se «désengager» du processus de réforme.
167. Répondant à la question de la représentante du gouvernement de l'Ouganda, l'orateur indique que le Bureau s'efforce d'assurer la pleine participation tripartite des mandants aux processus de l'OIT et de l'ONU. Les partenaires sociaux ne seront donc pas exclus du système réformé des Nations Unies. Quant à la proposition du représentant du gouvernement du Mexique d'ajouter un alinéa au projet de décision pour demander au Bureau de tenir le Conseil d'administration informé, à sa session de mars 2019, et de lui rendre compte des résultats obtenus, l'orateur estime que cela pourrait être un moyen raisonnable de parvenir à un consensus sur le projet en question. Le Bureau a tout intérêt à faire preuve d'objectivité et d'honnêteté en ce qui concerne ses résultats et les domaines dans lesquels il doit redoubler d'efforts. Il pourrait également saisir cette occasion pour demander aux gouvernements de l'orienter dans la bonne direction.
168. *Le Président* appelle l'attention des participants sur une lettre en date du 7 novembre 2018 adressée au BIT par le Secrétaire général de l'ONU. La lettre en question, qui porte sur la réforme du système des Nations Unies, a été distribuée aux mandants.

169. *La porte-parole du groupe des travailleurs* accueille avec satisfaction cette lettre, qui montre l'intérêt du Secrétaire général pour le débat en cours sur la réforme du système des Nations Unies. Les mandants tripartites ont formulé plusieurs modifications à l'amendement précédemment soumis par les travailleurs au texte du projet de décision. Le groupe des travailleurs propose de remplacer le mot «promotion» par «en tant que garant» au paragraphe 35 b). Au paragraphe 35 c), le mot «défis» devrait figurer après le mot «implication», et il faudrait en outre remplacer «obtenir» par «préserver». Au paragraphe 35 d), il conviendrait de remplacer «que jouent les partenaires sociaux» par «que devraient jouer les partenaires sociaux». De plus, étant donné que la Confédération syndicale internationale (CSI) et l'Organisation internationale des employeurs (OIE) ne peuvent pas demander le statut d'observateur à l'Assemblée générale des Nations Unies, le paragraphe 35 f) devrait être modifié comme suit: «exprime sa compréhension quant à la légitimité des demandes présentées par la CSI et l'OIE en vue d'obtenir le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies afin de pouvoir participer aux sessions et aux travaux qu'elle consacre au processus de réforme, et s'engage à suivre cette question à sa prochaine session en vue de veiller à ce que l'OIT et ses Etats Membres continuent de s'engager et d'agir afin d'atteindre cet objectif».
170. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement de la France accueille favorablement la lettre du Secrétaire général de l'ONU, qui souligne que les employeurs, les travailleurs et les gouvernements devraient œuvrer ensemble, par le dialogue, à des solutions partagées en soutien aux priorités des pays en matière de développement, que le modèle de gouvernance tripartite, unique en son genre, sur lequel est fondée l'OIT confère force et légitimité à l'action qu'elle mène dans le monde entier et, enfin, que la réforme du système des Nations Unies élargira l'éventail des opportunités d'action des institutions spécialisées. Les préoccupations exprimées par les partenaires sociaux quant aux implications de la réforme du système des Nations Unies sont légitimes, notamment en ce qui concerne les programmes de l'Organisation au niveau des pays. Pour l'oratrice, toutefois, il ne fait aucun doute que les mandants partagent tous le même objectif: s'assurer que l'OIT, en se fondant sur sa structure tripartite unique, sera en mesure de saisir les opportunités offertes par la réforme. Les mandants doivent habiliter le Directeur général à porter avec force leurs intérêts partagés en soutenant le projet de décision; dans le cas contraire, cet intérêt collectif s'en trouverait affaibli de manière significative. De l'avis du groupe des PIEM, l'engagement sans faille des partenaires sociaux est un élément clé pour assurer le succès de la conception et de la mise en œuvre de la réforme du système des Nations Unies ainsi que des PNUAD et, plus généralement, de la mise en œuvre du Programme 2030. Le groupe des PIEM soutient les amendements proposés par les partenaires sociaux jusqu'à la fin de l'alinéa e). A l'alinéa f), l'oratrice propose un sous-amendement à l'effet de supprimer les mots «la légitimité» et d'ajouter à la fin de l'alinéa le membre de phrase suivant: «et convient de se saisir de cette question, à sa prochaine session, en vue d'examiner de nouvelles mesures appropriées».
171. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Brésil remercie le Président pour les efforts qu'il déploie en vue de trouver une solution de compromis. L'orateur tient à saluer les contributions importantes du gouvernement du Mexique et des partenaires sociaux. Le GRULAC aborde cette question en ayant à l'esprit un certain nombre de principes. Premièrement, la réforme du système des Nations Unies pour le développement offrira des possibilités qui sont bien supérieures aux risques et aux difficultés qu'elle peut présenter. Les gouvernements ont exprimé leur soutien unanime en faveur de cette réforme à l'Assemblée générale des Nations Unies. De plus, le processus de réforme amènera les activités des différents acteurs vers davantage de cohérence et de collaboration, ce qui ira dans le sens du Programme 2030 et des efforts visant à concrétiser le travail décent pour tous. Les gouvernements du GRULAC se sont engagés à tenir compte des spécificités de l'OIT dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies pour le développement. Les capacités et la réputation de l'OIT

lui donnent clairement l'assurance qu'elle sera à même non seulement de participer à la réforme, mais aussi d'influencer positivement ce processus, comme l'a exprimé le Secrétaire général de l'ONU dans sa lettre. Le GRULAC apprécie la contribution des partenaires sociaux au débat sur la réforme et comprend leurs préoccupations légitimes au sujet des changements qu'elle pourrait entraîner. Selon lui, ces préoccupations se dissiperont grâce au dialogue et à un processus transparent.

172. L'orateur passe ensuite aux amendements proposés. Le GRULAC estime que, si on remplace «prend note» par «accueille avec satisfaction» à l'alinéa *a)* du projet de décision, le message sera plus constructif. S'agissant de l'alinéa *b)*, bien que le mot «promotion» aurait mieux évoqué les capacités de l'OIT, le GRULAC peut accepter qu'il soit remplacé par «en tant que garant». Pour ce qui est de l'alinéa *c)*, l'orateur se félicite de la souplesse manifestée par les partenaires sociaux, qui ont accepté l'amendement soumis par le groupe des PIEM et le GRULAC au sujet des consultations des mandants, afin de garantir leur préparation suffisante en vue des discussions du Conseil d'administration. Il approuve la référence faite à l'engagement envers le principe du tripartisme à l'alinéa *d)* ainsi que la mention, à l'alinéa *e)*, de l'élargissement des consultations à l'ensemble des membres du Conseil d'administration. Le GRULAC souscrit également à l'alinéa *g)*, car il y voit la garantie de consultations plus inclusives. Quant à l'alinéa *f)*, l'orateur demande au Bureau des précisions sur les points suivants: les formalités que suppose la procédure régissant l'octroi du statut d'observateur à la CSI et à l'OIE afin que ces organisations soient autorisées à prendre part aux sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives à la réforme du système; la cadre dans lequel se dérouleront les discussions sur les étapes à venir de la mise en œuvre de la réforme du système des Nations Unies, c'est-à-dire dans le cadre de l'ECOSOC ou de l'Assemblée générale des Nations Unies; les Etats Membres qui seront autorisés à demander l'octroi du statut d'observateur et les organismes de l'ONU auxquels il faudra s'adresser à cet effet; et, enfin, s'il sera possible de présenter une telle demande avant 2020. Le GRULAC appuie l'alinéa *g)*.

173. *Le Directeur général répond à cette demande de précisions en donnant lecture de la section B du chapitre VI de l'Annuaire juridique de l'Organisation des Nations Unies, 2008:*

B. Procédures officielles régissant l'octroi du statut d'observateur

8. Ni la Charte des Nations Unies ni le Règlement intérieur de l'Assemblée générale n'abordent la question des observateurs. Dans la pratique, l'Assemblée générale a adopté des résolutions octroyant le statut d'observateur à diverses organisations et entités. Comme indiqué plus haut, dans sa décision 49/426 du 19 décembre 1994, l'Assemblée générale a décidé que l'octroi du statut d'observateur «devrait, à l'avenir, être limité aux Etats et aux organisations intergouvernementales dont les activités portent sur des questions qui présentent un intérêt pour l'Assemblée».

9. Il appartient aux Etats Membres d'engager le processus d'octroi du statut d'observateur à une organisation intergouvernementale. Dans un premier temps, un Etat Membre ou un groupe d'Etats Membres doit demander l'inscription d'une question correspondante à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. La demande doit être accompagnée d'un memorandum expliquant les raisons pour lesquelles la question devrait être inscrite à l'ordre du jour et qu'un statut d'observateur devrait être accordé à l'organisation.

10. Le Bureau de l'Assemblée générale examine ensuite la demande et recommande à l'Assemblée d'inscrire ou non la question à l'ordre du jour. Si la question est inscrite, la prochaine étape pour l'Etat Membre consiste à parrainer le projet de résolution aux termes duquel l'Assemblée générale décide que l'organisation intergouvernementale visée est invitée à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale en sa qualité d'observateur. Enfin, il appartiendrait ensuite à l'Assemblée générale de prendre une décision sur la résolution proposée.

11. En vertu du paragraphe 2 de la résolution 54/195 de l'Assemblée générale, la Sixième Commission de l'Assemblée générale examine toutes les demandes d'octroi du statut d'observateur avant leur examen en séance plénière. Il est donc fort probable que le statut juridique

d'une organisation candidate, par exemple une organisation internationale, soit déterminé à cette occasion.

174. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Brésil demande des précisions sur les délais applicables à la présentation d'une demande d'octroi du statut d'observateur; d'après les informations dont dispose le GRULAC, la prochaine occasion pour ce faire sera en 2020. L'orateur souhaite également savoir si cette demande sera adressée à l'Assemblée générale ou à l'ECOSOC.

175. *Le représentant du Directeur général* (directeur, MULTILATERALS) indique que l'ECOSOC est saisi tous les ans d'un rapport annuel du Secrétaire général de l'ONU, qui constitue un état des lieux de la mise en œuvre de la réforme. Le Secrétaire général de l'ONU soumettra un autre rapport, qui fera le bilan de la mise en œuvre du système des coordonnateurs résidents, à l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session (2019-20). Ce rapport contribuera au prochain examen quadriennal complet des activités opérationnelles, qui débutera en 2020. En ce qui concerne la demande d'octroi du statut d'observateur auprès de l'ECOSOC et auprès de l'Assemblée générale, il s'agit là de deux processus totalement distincts, et l'obtention du statut d'observateur auprès de l'une de ces instances n'entraîne pas automatiquement l'obtention de ce statut auprès de l'autre.

176. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la Chine estime que la réforme du système des Nations Unies devrait faciliter l'exécution des mandats des institutions spécialisées des Nations Unies au lieu de les modifier. L'OIT et ses mandants tripartites doivent travailler ensemble pour prendre part à tous les aspects du processus de réforme, en veillant à ce que ce processus tienne compte de la structure tripartite, unique en son genre, de cette Organisation. Le GASPAC appuie les amendements proposés par les partenaires sociaux et le groupe des PIEM, mais il propose toutefois de remplacer les mots «en tant que garant» par «promotion» à l'alinéa b).

177. *Le porte-parole du groupe des employeurs* accueille favorablement la lettre du Secrétaire général de l'ONU, dans laquelle celui-ci dit avoir connaissance des débats qui se tiennent au sein de l'OIT sur cette question et se déclare convaincu que le modèle tripartite unique sur lequel est fondée l'Organisation confère force et légitimité à l'action qu'elle mène dans le monde. Le Secrétaire général de l'ONU a également affirmé que les réformes renforceront l'importance des partenariats en faveur du développement durable et le modèle de gouvernance de l'OIT, et qu'il sera nécessaire de mettre à profit les forces maîtresses des institutions spécialisées, notamment celles de l'OIT. La réforme du système des Nations Unies est l'occasion d'œuvrer ensemble pour porter un programme de réforme bien précis, qui tienne compte de la nature unique de l'Organisation. Elle exige également une approche novatrice afin de promouvoir les priorités de l'OIT. Les représentants gouvernementaux ont instamment prié les partenaires sociaux de croire en leur soutien, et les propositions du groupe des PIEM constituent une base solide pour le projet de décision.

178. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Rwanda indique que son groupe appuie les alinéas a), d) et g), ainsi que l'alinéa b) contenant le membre de phrase «en tant que garant». Il propose de supprimer l'alinéa e), qui semble faire largement double emploi avec l'alinéa c). Le groupe de l'Afrique ne souscrit pas à l'alinéa f), car les gouvernements doivent avoir la possibilité d'examiner cette question en consultant de manière plus approfondie leurs ministères dans leur pays.

179. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Roumanie se prononce en faveur des amendements proposés par le groupe des PIEM, car ils constituent une solution de compromis qui répond à toutes les préoccupations exprimées, et elle accueille favorablement la lettre du Secrétaire général de l'ONU. Le Directeur général devrait être habilité, sans délai, par tous les mandants à jouer un rôle actif dans le système des

Nations Unies et à promouvoir les fonctions normatives et de contrôle de l'OIT ainsi que sa structure tripartite afin que l'Organisation puisse réaliser tout son potentiel au sein de ce système. L'oratrice invite par conséquent l'OIT à continuer de participer activement aux travaux de toutes les instances compétentes à l'appui de la réforme du système des Nations Unies, et le plein soutien des partenaires sociaux sera nécessaire pour réussir en la matière.

180. *Un représentant du gouvernement du Mexique* demande des précisions sur la procédure. Les partenaires sociaux souhaitent obtenir le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale. Toutefois, la mise en œuvre des réformes sera examinée dans le cadre de l'ECOSOC, qui applique une procédure distincte pour l'octroi du statut d'observateur. Par conséquent, non seulement la proposition du Conseil d'administration serait difficile à mettre en œuvre, mais elle ne produira pas non plus l'effet recherché. De plus, les membres du Conseil d'administration ne sont pas tous membres de l'ECOSOC; et ils sont encore moins nombreux à être membres de la commission compétente pour examiner les demandes d'octroi du statut d'observateur. Les délais applicables à la soumission d'une telle demande posent un autre problème. L'examen des implications de la réforme du système des Nations Unies visé à l'alinéa c) pourrait porter sur les moyens d'associer les partenaires sociaux au processus; il y a lieu de se pencher sur la question de savoir si le Directeur général pourrait être accompagné par une délégation tripartite.
181. *Le Président* précise que tant la CSI que l'OIE ont déjà le statut d'observateur auprès de l'ECOSOC; l'alinéa f) a trait au statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale.
182. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* indique que son gouvernement est certes disposé à poursuivre ce dialogue constructif sur le projet de décision, mais qu'il ne peut pas accepter la référence faite au financement des réformes avant que l'Assemblée générale ait examiné cette question.
183. *Un représentant du gouvernement de l'Azerbaïdjan* fait savoir que l'octroi du statut d'observateur auprès de la Chambre de commerce internationale a pris plus de quatre ans. Ce type de demande relève de processus rigoureux, qui doivent être examinés avec soin par l'OIT et les gouvernements.
184. *La porte-parole du groupe des travailleurs* juge raisonnable de maintenir dans le libellé de la décision l'idée que l'on comprend la demande du statut d'observateur, étant donné que les partenaires sociaux font partie intégrante des mécanismes décisionnels de l'Organisation depuis un siècle, autrement dit depuis bien plus longtemps que l'ONU existe. Même si le processus de réforme du système des Nations Unies est mené à bien avant que le statut d'observateur soit octroyé, un message important aura été exprimé, à savoir que toute réforme doit tenir compte des préoccupations de l'ensemble des mandants tripartites. Ce message permettra en outre de promouvoir le mandat et les principes fondamentaux de l'OIT au sens large. L'oratrice fait observer qu'il y a une forte majorité en faveur du texte, tel qu'il est libellé actuellement.
185. *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit que, au terme d'efforts considérables en vue de parvenir à un consensus, le projet de décision modifié recueille un soutien suffisant et qu'il peut donc être adopté.
186. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Rwanda rappelle que son groupe ne souscrit pas à l'alinéa f).
187. *Le Président* constate qu'une majorité semble se dégager en faveur du projet de décision, tel que modifié par le groupe des PIEM.

Décision

188. *Le Conseil d'administration:*

- a) *accueille avec satisfaction la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée «Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies» (A/RES/72/279), adoptée le 31 mai 2018, et ses implications sur les activités de l'OIT;*
- b) *prie le Directeur général de jouer un rôle moteur en tant que garant du tripartisme et du rôle spécifique des partenaires sociaux dans la mise en œuvre de la résolution et des mécanismes connexes de coordination interinstitutions, en tenant pleinement compte de l'opinion et des positions exprimées à ce sujet au sein du Conseil d'administration, à la présente session et à de précédentes sessions;*
- c) *décide d'examiner, à sa session de mars 2019, les implications, les défis et les perspectives de la réforme de l'ONU pour l'OIT, en se fondant sur une analyse approfondie préparée par le Bureau en consultation avec les mandants, ainsi qu'un plan d'action visant à mettre en œuvre la réforme et tenant compte des problèmes et des défis mis en lumière par le Conseil d'administration, notamment la manière de préserver la structure de gouvernance tripartite de l'OIT, sa mission normative et ses priorités programmatiques;*
- d) *prend note du ferme engagement exprimé par les gouvernements envers le principe du tripartisme et le rôle important que devraient jouer les partenaires sociaux dans la mise en œuvre du système réformé des Nations Unies;*
- e) *demande au Directeur général d'organiser des consultations régulières avec les mandants, notamment sur la question de la promotion du tripartisme dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, en vue d'alimenter la stratégie de l'OIT concernant sa participation au processus de réforme (et de favoriser le dialogue entre Genève et New York);*
- f) *comprend les demandes présentées par la Confédération syndicale internationale (CSI) et l'Organisation internationale des employeurs (OIE) en vue d'obtenir le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies afin de pouvoir participer aux sessions et aux travaux qu'elle consacre au processus de réforme, et convient de se saisir de cette question, à sa prochaine session, en vue d'examiner de nouvelles mesures appropriées;*
- g) *décide que le coût du doublement en 2019 de la contribution au système des coordonnateurs résidents prévue dans l'accord de partage des coûts, dont le montant est estimé à 2,2 millions de dollars E.-U., sera financé en premier lieu par les économies qui pourraient être réalisées dans la Partie I du budget pour 2018-19 ou, à défaut, par un prélèvement sur la provision pour les dépenses imprévues (Partie II). Si cela s'avérait impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement dans le courant de la période biennale 2018-19.*

(Document GB.334/INS/4, paragraphe 35, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Cinquième question à l'ordre du jour

Initiative sur les normes: mise en œuvre du plan de travail relatif au renforcement du système de contrôle – Rapport de situation (GB.334/INS/5)

189. *Le Président*, rappelant que le Conseil d'administration a examiné la question à deux reprises sans parvenir à s'accorder sur une décision, dit que le projet de décision dont le Conseil est saisi tient compte des orientations fournies lors de sa session de mars 2018 et des consultations tripartites informelles tenues en janvier et en septembre 2018. Il prie instamment le Conseil d'administration de faire un effort particulier pour parvenir à un consensus sur le projet de décision concernant cette composante de l'initiative sur les normes, avant le centenaire de l'OIT. Il propose d'entamer la discussion par une série d'observations générales sur le rapport de situation, puis de passer aux commentaires sur le fonctionnement de la procédure prévue à l'article 24, la rationalisation de la présentation des rapports, les possibilités offertes par l'article 19 de la Constitution de l'OIT et les activités de suivi.
190. *La porte-parole du groupe des travailleurs*, notant que des progrès ont été réalisés en vue de parvenir à un consensus sur ces questions extrêmement délicates et controversées qui revêtent une grande importance pour son groupe, rappelle que celui-ci est parvenu à un compromis avec le groupe des employeurs lors de la 332^e session (mars 2018) et que les deux groupes ont soumis des propositions d'amendement. Celles-ci ont alors fait l'objet d'un premier échange avec les gouvernements, puis ont été examinées plus avant lors des consultations tripartites de septembre. Le groupe des travailleurs reste attaché à ce compromis.
191. En ce qui concerne la proposition de codifier la procédure prévue à l'article 26, le groupe des travailleurs appuie la proposition du Bureau, figurant au paragraphe 14 du document, tendant à attendre la présentation du guide des pratiques établies et à évaluer son efficacité avant de poursuivre les discussions sur la codification. Si l'absence de règlement offre une certaine souplesse, ce qui a permis de renvoyer à d'autres organes de contrôle un certain nombre de plaintes ne répondant pas aux critères de la procédure prévue à l'article 26, et d'éviter ainsi de très longues discussions au sein du Conseil d'administration, il est préoccupant que plusieurs plaintes fondées déposées par le groupe des travailleurs n'aient pas abouti à l'établissement d'une commission d'enquête et aient donné lieu à de nombreuses délibérations du Conseil d'administration. Dans le cas du Guatemala par exemple, il y a eu 22 discussions au sein de la Commission de l'application des normes de la Conférence au sujet des conventions fondamentales, mais aucune commission d'enquête n'a pu être constituée alors que les meurtres de syndicalistes se poursuivent. Il faut mener les réformes nécessaires pour qu'une commission d'enquête puisse être créée lorsqu'une plainte est fondée. Ces réformes ne passent pas nécessairement par la codification, mais peuvent intervenir au moyen de meilleures pratiques faisant l'objet d'une communauté de vues, dont l'établissement automatique d'une commission d'enquête lorsqu'un gouvernement ne satisfait pas aux critères convenus. Cette approche, qui a été adoptée pour la plainte contre la République bolivarienne du Venezuela, devrait être la règle pour toutes les plaintes.
192. En ce qui concerne l'examen de l'initiative sur les normes, la porte-parole du groupe des travailleurs note qu'il sera possible d'examiner les dix actions du plan de travail en mars 2019. Des avancées doivent être obtenues pour toutes ces actions, car elles font partie d'une initiative du centenaire, et il importe de montrer à l'occasion de celui-ci une unité tripartite sur la voie à suivre pour que, pendant les cent années à venir, un système de contrôle tripartite renforcé soit en place. Le groupe des travailleurs approuve l'amendement que le groupe des employeurs s'appête à proposer.

193. A titre d'observation générale, le porte-parole du groupe des employeurs souligne l'importance de la discussion, qui montre le tripartisme en action. Pour technique qu'elle soit, la question est au cœur de l'OIT. L'orateur rappelle que des compromis ont été trouvés lors de la session de mars 2018 sur des éléments relatifs au fonctionnement de la procédure prévue à l'article 24, à la rationalisation de la présentation des rapports et aux possibilités offertes par les paragraphes 5 e) et 6 d) de l'article 19, mais qu'il n'a pas été possible d'adopter de décision sur ces points en raison de la clôture anticipée de la session. Le document reflète la plupart des accords trouvés en mars 2018 ainsi que de nouvelles propositions qui se sont dégagées lors des consultations informelles de septembre. L'orateur se réjouit de pouvoir débattre de la question selon le schéma proposé par le Président.
194. *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental*, un représentant du gouvernement de l'Azerbaïdjan dit que, à l'approche du centenaire de l'OIT et dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et de la réforme du système des Nations Unies, le système de contrôle doit être prêt à relever les défis à venir et à tirer profit des possibilités ouvertes dans un monde du travail et un paysage multilatéral en mutation. Le système est essentiel et il faut le renforcer encore, sur la base des principes de transparence, de cohérence, d'efficacité, d'impartialité et d'un tripartisme authentique. L'orateur se réjouit des progrès accomplis lors des débats du Conseil d'administration et des consultations informelles, et salue les mesures concrètes proposées par les groupes régionaux. Dans l'ensemble, les dispositions contenues dans le projet de décision sont utiles et opportunes. L'orateur invite le Conseil d'administration à prendre en considération les amendements qui seront soumis au cours de la discussion par le groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) et le groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC).
195. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Brésil souligne que la question examinée est d'une importance fondamentale pour l'ensemble de l'Organisation. Il partage le point de vue de l'orateur précédent sur la nécessité de prendre en compte dans les discussions sur le renforcement du système de contrôle le centenaire à venir de l'OIT, le Programme 2030 et la réforme du système des Nations Unies. Le GRULAC apprécie les contributions faites par toutes les parties à la 332^e session du Conseil d'administration et remercie le Bureau pour les consultations tripartites tenues depuis. L'orateur compte faire en temps voulu des commentaires sur des éléments spécifiques du projet de décision. Notant qu'il a été fait référence à deux pays du GRULAC, il croit comprendre que les questions soulevées seront discutées lors de l'examen des points de l'ordre du jour correspondants. Le GRULAC souhaite proposer plusieurs amendements et les présentera au moment opportun lors de la discussion.
196. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement des Etats-Unis indique que le groupe des PIEM appuie le système de contrôle de l'OIT, a confiance dans ce système et s'efforce de contribuer de manière constructive aux discussions de l'initiative sur les normes visant à le renforcer. Les consultations organisées par le Bureau ont apporté d'utiles clarifications sur les propositions d'amendement au projet de décision. Le groupe des PIEM fera ses commentaires sur certaines actions au moment voulu lors de la discussion.
197. *S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)*, un représentant du gouvernement de la Thaïlande déclare que l'ASEAN s'associe à la position du GASPAC. L'ASEAN approuve les modalités proposées permettant une suspension temporaire de l'examen dans le cadre de la procédure de réclamation afin d'encourager les efforts de conciliation au niveau national. Cela étant, une période maximale de six mois ne sera pas suffisante pour résoudre les problèmes et il conviendrait de prévoir, dans le cadre de ces nouvelles modalités, la possibilité d'une prolongation. Il faudrait mettre à disposition régulièrement des informations sur le recours à ces modalités, de préférence dans le

document d'information sur l'état d'avancement des réclamations. L'ASEAN soutient la décision de porter à six ans le cycle de présentation des rapports sur les conventions techniques et espère que des critères clairs et probants permettant de définir la possibilité pour la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) de modifier ce cycle seront soumis pour examen au Conseil d'administration. La codification de l'article 26 ne devrait pas être retardée davantage, car les normes sont au cœur de l'OIT et il n'existe aucun motif valable de laisser la mesure la plus grave prévue par l'Organisation à la merci d'interprétations sans cohérence et contradictoires. Un guide complet sur le fonctionnement de cette procédure et sur tous les autres organes de contrôle permettrait aux mandants de mieux la comprendre et pourrait empêcher que les allégations et réclamations soient utilisées à des fins politiques. L'ASEAN attend avec intérêt des propositions plus substantielles et plus concrètes sur la question de la sécurité juridique lors de sessions à venir du Conseil d'administration.

198. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie*, notant avec satisfaction que les consultations intersessions ont contribué à clarifier les positions des différents groupes, exprime le soutien de son pays aux efforts visant à renforcer le système de contrôle. Les décisions sur les questions stratégiques qui concernent l'avenir de l'Organisation doivent tenir compte du fragile équilibre des intérêts qui s'est établi à l'OIT grâce à sa tradition du tripartisme. Les mesures proposées dans le document reflètent largement cette approche. La Fédération de Russie est prête à examiner d'autres amendements si cela s'avère nécessaire. Le système devrait offrir la possibilité d'évaluer régulièrement les progrès accomplis pour que des corrections puissent être apportées s'il y a lieu. L'orateur se félicite des mesures visant à améliorer l'utilisation pratique des procédures prévues aux articles 24 et 26 et précise qu'il est important de fixer des délais réalistes pour l'examen des réclamations dans le cadre des procédures volontaires à caractère facultatif convenues ou d'autres mesures. Il formulera des observations plus détaillées en temps utile.
199. *Un représentant du gouvernement de la Chine* indique que son gouvernement s'est toujours prononcé en faveur du recours au dialogue social, au tripartisme et au soutien technique pour résoudre les problèmes liés à l'application des normes. Il prend note avec satisfaction des consultations tripartites organisées par le Bureau, du consensus auquel sont parvenus les mandants concernant l'initiative sur les normes et des propositions figurant dans le document, notamment les modalités permettant une conciliation volontaire à caractère facultatif ou d'autres mesures au niveau national. La Chine se félicite des discussions portant sur la sécurité juridique des normes. Les différends concernant l'interprétation des conventions devraient être réglés par le dialogue plutôt que par la création d'un tribunal interne. Le cycle régulier de présentation de rapports sur les conventions techniques au titre de l'article 22 devrait être allongé, et des garanties juridiques devraient être mises en place.
200. *Une représentante du gouvernement du Brésil* dit que la construction d'une OIT forte, efficace, légitime et apte à répondre aux défis du monde du travail et du multilatéralisme passe par la coopération, le dialogue, le partenariat et un tripartisme renforcé incluant les gouvernements au lieu de les exclure. Le centenaire de l'OIT est l'occasion de moderniser et de renforcer l'Organisation, notamment son système normatif. Il faut élaborer des propositions et des solutions visant à rajeunir et à consolider le tripartisme, s'inspirer des meilleures pratiques d'autres organisations multilatérales, accroître la transparence et la responsabilisation, et assurer un dialogue authentique et efficace. Les organes de contrôle doivent être transparents et permettre à l'Organisation de répondre aux besoins de ses Membres ainsi qu'à la transformation rapide du monde du travail. Il serait fort utile d'élaborer un rapport sur les méthodes et procédures de nomination des membres des organes de contrôle, en particulier de la CEACR. Toute révision des méthodes de travail des organes de contrôle devrait prendre en compte les meilleures pratiques d'autres organes du système des Nations Unies. La modification du cycle de présentation des rapports de la CEACR devrait se faire dans le respect de critères clairs et objectifs. De plus amples

informations sur l'examen des méthodes de travail des organes de contrôle permettront de mieux comprendre cette composante essentielle de l'initiative sur les normes. Les discussions sur la mise en œuvre éventuelle de l'article 37, paragraphe 2, de la Constitution de l'OIT ne devraient avoir lieu que lorsque la sécurité juridique et l'efficacité pratique des mécanismes existants seront garanties. Les efforts devraient porter avant tout sur le renforcement d'un système de contrôle qui appartient aux mandants tripartites et sur le document final de la session du centenaire de la Conférence internationale du Travail.

201. *Un représentant gouvernemental de la République islamique d'Iran* réaffirme l'engagement de son gouvernement en faveur du renforcement du système de contrôle, et son plein appui à cet égard; ce système doit respecter les principes du tripartisme, de la transparence, de la cohérence, de l'impartialité et de la responsabilisation. Les consultations informelles organisées par le Bureau ont permis de faire progresser les discussions. Le regroupement thématique en vue de porter à six ans le cycle de présentation des rapports sur les conventions techniques et la mise en place d'un nouveau formulaire de rapport contribueraient à rationaliser les procédures de présentation des rapports. Toutefois, le fait de subordonner l'allongement du cycle à la révision des critères de modification de ce cycle est source d'incertitude, ce qu'il conviendrait d'éviter. La conciliation au niveau national renforce le système de contrôle et est pleinement conforme au principe du dialogue social.

202. *Le Président* invite les membres du Conseil d'administration à examiner la procédure de présentation d'une réclamation prévue à l'article 24 de la Constitution et les paragraphes 1 et 4, du projet de décision figurant au paragraphe 21.

203. *La porte-parole du groupe des travailleurs* rappelle qu'un consensus a déjà été atteint en ce qui concerne les mesures proposées aux paragraphes 1 à 3, du projet de décision. Son groupe appuie l'amendement au paragraphe 4 qui sera proposé en temps voulu par le groupe des employeurs, mais est fermement opposé à tout report supplémentaire de l'examen quant au fond d'une réclamation par le comité ad hoc. En effet, le renvoi de cas au niveau national est déjà très préoccupant, car l'examen des réclamations prend beaucoup de temps. Le groupe des travailleurs accepte qu'une prolongation soit autorisée à titre expérimental, à condition que des garanties soient mises en place, notamment une période de six mois pour la conciliation si l'organisation plaignante le souhaite. Toutefois, il ne saurait accepter une nouvelle prolongation de ce délai de six mois. Le membre de phrase «et, pour le comité tripartite, de reconduire la mesure de suspension pour une durée déterminée si un délai supplémentaire est nécessaire pour que la conciliation ou d'autres mesures permettent de régler les questions soulevées dans la réclamation» devrait être supprimé du texte de la question 6 du modèle de formulaire électronique pour la présentation d'une réclamation en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT, qui figure à l'annexe I du document.

204. *Le porte-parole du groupe des employeurs* prend note avec satisfaction de l'appel lancé par le Brésil en faveur de la coopération, du dialogue, du partenariat et d'un tripartisme renforcé incluant, plutôt qu'excluant, les gouvernements. Son groupe aurait préféré que la durée de la suspension de l'examen d'une réclamation quant au fond d'une réclamation soit laissée à la discrétion du comité ad hoc, mais il accepte les dispositions permettant une suspension de cet examen pendant six mois, qui devraient être revues dans deux ans. Il souscrit à la position des travailleurs au sujet de la question 6 du modèle de formulaire électronique. Il faut espérer que l'introduction de ce formulaire encouragera les auteurs potentiels de réclamations en vertu de l'article 24 à épuiser en premier lieu les recours internes disponibles. Le Bureau doit continuer d'aider les Etats Membres à mettre en place de telles voies de recours et à améliorer celles qui existent, ce qui contribuerait à garantir que la procédure prévue à l'article 24 soit accessible à ceux qui en ont le plus besoin. Notant que certains gouvernements peuvent ne pas avoir une approche ouverte de la conciliation, l'orateur dit qu'il faudrait supprimer la référence à «l'accord du gouvernement» figurant à l'alinéa a) du paragraphe 1 du projet de décision, et réexaminer cette question au terme de la période d'essai de deux ans.

- 205.** Le document d'information visé à l'alinéa *b)* du paragraphe 1 du projet de décision devrait être publié suffisamment à l'avance et contenir des renseignements sur toutes les réclamations pendantes, y compris celles concernant les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective. Si le groupe des employeurs aurait préféré que les membres du Conseil d'administration reçoivent le rapport final des comités tripartites ad hoc institués au titre de l'article 24 cinq jours avant la date à laquelle ils doivent procéder à l'adoption de leurs conclusions, il pourrait néanmoins accepter le délai de trois jours prévu à l'alinéa *c)* du paragraphe 1 du projet de décision, à condition que la question puisse être réexaminée si nécessaire. En ce qui concerne l'alinéa *f)* du même paragraphe, il souhaite non seulement explorer les modalités de suivi des recommandations adoptées par le Conseil d'administration concernant les réclamations, mais aussi mettre ce suivi en pratique dès que possible.
- 206.** Contrairement à ce qui est affirmé au paragraphe 7 du document, les mesures énoncées au paragraphe 4 du projet de décision ne font pas l'objet d'un large consensus. Conformément au règlement relatif à la procédure pour l'examen des réclamations au titre des articles 24 et 25 de la Constitution de l'OIT, le renvoi au Comité de la liberté syndicale des réclamations présentées en vertu de l'article 24 qui portent sur des conventions relatives à la liberté syndicale ou à la négociation collective n'est pas automatique. Les réclamations présentées en vertu de l'article 24, quelles que soient les conventions sur lesquelles elles portent, doivent être examinées systématiquement selon la procédure relative à l'article 24, à l'exclusion de toute autre procédure existante, telle que la procédure suivie par le Comité de la liberté syndicale pour l'examen des réclamations au titre de l'article 24. Le groupe des employeurs propose donc que le paragraphe 4 du projet de décision soit modifié pour se lire comme suit: «Le Conseil d'administration charge le Comité de la liberté syndicale d'examiner les réclamations dont il est saisi conformément aux procédures exposées dans le règlement relatif à la procédure pour l'examen des réclamations au titre de l'article 24 afin de garantir que les réclamations dont il est saisi seront examinées conformément aux modalités énoncées dans ledit règlement».
- 207.** *La représentante du gouvernement du Brésil* réaffirme que les propositions de son pays sont propices à une OIT plus inclusive, plus démocratique et plus solide, fondée sur le tripartisme et le dialogue.
- 208.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, le représentant du gouvernement du Brésil dit que, lorsqu'il examine les réclamations au titre de l'article 24, le Comité de la liberté syndicale doit toujours se conformer aux dispositions pertinentes du règlement. Tout en se félicitant des progrès réalisés par le sous-comité du Comité de la liberté syndicale, l'orateur fait observer que le Conseil d'administration devrait contrôler de près la méthodologie du Comité et lui permettre d'apporter des améliorations, notamment eu égard au déséquilibre géographique notable en ce qui concerne le nombre de cas dont le Comité est saisi et qui émanent de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Dans la version espagnole du projet de décision, il faudrait remplacer le verbe «*Pide*» par le verbe «*Instruye*» au début du paragraphe 4.
- 209.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, la représentante du gouvernement des Etats-Unis dit que son groupe prend note avec satisfaction des éclaircissements apportés en septembre par le groupe des travailleurs au sujet de l'action 2.2, soutient les propositions de modification du modèle de formulaire électronique et est ouvert à l'amendement au paragraphe 1 proposé par le GASPAC. Le groupe des PIEM souscrit au paragraphe 4 du projet de décision mais peut accepter les amendements proposés par le groupe des employeurs.
- 210.** *La porte-parole du groupe des travailleurs*, répondant à une question du Président, confirme que son groupe appuie l'amendement proposé par le groupe des employeurs.

211. *Le Président* note qu'il semble y avoir consensus sur le paragraphe 1 du projet de décision, y compris sur l'amendement présenté par le groupe des employeurs, qui n'a soulevé aucune objection. Il demande si le GASPAC a soumis officiellement sa proposition d'amendement à l'alinéa en question.
212. *S'exprimant au nom du GASPAC*, le représentant du gouvernement de la Chine dit que son groupe a soumis son amendement à l'alinéa a) du paragraphe 1 concernant la période maximale de six mois, qui devrait rester souple en cas d'évolution positive.
213. *La porte-parole du groupe des travailleurs* rappelle que la question a été débattue longuement en septembre, dans le plein respect du GASPAC, et que le groupe des travailleurs a expliqué qu'il ne souhaitait pas revenir sur l'important principe énoncé à l'article 24. Il n'est pas nécessaire d'épuiser les recours internes; l'innovation consiste à prévoir la possibilité d'une conciliation, si le plaignant estime que cela peut contribuer à régler le problème. Le délai prescrit de six mois est une mesure de sauvegarde introduite pour veiller à ce que les gouvernements n'exercent pas de pressions excessives sur les plaignants afin qu'ils retirent leur réclamation; le comité tripartite pourrait alors déterminer s'il existe des signes de conciliation prometteurs. Le groupe des travailleurs a cherché à s'entendre avec celui des employeurs sur la date limite et a accepté que l'on voie si la conciliation portait ses fruits; la question pourra être discutée à nouveau à la fin de la période d'essai. Le groupe des travailleurs préfère parvenir à un accord sur la question de la conciliation et reporter toute nouvelle discussion sur la période maximale de six mois.
214. *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit qu'il est entièrement d'accord avec son homologue du groupe des travailleurs.
215. *S'exprimant au nom du GRULAC*, le représentant du gouvernement du Brésil indique que son groupe considère la conciliation au titre de l'alinéa a) du paragraphe 1, comme une procédure facultative et volontaire. La volonté des parties concernées est l'élément le plus important; si les parties conviennent d'allonger les procédures de conciliation, cette possibilité ne doit pas être exclue. Le GRULAC pourrait accepter l'amendement du GASPAC, mais les parties devraient pouvoir convenir d'une prolongation au-delà de la période de six mois.
216. *Le Président* relève que le GRULAC propose une solution souple, avec ou sans l'amendement proposé par le GASPAC, que le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs ne soutiennent manifestement pas.
217. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement de la Namibie convient qu'il devrait être acceptable que les parties prolongent le délai. Si celles-ci estiment qu'elles font des progrès et si elles sont d'accord pour cette prolongation, rien ne sert d'insister pour que le comité reprenne ses activités.
218. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit qu'il importe de comprendre que les réclamations au titre de l'article 24 ne se font pas facilement. L'innovation introduite consiste à demander au plaignant s'il voit un avantage au niveau national. Si le Conseil d'administration prévoit dans la procédure que le délai peut être prolongé avec l'accord des parties lorsque la réclamation vise un gouvernement, une pression énorme pourra être exercée sur le plaignant et le délai pourra être prolongé indéfiniment, ce qui compromettra la procédure au titre de l'article 24. Le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs s'opposent tous les deux à l'amendement et souhaitent aller de l'avant avec prudence; les gouvernements doivent comprendre que le fait qu'ils aient accepté la conciliation à titre expérimental est une concession majeure. Si cette mesure s'avère bénéfique pour tous après deux ans, d'autres pourront être envisagées.

219. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, la représentante du gouvernement des Etats-Unis rappelle que ce point a fait l'objet d'un débat important lors des consultations de septembre parce que l'innovation procédurale à l'essai était intéressante et parce qu'on ne savait pas exactement ce qui était suspendu. Elle a cru comprendre, en écoutant les explications données par le groupe des travailleurs, que le comité ad hoc mis en place au titre de l'article 24 suspendrait ses délibérations pendant six mois pour laisser une place à la conciliation et que, lorsqu'il se réunirait de nouveau, il aurait la prérogative de prendre note de tout progrès positif et d'adapter le rythme de ses travaux en conséquence. Le projet de décision et l'essai envisagé reflètent tous deux la période de suspension et permettent à la conciliation de continuer à progresser, avec ou sans l'amendement, car c'est au comité qu'il appartient d'œuvrer en faveur d'une conclusion positive. Le groupe des PIEM peut souscrire à l'une ou l'autre formulation, mais aussi au projet original.
220. *Le Président* dit que, si la position du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs est claire, le consensus dans la salle ne suffit pas à faire approuver l'amendement. Il propose que le Conseil d'administration revienne sur ce point une fois qu'il aura examiné les autres paragraphes du projet de décision.
221. *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit, à propos de l'alinéa a) du paragraphe 2, que son groupe tient à souligner la nécessité que la commission d'experts puisse assouplir les critères permettant de modifier le cycle de présentation des rapports sur les conventions techniques, de sorte qu'il soit possible de répondre aux observations des partenaires sociaux en dehors du cycle régulier de présentation des rapports. L'allongement notable de la période à six ans fait de ces observations une source d'information encore plus importante pour évaluer et assurer le respect des conventions au cours de cette période. Le groupe des employeurs appuie aussi le paragraphe 5 du projet de décision et espère que les commentaires de synthèse de la commission seront plus faciles à lire et comprendront des demandes concrètes d'action. Il appuie en outre l'idée d'inviter les experts à faire des propositions pour optimiser l'utilisation des études d'ensemble, en particulier en envisageant des mesures visant à améliorer la présentation et le format de ces études, tout en veillant à ce que la vue d'ensemble de l'état du droit et de la pratique dans les Etats Membres de l'OIT inclue les difficultés rencontrées dans la ratification ou la mise en œuvre des conventions et les éventuelles lacunes de ces instruments.
222. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit, à propos du paragraphe 2 du projet de décision, que son groupe continue de soutenir la rationalisation de la présentation des rapports, à condition que les critères utilisés par la commission d'experts pour modifier le cycle régulier de présentation des rapports soient assouplis comme la commission elle-même le jugera approprié. Le groupe des travailleurs était au départ opposé à l'allongement du cycle pour les conventions techniques, craignant que cela ne compromette l'efficacité de leur contrôle et, en fin de compte, leur application; il a accepté d'allonger le cycle à condition que celui-ci puisse être modifié lorsque des faits nouveaux importants se produisant au niveau national méritent l'attention de la commission. Celle-ci devrait avoir toute latitude quant aux critères qu'elle souhaite prendre en compte. Compte tenu de ce qui précède, le groupe des travailleurs pourrait souscrire à l'alinéa a) du paragraphe 2.
223. *S'exprimant au nom du GRULAC*, le représentant du gouvernement du Brésil fait observer que l'adhésion de son groupe aux normes internationales du travail ressort clairement du fait qu'il affiche l'un des taux les plus élevés de ratification des conventions de l'OIT. Il est essentiel de porter de cinq à six ans le cycle de présentation des rapports sur les conventions techniques afin de donner aux gouvernements le temps nécessaire pour soumettre des rapports de fond pertinents, assurant ainsi la viabilité du système de présentation des rapports. Le respect par toutes les parties de cycles clairs et stables du système de présentation des rapports est essentiel et toute interruption de ces cycles ne devrait être autorisée que dans des circonstances exceptionnelles. Dans le même esprit, le GRULAC

estime qu'il serait utile d'insérer l'amendement qu'il a proposé, qui se lit comme suit: «le regroupement thématique en vue de porter à six ans le cycle de présentation des rapports sur les conventions techniques tout en invitant la commission d'experts à continuer d'examiner, de préciser et, si nécessaire, d'ajuster les critères permettant de rompre ce cycle pour des motifs raisonnables». Cet amendement est fondé sur l'idée que le Conseil d'administration ne peut pas déterminer ni anticiper le résultat d'un examen entrepris par la commission d'experts, qui est indépendante. Dans un esprit de consensus et pour préserver pleinement l'indépendance de cette commission, le GRULAC n'est pas opposé à ce que celle-ci soit invitée à examiner, en vue de l'allongement envisagé, s'il convient ou non d'ajuster les critères sur lesquels elle fonde sa décision de rompre ou non un cycle régulier de rapports.

- 224.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, la représentante du gouvernement des Etats-Unis dit que, sous réserve de ce qui est décrit au paragraphe 11, son groupe pourrait appuyer l'alinéa a) du paragraphe 2 du projet de décision. De même, le groupe des PIEM est ouvert à la formulation proposée par le GRULAC, peut-être avec un sous-amendement, ainsi qu'aux paragraphes 2 et 5, tels que rédigés initialement.
- 225.** *Le représentant du gouvernement de la Chine* déclare que son gouvernement soutient l'avis exprimé par le GRULAC au sujet de l'alinéa a) du paragraphe 2 du projet de décision.
- 226.** *La porte-parole du groupe des travailleurs* relève que l'indépendance de la commission d'experts est une condition importante pour que son groupe accepte d'allonger le cycle de présentation des rapports. Appréciant l'engagement du GRULAC en faveur de la ratification des normes de l'OIT, son groupe prend acte de ce que les gouvernements souhaitent réduire la pression exercée par les délais de présentation des rapports. Cela étant, la commission d'experts doit travailler selon ses propres critères et le Conseil d'administration ne devrait pas lui donner d'instructions sur la manière de mener ses travaux. Il faudrait donc conserver le libellé original de l'alinéa a) du paragraphe 2 du projet de décision.
- 227.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, le représentant du gouvernement du Brésil dit que son groupe, tout en comprenant que le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs insistent sur l'indépendance de la commission d'experts, ne comprend pas comment celle-ci peut être indépendante tout en recevant du Conseil d'administration des instructions sur les possibilités de rompre le cycle, comme le prévoit le libellé original de l'alinéa a) du paragraphe 2 du projet de décision. Le GRULAC a proposé un autre libellé afin de renforcer, et non de réduire, l'indépendance de la commission en lui permettant d'ajuster ses critères, pour des motifs raisonnables, si elle le juge opportun. Il souligne que la commission est une entité indépendante distincte du Conseil d'administration.
- 228.** *Le représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* fait observer que son gouvernement n'a jamais été entièrement convaincu que le fait de porter à six ans la durée du cycle de présentation des rapports améliorerait l'efficacité du système de contrôle, et qu'il craint plutôt le contraire. Néanmoins, par souci du consensus tripartite, son gouvernement est prêt à appuyer cet allongement. Bien qu'il y ait sans aucun doute un lien entre l'allongement du cycle de présentation des rapports et la possibilité de rompre ce cycle, il souscrit à la logique du libellé proposé par le GRULAC pour l'alinéa a) du paragraphe 2 du projet de décision, qui est modéré et non prescriptif, et il espère qu'un accord pourra être trouvé sur cette question.
- 229.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, la représentante du gouvernement des Etats-Unis indique que, compte tenu de la préoccupation exprimée par le groupe des travailleurs au sujet du lien entre allongement et rupture de la période de présentation des rapports et de la volonté du GRULAC de préserver l'indépendance de la commission, l'expression «pour des motifs raisonnables», qui n'est pas très claire, pourrait être supprimée de l'amendement

proposé. On pourrait aussi conserver le libellé original en y ajoutant simplement le terme «si nécessaire», comme suit: «le regroupement thématique en vue de porter à six ans le cycle de présentation des rapports sur les conventions techniques, pour autant que la commission d'experts continue d'examiner, de préciser et, si nécessaire, d'assouplir les critères permettant de modifier ce cycle».

230. *La porte-parole du groupe des travailleurs* fait observer que le libellé original ne porte en aucune façon atteinte à l'indépendance de la commission d'experts, mais offre plutôt une garantie que les possibilités d'assouplissement des critères permettant de modifier le cycle de présentation de rapports seront au moins examinées. Le libellé de l'amendement du GRULAC ne prévoit pas cette sauvegarde et ne remplit donc pas la condition posée par le groupe des travailleurs pour accepter l'allongement du délai. Le groupe des travailleurs est toujours très préoccupé par cet allongement, dont il juge la durée excessive.
231. *Le porte-parole du groupe des employeurs* ne souscrit pas à l'argument selon lequel le libellé original implique que le Conseil d'administration interfère avec l'indépendance de la commission d'experts. Le Conseil d'administration a pour mission d'administrer et d'établir des règles qui satisfassent ses mandants. Ces règles sont ensuite transmises à une commission indépendante, qui fixe ses propres critères de travail, processus dans lequel le Conseil d'administration n'intervient pas.
232. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit qu'elle doit consulter le porte-parole du groupe des employeurs, car le libellé original fait partie de leur accord commun.
233. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des normes internationales du travail (NORMES)) note que la sous-commission de la commission d'experts a suivi de près les débats du Conseil d'administration, en particulier l'invitation adressée à la commission pour qu'elle revoie éventuellement ses critères de rupture du cycle de présentation des rapports, et qu'elle a confirmé sa volonté d'examiner comment elle pourrait assouplir ses critères pour rompre son cycle, comme indiqué au paragraphe 12 de son rapport général.
234. *Le Président* suspend la séance pour permettre aux délégations de se concerter.
235. *S'exprimant au nom du GRULAC*, le représentant du gouvernement du Brésil dit que, à l'issue de consultations informelles avec les partenaires sociaux et la représentante des Etats-Unis, son groupe propose, dans l'intérêt du consensus, de remplacer, les termes «tout en invitant» et «pour autant que» par «étant entendu que» à l'alinéa a) du paragraphe 2 qui se lirait comme suit: «le regroupement thématique en vue de porter à six ans le cycle de présentation des rapports sur les conventions techniques, étant entendu que la CEACR continuera d'examiner, de préciser et, si nécessaire, d'assouplir les critères objectifs permettant de rompre ce cycle».
236. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit que son groupe pourrait accepter la proposition du GRULAC d'insérer les termes «étant entendu que», mais que l'adjectif «objectifs» devrait être supprimé. En outre, à son avis, dans la version anglaise le mot «possibilities» serait plus clair que «criteria», mais elle souhaiterait connaître l'avis de la représentante du gouvernement des Etats-Unis.
237. *Le porte-parole du groupe des employeurs* convient que l'adjectif «objectifs» ne devrait pas être inséré dans le texte. Le terme «possibilities» serait approprié dans la version anglaise, mais s'il ne l'est pas dans la version espagnole, une autre solution pourrait être recherchée.

238. *La représentante du gouvernement des Etats-Unis* propose de remplacer les termes «*extends possibilities*» figurant dans la version anglaise du projet de décision initial par «*expands the criteria*», qui expriment la même intention.
239. *S'exprimant au nom du GRULAC*, le représentant du gouvernement du Brésil dit que son groupe préfère utiliser le mot «*criteria*» dans la version anglaise et «*criterios*» dans la version espagnole, qui reflètent mieux le mot «critères» utilisé dans la version française du projet de décision original. Dans un esprit de compromis, son groupe accepterait de supprimer l'adjectif «objectifs» et de remplacer «*extends*» par «*expands*» dans la version anglaise.
240. *Le porte-parole du groupe des employeurs* fait observer que, au paragraphe 12 de son rapport général, la commission d'experts a employé le mot «critères», ce qui signifie qu'il s'agit d'un terme connu des experts et qui pourrait donc convenir au projet de décision.
241. *Le Président* fait valoir que, étant donné que la commission d'experts, dans la version anglaise de son rapport général, a employé le terme «*broaden*», celui-ci pourrait être repris à la place de «*extends*» ou «*expands*».
242. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit que le terme «*expands criteria*» ne tient pas compte du fait qu'il est pour le moment impossible de rompre le cycle de présentation des rapports et qu'il faudrait envisager de nouvelles possibilités. Toutes les versions linguistiques du projet de décision doivent indiquer clairement qu'il doit y avoir davantage de possibilités de rompre le cycle de présentation des rapports.
243. *Une représentante du gouvernement de la Fédération de Russie* dit que les mesures à l'examen tiennent compte de l'équilibre des intérêts qui contribue au tripartisme unique de l'OIT. Il serait souhaitable de revoir le mécanisme afin d'y apporter les corrections nécessaires. Le gouvernement de la Fédération de Russie accueillerait avec satisfaction des mesures visant à améliorer l'utilisation pratique des procédures prévues aux articles 24 et 26 et la suspension proposée de l'examen au fond des plaintes et des réclamations. L'oratrice se demande si le cycle de six ans permettra d'accroître l'efficacité des travaux des organes de contrôle de l'OIT. Etant donné que la commission d'experts et la Commission de l'application des normes mènent des activités importantes, leurs méthodes de travail devraient être revues et améliorées. En outre, les Etats qui font l'objet de plaintes ou de réclamations doivent recevoir des informations en temps voulu et avoir davantage de possibilités de défendre leurs positions. L'oratrice appuie la proposition visant à établir la version finale de la décision sur les informations concernant les progrès réalisés dans l'examen des mécanismes de contrôle qui devront être communiquées au Conseil d'administration en mars 2019, car cette décision sera importante pour définir les travaux futurs dans ce domaine.
244. *Le Président* fait observer que l'expression «*broadens criteria*» signifie également que les possibilités envisagées par les critères déjà existants pourraient être élargies. En outre, le fait de reprendre les termes employés dans le rapport de la commission d'experts pourrait apporter une solution pour le libellé de la décision.
245. *La porte-parole du groupe des travailleurs* est d'accord pour que la formulation figurant dans le rapport de la commission d'experts soit reprise, étant entendu que l'adjectif «objectifs» ne sera pas ajouté après «critères».
246. *S'exprimant au nom du GRULAC*, le représentant du gouvernement du Brésil indique que son groupe est d'accord pour employer l'expression «*broadens criteria*» dans la version anglaise et, dans l'intérêt du consensus, peut accepter la suppression de l'adjectif «objectifs». Il tient cependant à préciser que son groupe croit comprendre que, chaque fois que la

commission d'experts décidera de rompre ou non le cycle de présentation des rapports, elle devra le faire sur la base d'une analyse objective, raisonnable et raisonnée, en fonction des circonstances propres à chaque cas particulier.

247. *Le Président* invite les membres du Conseil d'administration à examiner la procédure prévue à l'article 19 (paragraphes 3 et 6 du projet de décision figurant au paragraphe 21).
248. *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit que les études d'ensemble comptent parmi les outils les plus importants dont dispose l'OIT pour déterminer son action normative, car elles visent à obtenir des informations objectives et approfondies sur l'état de la mise en œuvre des conventions et recommandations et les problèmes qui y sont liés. Par conséquent, les mesures visant à améliorer la présentation des rapports au titre de l'article 19 de la Constitution ne doivent pas compromettre cette fonction. En ce qui concerne les moyens d'améliorer le débat sur les études d'ensemble, la réunion sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes commencera son examen le lendemain.
249. *La porte-parole du groupe des travailleurs* déclare que son groupe a déjà dit dans des déclarations précédentes tout ce qu'il avait à dire sur la procédure prévue à l'article 19 et qu'il appuie les paragraphes 3 et 6 du projet de décision.
250. *S'exprimant au nom du GRULAC*, le représentant du gouvernement du Brésil indique que son groupe ne propose pas d'amendement aux paragraphes 3 et 6. Il souhaite réaffirmer que, de l'avis du groupe, les discussions de la Commission de l'application des normes sur les études d'ensemble gagneraient à ce que des échanges informels sur le contenu de ces études soient menés au préalable afin que toutes les parties prenantes comprennent bien les différentes opinions et perspectives sur le sujet d'une étude d'ensemble donnée; il s'agit là aussi d'une bonne pratique qui a été appliquée à d'autres questions à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail. Il est ressorti de consultations menées peu de temps auparavant que le Bureau devrait donner suite plus activement aux conclusions formulées par la Commission de l'application des normes sur les études d'ensemble; le succès de ce suivi serait renforcé par la participation de tous les mandants. Le groupe peut appuyer les paragraphes 3 et 6 du projet de décision.
251. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, la représentante du gouvernement des Etats-Unis dit que son groupe attend avec intérêt les propositions issues des consultations tripartites informelles sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes concernant les possibilités offertes par l'article 19 (action 4.3), et appuie les paragraphes 3 et 6 du projet de décision.
252. *Le Président* prend note du consensus sur les paragraphes 3 et 6 et invite les membres du Conseil d'administration à envisager les dispositions éventuelles à prendre pour renforcer la sécurité juridique (paragraphe 7 du projet de décision).
253. *La porte-parole du groupe des travailleurs* relève qu'il est particulièrement nécessaire de renforcer la sécurité juridique (action 2.3). Cela étant, étant donné que le groupe des employeurs continue d'exprimer des points de vue divergents de ceux de la commission d'experts en ce qui concerne l'interprétation des conventions de l'OIT, cela exerce une pression sur le fonctionnement du système de contrôle. La Cour internationale de Justice est la seule instance de règlement des différends relatifs à l'interprétation des conventions en vertu de l'article 37, paragraphe 1, de la Constitution de l'OIT. Or, les interprétations des conventions de l'OIT par la commission d'experts continuent d'être contestées devant la Commission de l'application des normes, qui n'est ni compétente ni l'organe approprié pour connaître de telles contestations. Cette pratique porte atteinte à l'autorité des experts et, par extension, de l'OIT en ce qui concerne l'interprétation de ses conventions fondamentales. Un échange de vues tripartite sur l'article 37, paragraphe 2, de la Constitution de l'OIT est

donc indispensable. Ce débat devrait en principe avoir lieu au début de l'année du centenaire. Il est encore trop tôt pour prendre une décision sur la création d'un tribunal; avant de parvenir à une telle proposition, tous les groupes devront avoir la possibilité de faire part de leurs préoccupations, d'obtenir des éclaircissements et de discuter d'une éventuelle voie à suivre. Garantir la sécurité juridique devrait être un aspect essentiel de toute réflexion sur le système de contrôle de l'OIT dans le contexte de l'initiative sur l'avenir du travail et des célébrations du centenaire. Dans un esprit de compromis, le groupe des travailleurs pourrait accepter la prolongation du délai, à condition qu'elle soit limitée à la fin de 2019 et que le premier échange de vues se tienne avant la session d'octobre-novembre 2019 afin que le Conseil d'administration puisse en examiner les résultats. Le système de contrôle doit être considéré dans son ensemble dans le cadre de l'initiative sur les normes; il n'est pas logique d'examiner les autres articles pertinents de la Constitution de l'OIT à l'exclusion de l'article 37, paragraphe 2. Le groupe des travailleurs propose d'ajouter à la fin de l'alinéa *a*) du paragraphe 7 un membre de phrase qui se lirait comme suit: «y compris mais non exclusivement pour organiser un échange de vues tripartite au cours du second semestre de 2019 sur l'article 37, paragraphe 2, de la Constitution».

- 254.** *Le porte-parole du groupe des employeurs* demande au Bureau de fournir une analyse complète de l'action 2.3, y compris une liste de tous les cas de divergences d'opinion sur les interprétations des conventions de l'OIT qui ont été soumis dans le cadre du processus de contrôle, ainsi qu'une description de la manière dont ils ont été tranchés. Il convient d'expliquer ce que suppose réellement la sécurité juridique et pourquoi elle est nécessaire, car les interprétations bien connues de conventions de l'OIT faites par les organes de contrôle de l'Organisation ne sont jamais juridiquement contraignantes et le système de contrôle de l'OIT a, jusque-là, fonctionné sans sécurité juridique. En outre, il conviendrait de faire des propositions sur les moyens d'éviter les évaluations litigieuses des conventions et de régler les différends au moyen de procédures informelles ou internes. Le groupe des employeurs estime que les mandants de l'OIT sont responsables au premier chef du fonctionnement du système de contrôle des normes. Aucune compétence décisionnelle ne devrait être conférée à de nouveaux organes internes ou externes sans raison valable. De l'avis du groupe des employeurs, l'action 2.3 va bien au-delà de l'examen de la possibilité de créer un tribunal de l'OIT en vertu de l'article 37, paragraphe 2, et doit être préparée en conséquence. Les mandants, les organes de contrôle et le Département des normes internationales du travail, qui fournit un appui à tous les organes de contrôle, devraient tous examiner sérieusement ce que chaque partie pourrait faire pour éviter les évaluations et positions litigieuses en ce qui concerne le contrôle des normes. En outre, la question de la sécurité juridique souligne qu'il importe d'adopter des normes internationales du travail rédigées de manière claire et simple et bénéficiant d'un large soutien tripartite. L'orateur demande au Bureau des éclaircissements sur les raisons du retard pris dans la mise au point définitive du guide des pratiques établies mentionné à l'alinéa *b*) du paragraphe 7, et attend avec intérêt le rapport sur les progrès réalisés dans l'exécution du plan de travail relatif à l'initiative sur les normes, dont fait mention l'alinéa *f*) du paragraphe 7.
- 255.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, le représentant du gouvernement du Brésil dit que la codification de la procédure prévue à l'article 26 est essentielle pour assurer la transparence et la responsabilité. Cette disposition a sans aucun doute été conçue pour être utilisée en dernier recours, après épuisement des voies internes et internationales. Le GRULAC prie instamment le Conseil d'administration de programmer la codification de la procédure prévue à l'article 26 dans un avenir proche. Il exprime aussi l'espoir que le guide des pratiques établies dans l'ensemble du système de contrôle sera achevé sous peu et tiendra compte de la hiérarchie entre les procédures prévues aux articles 24 et 26.
- 256.** En ce qui concerne l'action 2.3, la priorité du Conseil d'administration devrait être d'examiner la sécurité juridique des mécanismes existants; la création de nouveaux organes ne pourra être envisagée que si leur utilité pour tous les mandants est établie et une fois

qu'auront été prises des décisions plus urgentes, telles que la codification de la procédure prévue à l'article 26. Pour mettre en place un système stable et efficace, le Conseil d'administration doit envisager de revoir les méthodes de travail en vigueur des organes de contrôle. En particulier, celles de la Commission de l'application des normes devraient être révisées afin de tenir compte des préoccupations importantes et légitimes exprimées par les gouvernements. Le Bureau devrait, en vue de l'examen de l'initiative sur les normes à la session de mars 2019 du Conseil d'administration, fournir un rapport détaillé contenant des informations sur les progrès réalisés dans les discussions portant sur les méthodes de travail des organes de contrôle, car il est essentiel que le Conseil d'administration comprenne mieux les procédures et méthodes en vigueur de façon à pouvoir examiner l'initiative d'une manière globale qui permette de renforcer le système de contrôle dans son ensemble. Le GRULAC propose donc d'ajouter à l'alinéa f) du paragraphe 7 du projet de décision le membre de phrase suivant: «y compris une analyse détaillée des progrès réalisés dans l'examen par les organes et procédures de contrôle de leurs méthodes de travail et des nouvelles améliorations possibles en vue de renforcer le tripartisme et de gagner en cohérence, en transparence et en efficacité», et d'ajouter au même paragraphe un alinéa g) rédigé comme suit: «rapport sur les procédures et méthodes actuelles applicables à la nomination des membres des organes de contrôle, compte tenu des principes communs devant guider le renforcement du système de contrôle (document GB.329/INS/5, paragr. 6 à 11) et des meilleures pratiques des autres organisations internationales».

- 257.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, la représentante du gouvernement des Etats-Unis indique que, en ce qui concerne l'action 2.1, son groupe continue d'appuyer l'élaboration d'un règlement sur la procédure d'examen des plaintes au titre de l'article 26. Des informations claires, transparentes et accessibles sur la procédure prévue à l'article 26 pourraient améliorer la prévisibilité en faisant mieux comprendre les exigences procédurales aux membres du Conseil d'administration et en les aidant à préparer leur dossier dans les cas individuels. Des procédures articulées clairement pourraient aussi améliorer la gestion du temps lors des débats, notamment en ce qui concerne les nouvelles plaintes. Cela étant, la souplesse du système a favorisé une meilleure application des normes dans les cas relevant de l'article 26 sans constitution d'une commission d'enquête, de sorte que la possibilité d'appliquer des mesures intermédiaires devrait être maintenue. Les débats sur le règlement devraient porter aussi sur les paramètres pour l'examen des cas en vue de renforcer la responsabilité des gouvernements visés par des plaintes au titre de l'article 26, et les discussions sur la codification possible ne devraient pas se limiter à la pratique existante mais examiner aussi les critères de recevabilité. Le groupe des PIEM s'est dit favorable à une approche par étapes pour examiner les moyens de renforcer la procédure prévue à l'article 26, dans laquelle la première étape consisterait à préciser les règles et pratiques en vigueur ainsi que les liens avec d'autres procédures, et la seconde en une discussion tripartite sur la codification possible de la procédure prévue à l'article 26. Il attend avec intérêt d'examiner le guide des pratiques établies du système de contrôle et de participer ensuite à un débat sur la codification.
- 258.** En ce qui concerne l'action 2.3 relative à la sécurité juridique, le groupe des PIEM n'est pas favorable à la tenue d'un premier échange de vues en janvier 2019, car cela ne laisserait pas suffisamment de temps, entre la période des vacances et la publication du rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail, pour examiner de nouveaux documents, coordonner les positions et tenir des consultations. Il comprend que le calendrier proposé, qui s'étend au-delà de mars 2019, signifie qu'il n'y aura pas d'échange de vues avant la 335^e session du Conseil d'administration. L'oratrice demande au Bureau de donner des informations complémentaires pour éclairer les discussions futures, et de réexaminer les propositions figurant dans les documents soumis à la session d'octobre-novembre 2014, si ces informations restent pertinentes. Tout nouveau document devrait contenir des renseignements sur les coûts et la charge de travail prévue d'un tribunal, une analyse de ses limites et les autres solutions possibles. Les questions rédigées pour guider les discussions

tripartites ne doivent en aucun cas anticiper les réponses ni préjuger des résultats. Passant à l'action 1.2, l'oratrice demande au Bureau de prendre en considération dans ses propositions concrètes les réserves émises par le groupe des PIEM au sujet de la proposition d'établir des discussions régulières entre les organes de contrôle, compte tenu notamment du coût et de la faisabilité logistique. Le groupe des PIEM attend avec intérêt la tenue, à la 335^e session de Conseil d'administration, d'un débat approfondi sur les progrès réalisés dans l'exécution du plan de travail relatif à l'initiative sur les normes, y compris des informations sur les progrès accomplis en ce qui concerne l'examen par les organes de contrôle de leurs propres méthodes de travail. Il soutient le projet de décision, y compris la modification de l'alinéa f) du paragraphe 7 proposée par le GRULAC, mais pas la proposition d'ajouter un nouvel alinéa g) à ce paragraphe; il aurait besoin de temps pour examiner l'amendement proposé par le groupe des travailleurs.

- 259.** *La porte-parole du groupe des travailleurs* déclare que son groupe considère que la modification proposée à l'alinéa f) du paragraphe 7 est superflue. Le Conseil d'administration est convenu que le Comité de la liberté syndicale et la commission d'experts examineraient leurs propres méthodes de travail et méthodologies. Le premier soumet déjà des rapports au Conseil d'administration, notamment des informations sur les progrès réalisés dans ses méthodes de travail. L'oratrice demande au Bureau de préciser si la Commission de l'application des normes soumet un rapport à un groupe de travail du Conseil d'administration. En outre, le Conseil d'administration a déjà une obligation générale d'envisager de nouvelles améliorations possibles en vue de renforcer le tripartisme et de gagner en cohérence, en transparence et en efficacité, qui n'a pas besoin d'être énoncée expressément. Quant au nouvel alinéa g) proposé, il ne sera pas nécessaire d'exiger des organes de contrôle qu'ils rendent compte de leurs procédures et des méthodes de nomination de leurs membres, car de bonnes pratiques sont déjà en place; en outre, cette idée n'a jamais figuré dans les débats ou consultations sur cette question à l'ordre du jour. Le groupe des travailleurs ne soutient donc ni l'un ni l'autre des amendements proposés par le GRULAC.
- 260.** *Le porte-parole du groupe des employeurs* souhaite que la représentante du groupe des PIEM précise pourquoi celui-ci est opposé à ce que l'alinéa g) proposé par le GRULAC soit ajouté au paragraphe 7 du projet de décision.
- 261.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, la représentante du gouvernement des Etats-Unis indique que son groupe est disposé à appuyer l'amendement proposé par le GRULAC à l'alinéa f) du paragraphe 7 parce qu'il serait utile de procéder à un examen complet des travaux réalisés jusque-là dans le cadre de l'initiative sur les normes, y compris les discussions des divers groupes de travail des organes de contrôle; néanmoins, le groupe ne cherche pas à rouvrir les délibérations sur les décisions prises par ceux-ci. Le groupe des PIEM est également disposé à soutenir l'amendement proposé par le groupe des travailleurs à l'alinéa f) du paragraphe 7, à condition que la réunion ait lieu après la Conférence internationale du Travail; il y voit un premier échange de vues plutôt qu'une réunion où des décisions seront prises. Quant à la proposition du GRULAC d'ajouter un nouvel alinéa g) au même paragraphe, le groupe des PIEM n'y souscrit pas, car cet alinéa ne fait pas partie du plan de travail relatif à l'initiative sur les normes et il serait inapproprié de l'insérer à ce moment-là sans avoir la possibilité de l'examiner attentivement.
- 262.** *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit que, à la suite de l'explication donnée par le groupe des PIEM, son groupe peut appuyer les amendements du GRULAC aux alinéas a) et f) du paragraphe 2 du projet de décision, mais pas l'ajout d'un nouvel alinéa g) au paragraphe 7. Il est d'accord avec la porte-parole du groupe des travailleurs pour dire qu'il serait utile d'avoir un échange de vues tripartite au cours du second semestre de 2019 sur l'article 37, paragraphe 2, de la Constitution.

263. *La porte-parole du groupe des travailleurs* déclare que son groupe pourrait soutenir l'alinéa f) du paragraphe 7 s'il était modifié comme suit: «un rapport sur les progrès réalisés dans l'exécution du plan de travail relatif à l'initiative sur les normes tel que révisé par le Conseil d'administration en mars 2017, y compris des informations sur les progrès accomplis par les organes de contrôle dans l'examen de leurs méthodes de travail».
264. *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit que son groupe appuie l'alinéa f) du paragraphe 7, tel qu'amendé par le GRULAC, parce qu'il reflète le rôle joué par le Conseil d'administration dans l'élaboration du rapport.
265. *S'exprimant au nom du GRULAC*, le représentant du gouvernement du Brésil fait observer que son groupe a proposé ses amendements dans l'espoir de renforcer le système de contrôle et qu'il s'est montré quelque peu prudent lorsqu'il a fait référence uniquement à un rapport – au lieu de demander ou de mentionner une révision, un examen ou une réforme – qui comporterait une analyse détaillée des progrès réalisés dans l'examen entrepris par les organes et procédures de contrôle eux-mêmes concernant leurs méthodes de travail. Un tel rapport contribuerait à guider une évaluation globale des travaux menés et des progrès réalisés dans le cadre de l'initiative sur les normes, qui serait analysée à la 335^e session du Conseil d'administration (mars 2019) pour envisager des améliorations et des développements à l'avenir.
266. Il importera d'engager un débat sur une question aussi importante à ladite session, même si aucune décision n'est adoptée, ce que le GRULAC avait à l'esprit en proposant d'ajouter un alinéa g) au paragraphe 7. Si cette proposition est rejetée, la question devrait être prise en compte dans l'élaboration du guide des pratiques établies au sein du système de contrôle. Dans un souci de transparence, les mandants devraient être informés de la méthode utilisée pour nommer les membres des comités. L'orateur demande au Bureau de formuler des observations à ce sujet et de préciser l'emploi qu'il fait du terme «organes et procédures de contrôle». Le GRULAC a employé ce terme dans son amendement à l'alinéa f) du paragraphe 7 parce qu'il est plus complet que «organes de contrôle».
267. *La porte-parole du groupe des travailleurs* rappelle que le Conseil d'administration a clairement indiqué lors de ses précédentes séries de discussions qu'il appartenait aux organes de contrôle – et non aux procédures de contrôle (à savoir le Conseil d'administration) – de revoir leurs méthodes de travail. Son groupe souhaiterait simplement être informé de l'état d'avancement des travaux des organes de contrôle, mais ne soutiendra pas l'amendement proposé par le GRULAC à l'alinéa f) du paragraphe 7, parce que l'intention sous-jacente semble être d'utiliser les informations reçues pour interférer dans les méthodes de travail des organes de contrôle.
268. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, la représentante du gouvernement des Etats-Unis, prenant note des explications fournies, dit qu'il serait plus approprié de remplacer «analyse détaillée» par «information» à l'alinéa f) du paragraphe 7, car le Bureau aura pour rôle de compiler des informations pour permettre au Conseil d'administration d'analyser si des progrès ont été faits dans la réalisation des objectifs de l'initiative sur les normes.
269. L'oratrice se demande s'il n'y a pas une certaine ambiguïté dans la formulation en anglais par rapport à la version espagnole, car on pourrait comprendre la version anglaise comme une demande d'informations sur l'examen par les organes de contrôle de leurs méthodes de travail et des améliorations possibles, ce qui ne permet pas de savoir si ce sont les organes de contrôle ou le Conseil d'administration qui détermineront les améliorations possibles. Il conviendrait d'aligner les libellés des différentes versions linguistiques.
270. L'amendement proposé par le groupe des travailleurs reflète mieux la pensée du groupe des PIEM.

271. *Le porte-parole du groupe des employeurs* conteste l'emploi du mot «interférer» pour désigner les actions du Conseil d'administration, celui-ci étant le gardien ultime de tous les travaux effectués par l'OIT. Il ne voit pas pourquoi il y aurait des objections à des améliorations possibles en vue de renforcer le tripartisme et de gagner en cohérence, en transparence et en efficacité; à son avis, ces améliorations sont l'objectif premier de l'examen. Afin de parvenir à un consensus, le groupe des travailleurs accepte de remplacer «analyse détaillée» par «information» et d'employer le terme «organes de contrôle», mais il demande que la référence aux améliorations en vue de renforcer le tripartisme et de gagner en cohérence, en transparence et en efficacité soit maintenue.
272. *S'exprimant au nom du GRULAC*, le représentant du gouvernement du Brésil se déclare prêt à accepter le terme «information», mais souligne la nécessité de conserver la référence aux améliorations possibles en vue de renforcer le tripartisme et de gagner en cohérence, en transparence et en efficacité, car ce sont là les principes communs qui devraient guider toutes les discussions du Conseil d'administration. En outre, il n'est pas inapproprié de faire part de la volonté de continuer à améliorer et à renforcer le système à l'avenir. L'initiative sur les normes est, et doit rester, un dialogue continu.
273. Il serait bon que le Bureau précise si l'expression correcte à employer dans le projet de décision est «organes de contrôle» ou «organes et procédures de contrôle», étant donné qu'on trouve dans le plan de travail figurant à l'annexe III du document GB.334/INS/5 le terme «organes et procédures de contrôle». L'orateur souhaite aussi savoir si les informations sur les procédures et méthodologies applicables à la nomination des membres des organes de contrôle pourraient figurer dans le guide des pratiques établies au sein du système de contrôle qui est en cours d'élaboration par le Bureau.
274. *La porte-parole du groupe des travailleurs*, prenant note avec satisfaction des observations faites par la représentante des Etats-Unis s'exprimant au nom du groupe des PIEM, propose de modifier comme suit la fin de l'alinéa f) du paragraphe 7: «[...] y compris des informations sur les progrès accomplis dans l'examen par les organes de contrôle de leurs méthodes de travail et des nouvelles améliorations pouvant y être apportées». L'objectif de sa proposition est de faire en sorte que l'examen et les nouvelles améliorations futures relèvent de la responsabilité des organes de contrôle, et non du Conseil d'administration. Le groupe des travailleurs n'est pas opposé à l'insertion d'une référence aux améliorations en vue de renforcer le tripartisme et de gagner en cohérence, en transparence et en efficacité, du moment que ces améliorations résultent des propres discussions des organes de contrôle concernant leurs méthodes de travail. Cela étant, elle réaffirme que le projet de décision devrait faire référence aux «organes de contrôle» et non aux «organes et procédures de contrôle».
275. *S'exprimant au nom du GRULAC*, le représentant du gouvernement du Brésil répète qu'il importe de conserver la référence aux améliorations possibles en vue de renforcer le tripartisme et de gagner en cohérence, en transparence et en efficacité, car il s'agit de principes fondamentaux du Conseil d'administration et de l'OIT dans son ensemble, dont il convient donc de tenir compte dans l'élaboration et l'utilisation ultérieure de tout rapport.
276. *La représentante du Directeur général* (directrice, (NORMES)) dit que le terme approprié à employer à l'alinéa f) du paragraphe 7 est «organes de contrôle», car seul un organe, et non une procédure, peut procéder à un examen. S'agissant de la nomination des membres des organes de contrôle, elle fait observer que les informations pertinentes sur les procédures et les méthodes sont déjà accessibles au public, mais convient que le Bureau pourrait les faire figurer dans le guide pour en faciliter l'utilisation, si le Conseil d'administration en décide ainsi. Le guide est en train d'être élaboré par le Centre international de formation de Turin qui veille à ce qu'il soit facile à utiliser. Sa version définitive n'a pas encore été arrêtée, car

le Bureau attend la décision finale du Conseil d'administration sur la question à l'ordre du jour en cours à l'examen afin d'éviter de publier un document qui ne serait pas à jour.

- 277.** *Le porte-parole du groupe des employeurs* remercie la représentante du Directeur général d'avoir expliqué le retard constaté et convient que des informations concernant la nomination des membres des organes de contrôle devraient figurer dans le guide. Son groupe n'est toujours pas satisfait du libellé de la fin de l'alinéa f) du paragraphe 7 et propose de le modifier comme suit: «... y compris des informations sur les progrès réalisés dans l'examen effectué par les organes de contrôle et sur la manière dont ces progrès garantissent le renforcement du tripartisme et font gagner en cohérence, en transparence et en efficacité».
- 278.** *La porte-parole du groupe des travailleurs*, réitérant ses observations précédentes, propose un nouvel amendement plus clair à l'alinéa f) du paragraphe 7, de sorte que l'alinéa entier se lirait comme suit: «un rapport sur les progrès réalisés dans l'exécution du plan de travail relatif à l'initiative sur les normes tel que révisé par le Conseil d'administration en mars 2017, y compris des informations sur les progrès accomplis en ce qui concerne l'examen par les organes de contrôle de leurs méthodes de travail et des nouvelles améliorations pouvant y être apportées en vue de renforcer le tripartisme et de gagner en cohérence, en transparence et en efficacité». Il n'appartient pas au Conseil d'administration de juger de la cohérence des travaux des organes de contrôle, comme le propose le porte-parole du groupe des employeurs. C'est aux organes de contrôle qu'il incombe d'examiner leurs propres travaux et d'y apporter les améliorations qui s'imposent, s'il y a lieu.
- 279.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, le représentant du gouvernement du Brésil accepte l'argument concernant les organes de contrôle et explique que son objectif est de mettre en évidence ce qui peut encore être fait pour renforcer les organes et le système de contrôle. Les but est que le Conseil d'administration examine les informations données sur les méthodes de travail des organes de contrôle afin d'apporter sa propre contribution, comme il l'a fait pour d'autres aspects du système de contrôle, à la manière dont la commission d'experts élabore son rapport sur les cycles de présentation des rapports. Si le GRULAC attache une grande importance au maintien de l'indépendance des organes de contrôle et à la prévention de toute ingérence de la part du Conseil d'administration, il incombe à celui-ci d'engager une réflexion collective sur les progrès réalisés dans l'examen par les organes de contrôle de leurs méthodes de travail.
- 280.** *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit que son groupe ne peut souscrire à l'idée que le Conseil d'administration discute des méthodes de travail des organes de contrôle; cela relève clairement de la compétence des organes eux-mêmes. Son groupe pourrait accepter l'amendement à l'alinéa f) du paragraphe 7 proposé, tel qu'elle l'a reformulé, mais est fermement opposé à l'amendement initial proposé par le GRULAC. En ce qui concerne la proposition d'ajouter un alinéa g) au même paragraphe, le Bureau a suggéré de faire figurer ces informations dans le guide sur le système de contrôle; si cette suggestion est retenue, il sera inutile de mentionner les informations en question dans la décision.
- 281.** *Le porte-parole du groupe des employeurs* accepte l'amendement tel qu'il est proposé par le groupe des travailleurs.
- 282.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, le représentant du gouvernement du Brésil dit que son groupe recherche toujours le consensus, mais qu'il continuera de proposer de nouvelles idées pour poursuivre le renforcement du système de contrôle. Il se félicite de la souplesse dont font preuve le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs, notamment en acceptant que des informations sur les procédures et les méthodes applicables à la nomination des membres des organes de contrôle figurent dans le guide sur le système de contrôle. Il importe de faire figurer des informations pertinentes dans ce guide; en effet, même si elles sont déjà publiques et qu'il n'est pas nécessaire de faire référence dans la décision à leur insertion

dans le guide, ces informations devraient être plus claires et plus largement disponibles. Le GRULAC appuie l'amendement final à l'alinéa *f*) du paragraphe 7, tel que l'a proposé le groupe des travailleurs.

- 283.** *La porte-parole du groupe des travailleurs, le porte-parole du groupe des employeurs, et la représentante du gouvernement des Etats-Unis s'exprimant au nom du groupe des PIEM apportent leur soutien à la proposition finale de modification de l'alinéa *f*) du paragraphe 7.*
- 284.** *S'exprimant au nom du GRULAC, le représentant du gouvernement du Brésil convient que le débat sur l'alinéa *f*) du paragraphe 7 peut être clos et que celui sur l'insertion d'un alinéa *g*) au même paragraphe est réglé par la décision d'insérer ces informations dans le guide. Il demande si l'alinéa *a*) du paragraphe 7 pourrait être modifié comme suit: «des propositions concrètes pour préparer la discussion sur les actions 1.2 (tenue de discussions régulières entre les organes de contrôle) et 2.3 (dispositions éventuelles à prendre pour renforcer la sécurité juridique), y compris mais non exclusivement pour organiser aussitôt que possible un échange de vues tripartite sur l'article 37, paragraphe 2, de la Constitution».*
- 285.** *La porte-parole du groupe des travailleurs dit qu'elle n'est pas disposée à débattre plus avant de l'alinéa *a*) du paragraphe 7, qui a déjà fait l'objet d'un accord.*
- 286.** *Le porte-parole du groupe des employeurs déclare qu'il ne discutera de l'alinéa *a*) du paragraphe 7 que si le groupe des travailleurs est disposé à le faire.*
- 287.** *S'exprimant au nom du GRULAC, le représentant du gouvernement du Brésil indique que son groupe accepte l'alinéa *a*) du paragraphe 7 dans sa formulation actuelle proposée par le groupe des travailleurs et appuyée par le groupe des employeurs, et reconnaît que, si des efforts supplémentaires sont nécessaires pour renforcer le système de contrôle, le traitement de la question de la sécurité juridique des mécanismes existants est une priorité.*

Décision

- 288.** *Sur la base des propositions formulées dans les documents GB.334/INS/5 et GB.332/INS/5(Rev.) ainsi que des nouvelles orientations fournies lors de la discussion et des consultations tripartites, le Conseil d'administration:*
- 1)** *approuve les mesures suivantes concernant le fonctionnement de la procédure de réclamation prévue par l'article 24 de la Constitution:*
 - a)** *modalités permettant une conciliation volontaire à caractère facultatif ou d'autres mesures au niveau national et donnant lieu à une suspension temporaire, pour une période maximale de six mois, de l'examen quant au fond d'une réclamation par le comité ad hoc. Cette suspension temporaire devrait faire l'objet de l'accord du plaignant, tel qu'exprimé dans le formulaire de réclamation, et de l'accord du gouvernement. Ces modalités seraient réexaminées par le Conseil d'administration au terme d'une période d'essai de deux ans;*
 - b)** *publication d'un document d'information sur l'état d'avancement des réclamations aux sessions de mars et de novembre du Conseil d'administration;*

- c) *communication par le Bureau de tous les renseignements et documents pertinents aux membres des comités tripartites ad hoc institués au titre de l'article 24, quinze jours avant leurs réunions, et distribution du rapport final de ces comités au Conseil d'administration trois jours avant la date à laquelle il doit procéder à l'adoption de ses conclusions;*
 - d) *condition selon laquelle les membres gouvernementaux des comités ad hoc devraient représenter des Etats Membres ayant ratifié les conventions concernées à moins qu'il n'y ait au Conseil d'administration aucun membre gouvernemental titulaire ou adjoint ressortissant d'un Etat ayant ratifié lesdites conventions;*
 - e) *maintien des mesures en vigueur et recherche d'autres mesures qui pourraient être prises avec l'accord du Conseil d'administration pour garantir l'intégrité de la procédure et protéger les membres des comités ad hoc de toute ingérence;*
 - f) *meilleure intégration des mesures de suivi dans les recommandations des comités et publication d'un document d'information, à l'intention du Conseil d'administration, régulièrement mis à jour sur l'effet donné à ces recommandations, parallèlement à la poursuite de l'examen des modalités de suivi des recommandations adoptées par le Conseil d'administration concernant les réclamations;*
- 2) *approuve les mesures proposées pour rationaliser la présentation des rapports relatifs à l'application des conventions ratifiées concernant:*
- a) *le regroupement thématique en vue de porter à six ans le cycle de présentation des rapports sur les conventions techniques, étant entendu que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) continuera d'examiner, de préciser et, si nécessaire, d'élargir les critères permettant de rompre ce cycle;*
 - b) *un nouveau formulaire de rapport pour les rapports simplifiés (annexe II du document GB.334/INS/5);*
- 3) *décide de continuer d'étudier des mesures concrètes et pratiques visant à améliorer l'utilisation des paragraphes 5 e) et 6 d) de l'article 19 de la Constitution, notamment en vue de renforcer le rôle des études d'ensemble et d'améliorer la qualité de leur examen et de leur suivi;*
- 4) *charge le Comité de la liberté syndicale d'examiner les réclamations dont il est saisi conformément aux procédures exposées dans le règlement relatif à la procédure pour l'examen des réclamations au titre de l'article 24 afin de garantir que les réclamations dont il est saisi seront examinées conformément aux modalités énoncées dans ledit règlement relatif;*
- 5) *encourage la CEACR à poursuivre l'examen des questions relevant d'un même thème dans des commentaires consolidés, et l'invite à formuler des propositions sur la façon dont elle pourrait contribuer à une utilisation optimale des paragraphes 5 e) et 6 d) de l'article 19 de la Constitution, en particulier en envisageant des mesures visant à améliorer la présentation des*

études d'ensemble dans une optique de lisibilité afin d'en optimiser l'utilité pour les mandants;

- 6) *invite la Commission de l'application des normes de la Conférence à envisager, dans le cadre des consultations tripartites informelles consacrées à ses méthodes de travail, des mesures visant à améliorer son examen des études d'ensemble;*
- 7) *demande au Bureau de lui présenter, à sa 335^e session (mars 2019), à l'issue de consultations avec les mandants tripartites:*
 - a) *des propositions concrètes pour préparer la discussion sur les actions 1.2 (tenue de discussions régulières entre les organes de contrôle) et 2.3 (dispositions éventuelles à prendre pour renforcer la sécurité juridique), y compris mais non exclusivement pour organiser un échange de vues tripartite au cours du second semestre de 2019 sur l'article 37, paragraphe 2, de la Constitution;*
 - b) *un rapport sur les progrès réalisés dans l'élaboration d'un guide des pratiques établies au sein du système de contrôle, compte tenu des orientations reçues concernant l'action 2.1 (codification de la pratique établie pour la procédure prévue à l'article 26);*
 - c) *d'autres propositions détaillées sur l'utilisation des paragraphes 5 e) et 6 d) de l'article 19 de la Constitution, notamment à la lumière de l'examen annuel au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail;*
 - d) *un rapport sur les progrès réalisés dans l'élaboration de propositions détaillées concernant la possibilité de donner aux mandants un accès en ligne au système de contrôle (présentation des rapports par voie électronique, section 2.1 du document GB.332/INS/5(Rev.)), compte tenu des préoccupations exprimées par les mandants lors de la discussion;*
 - e) *de plus amples informations sur un projet pilote visant à établir des bases de référence concernant la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006 (section 2.2.2.2 du document GB.332/INS/5(Rev.));*
 - f) *un rapport sur les progrès réalisés dans l'exécution du plan de travail relatif à l'initiative sur les normes tel que révisé par le Conseil d'administration en mars 2017, y compris des informations sur les progrès accomplis en ce qui concerne l'examen par les organes de contrôle de leurs méthodes de travail et des nouvelles améliorations pouvant y être apportées en vue de renforcer le tripartisme et de gagner en cohérence, en transparence et en efficacité.*

(Document GB.334/INS/5, paragraphe 21, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Sixième question à l'ordre du jour

Rapport de la dixième Réunion régionale européenne (Istanbul, 2-5 octobre 2017) (GB.334/INS/6)

289. *Le porte-parole du groupe des employeurs* déclare que le Conseil d'administration a été prié d'adopter le rapport de la dixième Réunion régionale européenne et de mettre le texte du document final à la disposition des Etats Membres. Ce texte, intitulé «Initiative d'Istanbul pour le centenaire: Un avenir au service du travail décent pour un partenariat social fort et responsable en Europe et Asie centrale» (Initiative d'Istanbul), va dans le droit fil de la pratique bien établie consistant à présenter aux réunions régionales de l'OIT des conclusions concises, précises et orientées vers l'action qui garantissent que les attentes en matière de politiques et les moyens d'action qui y sont exposés déterminent et guident les actions de l'Organisation et du Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale pour les quatre années suivantes.
290. Malheureusement, suite à un appel de la Confédération syndicale internationale (CSI) et de la Confédération européenne des syndicats (CES) invitant les représentants des travailleurs à ne pas participer à la dixième réunion régionale, le nombre de participants travailleurs a été inférieur à la normale. Tout en reconnaissant la légitimité de la position adoptée, les employeurs expriment leur profond regret que de nombreux représentants des travailleurs aient fait ce choix, car le tripartisme ne peut être assuré et prospérer au sein de l'OIT que si les trois parties s'assoient à la même table pour discuter et négocier ensemble. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
291. *La porte-parole du groupe des travailleurs* remercie le porte-parole du groupe des employeurs de reconnaître la légitimité de la décision de la CSI et de la CES de ne pas participer à la réunion régionale, même si cela a eu pour effet que la grande majorité des délégations participant à la réunion n'étaient pas tripartites. Il est regrettable que la lettre détaillant les préoccupations de la CSI et de la CES n'ait pas été distribuée lors de la réunion, comme demandé, car cela aurait permis de clarifier un certain nombre des questions soulevées à ce sujet.
292. La réunion régionale aurait été l'occasion de mener des discussions pleinement tripartites sur les graves défis auxquels sont confrontés les travailleurs en Europe, mais les conditions propices à ces discussions n'ont pas été garanties en Turquie. Les principes fondamentaux de l'OIT sont fondés sur les droits à la liberté d'expression et à la liberté syndicale. Il ne peut y avoir de véritable débat que dans un environnement où les travailleurs peuvent exprimer leurs opinions sans craindre d'être harcelés ou de faire l'objet de représailles. Or la réunion régionale s'est tenue alors que le pays était au beau milieu d'une période d'état d'urgence de deux ans au cours de laquelle le gouvernement turc a imposé des mesures draconiennes portant atteinte aux droits fondamentaux des travailleurs. Plus de 100 000 personnes, dont des milliers de syndicalistes, ont été licenciées ou arrêtées sans procès équitable, environ 300 journalistes ont été arrêtés sur la base d'accusations vagues et sans fondement, d'innombrables sites Web ont été fermés et au moins cinq grèves ont été interdites pendant l'état d'urgence. Dans un tel contexte, les travailleurs n'auraient pas été en mesure d'exprimer librement leurs points de vue dans le cadre de la réunion régionale sans crainte de représailles. En outre, bien que le groupe des employeurs n'ait pas soulevé la question, des propriétaires et des dirigeants d'entreprises sont également privés de leurs droits.

293. La tenue d'une réunion régionale dans un contexte de mépris pour les travailleurs et les employeurs est contraire aux valeurs de l'OIT. Bien que l'état d'urgence ait depuis lors été levé, le droit à la liberté syndicale continue de faire l'objet d'ingérences excessives, le Cabinet du président étant autorisé en vertu d'un nouveau décret présidentiel à limiter les droits des syndicats d'organiser leurs activités internes et les autorités étant habilitées à mener des enquêtes et des vérifications à tout moment auprès des syndicats et des associations professionnelles, sans décision de justice préalable.
294. Etant donné que les discussions qui ont abouti à l'adoption de l'Initiative d'Istanbul n'ont pas été entièrement tripartites, elles ne sauraient constituer une base sur laquelle l'OIT puisse s'appuyer pour concevoir et mettre en œuvre des activités. Le groupe des travailleurs ne participera pas aux discussions sur le projet de décision, auquel il est fermement opposé. L'oratrice exprime de nouveau ses graves préoccupations concernant les droits fondamentaux au travail et les droits syndicaux en Turquie et déclare que le groupe des travailleurs suivra de près les mesures prises par le Bureau à cet égard. Chaque syndicat de la région pourra lui-même décider des modalités de sa participation à la poursuite du processus au niveau national.
295. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Roumanie déclare que le gouvernement de la Norvège s'associe à sa déclaration. Exprimant la vive déception du groupe gouvernemental face à l'impossibilité d'obtenir la participation de tous les représentants des travailleurs à la réunion régionale, elle souligne qu'une telle situation ne devrait pas se reproduire ou créer un précédent pour les réunions futures. La structure tripartite qui fait la spécificité de l'OIT ne pourra pas fonctionner correctement sans l'un de ses mandants et il ne sera pas possible de donner forme au monde du travail de demain et d'obtenir des résultats équilibrés et mutuellement avantageux pour tous sans la participation et la contribution de l'ensemble des mandants tripartites. Tout doit être fait pour rétablir les conditions d'un dialogue pacifique et productif aux niveaux national et international.
296. Outre qu'elle a permis de mieux faire connaître les nombreuses avancées enregistrées dans le monde du travail dans la région Europe et Asie centrale depuis la précédente réunion régionale qui s'est tenue à Oslo, la dixième Réunion régionale européenne a donné l'occasion de débattre en temps voulu des nouveaux défis à relever pour transformer le monde du travail, notamment: la mondialisation, l'automatisation, la numérisation, les changements démographiques et climatiques et les migrations internationales; l'avenir du travail; la promotion et l'application de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale; et l'accès équitable et effectif des migrants et des réfugiés aux marchés du travail.
297. L'Initiative d'Istanbul reconnaît l'importance de l'initiative sur l'avenir du travail et sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), et souligne l'importance de l'emploi, de la protection sociale, du développement des compétences et de l'égalité entre hommes et femmes, ainsi que la nécessité de renforcer l'application effective des droits fondamentaux et de soutenir pleinement le dialogue social. Ces principes, ainsi que l'état de droit, resteront au cœur des réflexions sur l'avenir du travail. Le groupe gouvernemental appuie le projet de décision.
298. *Un représentant du gouvernement de la Turquie* déclare que, dès le début, son gouvernement a fait tout son possible pour maintenir le dialogue aux niveaux national et international afin de répondre aux préoccupations des représentants des travailleurs. L'un des enseignements tirés de la réunion régionale a été que les efforts déployés par un pays pour travailler et coopérer étroitement avec l'OIT et les partenaires sociaux ne doivent pas être utilisés à des fins politiques, faute de quoi on risque d'empêcher la réalisation des principaux objectifs de telles réunions, de réduire leur efficacité et de nuire à la structure tripartite de l'OIT.

- 299.** La réunion régionale a été l'occasion d'examiner les processus dynamiques qui préparent le monde du travail de demain dans la région, notamment les progrès technologiques, la mondialisation et les tendances démographiques. Le Bureau et les pays de la région devraient prendre de nouvelles mesures pour garantir aux migrants et aux réfugiés un accès équitable et effectif aux marchés du travail, sur la base des discussions tenues à ce sujet. La Turquie a été particulièrement affectée par des conflits de longue durée dans la région, qui ont provoqué un afflux massif de réfugiés; l'orateur souligne donc l'importance que revêtent la solidarité et la coopération internationales dans l'atténuation des problèmes que connaît la population civile, notamment les travailleurs touchés par les conflits.
- 300.** Un consensus tripartite s'est dégagé sur le fait que le dialogue social demeurera le meilleur moyen de trouver des réponses adéquates et équilibrées aux problèmes et défis futurs du monde du travail. La réunion régionale s'est conclue par l'acceptation de l'Initiative d'Istanbul, qui présente des cadres d'action détaillés pour aider les parties prenantes à tirer parti des avantages et à minimiser les risques liés au monde du travail de demain. L'orateur souligne qu'il importe de tenir compte de l'initiative sur l'avenir du travail dans la mise en œuvre des programmes actuels de l'OIT et l'élaboration des programmes et budgets futurs.
- 301.** Répondant aux allégations de la porte-parole du groupe des travailleurs, l'orateur dit qu'elles ont déjà été soumises aux organes de contrôle de l'OIT. Certaines ont déjà reçu des réponses et d'autres sont actuellement examinées par les institutions compétentes. Les observations du gouvernement seront transmises à l'OIT une fois les enquêtes terminées. Le gouvernement de la Turquie appuie le projet de décision.
- 302.** *Un représentant du Directeur général* (directeur, Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale) déclare que le Conseil d'administration a approuvé à sa 326^e session (mars 2016) l'ordre du jour et les dispositions proposées pour la dixième Réunion régionale européenne et a confirmé cette décision à ses 329^e et 330^e sessions (mars et juin 2017) en ayant pleinement connaissance des réserves émises par le groupe des travailleurs. L'OIT, agissant en tant que secrétariat de la réunion régionale, a donc été obligée d'appliquer la décision du Conseil d'administration dans toute la mesure de ses moyens. L'absence de nombreux représentants des travailleurs est un fait sans précédent et regrettable. Toutefois, le Bureau a dû respecter les décisions des représentants des travailleurs qui ont choisi de ne pas participer, comme celles du petit nombre de travailleurs et des nombreux délégués des employeurs et des gouvernements qui ont assisté à la réunion. La lettre expliquant les préoccupations de la CSI et de la CES n'a pas été distribuée lors de la réunion régionale, conformément au *Règlement des réunions régionales, par décision du bureau de la dixième Réunion régionale européenne*.
- 303.** De même, la réunion régionale a été organisée et l'Initiative d'Istanbul adoptée conformément au Règlement. L'Initiative d'Istanbul est donc un document final valide, également conforme au Règlement.
- 304.** Le texte de l'Initiative d'Istanbul propose une approche équilibrée et rend compte du débat nourri qui a eu lieu au cours de la réunion régionale au sujet des principaux problèmes et priorités de la région, l'accent ayant été mis en particulier sur l'avenir du travail et sur les initiatives du centenaire. De même, ce texte prolonge et confirme logiquement la Déclaration d'Oslo. Le Bureau espère que l'Initiative d'Istanbul fournira, pour les quatre années suivantes, les orientations nécessaires aux travaux menés dans la région, qui s'inscrivent dans les priorités du programme et budget telles qu'elles ont été approuvées par le Conseil d'administration et qu'elle sera appliquée de manière tripartite. Enfin, le représentant du Directeur général remercie les délégués pour leurs contributions et le gouvernement turc pour sa généreuse hospitalité.

Décision

305. *Le Conseil d'administration prie le Directeur général:*

- a) d'appeler l'attention des mandants de l'OIT, en particulier ceux de la région européenne, sur l'Initiative d'Istanbul pour le centenaire de l'OIT et, à cette fin, d'en communiquer le texte:*
 - i) aux gouvernements de tous les Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs;*
 - ii) aux organisations internationales officielles et aux organisations internationales non gouvernementales concernées;*
- b) de tenir compte de l'Initiative d'Istanbul aux fins de l'exécution des programmes existants et de l'élaboration des futures propositions de programme et de budget.*

(Document GB.334/INS/6, paragraphe 213.)

Septième question à l'ordre du jour

Examen et révision éventuelle du format et du règlement des réunions ([GB.334/INS/7\(Rev.\)](#))

- 306.** *Le porte-parole du groupe des employeurs* indique que la révision du règlement des réunions de l'OIT n'est pas une simple discussion technique: il s'agit aussi d'une question de gouvernance essentielle, puisque l'objet est d'aboutir à un ensemble de dispositions réglementaires pleinement respectueuses du tripartisme et garantissant la tenue de réunions efficaces. Au vu des difficultés survenues dans le passé en raison de l'absence de règles de procédure régissant certaines réunions et du manque de clarté quant aux règles applicables à d'autres, il est impératif d'adopter un règlement homogène, qui s'applique par défaut à toutes les réunions tripartites convoquées par le Conseil d'administration, y compris à toute réunion d'un nouveau type susceptible d'être créée dans l'avenir. Pendant les consultations informelles, le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs ont œuvré à la définition d'une position commune en vue de simplifier le processus. Depuis le début des discussions sur cette question, le groupe des employeurs a fait preuve de souplesse pour permettre la participation de tous les mandants intéressés, et plus particulièrement pour faciliter la participation élargie des représentants gouvernementaux et de leurs conseillers techniques. Toutefois, il est à craindre que les gouvernements cherchent à introduire des modifications importantes qui pourraient compromettre le principe de l'équilibre entre les groupes et de l'efficacité des délibérations, principe consacré dans la Note introductive accompagnant les textes proposés dans le document soumis au Conseil d'administration à sa session de mars 2018².
- 307.** La version la plus récente des règlements présente deux aspects problématiques. Premièrement, le groupe des employeurs accepterait un nombre non limité de gouvernements participant à des réunions techniques à l'unique condition que le processus décisionnel soit équilibré, les trois groupes devant disposer d'un nombre égale de voix (1:1:1), comme le prévoit actuellement le

² Document [GB.332/INS/7](#).

Règlement pour les réunions sectorielles de 1995 et comme c'est le cas des commissions techniques de la Conférence internationale du Travail, qui prennent également leurs décisions à la majorité simple. Deuxièmement, un nombre non limité d'observateurs autorisés à prendre la parole aux séances d'ouverture et de clôture des réunions d'experts ne serait pas compatible avec les modalités opérationnelles de ces réunions, qui pourraient de ce fait avoir du mal à achever leurs travaux dans les temps. Le groupe des employeurs a déjà fait une concession importante pour permettre à chaque expert gouvernemental de se faire accompagner par un conseiller technique, alors même qu'il est d'avis que des experts ne devraient pas avoir besoin d'être conseillés sur des questions techniques, sans compter que cela doublera le nombre de participants gouvernementaux. En guise de compromis, les employeurs pourraient accepter un nombre non limité d'observateurs aux réunions d'experts, pour autant qu'ils soient placés séparément des experts et des conseillers techniques dans la salle de réunion et qu'ils n'aient pas le droit de faire des déclarations. L'orateur exprime l'espoir que les gouvernements tiendront compte des concessions faites par le groupe des employeurs et répondront à ses préoccupations dans un esprit de consensus.

- 308.** *La porte-parole du groupe des travailleurs* souscrit à la synthèse des débats précédents faite par le porte-parole du groupe des employeurs.
- 309.** *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental*, un représentant du gouvernement de l'Azerbaïdjan souligne qu'il est important de parvenir à un consensus tripartite sur ces règlements, afin que leur légitimité ne puisse pas être remise en cause. Pour qu'un tel consensus soit possible, chacun doit faire des efforts. Dans cet esprit, le groupe gouvernemental envisage un certain nombre de concessions: supprimer la référence faite au vote dans les réunions techniques, pour éviter un débat sur la répartition des droits de vote (2:1:1) et favoriser ainsi la prise de décisions par consensus; limiter la participation des conseillers techniques à un conseiller par représentant gouvernemental aux réunions d'experts; et autoriser les réunions d'experts à siéger à huis clos. La question non encore résolue est l'admission des observateurs gouvernementaux à ces réunions, étant donné que le groupe gouvernemental ne peut accepter les limites actuellement proposées. En guise de compromis, l'orateur propose que tout représentant gouvernemental intéressé qui souhaite assister à une réunion d'experts en qualité d'observateur le fasse savoir à son coordonnateur régional, qui en informera le Bureau dans un délai déterminé. Une telle procédure devrait être mise à l'essai pendant trois ans. Le groupe gouvernemental estime que les concessions importantes qu'il a accepté de faire témoignent de sa volonté de parvenir à un résultat consensuel et durable qui soit efficace pour tous les mandants.
- 310.** *La porte-parole du groupe des travailleurs* souhaite que le groupe gouvernemental lui précise s'il propose de supprimer toutes les références au vote dans le projet de Règlement des réunions techniques, ou simplement le texte figurant entre crochets au paragraphe 2 de l'article 12 concernant la majorité requise et au paragraphe 6 du même article concernant la pondération des voix. En ce qui concerne le projet de Règlement des réunions d'experts, l'oratrice demande des précisions sur les propositions du groupe gouvernemental relatives à la présence des observateurs, en particulier sur la question de savoir si ceux-ci seraient autorisés à faire des déclarations liminaires ou de clôture.
- 311.** *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Brésil indique que son groupe accueille favorablement la suggestion faite par le groupe des employeurs quant au rôle des observateurs aux réunions d'experts, mais souhaite obtenir des éclaircissements sur ce qu'il faut entendre par la séparation physique dans la salle de réunion entre les observateurs gouvernementaux et le reste des participants. En réponse aux questions de la porte-parole du groupe des travailleurs, l'orateur indique que le groupe gouvernemental a débattu des principes généraux qui sous-tendent ces propositions, mais qu'il a besoin de voir les projets de règlements révisés avant que les modifications convenues puissent être approuvées. Il semble qu'il y ait un accord de principe

sur la procédure de notification applicable aux observateurs gouvernementaux souhaitant assister à des réunions d'experts. Il serait utile d'intégrer cette procédure dans un projet de texte révisé soumis pour approbation.

312. *Le Président* constate avec satisfaction que, à mesure que les difficultés s'aplanissent, la convergence des positions des groupes progresse, et il prie instamment le Conseil d'administration de maintenir cette dynamique en vue de parvenir à un accord sur les questions en suspens. Il convient qu'il serait utile de disposer d'un texte intégrant les diverses propositions afin que l'on puisse en établir rapidement la version définitive.

313. *La porte-parole du groupe des travailleurs* se félicite de la volonté des gouvernements de résoudre les questions en suspens. Il serait en effet appréciable, selon elle, de disposer d'un projet de texte révisé intégrant les éléments ayant fait l'objet d'un accord. Elle demande confirmation des points suivants: les passages figurant entre crochets aux paragraphes 2 et 6 de l'article 12 du projet de Règlement des réunions techniques seront supprimés, de sorte qu'il ne sera plus fait référence à la majorité des trois quarts ni à une pondération différente des voix; une procédure de désignation des observateurs sera mise en place pour les réunions d'experts; le groupe gouvernemental est disposé à envisager la possibilité que les experts soient placés séparément des observateurs dans la salle de réunion, disposition qui permettrait au président de distinguer facilement les experts du reste des participants. L'intervenante demande également des précisions sur la durée de la période d'essai, car elle croit comprendre que la période convenue est de deux ans et non de trois, mais elle indique que les partenaires sociaux pourront faire preuve de souplesse sur ce point. Durant cette période d'essai, le Bureau devrait tenir à jour une liste des participants aux réunions et noter comment se sont déroulés les travaux. Selon l'intervenante, il était convenu que les observateurs aux réunions d'experts ne seraient pas autorisés à faire des déclarations, en contrepartie de quoi le nombre des observateurs admis à ces réunions pourrait ne pas être limité. Elle souhaite avoir des éclaircissements sur ce point.

314. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)) indique que le Bureau pourra en effet établir un projet révisé des règlements. Dans le projet de Règlement des réunions techniques, les mots «ou à un vote» seront supprimés à la fin de la deuxième phrase du paragraphe 1 de l'article 12 ainsi que le reste de cet article, afin de ne plus faire référence au vote. Ce règlement sera ainsi aligné sur celui des réunions d'experts. Dans le projet de Règlement des réunions d'experts, l'article 9 sera modifié pour mentionner que les observateurs seront placés séparément des experts et des conseillers techniques, comme indiqué dans la version la plus récente de la Note introductive. Au paragraphe 4 de l'article 9, les deux phrases figurant dans la première série de crochets seront supprimées tout comme le reste du paragraphe, qui se terminera donc par «fixé par celui-ci». En conséquence, le paragraphe 4 de l'article 9 sera rédigé comme suit: «Les gouvernements intéressés peuvent assister à la réunion en qualité d'observateur (à raison d'une personne par gouvernement), s'ils en ont préalablement avisé le Bureau dans le délai fixé par celui-ci.» Enfin, l'orateur propose de mentionner la période d'essai dans le projet de décision et non dans le texte des règlements. A ce qu'il croit comprendre, cette période d'essai s'appliquerait uniquement à la question des observateurs et non pas à l'ensemble des dispositions des règlements.

315. *S'exprimant au nom du GRULAC*, le représentant du gouvernement du Brésil estime que la déclaration faite au nom du groupe gouvernemental constitue un résumé des accords de principe. Il confirme que, pour parvenir à une solution de compromis, toute référence au vote en lien avec les réunions techniques devrait être supprimée, de telle sorte que ces réunions prennent leurs décisions par consensus à l'instar des réunions d'experts. A ses yeux, la mise en place d'un processus permettant de soumettre les noms des observateurs gouvernementaux qui souhaitent assister à des réunions d'experts recueille un assentiment général. Les gouvernements sont disposés à envisager la suppression de la référence faite

aux droits de parole des observateurs, mais ils ont besoin de plus de temps pour examiner cette question. A l'heure actuelle, les observateurs ont le droit de prendre la parole au moins à la séance d'ouverture des réunions d'experts, en particulier lorsqu'elles sont organisées par le Département des politiques sectorielles du BIT. Cette pratique, conjuguée à une séparation claire entre experts et observateurs, est efficace. Par conséquent, l'orateur exprime l'espoir qu'un accord pourra être trouvé, moyennant de plus amples discussions. Il tient à préciser par ailleurs que la période d'essai s'appliquerait à l'ensemble des dispositions des règlements et non pas à la seule question du statut et de la présence des observateurs, car le texte forme un tout.

316. *Le porte-parole du groupe des employeurs* convient qu'en principe la période d'essai s'appliquerait à l'ensemble des dispositions réglementaires, mais dit ne pas savoir clairement en quoi consisterait cet ensemble de dispositions. Il souligne que le groupe des employeurs ne pourra pas accepter que les observateurs jouissent du droit de parole et dit qu'il pensait que l'on s'était déjà mis d'accord sur cette question très importante.

317. *La porte-parole du groupe des travailleurs* souhaite qu'on lui précise qui représente le groupe gouvernemental, étant donné que le représentant du gouvernement de l'Azerbaïdjan a précédemment fait une déclaration au nom de ce groupe, mais que, lors de sa dernière intervention, le représentant du gouvernement du Brésil semblait s'exprimer au nom de tous les gouvernements. Elle souligne que les droits de parole des observateurs gouvernementaux devaient être limités. Le fait d'accorder le droit de parole à 50 observateurs gouvernementaux, par exemple, dans une réunion qui se compose de huit experts travailleurs, huit experts employeurs et huit experts gouvernementaux, compromettrait l'équilibre entre les groupes. D'après ce qu'elle a cru comprendre, le groupe gouvernemental a précédemment dit que la présence des observateurs était plus importante que leur droit de parole, et le groupe des travailleurs a fait une concession de taille en acceptant la présence d'observateurs sans droit de parole pour une période d'essai de deux ans. Les observateurs gouvernementaux auront toujours la possibilité de s'entretenir avec les experts, mais seuls les experts participeront aux travaux de la réunion. Si les gouvernements souhaitent rouvrir ce débat, le Conseil d'administration n'est pas sur le point de trouver un accord, contrairement à ce que l'oratrice avait espéré. Elle estime que le moment est venu de prendre une décision et que la référence expresse à une période d'essai est une solution acceptable, que cette période s'applique uniquement à la question de la présence d'observateurs ou à l'ensemble des dispositions des règlements, pour autant qu'elle soit suivie d'une évaluation.

318. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement du Canada se félicite des discussions constructives qui ont eu lieu dans le cadre des consultations informelles. Le groupe gouvernemental se composant de divers groupes régionaux, des consultations ont dû se tenir avec chaque mandant sur certains points. Les discussions se déroulent en toute bonne foi, et un accord est en passe d'être trouvé. Il serait utile de pouvoir examiner la version la plus récente au sein d'un groupe plus restreint afin de se pencher sur certains des nouveaux points qui ont été soulevés, comme le fait de séparer les experts des observateurs dans la salle de réunion.

319. *S'exprimant au nom du GRULAC*, le représentant du gouvernement du Brésil souscrit sans réserve à la déclaration faite par la représentante du groupe des PIEM. Une solution de compromis est sur le point d'être trouvée, et il serait en effet utile de pouvoir examiner le texte proposé au sein d'un groupe plus restreint.

320. *Le représentant du Directeur général (DDG/MR)* fait savoir que le Bureau établira un texte révisé des règlements qu'il distribuera aux groupes.

321. *Le Président* rouvre la discussion après une suspension, et dit comprendre que le Conseil d'administration est prêt à adopter le projet de décision révisé ainsi que le texte révisé du Règlement des réunions techniques et du Règlement des réunions d'experts, tel qu'il figure dans le document GB.334/INS/7(Rev.).

Décision

322. *Le Conseil d'administration décide:*

- a) *d'adopter le Règlement des réunions techniques et le Règlement des réunions d'experts figurant dans l'annexe du document GB.334/INS/7(Rev.);*
- b) *que le Règlement des réunions techniques et le Règlement des réunions d'experts remplacent, avec effet immédiat, le Règlement pour les réunions sectorielles et la Note intitulée «Caractéristiques générales des réunions sectorielles», adoptés par le Conseil d'administration à sa 264^e session (novembre 1995);*
- c) *de réexaminer le Règlement des réunions techniques et le Règlement des réunions d'experts à sa session de mars 2022.*

(Document GB.334/INS/7(Rev.), paragraphe 6.)

323. *S'exprimant au nom du GRULAC*, le représentant du gouvernement du Brésil se félicite de l'adoption des nouveaux règlements, car ils consacrent les principes d'une large participation de tous les gouvernements intéressés, le droit de parole des conseillers techniques et des observateurs, la prise de décisions par consensus conformément à la pratique en vigueur et la fonction du vice-président gouvernemental. Toutefois, dans l'intérêt du consensus tripartite, le GRULAC a consenti à des dispositions qu'il considérait problématiques du point de vue du tripartisme et de la transparence et il souhaite que cela soit consigné dans le procès-verbal. Par exemple, les réunions d'experts ne seront pas publiques, et la participation des secrétariats des partenaires sociaux n'a pas été limitée, tandis que l'on a tenté de littéralement priver les observateurs de tout droit de participation aux travaux de ces réunions. Quoiqu'il en soit, étant donné que les règlements seront appliqués pendant une période d'essai, le GRULAC suivra de près la mise en œuvre de cette disposition et entend proposer toute modification nécessaire à une date ultérieure. Il considère que le paragraphe 4 de l'article 9 concernant la présence d'observateurs à des réunions d'experts doit être interprété à la lumière des paragraphes 1 et 2 de l'article 7 qui portent sur le rôle du président, lequel reste habilité à donner la parole à un observateur. Il n'y a pas lieu de modifier les pratiques relatives aux observateurs à des réunions organisées par le Département des politiques sectorielles, puisqu'elles se sont révélées efficaces dans le passé.
324. *Le porte-parole du groupe des employeurs* propose que la date de l'examen de la Note introductive par le Conseil d'administration soit arrêtée et dit préférer que cet examen ait lieu à la session de mars 2019.
325. *La porte-parole du groupe des travailleurs* partage l'avis du porte-parole du groupe des employeurs. Les partenaires sociaux croient savoir que la réunion sur le dialogue social transnational, prévue en février 2019, se tiendra sous la forme d'une réunion d'experts, qui sera régie par le nouveau règlement.
326. *Le représentant du Directeur général (DDG/MR)* confirme que l'examen de la Note introductive sera inscrit à l'ordre du jour de la session de mars 2019.

Huitième question à l'ordre du jour

Suivi de la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 331^e session en vue d'appuyer le programme de coopération technique convenu entre le gouvernement du Qatar et le BIT et ses modalités de mise en œuvre (GB.334/INS/8)

327. *Un représentant du Directeur général* (chef, bureau de projet de l'OIT pour l'Etat du Qatar) déclare que, depuis le lancement du programme de coopération technique l'année précédente, un certain nombre d'étapes ont été franchies en collaboration avec le gouvernement du Qatar et d'autres parties prenantes et partenaires, notamment l'adoption et l'entrée en vigueur récentes de la loi n° 13 de 2018, qui a levé l'obligation de visa de sortie pour la majorité des travailleurs visés par le Code du travail. Cette loi dispose que les employeurs peuvent soumettre à l'approbation du ministère du Développement administratif, du Travail et des Affaires sociales (ci-après le «ministère du Travail») une liste de travailleurs, dont le nombre ne doit pas excéder 5 pour cent des effectifs de l'entreprise, pour lesquels un visa de sortie sera encore exigé, sous réserve que la nature de leur travail le justifie. C'est ainsi qu'il faut comprendre le paragraphe 13 du rapport annuel figurant dans le document GB.334/INS/8. Parmi les objectifs à venir figurent la levée de l'obligation de visa de sortie pour les travailleurs domestiques, l'adoption d'un salaire minimum non discriminatoire, la création et la mise en service d'un fonds pour les travailleurs récemment approuvé par l'Emir, la suppression du certificat de non-objection, le lancement de nouveaux projets pilotes de recrutement équitable et la mise en place de comités paritaires dans les entreprises. Le bureau de projet continuera d'élargir les partenariats, d'apprendre des autres et d'adapter les meilleures pratiques aux besoins du Qatar. Outre les partenariats actuels, il explore d'autres possibilités avec le ministère du Travail, et les parties intéressées ont été invitées à se mettre en rapport avec lui. Remerciant le gouvernement du Qatar pour son engagement en faveur de la réforme du travail et pour l'appui qu'il apporte à l'équipe de l'OIT au Qatar, l'orateur dit qu'il est impatient de célébrer les résultats qu'ils obtiendront ensemble au cours des deux années suivantes et au-delà.
328. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit que le fait que l'on soit passé rapidement d'un dépôt de plainte au titre de l'article 26 à la mise en place d'un programme de coopération technique susceptible de faire la différence pour les travailleurs sur le terrain montre l'importance et l'efficacité du système de supervision. L'OIT dispose sur place d'une équipe compétente chargée d'aider le gouvernement du Qatar. L'oratrice demande quelles mesures supplémentaires sont prises pour établir un salaire non discriminatoire permanent et ce qu'il reste à faire concrètement. Compte tenu des informations selon lesquelles le système de protection des salaires n'est pas encore pleinement opérationnel, elle demande quelles mesures sont prévues pour assurer une protection efficace des travailleurs sur le terrain. Elle exprime l'espoir que la loi relative à la création d'un fonds pour les travailleurs sera promulguée et entrera en vigueur bientôt. En ce qui concerne l'inspection du travail et les systèmes de sécurité et de santé au travail, les plans en cours d'élaboration sont impressionnants, mais de véritables inspections sont nécessaires sur le terrain. Pour ce qui est du nouveau dispositif contractuel remplaçant le système de la *kafala*, la nouvelle loi supprimant l'obligation de visa de sortie pour les travailleurs constitue une étape majeure, mais le groupe des travailleurs souhaiterait obtenir des précisions sur les progrès réalisés en ce qui concerne le certificat de non-objection. Il est en outre inacceptable que les travailleurs domestiques restent exclus du nouveau dispositif;

l'OIT doit en priorité réaliser avec le gouvernement qatarien des progrès rapides sur cette question, et également recenser les problèmes posés par la loi n° 15 de 2017 relative aux travailleurs domestiques. L'oratrice demande comment l'exclusion de 5 pour cent des travailleurs en vertu de la loi n° 13 de 2018 doit être comprise et comment elle doit être appliquée, et note que les travailleurs de cette catégorie doivent être dûment informés et avoir la possibilité de contester les motifs de leur exclusion.

- 329.** Prenant note avec satisfaction des activités entreprises pour promouvoir des pratiques de recrutement équitables, l'oratrice demande un complément d'information sur la coopération avec les pays d'origine des migrants pour prévenir les abus en matière de recrutement et souligne l'importance des *Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable* de l'OIT en tant que point de repère pour mesurer les progrès réalisés. Elle note que le pays a commencé à renforcer ses capacités en matière de lutte contre le travail forcé et insiste sur le fait que les travailleurs doivent pouvoir accéder à la justice. Si la mise en place de comités paritaires témoigne clairement des progrès réalisés, progrès que les travailleurs souhaiteraient voir s'accélérer, de plus amples informations devraient être fournies sur les mesures prises pour garantir aux travailleurs une pleine liberté syndicale et une plus grande liberté de négociation. Au sujet des informations selon lesquelles les commissions de règlement des conflits du travail ne sont pas encore pleinement opérationnelles, l'oratrice souligne la nécessité d'apporter aux travailleurs un soutien résolu en cas de conflit. Le fait qu'un nombre impressionnant de travailleuses domestiques soient exclues de la protection doit être considéré à la fois sous l'angle de la non-discrimination et sous celui de l'égalité entre hommes et femmes; il serait préférable que ces questions soient traitées ensemble. Le programme de coopération technique est audacieux et ambitieux et bénéficie de l'appui de la communauté internationale. De nombreuses mesures positives ont été prises; pour les travailleurs, le résultat final sera jugé non seulement à l'aune de l'adoption de nouvelles lois et de la mise en place de nouveaux comités, mais aussi en fonction des informations reçues des travailleurs migrants sur le terrain: leur quotidien a-t-il changé, leurs conditions de travail se sont-elles améliorées, leurs droits sont-ils respectés?
- 330.** *Le porte-parole du groupe des employeurs* déclare que le programme de coopération technique rend compte de l'engagement commun du gouvernement du Qatar et de l'OIT en faveur du respect des conventions internationales du travail ratifiées et de la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail au Qatar pendant la période 2018-2020. Il se félicite des progrès signalés au titre des cinq piliers, ainsi que des partenariats conclus, qui ont contribué à la mise en œuvre du programme. Il félicite par ailleurs la Chambre de commerce du Qatar d'avoir mobilisé des connaissances et des compétences, et en particulier d'avoir organisé conjointement avec l'OIT et le ministère du Travail une conférence sur la réforme du travail qui s'est tenue au Qatar en octobre 2018. De nombreuses mesures allant dans la bonne direction ont été prises à ce jour; les employeurs encouragent le gouvernement à poursuivre dans cette voie et à faire rapport au Conseil d'administration en octobre-novembre 2019 sur les nouveaux progrès accomplis. Le programme constitue un excellent exemple du travail mené par l'OIT sur le terrain et du tripartisme en action. Les employeurs appuient le projet de décision.
- 331.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Roumanie dit que la Turquie, la Serbie et l'Albanie, pays candidats à l'adhésion à l'UE, ainsi que la Norvège, pays membre de l'Association européenne de libre-échange, se rallient à sa déclaration. Remerciant le Bureau pour son travail sur le terrain et félicitant le gouvernement du Qatar pour sa participation active au programme, elle salue les progrès d'ensemble accomplis, en particulier la récente entrée en vigueur de la loi n° 13 de 2018, qui représente un pas important vers l'abolition du système de la *kafala*. Elle croit comprendre que l'exception des 5 pour cent est une disposition temporaire. Notant que la nouvelle loi ne s'applique pas aux travailleurs

domestiques et aux autres catégories de travailleurs qui ne sont pas régis par le Code du travail, elle prie instamment le gouvernement d'adopter sans délai de nouvelles règles garantissant à ces travailleurs, quand il s'agit de quitter le pays, le même droit que les autres catégories de travailleurs, et de supprimer les restrictions à la liberté des travailleurs migrants de changer d'emploi, en particulier l'exigence d'un certificat de non-objection.

332. La création de commissions de règlement des conflits du travail est une évolution positive, de même que l'accord relatif à un protocole régissant l'aide apportée aux travailleurs par le BIT pour le dépôt de plainte. L'oratrice exprime l'espoir que les 52 plaintes soumises par le BIT au ministère du Travail seront traitées de manière rapide et équitable; comme la plupart d'entre elles concernent le non-paiement du salaire, la création d'un fonds de garantie salariale est essentielle. Elle note avec intérêt que six sociétés se sont portées volontaires pour mettre en place à titre expérimental un comité paritaire et exprime l'espoir que ces comités seront efficaces et que chaque entreprise se dotera d'un tel organe. Elle se félicite de l'adoption en novembre 2017 d'un salaire minimum temporaire, ainsi que de l'état d'avancement des négociations visant à établir un salaire minimum non discriminatoire permanent. Elle note en outre avec intérêt les faits nouveaux positifs concernant l'inspection du travail et l'élaboration d'une stratégie en matière de sécurité et de santé au travail; ces mesures constituent des étapes importantes pour une véritable réforme du travail au Qatar. Les bases de cette réforme ont été jetées, mais il convient d'aller plus loin et d'instituer un véritable système contractuel qui offre des conditions équitables et décentes à tous les travailleurs migrants, y compris les travailleurs domestiques. Il est indispensable de mettre en place une inspection du travail solide et indépendante et de poursuivre les travaux relatifs à l'élaboration du plan d'action ciblé. L'oratrice encourage le gouvernement à continuer de travailler en étroite collaboration avec l'OIT et d'autres partenaires en vue de la réalisation des objectifs du programme de coopération et déclare que l'UE reste disposée à fournir l'appui nécessaire.
333. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* remercie le Bureau pour le travail important accompli au cours de l'année écoulée à l'appui de la réforme du travail au Qatar et félicite le chef du bureau de projet de l'OIT pour son rôle moteur. La promulgation et l'entrée en vigueur de la loi n° 13 de 2018 constituent une évolution positive. L'oratrice note avec satisfaction que les travaux relatifs aux cinq piliers du programme de coopération technique ont commencé et se félicite que de nouveaux partenariats aient été conclus ou que les partenariats existants aient été renforcés pour faire progresser les différentes composantes du programme. Elle encourage le gouvernement à poursuivre sa collaboration constructive avec toutes les parties prenantes et à concentrer ses efforts au cours de la deuxième année du programme sur la mise en œuvre de la réforme structurelle et le développement des capacités d'exécution et des capacités administratives, en accordant une attention particulière à la protection des travailleurs domestiques, au paiement rapide des salaires et à la suppression du certificat de non-objection. Les Etats-Unis appuient les travaux cruciaux menés par le gouvernement du Qatar dans le cadre du programme de coopération technique pour réformer le travail; elle attend avec intérêt de nouveaux progrès et espère que le gouvernement et l'OIT poursuivront leur partenariat dans ce domaine.
334. *Un représentant du gouvernement du Canada* dit que son gouvernement se félicite des efforts déployés par le gouvernement du Qatar pour améliorer les droits des travailleurs migrants au Qatar, et notamment du fait qu'il coopère avec l'OIT pour faire avancer les réformes essentielles. Le gouvernement du Canada se félicite en particulier de la ratification de la loi n° 13 de 2018 levant l'obligation de visa de sortie pour les travailleurs visés par le Code du travail et espère que ces mêmes dispositions seront étendues aux travailleurs domestiques. La création d'un fonds pour les travailleurs aura des retombées concrètes et positives et démontre l'engagement du Qatar en faveur des droits des intéressés. En outre, l'ouverture à Sri Lanka du premier centre de traitement des demandes

de visa pour le Qatar constitue une étape importante vers la protection des droits des travailleurs migrants en matière d'emploi avant leur arrivée dans le pays et pourrait servir de modèle pour la région. Le Canada encourage le Qatar à poursuivre avec diligence le travail de réforme, et en particulier à assouplir les règles en matière de mobilité de la main-d'œuvre. L'orateur remercie l'OIT, et en particulier son bureau de projet, pour l'excellent travail qu'elle accomplit en aidant le Qatar à respecter ses engagements au titre des normes internationales du travail. Le Canada appuie le projet de décision.

- 335.** *Un représentant du gouvernement du Qatar* déclare qu'un nouveau ministre du Développement administratif, du Travail et des Affaires sociales a été nommé lors d'un remaniement ministériel qui a eu lieu quelques jours auparavant et que son prédécesseur assumera les fonctions de ministre de la Justice et de ministre d'Etat aux affaires du Cabinet. Les deux ministres saluent le Conseil d'administration et prêtent une attention particulière à ses travaux. L'orateur remercie l'OIT d'appuyer les efforts de réforme du travail consentis par son pays et félicite le Bureau régional de l'OIT pour les Etats arabes à Beyrouth et le bureau de projet de l'OIT à Doha pour leur contribution au programme de coopération technique. Il remercie également les représentants des employeurs et des travailleurs pour le soutien constant qu'ils apportent au pays. Un an après la signature de l'accord de coopération technique avec le BIT, il estime que la situation ne peut que s'améliorer. Le gouvernement du Qatar a répondu positivement aux demandes de l'OIT et a fermement l'intention de créer un environnement favorable à tous les membres de sa société, conformément aux normes internationales du travail qu'il a ratifiées, et d'atteindre les objectifs de développement durable (ODD), en particulier l'objectif 8, dans le respect de son programme national et tout en étant conscient du fait que la main-d'œuvre étrangère est une force productive utile dans tous les domaines du développement économique. En conséquence, le gouvernement a déjà adopté de nouvelles lois et de nouvelles mesures administratives et a modifié les lois existantes pour garantir les droits des travailleurs et la santé et la sécurité au travail. L'orateur exprime sa reconnaissance et ses remerciements à tous les partenaires pour l'assistance qu'ils ont apportée au Qatar, assistance qui bénéficiera à toutes les parties prenantes, en particulier aux travailleurs du pays.
- 336.** *Le représentant du Directeur général* (chef, bureau de projet de l'OIT pour l'Etat du Qatar), répondant aux questions posées, déclare que la méthodologie habituellement appliquée pour fixer le salaire minimum à un niveau approprié n'est pas adaptée à la région du Golfe, où les travailleurs ont tendance à envoyer la plus grande partie de leur salaire dans leur pays d'origine au lieu de le réinjecter dans l'économie locale. Le bureau de projet a commencé à adapter la méthodologie à la situation au Qatar, a réalisé des études dans deux pays d'émigration de main-d'œuvre et évalue actuellement le marché au Qatar. L'objectif est d'établir un seuil à proposer à la Commission ad hoc sur le salaire minimum, qui a été créée non seulement pour mener des consultations nationales sur le sujet, mais aussi pour mettre en place un système durable, prévoyant notamment des révisions annuelles, afin de garantir que le niveau de salaire reste approprié. Reconnaisant les lacunes du système de protection des salaires, l'orateur dit que le bureau de projet, en collaboration avec le ministère du Travail, procède actuellement à une évaluation du système et a déjà commencé à élaborer un plan de mise en œuvre sur la base des conclusions fournies à ce jour par cette évaluation. Des progrès restent à faire sur le plan de l'extension du système aux travailleurs domestiques. Le bureau de projet a également entrepris une évaluation de l'impact de la libéralisation du marché du travail au Qatar, en vue de démontrer que cette libéralisation profiterait à tous les acteurs du marché du travail, y compris les employeurs. Le gouvernement s'est engagé à supprimer l'obligation du certificat de non-objection.
- 337.** Confirmant que les travailleurs domestiques sont actuellement exclus des dispositions de la loi n° 13 de 2018, l'orateur dit que le gouvernement et le bureau de projet élaborent actuellement un décret ministériel visant à accorder à ces travailleurs les mêmes droits qu'aux autres travailleurs. Il rappelle que les parties prenantes nationales et l'OIT ont été

consultées lors de l'élaboration de la nouvelle loi sur les travailleurs domestiques. Au sujet de l'exclusion des travailleurs des dispositions de la loi n° 13 de 2018, il souligne que le chiffre de 5 pour cent est une limite supérieure; la majorité des entreprises n'ont soumis aucune liste et le gouvernement a confirmé que ce dispositif serait progressivement supprimé. Dans les cas où une liste a été soumise au ministère, la demande devait être dûment justifiée. Les travailleurs concernés avaient la possibilité de consulter une commission d'examen des plaintes et de lui demander de trancher.

338. Sur la base des *Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable* de l'OIT, une initiative pilote pour un recrutement équitable a été menée sur l'axe migratoire Bangladesh-Qatar, et d'autres axes migratoires pourraient faire l'objet d'initiatives similaires dans un avenir proche. En ce qui concerne l'accès à la justice, l'orateur dit que des commissions de règlement des conflits du travail ont été créées afin d'accélérer le traitement des plaintes et d'améliorer rapidement la situation des travailleurs. Le gouvernement a fait preuve d'honnêteté et d'initiative face aux défis auxquels il est confronté et a demandé l'organisation d'un atelier sur les meilleures pratiques, auquel ont participé des représentants de différents pays. Des activités de suivi des résultats et des problèmes constatés sont actuellement menées. En ce qui concerne la liberté syndicale, l'orateur dit que des progrès ont été réalisés dans la mise en place de comités paritaires dans les entreprises et qu'il a été confirmé que l'élection des membres de ces comités était pleinement démocratique.
339. *La porte-parole du groupe des travailleurs* remercie le représentant du Directeur général pour ses réponses et félicite celui-ci et son équipe pour leur travail. Elle remercie également le gouvernement du Qatar pour son engagement et déclare que les progrès réalisés constituent un excellent exemple de ce que permet d'accomplir l'approche de l'OIT combinant mécanismes de traitement des plaintes et coopération et appui techniques. Le groupe des travailleurs est disposé à aider les travailleurs à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent au quotidien pour conquérir de nouveaux droits, et espère que les progrès s'accéléreront au cours de l'année suivante.

Décision

340. *Le Conseil d'administration prend note du rapport sur les activités du BIT au Qatar.*

(Document GB.334/INS/8, paragraphe 27.)

Neuvième question à l'ordre du jour

Plainte relative au non-respect par le Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 101^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT (GB.334/INS/9(Rev.))

341. *Le représentant spécial du Directeur général au Guatemala*, soulignant les progrès réalisés au Guatemala depuis la 333^e session (juin 2018) du Conseil d'administration, signale qu'a été signé le 28 août 2018 un nouvel accord tripartite concernant les principes devant guider les discussions sur les réformes nécessaires pour mettre la législation nationale en conformité avec

la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, notamment en ce qui concerne la création de syndicats sectoriels et leur participation aux négociations collectives, conformément à la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. La Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale a soumis à la Commission du travail cet accord, ainsi que les autres accords conclus jusqu'alors sur la base des observations de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR). L'intervenant exprime sa gratitude pour son appui constant à cet égard. Le contenu du programme d'assistance technique visant à renforcer la Commission nationale tripartite – élaboré en étroite collaboration avec les mandants nationaux tripartites – doit être approuvé par les mandants avant la fin de novembre 2018; un descriptif de projet sera ensuite élaboré et mis à la disposition de la communauté internationale, aux fins d'un éventuel financement, fin janvier 2019. Le processus de consultation prend du temps, mais cela traduit l'importance que les partenaires sociaux et le gouvernement attachent au dialogue social. Se référant aux observations de la mission tripartite, l'intervenant remercie le gouvernement et les partenaires sociaux de leur volonté de débattre du projet de loi sur les réformes demandées par la CEACR, en cours d'examen au Congrès. L'intervenant rappelle que des progrès sensibles ont certes été réalisés, mais qu'aucun dialogue social authentique n'est possible sans reconnaissance pleine et entière de la liberté syndicale et de la négociation collective, tant en droit que dans la pratique, et que la liberté syndicale ne peut s'exercer que si les droits fondamentaux, notamment ceux relatifs à la vie et à la sécurité de la personne, sont respectés et pleinement garantis. Il remercie les représentants des travailleurs, des employeurs et des gouvernements concernés pour leur engagement en faveur du Guatemala, ainsi que les pays donateurs pour leurs contributions politique et économique au succès de la procédure engagée en vertu de l'article 26.

- 342.** *Un représentant du gouvernement du Guatemala (ministre du Travail et de la Prévoyance sociale)* appelle l'attention sur la présence d'une délégation de haut niveau représentant son gouvernement, qui témoigne de la volonté de son pays d'assumer ses responsabilités à l'égard de l'OIT. Il souligne les progrès appréciables et tangibles accomplis par le Guatemala dans la mise en œuvre de la feuille de route, notamment: création de la Commission nationale tripartite et approbation imminente, par le Congrès, du projet de loi lui conférant un fondement légal à l'issue de consultations tripartites; élaboration d'un projet de code de procédure du travail; signature, le 28 août 2018, par les mandants nationaux, d'un accord sur les principes qui serviront de base à la législation future sur deux questions en suspens; accord tripartite visant à faire appel aux services d'un expert international pour faciliter l'incorporation de ces principes dans un projet de loi; création, en 2011, de l'Unité spéciale d'enquête sur les délits commis contre des syndicalistes, dotée d'un budget initial de 100 000 dollars des Etats-Unis qui, en l'espace de sept ans, a été multiplié par cinq, atteignant près de 568 000 dollars grâce au renforcement du ministère public; enregistrement de plus de 180 syndicats au cours de la période 2016-2018. Ces réalisations, et d'autres détaillées dans le document, sont le fruit de l'appui continu des institutions impliquées dans la mise en œuvre de la feuille de route, dont la Commission nationale tripartite est désormais responsable. Les travailleurs, les employeurs et le gouvernement ont tous reconnu les progrès accomplis et les défis restant à relever, grâce à un processus tripartite, et, surtout, avec l'appui de l'OIT, de l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et de la Confédération syndicale internationale (CSI). A cet égard, le gouvernement apprécie fortement le programme d'assistance technique et l'appui du représentant spécial du Directeur général au Guatemala. L'intervenant invite le Conseil d'administration, compte tenu des efforts déployés au cours des six années précédentes, à clore la procédure engagée en vertu de l'article 26. Il réaffirme l'engagement de son gouvernement à soutenir financièrement la Commission nationale tripartite, remercie les travailleurs et les employeurs pour les efforts qu'ils ont déployés au cours des six années précédentes, et les exhorte à continuer dans cette voie. Il réaffirme aussi l'attachement de son gouvernement à la législation nationale et internationale sur les droits individuels et collectifs du travail et aux

activités qui favorisent le travail décent et une croissance économique continue, inclusive et durable.

- 343.** *La porte-parole du groupe des travailleurs* remercie le Bureau pour les efforts qu'il a consentis afin de rendre possible la mission tripartite, et le représentant spécial du Directeur général au Guatemala en particulier pour sa volonté de progrès. La Commission nationale tripartite a certes facilité le dialogue social, mais elle n'a pas encore produit de résultats tangibles pour les travailleurs et les syndicalistes. L'oratrice souligne à quel point il est important d'adopter le projet de loi visant à donner un fondement légal à la commission, dont rien ne garantit pour l'heure la pérennité. Il est regrettable que, en dépit des efforts des syndicats guatémaltèques, il n'y ait pas eu de consensus sur les réformes à présenter au Congrès pour assurer la conformité avec les conventions n^{os} 87 et 98. La non-présentation de ces réformes constitue un manquement à l'accord conclu avec le Conseil d'administration à sa 331^e session; il faut donc poursuivre l'examen de la plainte présentée en vertu de l'article 26. Cependant, c'est l'incapacité à protéger efficacement les syndicalistes qui est beaucoup plus préoccupante; en effet, six meurtres ont été signalés à la mission tripartite en 2018. La demande de protection formulée par un syndicaliste avant sa mort a été ignorée par les autorités. Le fait que le gouvernement ne trouve pas de motivation antisyndicale à ces meurtres laisse supposer une tentative de déguiser ces crimes en actes criminels de droit commun. Depuis l'entrée en fonctions du nouveau ministre de l'Intérieur en janvier 2018, l'efficacité des mesures de sécurité accordées par les autorités aux défenseurs des droits de l'homme, parmi lesquels les syndicalistes, s'est fortement dégradée. En outre, du fait du non-renouvellement du mandat du Groupe de travail technique syndical permanent pour une protection globale, il n'existe aucun processus de consultation avec les syndicats sur les questions relatives à leur propre sécurité. La principale préoccupation à l'origine de la plainte déposée par le groupe des travailleurs en vertu de l'article 26 est la poursuite des actes de violence perpétrés en toute impunité contre des syndicalistes au Guatemala. Malheureusement, le groupe des travailleurs n'a constaté aucun progrès à cet égard. Au contraire, la situation s'est aggravée, comme l'a également relevé le Comité de la liberté syndicale lors de l'examen du cas n^o 2609. Malgré les engagements pris en vue de remédier au taux élevé de non-application des ordonnances de réintégration, les travailleurs n'ont en fait presque aucune chance d'être réintégrés lorsqu'ils ont été licenciés en raison de leur activité syndicale. Les efforts visant à améliorer l'infrastructure des tribunaux du travail n'ont eu aucune incidence sur l'application des décisions de justice.
- 344.** Se référant aux éléments de la feuille de route qui n'ont pas encore été réalisés (principaux indicateurs 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8), la porte-parole des travailleurs soutient qu'il faut intensifier les mesures concernant tous ces indicateurs pour obtenir des résultats concrets. Compte tenu de ces lacunes, la seule option qui s'offre au Conseil d'administration est d'adopter par consensus une décision dans laquelle il constate que, même si des progrès ont été accomplis, l'engagement du gouvernement n'a pas été suffisant. La meilleure façon d'aider est de maintenir la pression non seulement sur le gouvernement, mais aussi sur toutes les autres parties qui doivent travailler avec le gouvernement afin d'avancer dans la résolution de tous les problèmes et de démontrer un engagement à protéger la vie des travailleurs et de leurs représentants. L'intervenante réaffirme que le groupe des travailleurs est prêt à travailler avec toutes les parties prenantes au Guatemala à cette fin. L'OIT existe depuis cent ans, et la protection des droits syndicaux est inscrite dans ses conventions fondamentales. Il est scandaleux que des syndicalistes soient encore assassinés dans de nombreux pays, y compris au Guatemala et, tant que cela continuera, il y aura des plaintes. A cet égard, l'intervenante salue le courage des syndicalistes qui déposent des plaintes concernant des violations de leurs droits alors qu'ils sont extrêmement vulnérables. Le groupe des travailleurs espère que les gouvernements concernés s'engageront en faveur du changement pour que des progrès puissent être réalisés.

345. *Le porte-parole du groupe des employeurs*, remerciant le représentant du Directeur général et son équipe pour leur travail, rappelle qu'il a participé à la mission ayant effectué une visite dans le pays en septembre 2018. La composition de la mission, mêlant expérience et regards neufs, s'est révélée très pertinente. La mission a été témoin de la conclusion de l'accord entre le gouvernement et les partenaires sociaux – lequel a débouché sur la création de la Commission nationale tripartite; elle a vu la commission fonctionner en pratique et a longuement interrogé toutes les parties; elle a été bien accueillie et a pu constater que le tripartisme se déroulait dans un esprit de respect et de réciprocité. Les parties ont conclu des accords sur les modifications de la législation demandées par la CEACR et sur la manière dont il faudrait convenir des réformes et ont reconnu sans réserve qu'il n'y avait pas de temps à perdre. Tous les chefs de bureau et les représentants qui ont rencontré les membres de la mission ont fait preuve d'authenticité, d'honnêteté, d'humilité, de respect et de sérieux. Les autorités guatémaltèques ont reconnu que, malheureusement, on dénombre entre 3 000 et 3 500 meurtres par an au Guatemala. Quatre syndicalistes auraient été assassinés au cours de l'année écoulée et, s'il faut éviter que de tels actes se reproduisent à l'avenir, il convient de reconnaître que le contexte est critique. Aussi malheureux que soient ces décès, il n'a pas été possible de conclure qu'ils étaient dus à l'activité syndicale.
346. Des progrès ont été accomplis s'agissant du dialogue social, des réformes législatives et du renforcement des institutions chargées de l'application de la justice et, bien qu'il reste encore des engagements à tenir, le processus qui a été mis en place pour répondre aux questions soulevées dans la plainte est positif. Les efforts déployés par le BIT, avec l'aide de la CSI et de l'OIE, ont clairement eu un impact positif sur les partenaires sociaux et le gouvernement, puisque des solutions tripartites ont été trouvées à certains des problèmes communs auxquels ils sont confrontés. Les employeurs continueront d'appuyer ces efforts. Le porte-parole du groupe ne doute pas que les processus de consensus seront irréversibles.
347. Le gouvernement a exprimé sa volonté de respecter toutes les conditions qui lui sont imposées. Il devrait être autorisé à prendre des mesures pour résoudre par le dialogue social les problèmes qui lui ont été signalés, ce qui n'implique pas de faire abstraction du processus qui a été engagé ou des questions en suspens au Guatemala. Le groupe des employeurs appuie donc la décision de clore la procédure engagée en vertu de l'article 26 et de demander, dans les termes les plus fermes, au gouvernement du Guatemala et aux partenaires sociaux nationaux de traiter immédiatement et de régler rapidement, avec l'assistance technique du Bureau, les questions en suspens dans la feuille de route. L'OIE et la CSI devraient continuer d'apporter leur aide, comme elles l'ont fait jusqu'alors. Il convient d'éviter toute comparaison avec d'autres dossiers ouverts en vertu de l'article 26, car chaque cas doit être analysé individuellement. L'intervenant prie instamment les membres du Conseil d'administration de permettre au Guatemala d'achever son parcours sans continuer de le punir alors qu'il a démontré son besoin, sa détermination et sa bonne volonté à corriger la situation.
348. *S'exprimant au nom d'une nette majorité de gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes*, y compris de tous les membres titulaires et membres adjoints du Conseil d'administration de cette région, un représentant du gouvernement du Brésil se félicite de la présence d'une délégation de haut niveau du Guatemala et du rapport de la mission tripartite. Il ne doute pas que des progrès continueront d'être accomplis en ce qui concerne tous les principaux indicateurs de la feuille de route, de façon tripartite, et que la Commission nationale tripartite continuera de travailler avec l'assistance technique et financière de l'OIT, de la CSI, de l'OIE et de la communauté internationale. Le groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) appuie donc l'option 2 du projet de décision. La plainte contre le Guatemala est reportée de session en session depuis six ans et, chaque fois, le gouvernement guatémaltèque fait état de progrès dans l'application de la feuille de route. Dans le projet de décision présenté à la session de juin 2018 du Conseil d'administration, la possibilité de clore le cas du Guatemala à cette session avait été envisagée pour la première fois.

349. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Brésil dit qu'il faut utiliser correctement le système de contrôle de l'OIT afin de le rendre plus crédible et plus efficace. L'article 26 de la Constitution de l'OIT ne devrait être utilisé que pour les violations les plus graves et les plus persistantes, et non pour accompagner le processus de mise en conformité du Guatemala, pays qui a reconnu les difficultés auxquelles il est confronté et qui, depuis six ans, demande et accepte la coopération et les missions techniques, tripartites et de haut niveau, et qui fait constamment état des progrès qu'il accomplit et des obstacles qu'il rencontre. Le traitement réservé au Guatemala dans le cadre du système de contrôle amène le GRULAC à s'interroger sur l'efficacité et l'efficacé du système.
350. Le gouvernement du Guatemala a tenu son engagement de mettre en œuvre la feuille de route avec l'assistance technique du BIT fournie en réponse à une demande tripartite. Il continuera de rendre compte des nouvelles mesures prises lors des futures sessions du Conseil d'administration, conformément à l'accord national tripartite conclu en novembre 2017. Selon l'option 2 du projet de décision, le processus des six dernières années se poursuivra, non pas sous la forme de la procédure engagée en vertu de l'article 26, mais bien grâce à la coopération et à l'assistance technique qui permettront de progresser dans le respect de la législation nationale et internationale sur les droits du travail. Cette approche contribuera en outre à la réalisation de l'objectif 8 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). Compte tenu de ce qui précède, le GRULAC appuie l'option 2 du projet de décision.
351. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Roumanie dit que le Monténégro et l'Albanie (pays candidats à l'adhésion) et la Norvège (pays membre de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen) s'associent à la déclaration. Elle déclare qu'il aurait été utile que la mission tripartite qui s'est rendue au Guatemala en septembre 2018 formule des recommandations sur la voie à suivre. La Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale a créé un climat de confiance et de coopération qui doit être maintenu et développé, et il est à espérer que la loi proposée par le Congrès lui conférera la pleine reconnaissance juridique. Le renforcement de l'Unité spéciale d'enquête sur les délits commis contre des syndicalistes est positif. Toutefois, le gouvernement devrait redoubler d'efforts pour protéger les responsables syndicaux, enquêter sur les meurtres de syndicalistes et poursuivre les auteurs de ces actes. Bien qu'extrêmement difficile, le contexte de sécurité au Guatemala ne peut servir d'excuse pour justifier les meurtres de syndicalistes. Le BIT doit rester pleinement engagé au Guatemala pour faciliter et soutenir le dialogue social et devrait mener à terme le programme de coopération technique demandé lors d'une session précédente du Conseil d'administration. L'UE mobilise des fonds pour aider le BIT à soutenir les efforts déployés par le Guatemala en vue de mettre en œuvre la convention n° 87 et d'autres conventions fondamentales. Il est important qu'une proposition soit soumise au Congrès pour modifier le Code du travail afin de le rendre pleinement conforme à la convention n° 87, que la feuille de route soit pleinement réalisée et qu'un programme de coopération technique soit adopté pour régler les questions en suspens, que la protection des dirigeants et des activités syndicales soit assurée et qu'une nouvelle loi octroie à la Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale un statut pérenne. Cette question devrait être maintenue à l'ordre du jour afin de permettre la réévaluation, dans un an, des progrès réalisés. L'intervenante appuie l'option 1 du projet de décision.
352. *Une représentante du gouvernement du Panama* dit que les gouvernements successifs du Guatemala se sont attelés au renforcement de la liberté syndicale, et que l'actuel gouvernement a pris un certain nombre de mesures positives concernant la feuille de route, parmi lesquelles la création de l'Unité spéciale d'enquête sur les délits commis contre des syndicalistes et la mise en place de mécanismes pour la protection des syndicalistes.

353. *Une représentante du gouvernement de la Barbade* rappelle que le gouvernement du Guatemala a mis en place un mécanisme tripartite pour traiter les questions relatives à la liberté syndicale et a renforcé son mécanisme de poursuites, ce qui a débouché sur 18 condamnations pour des infractions commises contre des syndicalistes. Le gouvernement a respecté la feuille de route et a bien accueilli l'assistance technique du BIT, coopérant pleinement avec la mission technique de l'OIT de septembre 2018.
354. *Un représentant du gouvernement du Paraguay* signale que le budget de l'Unité spéciale d'enquête sur les délits commis contre des syndicalistes a été augmenté de près de 500 pour cent entre 2011 et 2017. En outre, le gouvernement du Guatemala s'est engagé à informer chaque année le Conseil d'administration des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route jusqu'en 2020.
355. *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* soutient qu'il faut renforcer un certain nombre de principes de l'OIT afin de garantir et de protéger la justice. Le Guatemala a pris des mesures spécifiques impliquant des sacrifices et des efforts et a dû faire face à un jury international. Il est difficile de croire que le Guatemala est un exemple typique de tous les conflits du travail dans le monde. Les options présentées dans le projet de décision impriment la marque indélébile de la politique sur les considérations dites techniques, lesquelles sont fondées sur des normes qui sans nul doute, un jour, devront être révisées et que tous devraient réexaminer à la veille du centenaire de l'OIT. Que celui qui n'a jamais péché jette la première pierre.
356. *Un représentant du gouvernement du Mexique* indique que des ministres et les hauts fonctionnaires guatémaltèques ont à plusieurs reprises apporté la preuve de la volonté et de l'engagement politiques de leur gouvernement en faveur de la liberté syndicale et de la protection du droit syndical. Compte tenu des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la feuille de route, de la coopération et du dialogue constant avec le BIT ainsi que des bases solides pour le renforcement du dialogue social, la procédure engagée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT a atteint son objectif. Seule une approche tripartite permettra de réaliser de nouveaux progrès dans ce dossier.
357. *Une représentante du gouvernement du Brésil* dit que son gouvernement souscrit à la déclaration faite par le représentant du gouvernement de l'Argentine sur la nécessité de réformer le système de contrôle de l'OIT et l'opportunité qu'offre le centenaire à cet égard. La procédure engagée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT est conçue pour servir de dernier recours, après épuisement de toutes les voies de recours locales et internationales. Le gouvernement du Brésil est préoccupé par tout le temps écoulé depuis que la question figure à l'ordre du jour du Conseil d'administration au titre de l'article 26 sans qu'aucune décision finale n'ait été prise sur la voie à suivre.
358. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* affirme que le Guatemala a donné toutes les assurances de sa volonté de mettre en œuvre les recommandations prescrites. La mission tripartite de l'OIT a constaté que les autorités compétentes étaient disposées à mener des enquêtes objectives sur les meurtres de syndicalistes. Le pays est clairement attaché à la justice sociale et au dialogue tripartite; le gouvernement a besoin d'une assistance technique pour relever plus efficacement les défis auxquels il est confronté. La Fédération de Russie appuie l'option 2.
359. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* dit que des progrès ont été accomplis s'agissant du respect des engagements pris au titre de l'accord conclu en novembre 2017, notamment avec la création de la Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale, qu'il faut encore institutionnaliser en droit et financer comme il convient. L'intervenant se félicite de l'accord tripartite conclu en août 2018 sur les principes devant guider les discussions sur les réformes législatives, et de la

demande d'assistance d'experts de l'OIT, formulée par les parties, pour l'élaboration des lois. L'application de la feuille de route de 2013 doit se poursuivre, notamment pour faire respecter la législation du travail sur la liberté syndicale et la négociation collective, en particulier dans les secteurs où les plaintes concernant des représailles restent très courantes; mener des inspections du travail plus efficaces; renforcer l'exécution des décisions des tribunaux du travail, notamment en imposant des amendes à ceux qui ne les respectent pas; et accélérer l'enregistrement des syndicats. Se déclarant profondément préoccupé par l'augmentation du nombre de meurtres de syndicalistes, l'intervenant exhorte le gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les défenseurs des droits des travailleurs, notamment en veillant à ce que les enquêteurs de la police prennent en compte les motifs liés à la défense des droits et à ce que tous les responsables aient à répondre de leurs actes. Les Etats-Unis appuient l'option 1.

- 360.** *Une représentante du gouvernement du Cameroun* prend note des mesures que le Guatemala a prises pour relever les défis et renforcer le dialogue avec les partenaires sociaux et se félicite du travail accompli et des mesures prises en réponse aux observations de l'OIT. Des progrès significatifs ont été réalisés sur les plans législatif et judiciaire. Le paragraphe 44 du document montre clairement que le gouvernement va intensifier le travail accompli jusqu'alors. Bien qu'il reste encore du travail à accomplir, compte tenu de l'engagement clair du gouvernement, le Cameroun appuie l'option 2.
- 361.** *Une représentante du gouvernement du Canada* soutient que l'évolution récente de la situation démontre la volonté de progrès du Guatemala. Les engagements pris au titre de la feuille de route doivent reposer sur l'amendement de la législation. La création de l'Unité spéciale d'enquête sur les délits commis contre des syndicalistes et l'augmentation sensible de son budget de fonctionnement sont encourageantes, et le gouvernement devrait continuer de modifier, d'appliquer et de faire respecter le Code du travail dans les meilleurs délais. Le Canada se félicite de la conclusion de l'accord sur les principes directeurs des réformes législatives qui assureront la conformité avec les conventions n^{os} 87 et 98 de l'OIT, en particulier en ce qui concerne les conditions de création d'un syndicat sectoriel et le droit de grève, invite les institutions compétentes à élaborer et adopter sans délai les nouvelles dispositions légales de façon tripartite et demande l'adoption du projet de loi visant à conférer un fondement légal à la Commission nationale tripartite. L'intervenante demande des assurances que les efforts du représentant spécial du Directeur général au Guatemala ne seront pas interrompus, et demande quelle forme prendra la présence de l'OIT dans ce pays à l'avenir. Le Canada attend avec intérêt l'élaboration du programme de coopération technique demandé par le Conseil d'administration en mars 2018 et l'appui à cet effet du Guatemala, dont dépend tout progrès réel et la clôture du dossier. Il est nécessaire de maintenir les efforts tripartites pour répondre aux préoccupations soulevées en vertu de l'article 26. Malgré les progrès constatés, la mise en œuvre d'aspects essentiels de la feuille de route continue de se heurter à des difficultés. Le Canada appuie l'option 1.
- 362.** *Une représentante du gouvernement de l'Equateur* dit que son pays mesure les progrès réalisés par le gouvernement du Guatemala eu égard à la feuille de route. L'Equateur croit fermement au dialogue social et au tripartisme, et il est convaincu que cet état d'esprit prévaudra au Guatemala, ce qui conduira à la pleine mise en œuvre de la feuille de route. L'intervenante appuie l'option 2.
- 363.** *Un représentant du gouvernement de l'Eswatini*, s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud et du Mozambique, dit que l'engagement du gouvernement du Guatemala est très encourageant et qu'il faut lui apporter le soutien nécessaire pour l'aider à tenir ses promesses. Tout en prenant note des observations des travailleurs au sujet des meurtres et de l'insécurité, et de celles des employeurs concernant le taux de meurtres dans le pays en général, l'intervenant se dit convaincu qu'il existe une volonté de changer la situation pour le mieux, et il appuie donc l'option 2.

364. *Une représentante du gouvernement du Maroc* félicite le gouvernement pour son action concernant la feuille de route, notamment le renforcement des enquêtes sur les meurtres de syndicalistes, la signature d'un accord en août 2018 par les mandants tripartites nationaux visant à modifier la législation du travail pour la mettre en conformité avec les conventions n^{os} 87 et 98, la création de nouveaux tribunaux du travail et l'établissement de la Commission nationale tripartite. Le Maroc appuie l'option 2, qui prévoit la clôture de la procédure engagée en vertu de l'article 26.
365. *Un représentant du gouvernement du Pérou* dit que l'on dispose d'une feuille de route indiquant les objectifs à atteindre, d'indicateurs pour mesurer leur réalisation et de la Commission nationale tripartite au Guatemala, qui est engagée dans un dialogue social tripartite. En outre, le gouvernement a exprimé sa volonté d'agir de bonne foi comme il l'a fait lors de la visite de la mission tripartite et a démontré qu'il était disposé à coopérer avec les partenaires sociaux et les organes compétents. Le Pérou appuie l'option 2 étant donné que les problèmes en suspens peuvent être résolus grâce à un solide programme d'assistance technique.
366. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit devoir aborder certaines questions difficiles à accepter pour les travailleurs. Elle demande si le porte-parole des employeurs a voulu dire que le meurtre de syndicalistes peut être considéré comme moins grave parce qu'un pays connaît un certain niveau de violence, et si les employeurs et les travailleurs partagent la même vision des droits fondamentaux et de la justice sociale. Les employeurs ont également parlé d'«attitudes». Le tripartisme implique aussi le respect, de tous les groupes, de leurs positions et de leurs préoccupations. Un membre travailleur a fait observer ce matin-là que les employeurs pouvaient acheter la sécurité, que les gouvernements disposaient de forces de sécurité, mais que les travailleurs n'avaient que l'OIT. Au cours de la discussion sur les immunités et les privilèges, l'assemblée a eu du mal à se mettre d'accord sur la protection des travailleurs qui expriment de graves préoccupations au sujet de leur propre pays. L'intervenante ajoute que, au cours de la discussion sur la réforme du système des Nations Unies, elle a souligné combien il est important que les travailleurs continuent d'avoir accès aux locaux du BIT, qui sont parfois, dans certains pays, le seul lieu où ils sont en sécurité.
367. L'intervenante rejoint les employeurs lorsqu'ils disent qu'il ne faut pas traiter tous les cas de la même façon. Au cours des quinze années précédentes, les syndicats ont déposé des plaintes sur des questions très graves dans des affaires relevant de l'article 26, notamment au Qatar. Même dans ce cas, qui concernait le travail forcé de quelque 2 millions de travailleurs migrants, aucune majorité ne s'est dégagée en faveur de la création d'une commission d'enquête. Cependant, des années de pressions soutenues ont fini par déboucher sur un changement pour le mieux. Sans l'article 26, sans l'engagement du Bureau, sans le travail des syndicats, et des employeurs et des gouvernements, ce changement n'aurait pas eu lieu.
368. L'intervenante indique qu'un représentant du Brésil, s'exprimant au nom d'un certain nombre de pays d'Amérique latine, a déclaré qu'il faudrait réserver la procédure de l'article 26 aux questions vraiment graves, sous-entendant que le cas à l'examen ne l'est pas. Elle demande ce qui, à leur avis, pourrait constituer une plainte suffisamment grave, en particulier à la lumière de la décision prise en mars 2018 par le Conseil d'administration concernant une plainte déposée en vertu de l'article 26. Dans la mesure où il n'est pas question, dans les cas relevant de cette procédure, de punir les gouvernements, les travailleurs ont du mal à comprendre pourquoi tant de gouvernements veulent récompenser le gouvernement du Guatemala en clôturant la procédure. Le groupe des travailleurs félicite le gouvernement et les autres parties qui se sont engagées en faveur du progrès. Mais dans le même temps, d'autres voix se sont élevées au Guatemala pour exprimer des préoccupations. Des progrès importants ont certes été réalisés, mais ils ne sont pas encore suffisants, en droit, en pratique ou en ce qui concerne la protection. Le groupe des travailleurs souhaite aider le gouvernement et maintenir la pression sur les parties qui doivent aller de l'avant pour réaliser les nouveaux progrès nécessaires. La

décision d'ouvrir ou de clore une procédure n'est pas une question de punition ou de récompense d'un gouvernement; l'OIT a pour mandat de protéger les travailleurs lorsqu'ils élèvent la voix. Pour les travailleurs, l'enjeu dépasse le Guatemala. L'intervenante se demande si son groupe peut continuer de travailler avec des employeurs qui font preuve d'un tel mépris à l'égard de la vie des syndicalistes et des travailleurs, et comment l'OIT pourra entamer l'année de son centenaire avec un cas dans lequel les travailleurs qui portent plainte ne sont pas certains d'être protégés, individuellement ou collectivement. Aucune décision concernant cette question ne doit être prise à la légère ou sans réflexion sur la nécessité d'un consensus tripartite sur la manière d'aider toutes les parties au Guatemala à réaliser les progrès nécessaires, d'autant plus que les options 1 et 2 expriment toutes deux l'opinion selon laquelle il faut encore aborder un certain nombre de questions.

- 369.** *Le Président* a fait observer que cette question est manifestement délicate et qu'il importe de continuer de se concentrer sur l'affaire, en gardant à l'esprit les progrès importants réalisés et les points problématiques en suspens. Toute solution trouvée au sein du Conseil d'administration devrait se fonder sur une réflexion consciencieuse et une coopération constructive.
- 370.** *Le porte-parole du groupe des employeurs* précise qu'il a expressément déclaré que tout décès était un décès de trop. Le groupe des employeurs condamne avec la plus grande fermeté le meurtre de syndicalistes et la violence à leur égard en représailles de leurs activités syndicales. L'option 2 est la meilleure façon d'avancer, car elle renforcerait la volonté et la capacité du gouvernement du Guatemala de faire face à toute entrave aux droits consacrés dans les conventions n^{os} 87 et 98. L'intervenant reconnaît les progrès importants qui ont été faits s'agissant des questions soulevées dans la plainte, sans ignorer toutefois que certains engagements n'ont pas encore été tenus. La situation au Guatemala n'est pas parfaite, mais l'intervenant a pu constater par lui-même, lors de la visite qu'il a effectuée dans le pays dans le cadre de la mission tripartite, les mesures prises par le gouvernement, et de nouveaux progrès substantiels ont été réalisés depuis. En conséquence, les employeurs sont favorables à l'option 2, qui prévoit que le gouvernement du Guatemala devra prendre un certain nombre de mesures spécifiques pour mettre pleinement en œuvre la feuille de route.
- 371.** *Le représentant du gouvernement du Guatemala (ministre du Travail et de la Prévoyance sociale)* réitère la demande de son gouvernement visant à déclarer close la procédure engagée en vertu de l'article 26. Il remercie ceux qui ont reconnu les progrès accomplis par son gouvernement et assure le Conseil d'administration que des mesures juridiques et administratives sont en place pour éviter toute régression, notamment des augmentations budgétaires pour les institutions judiciaires, et le soutien de la Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale et du Congrès. Certains membres du Conseil d'administration ont évoqué la nécessité de maintenir la pression sur le gouvernement en gardant ouverte la possibilité de créer une commission d'enquête, mais cela n'est pas nécessaire. La confiance vaut mieux que la pression, et le Conseil d'administration devrait prendre une décision qui motive les parties concernées. Tous les secteurs du Guatemala sont déterminés à aller de l'avant, et le gouvernement continuera de renforcer le dialogue social tripartite au niveau local. La clôture de la procédure engagée en vertu de l'article 26 ne mettrait pas fin au processus; le gouvernement a déjà accepté de présenter régulièrement des rapports de situation jusqu'en novembre 2020. Le soutien de l'OIT, de l'OIE et de la CSI dans le cadre d'un projet de coopération tripartite permettrait de parvenir à un accord sur certains aspects en vue d'améliorer la situation des travailleurs au Guatemala.
- 372.** *Le Président*, rappelant que le Conseil d'administration a précédemment adopté une décision dans laquelle il reconnaît les progrès réalisés par le gouvernement du Guatemala, estime que l'engagement du gouvernement ne peut raisonnablement pas être remis en question. La procédure engagée en vertu de l'article 26 est un processus, et les problèmes ne peuvent être

résolus du jour au lendemain. La situation au Guatemala est complexe, mais il importe d'aller au-delà des petits détails et de s'attacher à la mise en œuvre intégrale de la feuille de route et des autres engagements pris par le gouvernement. Toutefois, les progrès ne relèvent pas seulement de la responsabilité du gouvernement; pour certains aspects, il incombe aux trois parties de continuer d'aller de l'avant, même si cela prend un peu plus de temps que prévu.

- 373.** *Un représentant du gouvernement du Brésil* dit qu'il faut examiner le cas du Guatemala pour lui-même. Une procédure au titre de l'article 26 était peut-être justifiée six ans auparavant, mais la question est de savoir si elle reste justifiable maintenant. L'engagement clair du gouvernement du Guatemala à maintenir le dialogue et la coopération et les assurances qu'il donne à ce propos, ainsi que les progrès tangibles qui ont été accomplis, devraient suffire à justifier la clôture de la procédure. Dans le cas contraire, la procédure relevant de l'article 26 elle-même pourrait poser problème si elle devait servir à exercer des pressions politiques. L'OIT doit promouvoir et assurer l'application des normes internationales du travail par la coopération et le dialogue.
- 374.** *La porte-parole du groupe des travailleurs* est déçue de n'avoir entendu ni le porte-parole des employeurs ni le représentant du gouvernement du Guatemala déclarer ne pas être insensibles aux préoccupations du groupe des travailleurs et s'engager à y répondre. Elle a entendu les appels à une approche constructive, mais elle demande si cela signifie qu'il faut clore l'affaire ou que les syndicats doivent engager un dialogue social alors que leurs droits ne sont pas garantis; il y a eu autant de meurtres au Guatemala en 2018 qu'en 2012. Le groupe des travailleurs est néanmoins constructif, ce qui signifie que la procédure engagée en vertu de l'article 26 doit rester ouverte aussi longtemps que nécessaire pour que la feuille de route soit intégralement réalisée. Les gouvernements devraient être traités de façon cohérente, ce qui signifie qu'il faut appliquer dans le cas à l'examen les mêmes règles que dans le passé. Il ne s'agit pas d'une affaire politique, mais plutôt d'une question de justice sociale et de violation grave des droits des travailleurs et des syndicats. Le Conseil d'administration étant parvenu à un consensus sur cette affaire dans le passé, l'intervenante demande aux membres de reconsidérer leur position. Il faudrait adresser un message fort et unifié au gouvernement du Guatemala, à savoir que le BIT continuera de fournir l'aide dont le pays a besoin, mais aussi aux travailleurs guatémaltèques, à savoir qu'ils ne seront pas abandonnés. L'oratrice reconnaît les progrès considérables accomplis par le gouvernement du Guatemala mais des mesures cruciales doivent encore être prises. Elle demande pourquoi le Conseil d'administration devrait mettre fin à un processus de six ans, juste avant que la liste des conditions requises ne soit remplie, et quelles garanties sont offertes pour que les travailleurs du Guatemala puissent avoir confiance dans le gouvernement. Elle demande qu'un travailleur guatémaltèque soit autorisé à s'adresser au Conseil d'administration pour exprimer les préoccupations des travailleurs de ce pays.
- 375.** *Le Président* indique que le Conseiller juridique a confirmé que, conformément aux dispositions du paragraphe 1.10.1 du Règlement du Conseil d'administration, les organisations internationales non gouvernementales peuvent être invitées à prendre la parole si tous les membres du bureau en conviennent; dans le cas contraire, la question doit être soumise à la réunion pour décision. En l'absence d'accord, il invite le groupe gouvernemental à donner son avis.
- 376.** *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental*, un représentant du gouvernement de l'Azerbaïdjan, dit que, après avoir consulté les coordonnateurs régionaux et étant donné que le gouvernement du Guatemala est également d'accord, le syndicaliste du Guatemala devrait être autorisé à prendre la parole dans les limites fixées par le Président.
- 377.** *Le Président* invite le travailleur du Guatemala à prendre brièvement la parole au sujet de cette question de l'ordre du jour.

378. *M. Carlos Mancilla (travailleur, Guatemala)* se dit préoccupé par le fait qu'être membre d'un syndicat au Guatemala constitue un risque. Ce n'est pas seulement la liberté syndicale qui est violée, mais le droit à la vie lui-même. Tous les membres du Conseil d'administration ont reconnu les progrès accomplis, mais ils ont également relevé les nombreux problèmes qui subsistent. Clore l'affaire ferait perdre aux syndicalistes la protection de l'OIT, qui doit fournir le cadre nécessaire pour aller de l'avant. En outre, le gouvernement du Guatemala doit donner des garanties. Bien que les parties travaillent de bonne foi au sein de la Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale, des travailleurs continuent d'être licenciés ou même tués pour avoir exercé leur droit à la liberté syndicale et leur droit syndical. Les 90 syndicalistes tués avaient un nom, et une famille. En outre, à la présente session, le Comité de la liberté syndicale a attiré spécialement l'attention du Conseil d'administration sur l'extrême gravité et l'urgence du cas n° 2609 concernant le Guatemala. Enfin, l'intervenant réaffirme l'attachement des travailleurs guatémaltèques aux principes fondamentaux de l'OIT.
379. *Le représentant du gouvernement du Guatemala (ministre du Travail et de la Prévoyance sociale)* rappelle que son gouvernement est disposé à écouter toutes les parties dans un esprit de dialogue social et de tripartisme. Le gouvernement met en place des mesures en faveur à la fois des employeurs et des travailleurs dans l'intérêt du développement national. Des efforts sont déjà en cours au sein de la Commission nationale tripartite pour traiter les thèmes à l'examen, ce qui, avec les progrès mis en évidence dans le rapport, démontre la volonté du gouvernement et du pays tout entier de renforcer le dialogue social.
380. *Un représentant du gouvernement du Panama* déplore le nombre de décès signalés et appelle l'attention sur les nombreuses difficultés auxquelles se heurte la sous-région, qui est parfois injustement punie pour les efforts sérieux qu'elle déploie en vue de se conformer aux conventions de l'OIT. Toutefois, il importe de ne pas perdre de vue que l'article 26 est destiné aux cas graves et urgents. Cette procédure est comme un moteur de démarrage qui met en marche les mécanismes de l'OIT et permet aux Etats de mettre en place le cadre tripartite nécessaire, mais une fois que cela a été fait, il faut éteindre le moteur afin de ne pas l'endommager. Dans la pratique, l'option 2 du projet de décision contient toutes les mesures qui seraient prises par une commission d'enquête, notamment s'agissant des visites dans le pays et des ressources et de l'assistance internationales. Etant donné que le gouvernement s'est conformé à l'esprit de l'article 26 et compte tenu du fait que l'option 2 contient les mesures nécessaires pour maintenir la dynamique, il faudrait adopter cette version du projet de décision, qui semble d'ailleurs avoir la préférence du Conseil d'administration.
381. *Le Président* fait remarquer que, certes, davantage de gouvernements se sont prononcés en faveur de la clôture de la procédure engagée en vertu de l'article 26, mais que le Conseil d'administration dans son ensemble est également divisé entre les deux positions opposées.
382. *La porte-parole du groupe des travailleurs* se déclare satisfaite que le gouvernement du Guatemala ait permis au syndicaliste de prendre la parole, démontrant clairement son engagement à aller de l'avant. Elle fait remarquer que de nombreux gouvernements de certaines régions se sont prononcés sur la question, mais qu'il y a eu peu de déclarations des autres régions. D'une manière plus générale, il faudrait envisager de réformer la procédure prévue à l'article 26, en particulier compte tenu du fait qu'il faut des années pour traiter les affaires graves. Il est regrettable qu'aucun accord majoritaire n'ait pu être trouvé pour nommer une commission d'enquête sur aucun des cas graves soulevés par le groupe des travailleurs au cours des dix années précédentes.
383. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Brésil dit que le gouvernement du Guatemala lui a demandé de déclarer qu'il continuerait de tout mettre en œuvre pour parvenir à un consensus sur la question, sur la base des mesures concrètes et des garanties qu'il avait fournies; toutefois, le vote ne peut être évité.

384. *La porte-parole du groupe des travailleurs* propose que, compte tenu des divergences de vues sur ce point, le Conseil d'administration soumette la question au vote.
385. *S'exprimant au nom d'une nette majorité de gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes, y compris de tous les membres titulaires du Conseil d'administration de cette région*, un représentant du gouvernement du Brésil dit que le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale du Guatemala a rencontré diverses délégations en marge de la session, notamment des représentants des travailleurs du Guatemala, mais qu'il n'a pas été possible de trouver une formule acceptée par toutes les parties. Il appuie donc la proposition de procéder à un vote. Ce vote devrait d'abord porter sur l'option 2 du projet de décision, qui est l'option que soutient le groupe au nom duquel l'intervenant s'exprime.
386. *Le porte-parole du groupe des employeurs* confirme que de nombreuses conversations ont eu lieu dans les coulisses, y compris avec des intervenants guatémaltèques, qui ont encore une fois démontré leur engagement envers le tripartisme et le respect mutuel. L'intervenant regrette que cette question ne puisse être réglée sans vote; après tout, chacun souhaite ce qu'il y a de mieux pour le Guatemala. Il est fermement convaincu que le pays devrait être autorisé à prendre en charge la résolution de ses propres problèmes, avec l'appui continu de l'OIT, de l'OIE et de la CSI et sur la base des mesures prévoyant l'obligation de rendre compte et un suivi, comme indiqué dans l'option 2. Toutefois, comme il n'a pas été possible de parvenir à un consensus, et compte tenu du manque de temps, l'intervenant appuie la proposition de soumettre la question à un vote et estime également que ce vote devrait porter sur l'option 2.
387. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Roumanie réaffirme que son groupe est prêt à voter et en faveur de l'option 1, qui offre le meilleur cadre pour traiter les questions soulevées dans la plainte et suivre les progrès réalisés.
388. *Un représentant du gouvernement du Mexique*, saluant les efforts déployés par le gouvernement du Guatemala pour répondre aux préoccupations de toutes les parties prenantes, soutient qu'une partie de la solution réside dans le dialogue et dans la bonne volonté de toutes les parties. Regrettant qu'il n'ait pas été possible de parvenir à une décision par consensus, l'orateur appuie la proposition de soumettre l'option 2 au vote. Il faudrait prendre en compte la position du gouvernement du Guatemala.
389. *Un représentant du gouvernement de l'Argentine*, rappelant qu'il y a un nombre disproportionné de cas impliquant des pays de la région Amérique latine, exprime la solidarité de son pays avec les autres pays de la région. Il appuie la proposition de soumettre l'option 2 au vote.
390. *Le Président* déclare qu'idéalement il faudrait rechercher le consensus, mais que les points de vue étant diamétralement opposés, ce consensus est difficile. Il accepte donc la proposition de procéder à un vote. Il rappelle que le Bureau a proposé deux options et qu'aucune autre solution n'a été proposée. Donc, si la majorité vote pour l'option 2, cette option sera adoptée. Dans le cas contraire, le Président considérera que la majorité est favorable à l'option 1.
391. *Le greffier du Conseil d'administration*, rappelant que le Conseil d'administration n'a plus procédé à un vote depuis novembre 2015, explique la procédure de vote, telle qu'elle est définie dans le Règlement du Conseil d'administration.

392. *Le Conseil d'administration procède à un vote à main levée sur l'adoption du projet de décision figurant dans l'option 2. Les résultats du vote sont les suivants:*

Pour: 27

Contre: 22

Abstentions: 4

L'option 2 du projet de décision est adoptée.

393. *La porte-parole du groupe des travailleurs déclare que ceux qui ont voté en faveur de la clôture de l'affaire ont pris une très lourde responsabilité. Il reste à voir si le gouvernement du Guatemala obtiendra de meilleurs résultats maintenant que la procédure est close, comme il l'a promis. L'intervenante espère que les autres pays de la région, ainsi que les autres parties prenantes qui se sont prononcées en faveur de la clôture de la procédure, aideront le gouvernement du Guatemala. Le moment est triste, car les travailleurs – qui avaient déposé la plainte – ont déclaré avoir encore de vives préoccupations qui n'ont pas été jugées importantes. De nombreux problèmes non résolus restent en suspens. La question ne portait pas sur le degré d'engagement du gouvernement, mais plutôt sur la façon d'aider toutes les parties prenantes au Guatemala à réaliser au mieux ce qui est nécessaire. Les syndicats collaborent déjà avec le gouvernement et souhaitent que les entreprises s'engagent davantage. L'intervenante espère que, sans la pression exercée par la plainte déposée en vertu de l'article 26, le processus donnera les résultats que chacun croit qu'il donnera. Toutefois, si les syndicalistes au Guatemala continuent d'être victimes d'attaques et de meurtres, les travailleurs devront à nouveau recourir au système de contrôle de l'OIT.*

394. *Le Président, prenant note du point de vue du groupe des travailleurs, se dit convaincu que la situation va s'améliorer. Toutes les parties ont une grande occasion de travailler ensemble à l'amélioration de la situation des travailleurs au Guatemala.*

395. *Un représentant du gouvernement du Guatemala (ministre du Travail et de la Prévoyance sociale) remercie le Conseil d'administration de son vote de confiance et déclare que la meilleure chose que le gouvernement puisse faire en retour est de montrer des résultats concrets sans délai. Il s'agit d'un moment historique et d'une réalisation conjointe non seulement du gouvernement, mais aussi de toutes les parties prenantes guatémaltèques et du tripartisme. L'intervenant a rencontré les représentants des travailleurs l'après-midi précédent et a donné l'assurance que, indépendamment de la décision du Conseil d'administration, le gouvernement était déterminé – et lui-même est personnellement déterminé – à renforcer le dialogue tripartite et à collaborer. Il appelle les travailleurs et les employeurs à continuer de collaborer avec le gouvernement pour obtenir les résultats souhaités.*

396. *Le porte-parole du groupe des employeurs regrette que le vote ait été nécessaire. Il donne l'assurance que la mission tripartite, dont il a fait partie, a pris son rôle très au sérieux. Il donne également l'assurance que le groupe des employeurs fera tout ce qui est en son pouvoir pour assurer le suivi et la responsabilisation, et il ne doute pas que les Guatémaltèques feront tout ce qui est nécessaire pour obtenir les résultats voulus, avec le soutien de l'OIE et de l'OIT.*

397. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis, notant que les réformes législatives tant attendues ne sont toujours pas en place, dit ne pas douter que le gouvernement du Guatemala tiendra ses engagements. Il ajoute que son gouvernement appuiera le programme d'assistance technique du BIT du mieux qu'il pourra et attend avec intérêt de collaborer avec le gouvernement du Guatemala, les partenaires sociaux et tous les autres gouvernements intéressés pour aider le pays à atteindre les objectifs pour lesquels il s'est engagé.*

398. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Roumanie dit ne pas douter que le gouvernement du Guatemala respectera ses engagements sans délai, avec le plein appui de toutes les parties prenantes, de manière tripartite.
399. *Un représentant du gouvernement du Brésil* regrette qu'il ait été nécessaire de procéder à un vote, étant donné que l'option 2 offrait toutes les garanties nécessaires. Par des actions concrètes et sa volonté de coopérer avec l'OIT et d'engager le dialogue social, le gouvernement du Guatemala prouve depuis longtemps qu'il est déterminé à améliorer la vie de tous les Guatémaltèques. Tout gouvernement faisant preuve d'une telle volonté politique mérite un soutien total. Ce vote, bien qu'il ne soit pas la meilleure façon de procéder de l'avis de l'intervenant, envoie le signal que l'Organisation travaille mieux par le dialogue et la coopération, une approche qui est conforme à son mandat et qui donne des résultats concrets.
400. *Le Président* réaffirme que, bien que ce ne soit pas la meilleure façon de prendre des décisions et qu'un consensus doit toujours être recherché, le vote est parfois nécessaire.

Décision

401. *Au vu du rapport de la mission tripartite qui s'est rendue au Guatemala du 26 au 29 septembre 2018, et compte tenu, d'une part, de la contribution significative de la Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale à un dialogue social plus réfléchi et plus constructif et de l'accord auquel sont parvenus les mandants nationaux tripartites sur les principes qui devraient guider les réformes législatives destinées à mettre la législation nationale en conformité avec les conventions n^{os} 87 et 98 de l'OIT, et, d'autre part, de la nécessité de poursuivre les efforts entrepris afin de s'assurer que le processus constructif du dialogue social conduise à une mise en œuvre complète/effective et durable de la feuille de route, et au regard des progrès accomplis et des questions qui restent à régler, le Conseil d'administration:*
- a) déclare close la procédure engagée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT concernant la plainte visée;*
 - b) demande fermement au gouvernement, aux partenaires sociaux guatémaltèques et aux autres autorités publiques compétentes, avec l'appui de l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et de la Confédération syndicale internationale (CSI) et avec l'assistance technique du Bureau, d'élaborer et d'adopter des réformes législatives pleinement conformes au point 5 de la feuille de route;*
 - c) demande fermement au gouvernement, en concertation avec les partenaires sociaux guatémaltèques et avec l'assistance technique du Bureau, de continuer à consacrer tous les efforts et toutes les ressources nécessaires à la mise en œuvre complète et durable des autres aspects de la feuille de route;*
 - d) décide que, conformément à l'accord national tripartite de novembre 2017, le gouvernement du Guatemala lui rendra compte aux sessions d'octobre-novembre 2019 et d'octobre-novembre 2020 des nouvelles mesures qui auront été prises;*

- e) *prie le Bureau de mettre en œuvre sans délai un programme d'assistance technique solide et complet pour assurer la pérennité du processus de dialogue social en cours et réaliser de nouvelles avancées dans la mise en œuvre de la feuille de route;*
- f) *encourage la communauté internationale à apporter sa contribution à ce programme d'assistance technique en lui allouant les ressources nécessaires.*

(Document GB.334/INS/9(Rev.), paragraphe 48, option 2.)

Dixième question à l'ordre du jour

Rapports du Comité de la liberté syndicale

387^e rapport du Comité de la liberté syndicale (GB.334/INS/10)

- 402. *Le président du Comité de la liberté syndicale* déclare que le comité a pris note de 165 cas, dont 24 ont été examinés quant au fond. Aucun appel pressant n'a été adressé. Les gouvernements qui souhaitent transmettre des observations doivent le faire avant le 4 février 2019 pour que le comité puisse en tenir compte aux fins du prochain examen de ces cas. L'orateur a rencontré des représentants du Libéria et de la République des Maldives en vue de favoriser la coopération avec les mécanismes spéciaux de plainte. Dans les deux cas, les représentants ont indiqué que les changements d'administration avaient empêché leurs gouvernements de soumettre des réponses, mais qu'ils coopéreraient davantage à l'avenir.
- 403. Le comité continue de faire évoluer ses méthodes de travail et a mis en place un processus permettant de clore l'examen des cas pour lesquels il ne dispose pas d'informations suffisantes sur la suite donnée à ses recommandations. Il est prévu de rationaliser l'examen des plaintes dans les cas où les procédures du comité sont utilisées à des fins stratégiques et de manière systématique. Le comité propose que les activités destinées à marquer le centenaire de l'OIT aux niveaux régional et national soient mises à profit pour faire mieux connaître les principes de la liberté syndicale et l'efficacité des mécanismes spéciaux de plainte dans ce domaine.
- 404. Le comité a examiné la suite donnée à ses recommandations pour six cas. Il a achevé l'examen de deux d'entre eux, qui concernent le Japon et Panama.
- 405. Le comité a attiré plus particulièrement l'attention du Conseil d'administration sur cinq cas, en raison de la gravité et de l'urgence des problèmes posés. Dans le cas n° 2318 (Cambodge), le meurtre de trois dirigeants syndicaux n'a pas encore fait l'objet d'une enquête approfondie et, tout en se félicitant de la communication plus régulière d'informations, le comité a prié instamment le gouvernement d'accélérer l'enquête et de l'informer des résultats. Il a également demandé à l'organisation plaignante de fournir des informations à jour sur les allégations restées sans réponse, en particulier celles relatives à l'agression et au licenciement de syndicalistes.
- 406. Le comité a exprimé de nouveau sa profonde préoccupation face à la gravité du cas n° 2609 (Guatemala), qui fait état de nombreux assassinats, tentatives d'assassinat, agressions et menaces de mort dans un climat d'impunité. Il a prié instamment le gouvernement de renforcer de toute urgence toutes les mesures permettant de garantir que, dans l'organisation et le déroulement des enquêtes, l'éventuelle nature antisyndicale des homicides de membres

du mouvement syndical est pleinement et systématiquement prise en considération et que les enquêtes ciblent à la fois les commanditaires des actes incriminés et leurs auteurs matériels. Confiant dans les contributions de la nouvelle sous-commission sur l'exécution de la feuille de route, le comité prie le gouvernement de le tenir informé des mesures prises et des résultats obtenus à cet égard. Le comité a également prié instamment le gouvernement d'augmenter sensiblement les ressources humaines et financières de son unité spéciale d'enquête et de veiller à l'adoption rapide de mesures de sécurité personnelle pour protéger les syndicalistes à risque.

- 407.** Dans le cas n° 2508 (République islamique d'Iran), le comité a pris note avec intérêt des consultations menées par le gouvernement avec les autorités judiciaires compétentes pour assurer le suivi des cas de syndicalistes arrêtés et emprisonnés, et l'a prié instamment de veiller à ce que des militants syndicaux pacifiques ne soient pas condamnés sur la base de charges formulées dans des termes vagues. Le comité a aussi prié instamment le gouvernement de s'assurer que MM. Razavi, Madadi et Nejati ne soient pas renvoyés en prison pour activités syndicales pacifiques, et il demande au gouvernement de répondre aux récentes allégations concernant l'arrestation et la détention de chauffeurs de camion en grève.
- 408.** Le cas n° 2982 (Pérou) concerne les assassinats de dirigeants syndicaux et de syndicalistes dans un climat de violence, de menaces et de corruption créé par des groupes mafieux dans le secteur de la construction civile. Le comité a demandé au gouvernement d'élaborer un plan d'action détaillé assorti d'objectifs et de délais précis pour faire en sorte que les cas de violence dans le secteur de la construction fassent l'objet d'enquêtes appropriées et que de plus gros efforts soient consentis pour identifier et sanctionner les auteurs de ces violences.
- 409.** Dans le cas n° 3185 (Philippines) concernant des allégations relatives à l'exécution en 2013 de trois dirigeants syndicaux et le fait que le gouvernement n'avait pas enquêté de manière adéquate sur les auteurs de ces actes et ne les avait pas sanctionnés, le comité a exprimé de nouveau le ferme espoir que les auteurs présumés seront traduits en justice sans délai et a demandé au gouvernement de l'informer des progrès réalisés à cet égard.
- 410.** *Un membre employeur du comité* déclare que des progrès ont été réalisés dans l'examen des méthodes de travail du comité pour en améliorer la transparence, l'efficacité et la clarté. Les employeurs sont favorables à la poursuite de ce processus et à l'examen d'autres propositions et idées. L'orateur note que certains des progrès réalisés dans les discussions relatives à l'initiative sur les normes ont trait aux travaux du comité. Parmi ces progrès, les cas de suivi non résolus faute d'informations du gouvernement ou de l'organisation plaignante pendant dix-huit mois seront considérés comme clos, et la présentation d'informations complémentaires après ce délai entraînera l'ouverture d'un nouveau cas. Cette pratique ne s'appliquera pas aux cas graves et urgents. Pour faire face à l'augmentation de sa charge de travail, le comité a décidé de joindre les cas présentant des allégations similaires, de donner la priorité aux violations multiples et systématiques plutôt qu'aux violations individuelles isolées et de favoriser le recours au dialogue social et aux organes nationaux de règlement des différends. D'autres propositions visant à réduire la charge de travail seront présentées au cours de l'examen des méthodes de travail qui aura lieu en mars 2019. A l'occasion du centenaire de l'OIT, une manifestation de haut niveau sur la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective sera organisée en 2019, avec la participation de représentants des mécanismes de contrôle de l'OIT.
- 411.** L'orateur remercie le Bureau d'avoir pris en compte certaines des propositions du groupe des employeurs lors de la préparation de la *Compilation des décisions du Comité de la liberté syndicale*, sixième édition, 2018. Il regrette que seule l'introduction du document ait été approuvée par le comité lors de discussions tripartites, mais souligne que son contenu reste une publication du Bureau. L'introduction énonce clairement le mandat du comité. L'orateur se félicite de la création de la base de données en ligne recensant les cas antérieurs, qui

facilite l'accès aux cas, aux conclusions et aux recommandations, et espère que cette base de données deviendra pleinement opérationnelle.

412. Lors de la réunion de mars 2019 consacrée à ses méthodes de travail, le comité examinera la nécessité d'assurer la cohérence de ses décisions pour ce qui est de l'utilisation de l'expression «les principes de la liberté syndicale et de la reconnaissance effective du droit à la négociation collective» découlant de la Constitution de l'OIT et de la Déclaration de Philadelphie. Il conviendra également de discuter de l'utilisation des termes «conclusions définitives» et «conclusions intérimaires» car, au cours de la présente session, l'expression «conclusions définitives» a été utilisée pour des cas de suivi qui, en réalité, n'étaient pas définitifs.

413. Mettant en avant cinq cas qu'il considère graves et urgents, à savoir les cas n^{os} 2318 (Cambodge), 2609 (Guatemala), 2508 (République islamique d'Iran), 2982 (Pérou) et 3185 (Philippines), l'orateur prie instamment les gouvernements d'apporter rapidement des réponses et des solutions. Il attire l'attention sur l'incorporation de nouveaux éléments dans les conclusions et recommandations du comité qui concernent la protestation sociale et les grèves. Les cas n^{os} 3137 et 3150 (Colombie) ont amené le comité à réfléchir à ce que l'on entend par «liberté syndicale». Le cas n^o 3137 porte sur la notion juridique de «contrats syndicaux», et le comité, soulignant la singularité de la catégorie contractuelle en cause et la complexité de la question, a demandé au gouvernement de fournir de plus amples informations sur l'impact de ces contrats. Le cas n^o 3150 porte sur une autre disposition du droit colombien qui permet aux travailleurs non syndiqués d'une entreprise de signer une convention collective lorsque moins d'un tiers des travailleurs de l'entreprise sont syndiqués. Malheureusement, le comité n'a pas reçu suffisamment d'informations pour clore ces cas, malgré la présentation en dernière minute par le gouvernement d'informations essentielles qui auraient sensiblement modifié sa décision. L'orateur prie instamment le comité d'examiner de nouveau ces cas en mars 2019.

414. *Un membre travailleur du comité* souligne que la nouvelle *Compilation* est le fruit de discussions, consultations et négociations tripartites longues et détaillées, et donc du tripartisme et du dialogue social. Il souligne également que le document énonce clairement le mandat du comité, tant dans son introduction que dans son annexe 1.

415. Passant aux cas graves et urgents présentés dans le rapport, l'orateur rappelle que le comité a examiné le cas n^o 2318 (Cambodge) à de nombreuses reprises et que les enquêtes pénales qu'il demande depuis plus de dix ans n'ont toujours pas abouti. Le gouvernement doit agir rapidement, car son action a des effets considérables sur le climat social et l'exercice de la liberté syndicale dans le pays. En ce qui concerne le cas n^o 2508 (République islamique d'Iran), le comité devrait souligner la nécessité d'aligner la législation nationale sur les principes de la liberté syndicale, de la modifier pour autoriser le pluralisme syndical et, dans l'intervalle, de prendre des mesures pour garantir la constitution et le fonctionnement libres des syndicats malgré les restrictions légales. De plus, une enquête indépendante devrait être diligentée au sujet des allégations de harcèlement sur le lieu de travail lors de la création du syndicat SVATH. Le droit à la santé des nombreux syndicalistes en détention doit également être respecté. En ce qui concerne le cas n^o 2609 (Guatemala), l'orateur se déclare profondément préoccupé par les nouvelles allégations d'assassinats de dirigeants et de membres syndicaux, malgré l'adoption en 2013 d'une feuille de route et la signature en 2017 d'un accord national tripartite. Il prie instamment le gouvernement de garantir la pleine liberté syndicale et de prévenir de nouveaux actes de violence. Pour ce qui est du cas n^o 2982 (Pérou), il se dit préoccupé par le fait qu'aucune condamnation n'a été prononcée contre les auteurs d'actes de violence et souligne l'importance des enquêtes dans la recherche de sanctions appropriées et la prévention des récidives. La situation d'impunité renforce le climat de violence et d'insécurité et nuit à l'exercice des droits syndicaux. En ce qui concerne le cas n^o 3185 (Philippines), le fait que le gouvernement n'ait pas enquêté sur les allégations

et n'ait pas engagé de poursuites a renforcé le climat d'impunité et de violence, ce qui ne permet pas de garantir le plein exercice de la liberté syndicale.

416. Le comité s'est efforcé d'améliorer ses procédures conformément à la décision du Conseil d'administration concernant l'initiative sur les normes, ainsi qu'à la décision de présenter un rapport annuel à la Commission de l'application des normes de la Conférence pour améliorer la cohérence entre le comité et cette dernière et assurer un meilleur suivi des cas soumis à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (commission d'experts). L'orateur souligne également que les cas concernant des pays qui n'ont pas ratifié les conventions sur la liberté syndicale seront tranchés séparément, et que l'examen, par le comité, des réclamations présentées au titre de l'article 24 permettra à celui-ci d'examiner les cinq cas en instance dont il est saisi.
417. *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental du comité*, dont les membres ont été désignés par les gouvernements de l'Argentine, de l'Iraq, du Japon, du Lesotho, du Nigéria et de la Suisse, la membre représentant le gouvernement de la Suisse attire l'attention du Conseil d'administration sur les débats du comité concernant ses méthodes de travail, soulignant en particulier l'accord trouvé sur la manière de traiter les cas de suivi non résolus par manque d'information, les cas récurrents et les cas où des doutes existent à propos de la valeur ajoutée de l'examen international. Les discussions du comité sur sa contribution au centenaire de l'OIT se poursuivront à sa session de mars 2019. Conformément à la décision du Conseil d'administration concernant l'initiative sur les normes, le comité examinera les réclamations qui lui sont soumises au titre de l'article 24 en respectant les modalités prévues dans le règlement pertinent. Appelant l'attention sur les conclusions et recommandations du comité relatives aux cas qu'il a examinés, l'oratrice encourage le Conseil d'administration à adopter le rapport.
418. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Brésil demande qu'à l'avenir les Membres aient plus de temps pour examiner le rapport, car le présent rapport n'a été publié que la veille.
419. L'orateur exprime la préoccupation du GRULAC quant au fait que le nombre de cas émanant de sa région continue d'augmenter; 84 pour cent des cas figurant dans le présent rapport concernent des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, de même que 11 des 12 nouveaux cas. Le GRULAC met en doute l'efficacité d'un mécanisme qui devrait avoir une portée mondiale et qui ressemble davantage à un mécanisme régional. L'orateur propose d'augmenter le nombre de Membres de sa région siégeant au comité afin de tenir compte de l'équilibre entre les cas examinés et d'aider le comité à mieux comprendre la situation des pays de la région.
420. L'orateur se félicite de la mesure visant à clore les cas de suivi non résolus par manque d'informations, ainsi que de la décision d'indiquer sur le site Web les Etats qui n'ont pas ratifié les conventions sur la liberté syndicale. En ce qui concerne les procédures spéciales, le GRULAC ne souscrit pas à la pratique consistant à multiplier au fil du temps les plaintes se rapportant à un même cas. Ainsi, certains cas peuvent rester ouverts pendant plus de dix ans sans qu'aucun problème de fond ne soit réglé, ce qui ne fait que masquer la situation réelle dans sa région. L'orateur se félicite que l'accent soit mis sur les cas graves et urgents, et demande que l'on prête également attention aux cas les plus anciens. Compte tenu de l'examen en cours et du renforcement du système de contrôle des normes, le sous-comité devrait poursuivre son examen préliminaire et recenser les cas prioritaires selon leur gravité et leur degré d'urgence en prenant en considération la nécessité d'une répartition géographique équitable. Des critères de recevabilité clairs et objectifs sont également nécessaires.

421. En ce qui concerne les cas de suivi non résolus par manque d'informations, l'orateur demande si, lorsqu'un cas a été clos en vertu de la nouvelle procédure, il est possible de présenter un nouveau cas sur la base des mêmes faits, et quels critères il faudra appliquer pour clore des cas concernant des pays qui n'ont pas ratifié les conventions pertinentes. Il est important que la procédure d'examen des cas offre une certaine sécurité juridique aux parties. L'orateur croit comprendre qu'il sera possible de clore un cas après notification par le gouvernement du fait qu'un tribunal national a rendu une décision définitive. Le comité devrait tenir compte des bonnes pratiques suivies au niveau national, en particulier dans le domaine du règlement des différends, et continuer à encourager le Bureau à tenir compte des mesures prises pour résoudre les conflits à ce niveau. L'orateur se félicite des recommandations formulées au sujet des réclamations présentées au titre de l'article 24. Enfin, le comité devrait utiliser au mieux les informations disponibles avant le début de chaque session. L'orateur espère que les observations du GRULAC seront prises en compte dans les rapports ultérieurs du comité.
422. *Une représentante du gouvernement du Paraguay* confirme l'attachement de son gouvernement à la liberté syndicale et au droit d'organisation, ainsi qu'à la promotion d'organisations de travailleurs et d'employeurs fortes. Elle se félicite de la décision du comité de clore les cas pour lesquels aucune information complémentaire n'a été reçue pendant dix-huit mois, mais se dit préoccupée par les critères de recevabilité des plaintes et de clôture des cas. En effet, il est regrettable que le comité ouvre un dossier lorsqu'une procédure administrative nationale est déjà en cours, comme il l'a fait pour le cas n° 3307 (Paraguay), ce qui a entraîné un chevauchement d'efforts et de ressources entre le Bureau et le gouvernement du pays. En l'espèce, le cas avait déjà été réglé et pourtant, alors que le comité en avait été informé par le gouvernement, six mois plus tard il n'avait toujours pas répondu à la demande de clôture du cas formulée par l'organisation plaignante. Il est également regrettable que le cas n° 2086 (Paraguay) soit toujours actif. Etant donné que les jugements définitifs rendus sur cette affaire ont été confirmés par la Cour suprême et qu'il n'a même pas été possible de démontrer l'existence d'un lien entre le statut de dirigeant syndical des plaignants et leur condamnation devant les juridictions ordinaires, il devrait être possible de clore le cas. Afin de prévenir toute ingérence dans les systèmes judiciaires nationaux, le comité devrait revoir ses méthodes de travail afin d'éviter d'ouvrir une nouvelle procédure lorsqu'un litige fait l'objet de négociations ou est examiné par l'autorité administrative du travail, et de s'assurer qu'il clôt les cas qui ont été réglés.
423. *Un représentant du gouvernement du Mexique* réaffirme que son gouvernement est attaché aux principes de la liberté syndicale et aux mécanismes de contrôle, et qu'il s'est engagé à accorder l'attention voulue aux recommandations que le comité a formulées sur le cas n° 2694 (Mexique). Toutefois, ce cas fait l'objet d'un suivi depuis une décennie et a connu de nombreux rebondissements, aussi est-il surprenant qu'il puisse être résumé en seulement huit paragraphes. La pratique consistant à joindre plusieurs plaintes a empêché sa clôture; si le comité s'était limité à traiter séparément certaines allégations, il aurait pu clore ce cas il y a quelque temps, ainsi que tous les autres cas qui ont été ouverts par la suite, ce qui aurait renforcé la sécurité juridique du mécanisme. Malgré les progrès notables réalisés par le gouvernement dans la mise en œuvre des recommandations du comité, celui-ci n'a pas clos le cas n° 2694 au motif que de nouvelles allégations continuaient d'être formulées. Le gouvernement du Mexique ne souscrit pas à la pratique consistant à joindre les plaintes, car elle ne permet ni de résoudre le problème de fond que constitue la charge de travail ni de garantir l'efficacité du comité. L'orateur demande au comité de réexaminer cette pratique en concertation avec les gouvernements concernés et l'encourage à renforcer le dialogue avec la commission d'experts pour éviter les doubles emplois.
424. *Une représentante du gouvernement de l'Uruguay* déclare que le GRULAC a fait part à plusieurs reprises de ses préoccupations concernant les critères retenus par le comité pour sélectionner les cas à examiner. Or presque tous les nouveaux cas sélectionnés concernent des

Etats membres de l'Amérique latine et des Caraïbes, alors que des violations de la liberté syndicale ont été commises dans le monde entier. La liste établie par le comité devrait rendre compte de la réalité internationale de manière plus équilibrée et plus objective. L'oratrice demande pourquoi l'Amérique latine a été choisie et souhaiterait obtenir des éclaircissements sur les critères de sélection qui ont conduit à cette situation.

425. *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* souscrit aux déclarations du GRULAC et des représentants des gouvernements d'Amérique latine.
426. *Une représentante du gouvernement de la Colombie* déclare que son gouvernement a fourni des informations complémentaires sur les cas n^{os} 3137 et 3150 (Colombie) avant la présente session, qui font état des enquêtes administratives menées par l'inspection du travail, des jugements rendus par la Cour constitutionnelle et des mesures supplémentaires récemment adoptées par le gouvernement. Il se trouve que ces informations n'ont été ni analysées dans le détail par le comité ni traduites dans ses langues de travail pour examen à sa dernière session. Compte tenu de l'importance de ces informations complémentaires et de la nécessité de tenir compte des peines prononcées par les juges nationaux, l'oratrice demande au comité de réexaminer le cas n^o 3150 (Colombie) à sa prochaine session et de tenir compte des informations en question, qui auraient eu une incidence sur les conclusions et recommandations figurant dans le projet de décision.
427. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* déclare que son gouvernement a présenté ses observations sur le cas n^o 2508 (République islamique d'Iran), mais qu'elles n'ont pas été prises en compte dans l'introduction du rapport. Il réaffirme l'engagement de son gouvernement à promouvoir la liberté syndicale, à renforcer le dialogue social et à autonomiser les organisations de travailleurs et d'employeurs; des informations ont également été fournies sur les mesures adoptées dans ce domaine, en collaboration notamment avec le Bureau. Il est donc regrettable que ce cas, qui contient quelques allégations dénuées de fondement, ait été inscrit sur la liste des cas graves et urgents. Compte tenu des progrès réalisés, l'orateur demande au comité de coopérer avec le gouvernement de la République islamique d'Iran en vue de clore le cas.
428. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Brésil demande si le Bureau pourrait faire part de ses premières réactions aux observations du GRULAC et des représentants de plusieurs pays de sa région. Il aimerait en particulier savoir pourquoi les pays de sa région représentent une proportion aussi élevée des cas examinés. Il suggère que le Bureau fournisse des informations détaillées et objectives sur la question en vue d'un débat à la session de mars 2019 du Conseil d'administration.
429. *Le président du Comité de la liberté syndicale* déclare que le comité examine les cas qu'il reçoit et qu'il tient effectivement à en réduire le nombre. Le comité travaille sur une base tripartite, ce qui signifie que ses membres travailleurs, employeurs et gouvernementaux peuvent tous faire connaître leur point de vue sur l'équilibre entre les cas. En effet, les efforts visant à rendre la charge de travail plus gérable relèvent de la responsabilité conjointe du comité, du Bureau et des gouvernements; ce dernier groupe doit notamment veiller à respecter les principes de la liberté syndicale. En particulier, le comité a l'intention de travailler avec certains gouvernements pour déterminer si des cas pourraient être traités au niveau national. L'orateur se félicite des efforts déployés par la plupart des gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes pour répondre aux préoccupations soulevées, mais dit que le comité ne peut examiner que les cas qui lui sont soumis et qu'il ne peut le faire que sur la base des informations qu'il reçoit, faute de quoi le processus serait injuste.
430. *Le Directeur général* dit que le Bureau ne fera pas de commentaires sur les méthodes de travail du comité, car cette question relève du comité lui-même. Le comité examine les cas sur la base des plaintes qui lui sont soumises; ce processus échappe à tout contrôle du Bureau. La forte

proportion de cas concernant des Etats Membres appartenant au GRULAC est donc due au nombre élevé de plaintes reçues de ces Etats membres, qu'elles émanent d'organisations syndicales ou d'organisations d'employeurs. La procédure est objective car les cas ne font pas l'objet d'une sélection.

Décision

431. *Le Conseil d'administration prend note de l'introduction du rapport du comité, figurant dans les paragraphes 1 à 68, et adopte les recommandations formulées dans les paragraphes suivants: 127 (cas n°s 3248, 3257 et 3272: Argentine); 140 (cas n° 2318: Cambodge); 151 (cas n° 3212: Cameroun); 227 (cas n° 3274: Canada); 244 (cas n° 3184: Chine); 282 (cas n° 3090: Colombie); 315 (cas n° 3137: Colombie); 345 (cas n° 3150: Colombie); 366 (cas n° 3297: République dominicaine); 414 (cas n° 2609: Guatemala); 447 (cas n° 3032: Honduras); 481 (cas n° 3287: Honduras); 511 (cas n° 2508: République islamique d'Iran); 522 (cas n° 3081: Libéria); 531 (cas n° 3076: République des Maldives); 559 (cas n° 3018: Pakistan); 575 (cas n° 2982: Pérou); 598 (cas n° 3170: Pérou); 610 (cas n° 3190: Pérou); 628 (cas n° 3119: Philippines); 654 (cas n° 3185: Philippines); 669 (cas n° 3113: Somalie). Il approuve le 38^e rapport du Comité de la liberté syndicale dans sa totalité.*

(Document GB.334/INS/10.)

Onzième question à l'ordre du jour

Rapport du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin

Rapport de la 81^e session du Conseil du Centre

(Turin, 25-26 octobre 2018)

([GB.334/INS/11\(Rev.\)](#))

432. *La porte-parole du groupe des travailleurs déclare que le Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin) fait partie intégrante des activités du Bureau. Son groupe se félicite de la volonté du Centre de Turin de tenir compte de ses observations des années précédentes, ce qui a permis d'apporter plusieurs améliorations. L'évaluation indépendante sur le dialogue social et le tripartisme a montré à quel point la promotion des droits au travail est intégrée dans les activités de formation du Centre de Turin, ce qui est crucial, étant donné la nécessité de mettre davantage l'accent sur la liberté d'association et l'importance de la connaissance des principes fondamentaux du dialogue social et du tripartisme. L'évaluation a également fourni des recommandations claires et souligné le rôle central du dialogue social et du tripartisme. Qui plus est, placer les normes internationales du travail au centre des programmes d'enseignement est une décision particulièrement pertinente dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies et en lien avec les activités de formation sur les objectifs de développement durable (ODD), eu égard notamment au potentiel du Centre de Turin en tant que principal centre de formation des coordonnateurs résidents.*

433. *Le groupe des travailleurs se félicite des progrès accomplis par le Centre de Turin en atteignant son objectif en matière de formation en présentiel et dépassant son objectif en matière d'activités d'enseignement à distance. Des efforts restent néanmoins à faire pour atteindre les objectifs relatifs à la participation des mandants de l'OIT. La pérennité du programme des*

activités pour les travailleurs et la pleine participation des travailleurs aux académies mondiales et aux autres programmes doivent être assurées. Un financement solide des programmes pour les mandants doit être au cœur de la planification financière du Centre de Turin, et la participation des travailleurs et des employeurs à toutes les activités doit être assurée. Le Centre de Turin a réalisé d'importants progrès sur les plans de la technologie et de la numérisation, mais ces progrès doivent s'articuler avec l'interaction directe, qui est cruciale pour le dialogue social. L'oratrice réaffirme l'engagement du groupe des travailleurs à collaborer avec les membres du Conseil d'administration pour faire du Centre de Turin le pôle de la formation aux principes fondamentaux de l'OIT, en dotant les mandants des capacités et des moyens nécessaires pour promouvoir et réaliser la justice sociale.

434. *La porte-parole du groupe des employeurs* exprime la satisfaction de son groupe quant aux accomplissements du Centre de Turin, y compris l'approche plus proactive de la direction en matière de communication et les discussions constructives lors de l'examen des initiatives visant à intégrer la nature tripartite de l'OIT à l'échelle du Centre de Turin; le groupe des employeurs collaborera étroitement avec le groupe des travailleurs et la direction du Centre de Turin à cet égard. En ce qui concerne le rapport, l'oratrice espère que le Centre de Turin examinera les recommandations de son groupe durant le premier semestre de 2019. Elle se félicite de la bonne disposition de la direction à discuter fréquemment des activités du Centre de Turin tout au long de l'année; le principal porte-parole des employeurs se rendra prochainement au Centre de Turin pour étudier la manière dont le groupe des employeurs peut l'aider à renforcer et à améliorer ses activités.
435. *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental*, une représentante du gouvernement de l'Argentine déclare que le Centre de Turin a un rôle stratégique à jouer dans le perfectionnement de l'ensemble des activités de l'OIT, et plus particulièrement dans la formation et le renforcement des capacités des mandants tripartites; il doit donc continuer à améliorer et à élargir la portée de ses activités de formation. L'oratrice constate le nombre important de participants aux programmes du Centre de Turin durant la période biennale 2016-17, et encourage ce dernier à promouvoir les activités de formation en collaboration avec d'autres institutions de formation; l'initiative visant à promouvoir de nouveaux partenariats avec des établissements de formation locaux est donc accueillie favorablement. En ce qui concerne les études de cas, le Centre de Turin devrait continuer à promouvoir l'égalité de genre et à adapter ses activités aux défis d'un monde du travail en mutation. L'oratrice se félicite de l'organisation de l'université d'été sur l'avenir du travail prévue en 2019. Elle réitère l'importance de la formation au dialogue social et au tripartisme, eu égard au rôle important que le Centre de Turin peut jouer dans la promotion du mandat de l'OIT et du tripartisme dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies.
436. *Un représentant du gouvernement de l'Italie* réaffirme le soutien continu de son gouvernement au Centre de Turin, qui se manifeste également dans ses contributions financières. Il félicite la direction du Centre de Turin pour les efforts qu'il déploie pour contenir les coûts et dit attendre avec intérêt de nouvelles synergies entre les travaux du Centre de Turin et ceux de l'OIT. Une plus grande collaboration avec les institutions donatrices aiderait à identifier de nouvelles sources de financement. L'orateur invite le Centre de Turin à se concentrer davantage sur le renforcement des capacités des petites et moyennes entreprises dans les pays en développement, ainsi que sur les politiques de migration de main-d'œuvre. Le Centre de Turin devrait servir à former les nouveaux coordonnateurs résidents des Nations Unies et les membres des équipes de pays et à les sensibiliser au mandat, à la structure tripartite et à la fonction normative de l'OIT. Enfin, l'orateur prend note du succès de la Turin School of Development et demande au Centre de Turin d'allouer davantage de ressources financières et humaines à la consolidation de sa position et au renforcement de sa structure de gouvernance.

437. *Un représentant du Directeur général* (Directeur, Centre international de formation de l'OIT, Turin) remercie les membres du Conseil pour leur communication de premier plan qui a permis à la direction du Centre de Turin de mieux comprendre les préoccupations stratégiques et d'améliorer l'exécution de ses activités. Il remercie le gouvernement de l'Italie, l'OIT et les autres Etats Membres pour leur engagement financier continu en faveur du Centre de Turin. Les observations des membres du Conseil seront prises en compte dans l'exécution des activités de la prochaine période biennale.

Résultat de la discussion

438. *Le Conseil d'administration prend note du rapport.*

(Document GB.334/INS/11(Rev.))

Douzième question à l'ordre du jour

Rapport du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail (GB.334/INS/12(Rev.))

439. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Brésil estime qu'il serait plus productif que les questions inscrites à l'ordre du jour du groupe de travail relèvent de la Section institutionnelle ou de la Section des questions juridiques et des normes internationales du travail, selon le cas. Les points soulevés par les mandants seraient ainsi consignés dans les procès-verbaux afin que l'on puisse s'y référer ultérieurement au lieu d'être traités dans le présent rapport soumis à la Section institutionnelle. Si tel ne peut pas être le cas, l'orateur prie le Bureau d'envisager d'avancer la publication du rapport du groupe de travail afin d'améliorer la gouvernance et la transparence. Constatant que d'autres points importants soulevés par le GRULAC pendant les débats au sein du groupe de travail ne figurent pas dans le rapport, l'orateur ne peut que les exposer à nouveau afin qu'ils soient consignés dans le procès-verbal.
440. Pendant la réunion du groupe de travail, le GRULAC est revenu sur les préoccupations qu'il avait déjà exprimées lors des dernières sessions de la Conférence et du Conseil d'administration au sujet des méthodes de travail inefficaces de la Commission de l'application des normes. L'intervenant fait observer que sa région compte le taux de ratification le plus élevé et peut se prévaloir de nombreux exemples de bonnes pratiques à partager. Il déplore que la commission n'ait pas examiné des cas de progrès. Les problèmes récurrents que le GRULAC signale depuis un certain temps déjà se sont de nouveau posés à la 107^e session de la Conférence. A la séance d'ouverture de la commission, le GRULAC a souligné plusieurs aspects du système de contrôle qui n'ont pas fait l'objet d'un accord consensuel, ce qui signifie que ce système n'est pas transparent, prévisible, efficace ni pleinement tripartite. Lorsque les observations des mandants ne sont pas prises en compte, c'est la confiance à l'égard de ce système et sa crédibilité qui en pâtissent.
441. Pendant les consultations tripartites informelles sur les méthodes de travail de la commission, le GRULAC a fait plusieurs propositions: la liste finale des cas à examiner par la commission devrait être publiée le plus tôt possible et toujours avant la Conférence; les gouvernements concernés devraient être informés suffisamment à l'avance des conclusions relatives à leurs cas respectifs et avoir la possibilité d'exprimer leur vues sur ces conclusions avant qu'elles ne soient adoptées en plénière; et la session du centenaire offre à la commission une excellente

occasion d'examiner des cas de progrès. Le GRULAC souhaite demander que la commission examine cinq de ces cas en 2019. La commission est une précieuse composante du système de contrôle de l'OIT et, à l'approche du centenaire, le GRULAC se prononce en faveur d'un tripartisme efficace, fondé sur la prise en compte des positions des gouvernements et sur la recherche du consensus.

442. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Maroc, faisant référence au fonctionnement de la Conférence internationale du Travail, souligne que la parité hommes-femmes devrait être prise en considération dans les efforts visant à promouvoir la diversité et que des mesures adéquates devraient être prises aux fins d'une meilleure gestion du temps. Le portugais devrait être ajouté au nombre des langues de travail des réunions régionales africaines. Le groupe de l'Afrique appuie les projets de décision.

Décisions

Fonctionnement de la Conférence internationale du Travail: analyse de la 107^e session (2018)

443. *A la lumière de la discussion et des enseignements tirés de la 107^e session de la Conférence (mai-juin 2018) et sur la recommandation du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail, le Conseil d'administration décide:*

- a) de continuer de réfléchir à de nouvelles améliorations en tenant compte de la discussion du groupe de travail;*
- b) de demander au Directeur général d'élaborer, en vue de son examen à la 335^e session (mars 2019), un plan de travail détaillé pour la 108^e session de la Conférence (juin 2019), sur la base d'une session de deux semaines;*
- c) de demander au Directeur général de prendre en compte la discussion du groupe de travail dans les propositions qui seront élaborées pour le plan de travail des prochaines sessions de la Conférence.*

(Document GB.334/INS/12(Rev.), paragraphe 25.)

Examen approfondi du Règlement de la Conférence: rapport de situation sur les consultations intersessions

444. *Sur la recommandation du groupe de travail, le Conseil d'administration prend note du deuxième rapport de situation sur les consultations intersessions concernant l'examen approfondi du Règlement de la Conférence qui figure dans le document GB.334/WP/GBC/2 et fournit des orientations sur les prochaines étapes.*

(Document GB.334/INS/12(Rev.), paragraphe 30.)

Note introductive révisée du Règlement des réunions régionales

445. *Sur la recommandation du groupe de travail, le Conseil d'administration:*

- a) *adopte la version révisée de la Note introductive figurant dans l'annexe I du document GB.334/WP/GBC/3;*
- b) *approuve la liste des Membres devant être invités en tant que membres à part entière par région, reproduite dans l'annexe II du document.*

(Document GB.334/INS/12(Rev.), paragraphe 40.)

Treizième question à l'ordre du jour

Rapport du Directeur général

Rapport principal (GB.334/INS/13)

446. *La porte-parole du groupe des travailleurs se félicite de l'évolution de la situation des Etats Membres qui ont ratifié d'importantes conventions, dont beaucoup ont été mentionnées dans le rapport. Elle souligne l'importance du dialogue social, des valeurs et principes fondamentaux, des conventions et d'autres activités, qui ont progressé grâce à l'engagement du Bureau et des Etats Membres. Elle prend acte des progrès réalisés et évoque le mécanisme d'examen des normes qui sera examiné dans le courant de la semaine. Au nom de son groupe, elle se réjouit à la perspective de mettre en œuvre les bonnes intentions exprimées sur la voie de la ratification de conventions à jour. L'oratrice apprécierait un engagement plus actif de l'ensemble des participants pour soutenir le Bureau dans ses efforts visant à parvenir à de nouvelles ratifications.*
447. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, un membre gouvernemental du Rwanda se félicite du rapport du Directeur général sur les derniers progrès de la législation internationale du travail et l'administration interne. L'orateur exprime la satisfaction de son groupe devant les 27 ratifications de conventions internationales du travail enregistrées depuis la 332^e session, en soulignant que 13 d'entre elles proviennent de la région africaine. Il encourage également le Bureau à continuer de collaborer avec les Etats Membres pour faire appliquer l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT de 1986. Il constate que, au cours des trois dernières décennies, l'amendement a continué à être entravé par la ratification tardive de trois pays dont l'importance industrielle est la plus considérable. Cette question sera débattue plus avant lors de l'examen du point concernant le deuxième rapport supplémentaire du Directeur général. Enfin, l'intervenant félicite et salue chaleureusement les membres du personnel nouvellement nommés et promus.*

Résultat

448. *Le Conseil d'administration prend note des informations contenues dans le document GB.334/INS/13 concernant la composition de l'Organisation, les progrès de la législation internationale du travail et l'administration interne.*

Addendum: avis de décès (GB.334/INS/13(Add.))

Ali Ibrahim

449. *Un membre travailleur du Kenya* rend hommage à feu Ali Ibrahim, dirigeant syndical dynamique, ancien membre du Conseil d'administration et membre du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) du Bureau international du Travail (BIT). Ali Ibrahim a commencé sa carrière comme fonctionnaire du gouvernement somalien, occupant diverses fonctions telles que chef de la Division des syndicats au ministère de la Justice et du Travail. Ayant nourri un intérêt pour le mouvement syndical, il a par la suite occupé le poste de sous-secrétaire général à la Confédération des syndicats somaliens. En 1998, Ali Ibrahim a été nommé directeur du bureau de zone de l'OIT pour l'Afrique de l'Est à Dar es-Salaam. Ali Ibrahim restera également dans les mémoires comme le fondateur officiel de l'Organisation de l'unité syndicale africaine (OUSA). Lors de son départ à la retraite en 2006, Ali Ibrahim a été immédiatement nommé ministre de la Planification et de la Coordination en Somalie.

Décision

450. *Le Conseil d'administration rend hommage à la mémoire d'Ali Ibrahim et invite le Directeur général à transmettre ses condoléances à sa famille et à l'Organisation de l'unité syndicale africaine (OUSA).*

(Document GB.334/INS/13(Add.), paragraphe 7.)

Birahima Nacoulma

451. *Un membre employeur du Nigéria* déclare que son groupe a le regret d'annoncer le décès de Birahima Nacoulma, un ami, un collègue et un fervent défenseur de la libre entreprise. Birahima Nacoulma a été président du Conseil national du patronat burkinabé, dont il a été le membre fondateur. Il a joué un rôle essentiel dans le développement du secteur privé au Burkina Faso et a bien compris le rôle des organisations d'entreprises dans la promotion et la défense des droits des entreprises. Homme de dialogue et de consensus, il a su développer au fil des ans de fructueuses relations avec les organisations de travailleurs et a été un ardent défenseur du dialogue social et des consultations sociales dans son pays. Le porte-parole des employeurs ajoute que Birahima Nacoulma marquera les mémoires pour son dynamisme dans ses fonctions de membre du Conseil d'administration, de président de la Fédération des organisations patronales de l'Afrique de l'Ouest, puis de la Confédération panafricaine des employeurs (qui deviendra Business Africa). Il a également participé très activement au Forum des partenaires sociaux africains. L'intervenant réitère que Birahima Nacoulma aura été un atout très précieux pour la région africaine et qu'il sera profondément regretté.

452. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une membre gouvernementale de l'Ethiopie s'associe à l'hommage rendu à la mémoire d'Ali Ibrahim et de Birahima Nacoulma. Elle réaffirme que leurs idées ont contribué à façonner et à améliorer le monde du travail aux niveaux national, régional et mondial. L'oratrice salue par ailleurs leur passion pour le dialogue social, un élément essentiel à la réalisation de l'Agenda pour le travail décent.

Décision

- 453. *Le Conseil d'administration rend hommage à la mémoire de Birahima Nacoulma et invite le Directeur général à transmettre ses condoléances à sa famille, à Business Africa ainsi qu'à l'Organisation internationale des employeurs (OIE).***

(Document GB.334/INS/13 (Add.), paragraphe 13.)

Bernard Boisson

- 454. *Une membre employeuse de la France rend hommage à la mémoire de Bernard Boisson, qui a été membre employeur du Conseil d'administration, de 1999 à 2007, ainsi que conseiller du Président du Mouvement des entreprises de France (MEDEF). Dans le cadre de cette confédération d'entreprises, il a joué un rôle important au sein de grandes institutions gérées par les partenaires sociaux français, dont l'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC) et l'Union des caisses nationales de sécurité sociale (UCANSS). Bernard Boisson avait foi dans le dialogue social et a su entretenir d'étroites relations avec tous les syndicats, même pendant les périodes de tension entre les partenaires sociaux. Bien qu'il ait rejoint l'OIT sur le tard, il était convaincu que la mission de l'Organisation répondait pleinement aux enjeux du monde du travail contemporain. Au nom du groupe des employeurs, l'oratrice déclare que la finesse dont Bernard Boisson faisait preuve dans le cadre du dialogue social restera dans la mémoire institutionnelle de l'Organisation.***

Décision

- 455. *Le Conseil d'administration rend hommage à la mémoire de Bernard Boisson et invite le Directeur général à transmettre ses condoléances à sa famille, à l'Organisation internationale des employeurs (OIE) ainsi qu'au Mouvement des entreprises de France (MEDEF).***

(Document GB.334/INS/13 (Add.), paragraphe 17.)

- 456. *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental, un membre gouvernemental de l'Azerbaïdjan fait écho aux sentiments exprimés par les partenaires sociaux et présente ses sincères condoléances aux familles d'Ali Ibrahim, de Birahima Nacoulma et de Bernard Boisson, ainsi qu'aux organisations qu'ils ont servies avec dignité et honneur.***

Premier rapport supplémentaire: suivi concernant les initiatives du centenaire de l'OIT ([GB.334/INS/13/1](#))

- 457. *La porte-parole du groupe des travailleurs indique que son groupe attend avec intérêt les discussions de suivi concernant l'initiative sur la gouvernance qui se tiendront à la session du Conseil d'administration de mars 2019 et se réjouit du consensus obtenu à propos de l'initiative sur les normes. Cependant, pour ce qui est de l'initiative sur les entreprises, les actions décrites dans la section concernée ne semblent pas apporter quoi que ce soit à la cohérence et aux résultats. En outre, cette section ne mentionne pas la Déclaration sur les entreprises multinationales (MNE) ni son mécanisme de suivi récemment adopté, dont la désignation de points focaux tripartites. Il faudrait en priorité promouvoir la déclaration plutôt que la responsabilité sociale des entreprises en Asie et en Amérique latine. La collaboration avec les entreprises n'est pas du seul ressort du groupe des employeurs; l'atout de l'OIT réside dans sa***

capacité à renforcer le dialogue social dans les domaines pertinents pour les entreprises et les syndicats et à établir des relations professionnelles solides au sein d'un secteur d'activité ou d'une chaîne d'approvisionnement. Les entreprises qui collaborent avec l'Organisation doivent s'engager à promouvoir le travail décent et à nouer le dialogue avec les syndicats, ce qui suppose le respect de la liberté syndicale et de la négociation collective.

- 458.** En ce qui concerne l'initiative sur l'éradication de la pauvreté, l'oratrice se félicite de la mise en ligne de la plateforme ressource sur le travail décent au service du développement durable, qui relie les objectifs de développement durable (ODD) aux résultats stratégiques de l'OIT. Toutefois, les ressources proposées en lien avec l'ODD 1 devraient également englober le thème de la liberté syndicale et de la négociation collective. Les partenariats multipartites conclus dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) doivent préserver la nature tripartite de l'OIT et l'approche fondée sur les droits, et les entreprises souhaitant y participer doivent avoir de bons antécédents en matière de relations professionnelles. La participation et la visibilité de l'OIT au Forum politique de haut niveau pour le développement durable revêtiront une importance particulière en 2019, puisque que l'examen thématique portera sur l'ODD 8; le Bureau devrait collaborer étroitement avec les mandants et fournir un appui pour améliorer les capacités des syndicats à prendre part à la conception et à la mise en œuvre des stratégies nationales pour un développement durable dans le cadre du Programme 2030. Le groupe des travailleurs se félicite de la résolution adoptée à la vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail concernant la méthodologie de l'indicateur ODD 8.8.2 et le rôle de l'OIT en tant qu'institution garante de cet indicateur.
- 459.** Pour ce qui est de l'initiative verte, l'oratrice se félicite que l'OIT se soit officiellement affiliée au NDC Partnership; l'Organisation devrait continuer d'encourager la participation des organisations de travailleurs et d'employeurs à l'examen et à la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national afin de favoriser une transition juste. Les travaux normatifs menés dans le cadre de l'initiative devraient, lorsqu'ils visent à promouvoir une transition juste dans le cadre de partenariats stratégiques avec les institutions des Nations Unies et d'initiatives pilotes, tenir compte de l'annexe aux *Principes directeurs de l'OIT pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*, dans laquelle figure une liste des normes internationales du travail et des résolutions pertinentes. Le travail décent est au cœur d'une transition juste; l'OIT devrait le promouvoir tout au long de la transition vers des économies sobres en carbone, que ce soit pour les travailleurs devant passer à des emplois à faible émission de carbone dans un domaine concerné par des mesures d'atténuation ou pour ceux dont les moyens de subsistance sont compromis par le changement climatique. Il faut approfondir les recherches sur les conditions de travail et les emplois verts ou les emplois touchés par le changement climatique.
- 460.** L'initiative sur les femmes au travail est à la fois globale et inclusive. L'oratrice se félicite tout particulièrement de la publication du rapport du BIT intitulé *Prendre soin d'autrui: Un travail et des emplois pour l'avenir du travail décent*. Le groupe des travailleurs attend avec intérêt la discussion normative sur la violence et le harcèlement au travail prévue lors de la session du centenaire de la Conférence, qui devrait aboutir à l'adoption d'une convention et d'une recommandation d'une réelle utilité en la matière. La session du centenaire sera également un jalon important pour l'initiative sur l'avenir du travail; il est important d'assurer au plus haut niveau une pleine participation des mandants tripartites aux discussions sur une déclaration possible, à la fois pendant la Conférence et lors des consultations informelles préalables. Le groupe des travailleurs, ayant formulé ses observations, souscrit au projet de décision.
- 461.** *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit, en ce qui concerne l'initiative sur les entreprises, que la stratégie de l'OIT visant une plus ample collaboration de l'Organisation avec les entreprises est une priorité; en travaillant en association avec des entreprises de différentes tailles et de toutes les régions, le Bureau sera mieux à même de comprendre les

difficultés auxquelles elles font face, d'élaborer une approche plus pratique des mesures à engager afin de résoudre les problèmes et de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Organisation. Cela étant, la stratégie de l'OIT doit être définie par les mandants; il ne faudrait pas se servir de la collaboration avec des entreprises pour définir ou modifier l'approche stratégique déjà convenue sur une base tripartite, comme cela s'est produit dans certains cas. Les entreprises ne constituent pas un quatrième groupe de mandants; elles sont des employeurs. En outre, le Bureau ne peut pas faire rapport sur le dialogue social sans y associer les organisations d'employeurs et de travailleurs, et il n'aurait pas dû participer à l'élaboration du rapport phare dans le cadre du Global Deal. Dans l'éventualité où cette participation se poursuivrait, les employeurs souhaiteraient soumettre la question au Conseil d'administration pour discussion. En outre, le Bureau devrait éviter de fournir des services rémunérés à des entreprises; l'objectif de la collaboration avec le secteur privé est d'aider l'OIT à atteindre ses objectifs, ce à quoi elle parvient toujours mieux en renforçant les capacités de ses mandants. Par ailleurs, les départements du Bureau devraient respecter le rôle du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) comme point d'entrée pour la collaboration avec le secteur privé. Le registre des entreprises récemment établi par le BIT améliorera la transparence et la coordination à cet égard et fournira des informations sur la manière dont la collaboration avec les entreprises a aidé le Bureau à atteindre ses objectifs. Pour ce qui est des partenariats public-privé, les multinationales semblent estimer que le processus d'approbation de l'OIT est trop long, opaque et soumis à l'influence d'organisations extérieures; les entreprises trouvent plus aisé de s'associer à d'autres institutions des Nations Unies pour promouvoir les ODD. Le Bureau devrait améliorer le processus et les délais s'il veut préserver sa réputation de partenaire fiable. Il devrait continuer de suivre les principes directeurs sur les partenariats public-privé adoptés par la Conférence et ne pas retarder ou empêcher les partenariats au motif que des questions ne sont pas couvertes par ces principes, tout en reconnaissant qu'un partenariat de ce type peut légitimement porter sur un seul objectif stratégique. Les employeurs se disent satisfaits des réseaux d'entreprises et des programmes tels que Better Work, qui permettent de réduire les lourdeurs administratives, d'accroître l'impact grâce à des efforts conjoints et d'empêcher l'OIT de basculer vers un rôle de consultant. Les réseaux offrent un bon exemple de collaboration stratégique, car ils permettent d'aligner les objectifs des entreprises participantes sur l'un des objectifs stratégiques de l'OIT. L'approche retenue est efficace, et les enseignements tirés peuvent être partagés avec les organisations d'employeurs du monde entier. Tous les réseaux devraient utiliser des procédures de fonctionnement établies en concertation avec les entreprises participantes, afin d'assurer une bonne compréhension des objectifs et des résultats attendus.

462. L'orateur se dit favorable à la poursuite de la coopération entre l'OIT et l'ONU dans le cadre de l'initiative sur l'éradication de la pauvreté, notamment en ce qui concerne l'alignement sur le Programme 2030. Dans un souci de cohérence, il est essentiel de recentrer les programmes par pays de promotion du travail décent afin de garantir la prise en compte des processus menés par les mandants en la matière. L'orateur prend note des derniers développements concernant les partenariats liés à l'ODD 8 et aux autres cibles relatives au travail décent; ces partenariats devraient être mis en œuvre avec des objectifs clairs, mais il convient de garder une structure de gouvernance simple pour limiter la bureaucratie et les coûts et assurer une coordination efficace avec les programmes existants. L'OIT, en tant que responsable de certains indicateurs des ODD, doit veiller à ce que les sous-indicateurs et la méthodologie soient appliqués conformément aux orientations des mandants tripartites.
463. S'agissant de l'initiative verte, l'OIT ne dispose pas d'un plan d'action au niveau national pour renforcer la capacité des mandants à opérer la transition vers des économies sobres en carbone, notamment la capacité des pouvoirs publics à fournir des orientations et un soutien financier aux entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME). L'OIT ne dispose pas non plus d'un plan d'action pour coopérer avec les organisations d'employeurs; l'Organisation devrait axer son action essentiellement sur le renforcement des capacités. La mise en œuvre d'une transition juste sera coûteuse; il convient de tenir compte, dans le cadre

de l'initiative verte, des implications financières de sa mise en œuvre et de l'affectation des ressources au niveau national. Alors que les pays avancés sont en pleine révolution technologique, les pays en développement se heurtent à des difficultés dans leur fonctionnement quotidien. Afin de renforcer les capacités des gouvernements, le Bureau devrait diffuser des exemples de meilleures pratiques, notamment les enseignements tirés des pays pilotes dans lesquels l'OIT a appliqué les *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*. Le Bureau doit adopter une approche globale de la création d'un instrument juridique demandant aux entreprises d'assurer une transition juste qui englobe la dimension économique. Outre des cadres réglementaires équilibrés et des institutions permettant d'ouvrir des possibilités au lieu de créer des obstacles supplémentaires, il est essentiel de trouver les moyens d'encourager les entreprises si l'on veut assurer une transition socialement et économiquement viable. Il est par ailleurs nécessaire d'anticiper les exigences en matière de qualifications en vue de cette transition. Il n'existe aucun plan d'action visant à inciter les mandants à mettre en œuvre les mesures de perfectionnement et de requalification indispensables pour assurer une économie verte et durable, alors que des compétences adaptées à une économie à faible empreinte carbone sont essentielles pour freiner la destruction d'emplois.

464. Il faut veiller à ce que l'initiative sur les femmes au travail soit tournée vers l'avenir et axée notamment sur des questions comme les besoins futurs en compétences, les défis démographiques ou le rôle croissant des femmes sur le marché du travail, afin de promouvoir le nombre de femmes à des postes de responsabilité, le talent comme moteur essentiel de la productivité, des modalités de travail souples et l'autonomisation économique dans le cadre de l'initiative sur l'avenir du travail. Le principal objectif est de définir les mesures permettant de réaliser des avancées tangibles vers l'intégration des femmes dans le monde du travail. Le groupe des employeurs déplore le pessimisme dont le Directeur général fait montre dans son rapport relatif à l'initiative sur les femmes au travail soumis à la 107^e session de la Conférence; ce serait une erreur pour l'OIT de ne pas s'appuyer sur les progrès substantiels réalisés à ce jour en ce qui concerne la participation des femmes au marché du travail. Les futures politiques en faveur de l'égalité femmes-hommes doivent reposer sur des données statistiques précises concernant l'insertion des femmes sur le marché du travail, éviter toute hypothèse susceptible de faire perdre de vue les mesures nécessaires et associer activement les mandants aux travaux de recherche. En outre, l'OIT devrait entreprendre des recherches pour déterminer si l'économie numérique renforce le pouvoir d'achat et le pouvoir décisionnel des femmes, permet aux femmes et aux hommes de bénéficier de services de soins et, en définitive, permet aux femmes d'accéder progressivement aux emplois du secteur formel. Les efforts déployés par les employeurs en faveur de la participation des femmes ne seront pas suffisants si les pouvoirs publics ne s'efforcent pas d'éliminer les obstacles structurels, sociaux, juridiques et culturels au développement de leurs compétences; l'OIT pourrait présenter un rapport technique sur le rôle crucial des systèmes de soutien publics dans la promotion de la place des femmes. Les employeurs espèrent qu'une approche différente sera adoptée dans le rapport 2019 du BIT sur l'avenir des femmes au travail et encouragent l'Organisation à poursuivre ses travaux sur la participation des femmes aux niveaux national et régional.

465. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Brésil estime qu'il est essentiel de porter toutes les activités menées dans les pays de la région à l'attention des membres du Conseil d'administration et de la Commission mondiale sur l'avenir du travail. Les multiples événements sur le dialogue social organisés dans la région montrent l'engagement et l'intérêt de son groupe en ce qui concerne les initiatives du centenaire. Les différents domaines abordés dans le document sont essentiels pour assurer un travail décent et le bien-être des habitants de la région. L'orateur prend note de la proposition du Directeur général de promouvoir l'organisation d'événements permettant de discuter du rapport de la Commission mondiale après sa publication, dans un cadre tripartite. Les échanges régionaux

entre les différents interlocuteurs sont indispensables pour assurer le succès et la richesse des diverses initiatives du centenaire, car cela donnera à l'OIT les moyens de suivre les progrès et les difficultés dans chaque région. Il serait judicieux d'organiser ces discussions dans un cadre régional ou sous-régional. Le moyen le plus efficace d'obtenir des résultats est que le Bureau prenne des mesures. L'orateur exprime l'espoir que les travaux du Conseil d'administration seront dûment pris en compte dans les efforts de l'Organisation menés en vue du centenaire et qu'ils seront utiles pour faire face aux défis futurs.

466. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement de l'Allemagne dit que l'initiative sur l'avenir du travail compte parmi les principales initiatives du centenaire. S'agissant de l'initiative sur les femmes au travail, le groupe des PIEM convient tout à fait que l'on ne peut pas agir comme si de rien n'était et appuie l'élaboration d'approches novatrices et porteuses de changements qui permettent de parvenir à l'égalité hommes-femmes. L'oratrice demande si le prochain rapport sur l'avenir des femmes au travail comprendra des mesures visant à promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Concernant l'initiative sur l'éradication de la pauvreté, elle encourage l'OIT à saisir l'occasion offerte par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui se tiendra au cours de l'année du centenaire, pour renforcer la visibilité des activités qu'elle mène en vue de la réalisation du Programme 2030. Le groupe des PIEM se félicite du fait que l'OIT participe à plusieurs partenariats mondiaux, notamment à l'Alliance 8.7, à l'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes, au Partenariat mondial pour la protection sociale universelle et au Global Deal, qui jouent un rôle important dans la réalisation du Programme 2030 et des objectifs de l'OIT que sont la justice sociale et le travail décent. Une coopération efficace pour le développement exige une cohérence des stratégies, des programmes et des budgets au sein de l'OIT, entre l'Organisation et ses mandants et entre les mandants, au sein du système des Nations Unies pour le développement et parmi un plus large éventail de parties prenantes, notamment les institutions financières internationales, les partenaires de développement et les ministères. Par ailleurs, le groupe des PIEM note avec satisfaction que les politiques et pratiques en matière de chaînes d'approvisionnement constituent l'une des principales composantes stratégiques de l'initiative sur les entreprises. L'oratrice se félicite de la collaboration avec le secteur privé dans le cadre du Fonds Vision Zéro ou du programme SCORE (Des entreprises durables, compétitives et responsables) et accueille avec satisfaction la mise en œuvre du programme d'action sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales que le Conseil d'administration a adopté à sa 328^e session. L'initiative verte a permis à l'OIT de concevoir des outils spécifiques qui sont utiles pour aider les mandants à s'adapter à l'évolution du marché du travail en passant à une production plus économe en ressources. Les initiatives du centenaire visent à donner à l'Organisation les moyens de relever à l'avenir les défis liés à son mandat. Par conséquent, le groupe des PIEM invite le Bureau à préparer un rapport d'évaluation dans la période qui suivra les initiatives du centenaire, pour discussion lors de la session du Conseil d'administration d'octobre-novembre 2019. Le groupe des PIEM soutient l'idée d'incorporer le suivi ultérieur des initiatives du centenaire dans le programme et budget pour 2020-21 et appuie le projet de décision.
467. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Roumanie déclare que la Turquie, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine se rallient à sa déclaration. Si l'initiative sur l'avenir du travail est la plus importante des initiatives du centenaire, l'oratrice est favorable à l'inclusion des autres dans les débats et événements thématiques qui auront lieu pendant la 108^e session de la Conférence. L'initiative sur les normes est particulièrement importante en vue du renforcement du mécanisme de contrôle et de la pertinence des normes internationales du travail. En ce qui concerne l'initiative sur la gouvernance, l'oratrice demande au Bureau un complément d'information sur la stratégie visant à améliorer la capacité institutionnelle des mandants. Pour ce qui est de l'initiative sur les entreprises, elle félicite le Bureau pour sa

collaboration avec les réseaux et programmes du secteur privé et salue le lancement récent du Réseau mondial d'entreprises sur le travail forcé et la traite, ainsi que l'élargissement de la coopération entre l'OIT et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). La collaboration entre l'OIT et les institutions financières dans le domaine du financement de l'économie solidaire est également intéressante. L'UE attend avec intérêt de connaître les résultats des nouvelles approches testées dans ce domaine. Elle continue en outre d'appuyer les activités menées par l'OIT dans le cadre de l'initiative sur l'éradication de la pauvreté ainsi que sa participation à plusieurs partenariats mondiaux. L'UE suit de près la mise en œuvre de la résolution de la vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail concernant les indicateurs des ODD de catégorie III, pour lesquels l'élaboration des méthodes et des normes a été confiée à l'OIT. L'oratrice reconnaît la force et le rôle de l'Organisation en tant qu'institution de référence pour les questions concernant les liens entre changement climatique, travail décent et transition juste pour tous, et se félicite de son adhésion au NDC Partnership, auquel un grand nombre de pays ainsi que la Commission européenne participent. L'UE suit avec intérêt les activités menées dans le cadre de la Coalition internationale pour l'égalité de rémunération et attend avec intérêt le *Rapport mondial sur les salaires 2018/19* du BIT. Etant donné que les femmes sont encore sous-représentées sur le marché du travail et qu'un trop grand nombre d'entre elles vivent dans la pauvreté ou travaillent dans l'économie informelle, l'initiative sur les femmes au travail exige davantage d'efforts de la part du Bureau. Il est grand temps d'obtenir de meilleurs résultats en matière de participation des femmes au monde du travail. A cet égard, l'oratrice espère que le prochain rapport du BIT sur l'avenir des femmes au travail donnera une nouvelle impulsion en faveur de l'égalité. L'UE appuie le projet de décision.

468. *S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)*, un représentant du gouvernement de la Thaïlande déclare que son groupe prend note avec satisfaction des nombreux résultats obtenus dans le contexte des sept initiatives, qui montrent comment l'OIT s'appuie sur son mandat pour relever les défis de demain. On citera, entre autres excellents exemples, le lancement, dans le cadre de l'initiative sur les femmes au travail, de la Coalition internationale pour l'égalité de rémunération, et la participation de l'OIT et d'autres parties prenantes aux activités menées dans le cadre de l'Accord de Paris sur le changement climatique. Dans le même temps, l'approche actuellement suivie pour mettre en œuvre ces initiatives pourrait être encore améliorée et affinée. L'OIT devrait collaborer plus étroitement avec les mandants tripartites au niveau national afin de veiller à ce que les aspirations exprimées dans les initiatives se traduisent en actions et résultats concrets sur le terrain. Le renforcement du dialogue social ainsi que des échanges d'informations constructifs contribueraient au succès des initiatives et permettraient à l'OIT de jouer pleinement le rôle qui est le sien, à savoir créer des conditions de vie décentes et protéger tous les travailleurs contre les risques liés à la vie professionnelle.

469. *Une représentante du gouvernement du Royaume-Uni* déclare que, dans la mesure où toutes les organisations doivent être efficaces, transparentes et cohérentes pour être efficaces, elle se félicite des travaux entrepris dans le cadre de l'initiative sur la gouvernance et de l'initiative sur les normes. Son gouvernement appuie fermement le mécanisme d'examen des normes et précise qu'il a participé aux premières réunions de son groupe de travail. Etant donné que les chaînes d'approvisionnement mondiales représentent plus de 450 millions d'emplois dans le monde, l'oratrice se félicite des objectifs et des composantes stratégiques de l'initiative sur les entreprises et souligne la nécessité d'une action mondiale du secteur privé, des gouvernements et des organisations internationales pour prévenir l'exploitation des travailleurs. Le Royaume-Uni a été le premier pays à adopter une législation obligeant les entreprises à rendre compte des mesures qu'elles prennent pour lutter contre l'esclavage moderne. Les entreprises ayant souligné la nécessité de disposer, en matière d'établissement de rapports, de règles cohérentes à l'échelle internationale, l'oratrice attend avec intérêt de recevoir davantage d'informations du Bureau sur les travaux réalisés à ce jour et sur les prochaines étapes de la

feuille de route sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Le Royaume-Uni continue d'appuyer les activités menées par l'OIT dans le cadre de l'initiative sur l'éradication de la pauvreté, salue le fait que l'Organisation continue de jouer le rôle de chef de file pour la cible 8.7 et appuie l'Alliance 8.7. En ce qui concerne l'initiative sur les femmes au travail, l'oratrice félicite le Conseil d'administration pour ses travaux relatifs à l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale. Elle attend avec intérêt le *Rapport mondial sur les salaires 2018/19* du BIT, qui portera essentiellement sur les inégalités de salaire et de rémunération entre hommes et femmes, ainsi que le rapport sur l'avenir des femmes au travail qui sera publié en 2019. Pour ce qui est de l'initiative sur l'avenir du travail, il est temps de passer du débat à l'action. En 2017, le gouvernement du Royaume-Uni a commandé un examen des pratiques de travail modernes et a soutenu l'action menée dans ce domaine au niveau international, reconnaissant le rôle clé joué par l'OIT à cet égard. Le gouvernement attend avec intérêt la publication du rapport stratégique et orienté vers l'action que rendra la Commission mondiale sur l'avenir du travail. L'OIT doit saisir l'occasion offerte par l'année de son centenaire pour convenir d'actions sur l'avenir du travail qui la placent, au niveau international, au centre des actions menées pour parvenir à des résultats mesurables pour les personnes du monde entier qui ne ménagent pas leurs efforts. Le Royaume-Uni appuie le projet de décision.

470. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* déclare que, dans le cadre de l'initiative sur les entreprises, il faudra tenir compte des nouvelles formes d'emploi et de formation, de qualification et de requalification des travailleurs. Il faudra éviter d'encourager le protectionnisme lors de la mise en œuvre de la composante consacrée aux entreprises et aux chaînes d'approvisionnement. L'OIT devrait se montrer prudente à l'égard des alliances conclues aux fins de la mise en œuvre du Programme 2030. Les termes utilisés devraient être définis en tenant compte des perspectives nationales, et l'on ne devrait adopter une méthodologie que si elle est solide et éprouvée et si elle repose sur des bases de données nationales officielles. Les gouvernements et les partenaires sociaux doivent être consultés au sujet de toute étude qui serait entreprise. Le BIT devrait fournir aux pays une assistance technique leur permettant de mener des recherches visant à recenser les secteurs qui seraient les plus durement touchés par une transition équitable vers un environnement durable et à estimer les pertes d'emplois à cet égard. Le Bureau doit améliorer les statistiques du travail sur la contribution des femmes à l'économie, en particulier à l'économie informelle.
471. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Sénégal déclare que les initiatives du centenaire permettront à l'OIT de faire face aux transformations rapides du monde. En effet, le Conseil d'administration n'a pas d'autre choix que de relever les défis pressants posés par les ODD et l'Agenda du travail décent. A cet égard, il est rassurant de constater que le Bureau met dûment à profit les enseignements tirés du suivi de l'évaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008. L'oratrice se félicite du caractère transversal de l'initiative sur la gouvernance, qui sera essentielle au succès, en particulier, de l'initiative sur l'éradication de la pauvreté. Au-delà de son aspect commémoratif, le centenaire sera l'occasion pour l'OIT de réaffirmer son mandat, aussi l'oratrice encourage-t-elle le Bureau à intégrer, après la 108^e session de la Conférence, les activités de suivi correspondantes dans le programme et budget pour la période biennale 2020-21 et à mener à terme le processus de présentation des rapports annuels sur la mise en œuvre des initiatives. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.

Décision

472. *Le Conseil d'administration prie le Directeur général:*

- i) *de tenir compte de ses orientations concernant les initiatives du centenaire et de faciliter la pleine participation des mandants à la mise en œuvre de ces initiatives;*

ii) d'intégrer la poursuite de la mise en œuvre des initiatives du centenaire dans le suivi de la 108^e session (2019) de la Conférence internationale du Travail.

(Document GB.334/INS/13/1, paragraphe 26.)

Deuxième rapport supplémentaire: composition du Conseil d'administration: état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986
([GB.334/INS/13/2](#))

473. *Le porte-parole du groupe des employeurs* se dit préoccupé par le résultat des efforts visant à promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986 (ci-après «l'instrument d'amendement de 1986»). Il demande au Bureau des éclaircissements sur les conséquences que cet amendement aurait sur la composition du Conseil d'administration, car les chiffres fournis à la session de mars 2018 par le Conseiller juridique, qui a indiqué que le nombre total de membres employeurs et de membres travailleurs passerait pour chaque groupe de 33 à 38, diffère de ceux figurant dans le document GB.329/WP/GBC/1, selon lequel il y aurait 28 membres employeurs titulaires et 28 membres travailleurs titulaires et aucun membre adjoint.
474. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit que l'absence de progrès concernant la ratification de l'instrument d'amendement de 1986 est regrettable. Le groupe des travailleurs a toujours appuyé l'amendement, car il améliorera l'équilibre géographique au sein du Conseil d'administration. L'oratrice espère que les mesures positives prises par la Géorgie en vue de la ratification de l'instrument et l'instauration au niveau national, par la République islamique d'Iran, d'un dialogue social sur cette question aboutiront sous peu à la ratification de l'instrument par les deux pays. Il est toutefois regrettable que 33 pour cent seulement des gouvernements aient répondu à la lettre du Directeur général de décembre 2017 leur demandant d'indiquer les raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas ratifié. Il est également préoccupant de constater qu'il n'y a eu aucune nouvelle ratification depuis mars 2018, car 17 autres ratifications sont nécessaires pour que l'instrument d'amendement de 1986 entre en vigueur, parmi lesquelles au moins trois doivent émaner de Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable. L'oratrice invite ces gouvernements en particulier, ainsi que les autres, à envisager de ratifier l'instrument. Ce serait une façon de reconnaître, alors que l'OIT va célébrer son centenaire, que le monde a changé depuis 1919 et 1946. L'oratrice encourage le Bureau à continuer de promouvoir la ratification de l'instrument et appuie le projet de décision.
475. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Éthiopie salue les efforts actuellement déployés par le Bureau pour promouvoir la ratification de l'instrument d'amendement de 1986, ainsi que les mesures prises par la Géorgie et la République islamique d'Iran en vue de sa ratification. Toutefois, il est préoccupant de constater que si peu d'États Membres ont répondu à l'enquête du Bureau concernant les raisons empêchant la ratification. En outre, le groupe de l'Afrique espérait obtenir davantage d'informations sur les résultats des visites effectuées dans les États Membres qui n'ont pas ratifié l'instrument; on ne parviendra à des solutions constructives que si les raisons empêchant la ratification sont clairement exposées. Le groupe de l'Afrique prie instamment les États Membres qui n'ont pas encore ratifié l'instrument d'amendement de 1986, en particulier les huit Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable, de le faire pour permettre à l'OIT de devenir une organisation plus efficace qui respecte le principe de l'égalité entre États. L'OIT devrait défendre les principes du multilatéralisme pour assurer une représentation juste et équilibrée au sein de son Conseil d'administration. L'orateur réitère donc la demande

que le groupe de l'Afrique avait faite au Directeur général d'intensifier les efforts visant à obtenir le nombre de ratifications requis. Au cours des célébrations du centenaire qui auront lieu pendant la troisième session du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur le développement social, le travail et l'emploi et pendant la quatorzième Réunion régionale africaine, le groupe de l'Afrique réfléchira aux activités du Bureau visant à promouvoir la ratification de l'instrument d'amendement de 1986 en vue d'élaborer des stratégies complémentaires permettant de garantir la démocratie au sein du Conseil d'administration. Le groupe de l'Afrique propose d'amender le projet de décision en ajoutant, après «résultats obtenus», les mots «y compris les résultats des visites effectuées dans les Etats Membres qui n'ont pas ratifié l'instrument».

- 476.** *Un représentant du gouvernement du Nigéria* dit qu'il est regrettable que les efforts déployés par le Bureau pour promouvoir la ratification de l'instrument d'amendement de 1986 n'aient pas conduit à une augmentation significative du nombre de ratifications ou d'acceptations. Il prie instamment le Bureau de faciliter le processus qui conduira la Géorgie à envisager une ratification et de favoriser le dialogue national au sein de la République islamique d'Iran en vue de la ratification de l'instrument. Il s'inquiète de l'absence de réponse à la demande du Directeur général de fournir les raisons empêchant la ratification, et invite les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à répondre sans plus tarder. Il encourage les Etats Membres à ratifier l'instrument d'amendement de 1986 afin de démontrer leur engagement en faveur de l'objectif consistant à faire du Conseil d'administration du BIT un organe ouvert à tous, dans l'esprit des célébrations du centenaire. Le seul fait d'approuver le projet de décision ne suffira pas à assurer l'entrée en vigueur de l'instrument dans un avenir proche. L'orateur demande donc que la campagne de promotion actuellement menée par le Bureau soit complétée par un renouvellement du mandat confié à ce dernier par le Conseil d'administration, ainsi que par des consultations politiques de haut niveau entre le Bureau, dirigé par le Directeur général, et les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. D'autres possibilités et options devraient également être explorées en vue d'obtenir rapidement de nouvelles ratifications.
- 477.** *Un représentant du gouvernement de la Namibie* déclare que la répartition actuelle des droits de vote au sein du Conseil d'administration est antidémocratique et injuste, car les 54 Etats Membres de la région Afrique n'ont pas une part juste ou proportionnelle des voix au Conseil d'administration. L'attachement des 54 Etats africains aux valeurs de l'OIT est attesté par le fait que 47 d'entre eux ont ratifié les huit conventions fondamentales, contre seulement la moitié des dix Etats Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. Pourtant, ces dix Etats Membres disposent d'un droit de vote garanti au sein du Conseil d'administration, alors que les 177 Etats prétendument moins importants sont en concurrence pour les 18 sièges électifs assortis du droit de vote. La ratification de l'instrument d'amendement de 1986 demeure le meilleur moyen de remanier la composition du Conseil d'administration pour garantir que tous ses membres sont élus et que le pouvoir décisionnel est réparti de manière équitable entre toutes les régions. L'orateur encourage les huit Etats Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable qui n'ont pas ratifié l'instrument d'amendement de 1986 à engager le processus national de ratification. L'entrée en vigueur de l'instrument constituera une étape importante qui permettra à une OIT fondée sur une quête commune d'équité et de justice sociale d'être une source d'inspiration pour les mandants au XXI^e siècle. L'orateur appuie le projet de décision tel qu'amendé par le groupe de l'Afrique.
- 478.** *Une représentante du gouvernement de la Suisse* dit qu'il est important de connaître les raisons empêchant ou retardant la ratification de l'instrument d'amendement de 1986 par certains pays. La Suisse a ratifié l'instrument, qui permet de mieux équilibrer géographiquement la composition du Conseil d'administration. Il en va de l'intérêt des petits pays, mais aussi du fonctionnement du Conseil d'administration. L'oratrice félicite les Etats qui envisagent de ratifier l'instrument et encourage tous ceux qui ne l'ont pas encore ratifié à envisager de le faire. L'oratrice appuie le projet de décision tel qu'amendé par le groupe de l'Afrique.

479. *Une représentante du gouvernement du Panama* informe le Conseil d'administration que son gouvernement a ratifié l'instrument d'amendement de 1986 par la loi n° 50 du 11 septembre 2018. Elle appuie le projet de décision tel qu'amendé par le groupe de l'Afrique.
480. *Un représentant du gouvernement d'Eswatini* remercie le Conseil d'administration d'avoir décidé que la question à l'examen devrait figurer à l'ordre du jour de toutes ses sessions de mars et novembre jusqu'à l'entrée en vigueur de l'instrument d'amendement de 1986. Rappelant qu'il s'agit d'un instrument pertinent et bien pensé qui préparera l'Organisation à son deuxième siècle d'existence, il invite les Etats Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable à le ratifier. La crédibilité de l'OIT est remise en question lorsqu'elle n'obtient pas les signatures requises pour que ses décisions entrent en vigueur. L'orateur appelle le Conseil d'administration à appuyer l'amendement au projet de décision proposé par le groupe de l'Afrique, qui est pleinement conforme à la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 331^e session (octobre-novembre 2017).
481. *Une représentante du gouvernement du Lesotho* dit qu'il serait hautement souhaitable de parvenir à la ratification universelle de l'instrument d'amendement de 1986 à temps pour les célébrations qui auront lieu lors de la session du centenaire de la Conférence. Elle prie instamment le Directeur général de poursuivre le travail de promotion de la ratification de l'instrument et de continuer à rendre compte au Conseil d'administration des progrès accomplis et des résultats obtenus. Elle appuie le projet de décision tel qu'amendé par le groupe de l'Afrique.
482. *Un représentant du Directeur général* (Conseiller juridique), répondant à la question du porte-parole des employeurs, confirme que les informations communiquées à la session de mars 2018 sont exactes: le nombre total de membres élus du Conseil d'administration est actuellement de 122, conformément à l'amendement au Règlement de la Conférence internationale du Travail de 1995, qui comportait des dispositions provisoires devant permettre de fixer le nombre total de membres élus à un niveau proche de celui prévu par l'instrument d'amendement de 1986. Si l'instrument d'amendement de 1986 entrait en vigueur, le nombre total de membres élus du Conseil d'administration serait de 132, répartis comme suit: 56 membres gouvernementaux (il n'y aurait plus de distinction entre membres gouvernementaux titulaires et membres gouvernementaux adjoints), 28 membres employeurs titulaires plus dix membres employeurs adjoints, et 28 membres travailleurs titulaires plus dix membres travailleurs adjoints. Il convient de noter à cet égard que si l'instrument d'amendement constitutionnel ne mentionne que 112 membres, les amendements corrélatifs au Règlement de la Conférence internationale du Travail, qui ont été adoptés en même temps que l'instrument d'amendement constitutionnel, prévoient l'élection de dix membres adjoints par chacun des deux groupes électoraux non gouvernementaux. Les raisons du maintien de la catégorie des membres adjoints pour les groupes non gouvernementaux remontent aux négociations menées à la fin des années soixante-dix et dans les années quatre-vingt: il a été convenu à l'époque que, contrairement aux représentants des gouvernements, les membres employeurs et travailleurs siègent à titre personnel et ont donc besoin de membres adjoints qui puissent les remplacer en cas d'absence ou d'incapacité de voter. Après de longues discussions sur le nombre de membres adjoints requis, il a été décidé d'en élire dix pour le groupe des employeurs et dix pour le groupe des travailleurs.
483. *Le porte-parole du groupe des employeurs* déclare que, compte tenu des éclaircissements fournis, son groupe appuie le projet de décision tel qu'amendé.
484. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit que son groupe appuie également le projet de décision tel qu'amendé.

Décision

485. *Le Conseil d'administration demande au Directeur général:*

- a) de poursuivre les efforts visant à promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986;*
- b) de lui présenter à ses sessions futures un rapport sur les résultats obtenus, y compris les résultats des visites effectuées dans les Etats Membres qui n'ont pas ratifié l'instrument, ainsi que sur les observations reçues des Membres concernés quant aux raisons qui ont empêché ou retardé cette ratification.*

(Document GB.334/INS/13/2, paragraphe 6, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Troisième rapport supplémentaire: suivi des décisions du Conseil d'administration (GB.334/INS/13/3)

486. *Le porte-parole du groupe des employeurs* note que certains éléments du plan d'action pour le suivi de la résolution concernant les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois décents et productifs adoptée par la Conférence à sa 104^e session (2015) n'ont pas encore été appliqués. Il demande au Bureau d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la 335^e session du Conseil d'administration, car il revêt une importance particulière pour le groupe des employeurs. Il demande également au Bureau de fournir un complément d'information sur le programme de l'OIT sur les migrations et les compétences résultant de la discussion de 2017 sur les migrations de main-d'œuvre, y compris sur les ressources allouées à ce programme.

487. *La porte-parole du groupe des travailleurs* prend note du rapport.

488. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Cameroun s'enquiert des raisons des retards dans la mise en œuvre de certaines décisions du Conseil d'administration, en particulier celles adoptées aux 328^e et 329^e sessions concernant la formalisation de l'économie informelle, l'initiative verte, l'initiative sur les entreprises et l'état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986. L'orateur félicite le Bureau pour les décisions qu'il a appliquées avec succès et l'encourage à poursuivre et à achever la mise en œuvre des décisions en suspens. Le groupe de l'Afrique soutient le projet de décision.

489. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)) déclare qu'il pourra donner suite aux questions soulevées après avoir recueilli les informations nécessaires en dehors du Conseil d'administration. Le document de suivi est un rapport annuel, mais le groupe des employeurs peut porter sa demande pour un rapport soumis à la session de mars 2019 à l'attention du groupe de sélection lorsqu'il se réunira immédiatement après la session en cours du Conseil d'administration. En réponse à la question du groupe de l'Afrique, l'orateur explique que certaines décisions du Conseil d'administration prennent nécessairement un certain temps pour être mises en œuvre car les programmes correspondants sont conçus pour plusieurs années. Etant donné que le rapport annuel porte sur des dizaines de décisions adoptées, il encourage les membres à l'avenir à communiquer toute question avant la session correspondante du Conseil d'administration pour permettre au Bureau de donner des réponses plus détaillées.

Décision

490. *Le Conseil d'administration demande au Bureau de préparer, pour sa 337^e session (octobre-novembre 2019), un rapport supplémentaire sur le suivi des décisions adoptées depuis novembre 2017.*

(Document GB.334/INS/13/3, paragraphe 5.)

Quatrième rapport supplémentaire: documents soumis pour information uniquement ([GB.334/INS/13/4](#))

Décision

491. *Le Conseil d'administration prend note des informations contenues dans les documents énumérés à la fin de son ordre du jour.*

(Document GB.334/INS/13/4, paragraphe 3.)

Cinquième rapport supplémentaire: désignation des représentants des employeurs et des travailleurs pour l'élaboration et l'application des normes internationales de sûreté en matière de protection contre les radiations en milieu professionnel ([GB.334/INS/13/5](#))

Décision

492. *Le Conseil d'administration renouvelle le mandat de MM. Mike Gaunt et Tasos Zodiates en qualité de représentant des employeurs et de représentant des travailleurs, respectivement, afin qu'ils participent aux travaux du Bureau au sein du Comité des normes de sûreté radiologique pendant la période 2018-2020.*

(Document GB.334/INS/13/5, paragraphe 6.)

Sixième rapport supplémentaire: composition du Comité de la liberté syndicale ([GB.334/INS/13/6](#))

493. *Le Président indique que, outre la nomination de M. Aurelio Linero Mendoza (Panama) en remplacement de M^{me} Graciela Sosa (Argentine) comme membre gouvernemental titulaire du Comité de la liberté syndicale, le groupe des employeurs a informé le Bureau que M. Thomas Mackall (Etats-Unis), membre employeur titulaire du Conseil d'administration, remplacera M^{me} Lidija Horvatić (Croatie) comme membre employeur adjoint du Comité de la liberté syndicale.*

494. *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental*, un représentant du gouvernement de l'Azerbaïdjan remercie M^{me} Sosa pour sa contribution aux travaux du comité et lui adresse ses meilleurs vœux pour l'avenir. Les informations sur l'expérience professionnelle et les qualifications de M. Linero Mendoza ont été communiquées par écrit au secrétariat.
495. *S'exprimant au nom du groupe des Amériques*, un représentant du gouvernement du Brésil rend hommage à M^{me} Sosa pour sa contribution inestimable aux travaux du comité. Son groupe soutient pleinement la proposition tendant à la remplacer par M. Linero Mendoza, dont le curriculum vitae a été soumis au Bureau.
496. *Une représentante du gouvernement de l'Argentine*, s'exprimant au nom de M^{me} Sosa, exprime sa reconnaissance pour avoir eu l'occasion de travailler pour le Comité de la liberté syndicale et adresse ses meilleurs vœux à M. Linero Mendoza.

Décision

497. *Le Conseil d'administration nomme M. Thomas Mackall (Etats-Unis), membre employeur titulaire du Conseil d'administration, en tant que membre employeur adjoint du Comité de la liberté syndicale, avec effet immédiat, et M. Aurelio Linero Mendoza (Panama) en tant que membre gouvernemental titulaire gouvernemental du Comité de la liberté syndicale à compter du 1^{er} janvier 2019, en remplacement de M^{me} Lidija Horvatić (Croatie) et de M^{me} Graciela Sosa (Argentine), respectivement, pour la période restant à courir du mandat du Conseil d'administration (2017-2020).*

(Document GB.334/INS/13/6, paragraphe 4.)

Quatorzième question à l'ordre du jour

Rapports du bureau du Conseil d'administration

Premier rapport: dispositions en vue de la quatorzième Réunion régionale africaine (GB.334/INS/14/1)

498. *Le Président* informe le Conseil d'administration que, lors de la réunion du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail, il a été clairement demandé que le portugais soit inclus comme langue de travail supplémentaire à la quatorzième Réunion régionale africaine, et prie le Bureau de fournir des informations sur les coûts estimés de traduction et d'interprétation.
499. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et de la réforme (DDG/MR)) déclare que, pour ajouter le portugais comme langue de travail à la quatorzième Réunion régionale africaine, le Bureau devra engager des interprètes et des traducteurs, car il ne dispose pas d'un service d'interprétation ou de traduction dédié au portugais. Etant donné que le recrutement local d'interprètes et de traducteurs pour les réunions régionales se heurte à certaines restrictions, le Bureau pourra être amené à couvrir leurs frais de transport, notamment dans le cas des interprètes. Le coût total est donc estimé à 95 000 dollars des E.-U. au maximum. Le Bureau a proposé un amendement en conséquence, y compris la clause de financement standard.
500. *Le porte-parole du groupe des employeurs* prend note de la proposition du Bureau avec un vif intérêt.

501. *La porte-parole du groupe des travailleurs* déclare que son groupe souscrit au projet de décision et continue à soutenir l'inclusion du portugais comme langue de travail.
502. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Lesotho déclare que son groupe appuie l'ordre du jour diversifié proposé pour la quatorzième Réunion régionale africaine; cette réunion sera l'occasion de réorganiser l'Agenda du travail décent dans la région en vue d'un meilleur avenir du travail et fera partie des célébrations du centenaire organisées par l'Afrique. On ne peut que se féliciter du soutien exprimé par les mandants en faveur de l'ajout du portugais aux langues de travail des réunions régionales de l'OIT. Le groupe de l'Afrique soutient le projet de décision.
503. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Brésil réaffirme le soutien du GRULAC à la demande faite par le groupe de l'Afrique pour que le portugais figure comme langue de travail à la quatorzième Réunion régionale africaine. S'exprimant également en tant que représentant de la Communauté des pays lusophones, l'orateur remercie le groupe de l'Afrique d'avoir présenté cette idée et réitère son soutien à l'inclusion du portugais comme langue de travail à la Réunion régionale africaine, notamment à l'occasion du centenaire de l'OIT.

Décision

504. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration:*

- a) *approuve les dates, le lieu, l'ordre du jour, la composition et les dispositions proposés pour la quatorzième Réunion régionale africaine proposée dans le document GB.334/INS/14/1;*
- b) *décide que les coûts afférents à la traduction des documents et aux services d'interprétation en portugais pour la quatorzième Réunion régionale africaine, qui selon les estimations pourraient atteindre 95 000 dollars des Etats-Unis, seront financés en premier lieu par les économies qui pourraient être réalisées dans la Partie I du budget pour 2018-19 ou, à défaut, par un prélèvement sur la provision pour les dépenses imprévues (Partie II). Si cela s'avérait impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement dans le courant de la période biennale 2018-19.*

(Document GB.334/INS/14/1, paragraphe 9, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Deuxième rapport: réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée par la Centrale unitaire des travailleurs du Chili (CUT) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT (GB.334/INS/14/2)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

- 505.** *Au vu des informations contenues dans le document GB.334/INS/14/2, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et désigne un comité tripartite chargé de l'examiner.*

(Document GB.334/INS/14/2, paragraphe 5.)

Troisième rapport: réclamation alléguant l'inexécution par Sri Lanka de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, et de la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, présentée par le Syndicat du personnel navigant de cabine en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT (GB.334/INS/14/3)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

- 506.** *Au vu des informations contenues dans le document GB.334/INS/14/3, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et désigne un comité tripartite chargé de l'examiner.*

(Document GB.334/INS/14/3, paragraphe 5.)

Quinzième question à l'ordre du jour

Composition, ordre du jour et programme des organes permanents et des réunions (GB.334/INS/15(Rev.))³

- 507.** *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), un représentant du gouvernement du Brésil suggère que les nominations à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations soient examinées au titre d'un point distinct de l'ordre du jour. Il propose également que les documents pertinents soient distribués bien à l'avance accompagnés de curriculum vitae plus détaillés des candidats joints en annexe. L'orateur demande des éclaircissements sur les critères et la procédure de sélection des membres de la commission, sur la durée de leur mandat et avance l'idée de limiter le renouvellement des mandats et de créer un comité de sélection tripartite chargé de désigner les experts.*

³ La [version révisée du document](#) a été publiée immédiatement après la session. De nombreuses interventions se réfèrent aux paragraphes 7 et 8 de la version originale examinée par le Conseil d'administration qui ont été supprimés dans la version révisée.

- 508.** Concernant la réunion d'experts sur le dialogue social transnational, l'orateur rappelle que le Conseil d'administration a décidé à sa 328^e session (octobre-novembre 2016) de surseoir à la décision finale sur son format. A l'époque, le Conseil d'administration était attentif aux débats sur le Règlement des réunions techniques et le Règlement des réunions d'experts. Le paragraphe 8 du document fait référence aux conclusions concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, adoptées par la Conférence, à sa session de 2016, confirmant ainsi que la portée de la réunion a été élargie. En vertu du nouveau règlement, le meilleur format serait une réunion technique à laquelle tous les gouvernements intéressés pourraient participer au nom de leur pays. L'orateur demande que le format de la réunion soit ajusté en conséquence et que cela figure dans le programme des réunions.
- 509.** *La porte-parole du groupe des travailleurs* rappelle que, au cours de la longue discussion sur la révision du Règlement des réunions techniques et du Règlement des réunions d'experts, le groupe des travailleurs, le groupe des employeurs et le groupe gouvernemental sont convenus que, si de nouveaux règlements étaient adoptés, la réunion prévue sur le dialogue social transnational serait une réunion d'experts ouverte à tous les gouvernements intéressés en tant qu'observateurs. Le règlement révisé a été adopté par le Conseil d'administration et une période d'essai de deux ans a commencé. La question du dialogue social transnational revêt une importance capitale pour toutes les parties, plus particulièrement pour les partenaires sociaux, et la composition de la réunion doit donc être équilibrée. Il n'est pas opportun de rouvrir le débat sur le format de la réunion.
- 510.** *Le porte-parole du groupe des employeurs* déclare que son groupe accepte de tenir la réunion prévue sur le dialogue social transnational du 12 au 15 février 2019 et confirme qu'il est parvenu à un accord avec le groupe des travailleurs pour que cette réunion soit une réunion d'experts. Toutefois, s'agissant de l'ordre du jour proposé aux paragraphes 7 et 8 du document, l'orateur demande que le paragraphe 8 soit supprimé. La réunion devrait examiner le dialogue transnational sous toutes ses formes et ne pas se concentrer sur des éléments repris des conclusions concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, adoptées lors de la 105^e session de la Conférence internationale du Travail, ce qui revient à dire que le dialogue social transnational ne concerne que les accords-cadres internationaux. L'orateur se dit très préoccupé par le fait que le Bureau planifie cette réunion avec une portée étroite et biaisée. Il rappelle la décision du Conseil d'administration sur la composition, l'ordre du jour et le programme des organes permanents et des réunions à sa 333^e session (juin 2018) et les conclusions de la 102^e session de la Conférence internationale du Travail, qui soulignent l'intention de tenir un large débat «sur le dialogue social transnational en vue d'analyser les expériences, les tendances et les défis contemporains, ainsi que le rôle de l'OIT et sa valeur ajoutée»⁴.
- 511.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Ouganda déclare que son groupe prend note du document, félicite les personnes qui ont été nommées et appuie les projets de décision. Toutefois, le Bureau devrait à l'avenir mener des consultations plus larges afin d'assurer la cohérence de l'ordre du jour et du format des réunions et de faire en sorte que le temps soit utilisé de manière plus productive pendant les réunions.
- 512.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la Chine déclare que son groupe préfère tenir une réunion technique sur le dialogue social transnational, comme il l'a clairement indiqué lors des consultations informelles. Il souhaite savoir si les groupes des travailleurs et des employeurs se sont entendus sur le format d'une réunion d'experts pendant les consultations informelles ou s'il s'agit d'une décision du Conseil d'administration.

⁴ *Conclusions concernant la discussion récurrente sur le dialogue social*, Conférence internationale du Travail, 102^e session (2013), paragr. 12 (14).

- 513.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Roumanie déclare que son groupe peut soutenir la tenue d'une réunion d'experts sur le dialogue social transnational, comme prévu dans le plan d'action et conformément aux conclusions adoptées par la 102^e session de la Conférence. Elle appuie le projet de décision recommandant la tenue d'une réunion d'experts aux dates proposées.
- 514.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Brésil souligne qu'à aucun moment son groupe n'a convenu que la réunion sur le dialogue social transnational serait une réunion d'experts. Lors des discussions informelles, le GRULAC avait cru comprendre que la discussion sur la révision du Règlement des réunions techniques et du Règlement des réunions d'experts et le format de la réunion étaient des questions interdépendantes. Toutefois, le GRULAC n'est, à aucun moment, convenu d'accepter le format de la réunion, à savoir une réunion d'experts, en échange de la conclusion des négociations concernant le Règlement des réunions techniques et le Règlement des réunions d'experts.
- 515.** *Un représentant du gouvernement du Panama* se dit préoccupé par le fait que le projet de décision indique que la réunion sur le dialogue social transnational serait une réunion d'experts, le format n'ayant pas encore été arrêté. A aucun moment son pays n'a convenu qu'il s'agirait d'une réunion d'experts. La réunion devrait être une réunion technique, afin d'être mieux à même d'aborder les situations transnationales très diverses en Amérique latine et dans les Caraïbes. Les deux experts choisis pour représenter la région lors d'une réunion d'experts ne sauraient avoir connaissance de la grande diversité des situations, des cultures, des ethnies et des langues dans ses pays.
- 516.** *Le porte-parole du groupe des employeurs* déclare que s'entendre sur la composition, l'ordre du jour et le programme est la tâche la plus délicate à accomplir. Son groupe s'est entendu avec le groupe des travailleurs sur les dates du 12 au 15 février 2019 et a soutenu une réunion d'experts, tout comme le groupe de l'Afrique et les Etats membres de l'UE.
- 517.** *La porte-parole du groupe des travailleurs* confirme qu'elle approuve les dates proposées et précise que son groupe a cru comprendre, au moment où le nouveau règlement a été adopté, en mars 2018, qu'il s'appliquerait à la réunion d'experts prévue en février 2019, les gouvernements ayant ainsi la possibilité d'avoir un nombre illimité d'observateurs. Elle confirme son soutien au libellé du paragraphe 7, qui est suffisamment complet pour inclure les nombreuses questions importantes qui doivent être traitées, et le paragraphe 8, qui fait double emploi, pourrait alors être supprimé.
- 518.** *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la Chine déclare que son groupe est disposé à soutenir le format d'une réunion d'experts si telle est la préférence de la majorité.
- 519.** *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) confirme que l'objectif de la réunion serait d'analyser les expériences, les tendances et les défis contemporains qui caractérisent les initiatives de dialogue social transnational, ainsi que le rôle et la valeur ajoutée de l'OIT. La réunion permettrait aussi de recueillir des orientations auprès des mandants sur les activités futures de l'Organisation dans ce domaine, comme indiqué au paragraphe 7. Le Bureau a tenu compte des observations qu'il a reçues sur son projet de rapport, qui visait à couvrir autant de formes de dialogue social transnational que possible.
- 520.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Brésil déclare que son groupe continue de s'opposer au format proposé, car il limite la participation des gouvernements qui, plus que quiconque, seraient responsables de l'application des résultats de la réunion.

- 521.** *Une représentante du Directeur général (directrice, Département des normes internationales du travail (NORMES)) déclare que la commission d'experts a décidé il y a quelques années de limiter la durée du renouvellement du mandat des experts à quinze ans au maximum. Cette information a été publiée de manière transparente dans son rapport. Les documents et les propositions de renouvellement et de nouvelles nominations à la commission d'experts ont été soumis au Conseil d'administration de manière tripartite par l'intermédiaire de son bureau, qui a utilisé les critères spécifiques établis au fil des ans par lui-même pour évaluer et sélectionner les candidats, sur la base desquels il soumet ses propositions au Conseil d'administration. L'oratrice fait remarquer que les décisions concernant la question de savoir si ces informations peuvent faire l'objet d'un document distinct et si elles peuvent être étoffées sont de la compétence du bureau.*

Décisions

Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

- 522.** *Le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau:*

- a) renouvelle le mandat de M. Brudney (Etats-Unis), de M^{me} Machulskaya (Fédération de Russie), de M^{me} Monaghan (Royaume-Uni) et de M^{me} Owens (Australie) pour une période de trois ans en qualité de membres de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations;*
- b) nomme M^{me} Kamala Sankaran (Inde) membre de la commission pour une période de trois ans en vue de pourvoir le siège actuellement vacant.*

(Document GB.334/INS/15(Rev.), paragraphe 3.)

Réunion d'experts sur le dialogue social transnational (Genève, 12-15 février 2019)

- 523.** *Le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau, approuve la tenue de la réunion d'experts sur le dialogue social transnational aux dates proposées, ainsi que sa composition, conformément au Règlement des réunions d'experts.*

(Document GB.334/INS/15(Rev.), paragraphe 7.)

**Désignation des représentants du Conseil
d'administration auprès de divers organes**

***Réunion sectorielle sur le recrutement et le maintien
dans l'emploi des gens de mer et sur l'amélioration
des possibilités offertes aux femmes marins
(Genève, 25 février-1^{er} mars 2019)***

524. *Le Conseil d'administration nomme un membre désigné par le groupe des employeurs pour le représenter à la Réunion sectorielle sur le recrutement et le maintien dans l'emploi des gens de mer et sur l'amélioration des possibilités offertes aux femmes marins et pour en assurer la présidence.*

(Document GB.334/INS/15(Rev.), paragraphe 9.)

***Réunion sectorielle sur la promotion du travail décent et
de la sécurité et la santé dans la foresterie
(Genève, 6-10 mai 2019)***

525. *Le Conseil d'administration nomme un membre désigné par le groupe des travailleurs pour le représenter à la Réunion sectorielle sur la promotion du travail décent et de la sécurité et la santé dans la foresterie et pour en assurer la présidence.*

(Document GB.334/INS/15(Rev.), paragraphe 11.)

***Invitation d'organisations intergouvernementales
et d'organisations internationales non gouvernementales aux
réunions officielles***

526. *Le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau, autorise le Directeur général à inviter les organisations mentionnées dans le tableau figurant au paragraphe 13 du document GB.334/INS/15(Rev.) à assister en qualité d'observateur aux réunions énumérées dans ledit tableau.*

(Document GB.334/INS/15(Rev.), paragraphe 14.)

***Programme des réunions pour 2018-19
et informations préliminaires pour 2020***

527. *Le Conseil d'administration prend note du programme des réunions tel qu'approuvé par son bureau.*

(Document GB.334/INS/15(Rev.), paragraphe 15.)

Clôture de la session

528. *La porte-parole du groupe des travailleurs* remercie les membres du Conseil d'administration de leurs efforts soutenus pour trouver un accord lorsque cela a été possible.
529. *Le porte-parole du groupe des employeurs* déclare que les échanges durant la session ont été difficiles mais gratifiants et utiles et remercie le Bureau de ses efforts pour trouver un accord entre les membres du Conseil d'administration.
530. *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental*, un représentant du gouvernement de l'Azerbaïdjan remercie le Président, les partenaires sociaux et le Bureau pour leur travail assidu et leur approche constructive.
531. *Le Président* déclare que les deux dernières semaines ont clairement prouvé la valeur du dialogue et du tripartisme et montré qu'il est possible de parvenir à un consensus. Malgré des discussions animées et des désaccords, les travaux du Conseil d'administration ont été couronnés de succès. Plus aucune question n'est à reporter à la prochaine session, et l'orateur se réjouit à l'avance de pouvoir continuer à rechercher le consensus dans le même esprit en mars 2019.

Section de l'élaboration des politiques

Segment de l'emploi et de la protection sociale

Première question à l'ordre du jour

Discussion de suivi sur les mécanismes d'examen volontaire par les pairs des politiques nationales de l'emploi ([GB.334/POL/1](#))

532. *Le porte-parole du groupe des employeurs* constate avec satisfaction que les préoccupations exprimées par son groupe à la session de mars 2018 ont été pleinement prises en compte dans les grands principes directeurs du document. Il importe d'éviter les chevauchements d'activités dans le domaine des politiques nationales de l'emploi, de veiller à ce que les pays volontaires ne soient pas classés ni jugés, et de garantir que les examens proposés apportent une valeur ajoutée au système existant de contrôle des normes internationales du travail. Le groupe des employeurs propose qu'un cadre directeur sur les modalités de discussion du rapport de synthèse mondial soit élaboré au préalable, afin d'éviter les jugements subjectifs. Il souhaite savoir qui financera les examens et les activités de suivi. Il convient que les pays volontaires devraient verser une contribution et souhaite savoir si les fonds seront prélevés sur le Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO) ou proviendront de la coopération technique financée par des ressources extrabudgétaires, car des ajustements seront nécessaires. L'orateur voudrait savoir en outre si les examens suscitent toujours un vif intérêt parmi les gouvernements, car les nouvelles estimations des coûts s'élèvent à plus de 2,8 millions de dollars des Etats-Unis (dollars E.-U.) pour le cycle de quatre ans. Le groupe des employeurs n'a pas d'objection au projet de décision, mais souhaite que le Bureau apporte des précisions sur les modalités de financement.
533. *Le porte-parole du groupe des travailleurs*, remerciant le Bureau des consultations intersessions qui ont été tenues, dit que son groupe attache une grande valeur au mécanisme

d'examen par les pairs et approuve dans l'ensemble la proposition de compromis présentée dans le document. Il prend note avec satisfaction de la proposition tendant à établir des rapports de synthèse mondiaux et à organiser des manifestations mondiales sur les politiques de l'emploi, ce qui permettra de maximiser l'apprentissage et les échanges mutuels, ainsi que de celle tendant à utiliser les conclusions pour élaborer le rapport destiné à la discussion récurrente sur l'emploi à la Conférence internationale du Travail. Il souligne que le processus devra être véritablement tripartite de bout en bout. En outre, ce processus devrait être fondé sur la totalité des éléments du cadre global de politiques de l'emploi adopté par la Conférence en 2014 et les évaluer, et il devrait être guidé par la Déclaration de Philadelphie, la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, la recommandation (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, la recommandation (n° 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984, l'Agenda global pour l'emploi et la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Enfin, il conviendrait de fournir une assistance technique aux pays participants qui en font la demande afin d'améliorer les politiques de l'emploi et les résultats nationaux en matière d'emploi. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

- 534.** *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement de la Finlande dit que son groupe n'est pas favorable à la création d'un mécanisme d'examen volontaire par les pairs. Bien que le groupe appuie les objectifs généraux, les principes directeurs et la nature volontaire du processus proposé, il considère que les coûts et les ressources connexes sont importants. On ne voit pas bien pourquoi le Bureau fournirait une assistance technique pour la rédaction des autoévaluations nationales ou financerait des réunions tripartites au niveau national, comment les manifestations mondiales sur les politiques de l'emploi qui sont proposées seraient liées à la discussion récurrente de la Conférence sur l'emploi et si les coûts de ces manifestations sont inclus dans les estimations. L'oratrice demande à quelles activités de l'Organisation internationale du Travail (OIT) il faudra renoncer pour pouvoir dégager près de 3 millions de dollars E.-U. pour l'exercice d'examen par les pairs, quelle valeur ajoutée le mécanisme proposé apportera et comment seront évités les chevauchements avec d'autres processus pertinents de l'OIT et activités d'organisations internationales. Une quantité considérable d'informations, qui pourraient servir les mêmes finalités que l'examen par les pairs et sont peut-être plus à même de promouvoir les progrès à long terme, est déjà disponible. Dans le contexte actuel de réformes externes et internes, toutes les nouvelles dépenses envisagées pour l'OIT doivent être examinées de près. Le groupe des PIEM, qui a de sérieux doutes quant à la valeur ajoutée du mécanisme proposé et s'inquiète des coûts estimés, ne soutient donc pas le projet de décision.
- 535.** *Une représentante du gouvernement de l'Inde* dit que l'examen par les pairs doit être véritablement volontaire, promouvoir l'apprentissage et l'échange mutuels et ne pas conduire à des comparaisons ni à un classement des pays au regard de leurs performances. Le Bureau international du Travail (BIT) devrait fournir un appui technique aux pays volontaires. Les rapports nationaux d'autoévaluation tripartites devraient viser à recenser les défis et les difficultés auxquels chaque pays doit faire face, et les discussions lors des ateliers sous-régionaux d'évaluation par les pairs devraient être constructives. Cet exercice devrait permettre de promouvoir la réforme des politiques et des institutions, de déterminer les besoins des gouvernements et des partenaires sociaux en matière de renforcement des capacités, de développer l'assistance technique et contribuer au processus global de développement du pays. L'Inde appuie le projet de décision.
- 536.** *Un représentant du gouvernement du Népal* dit que le mécanisme proposé est une initiative positive qui mérite d'être soutenue, car il encourage les Etats à apprendre les uns des autres et à instaurer une culture positive du travail décent par le partage des connaissances et des

données d'expérience. L'examen par les pairs proposé pourrait être un moyen unique de promouvoir cette communication et, partant, de promouvoir la justice sociale. Son pays est favorable au projet de décision.

- 537.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Sénégal dit que, si le mécanisme proposé est pertinent et devrait favoriser l'apprentissage mutuel et l'échange de bonnes pratiques, il reste que l'on peut s'interroger sur le coût de sa mise en œuvre et de sa fréquence. Bien que le partage soit important, le Bureau dispose déjà d'une base de données détaillée qui pourrait servir les mêmes finalités que l'examen par les pairs et devrait faire un meilleur usage des ressources existantes avant d'introduire de nouveaux mécanismes, compte tenu en particulier des risques de chevauchements. L'examen par les pairs des politiques nationales de l'emploi ne peut être fructueux que si les pays concernés disposent en premier lieu de politiques de l'emploi bien élaborées; il serait donc préférable d'intensifier l'assistance technique aux pays. Le groupe de l'Afrique invite le Bureau à réfléchir à la manière dont les organisations sous-régionales pourraient être mieux formées en matière de suivi et de contrôle des politiques de l'emploi.
- 538.** *Un représentant du gouvernement de la Chine* dit que, en 2017, quelque 192 millions de personnes dans le monde étaient au chômage tandis que 1,4 milliard de travailleurs occupaient un emploi précaire. Dans ce contexte, un mécanisme d'examen par les pairs des politiques nationales de l'emploi faciliterait l'échange d'informations entre pays et contribuerait à l'analyse des problèmes structurels et des problèmes à long terme dans les régions et sous-régions. Ces informations permettraient de mieux comprendre les effets des technologies sur l'emploi et auraient des incidences positives sur celui-ci. Le processus d'évaluation par les pairs devrait être entièrement volontaire. La coordination interne devrait être renforcée au sein du Bureau, ce qui devrait faciliter le partage de données d'expérience et de bonnes pratiques. La Chine soutient le projet de décision.
- 539.** *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* dit que son pays appuie la proposition et souhaite souligner qu'il a une expérience positive de la participation à un processus volontaire d'examen par les pairs. Entre 2014 et 2017, la Fédération de Russie a en effet pris part avec la Communauté des Etats indépendants (CEI) à un processus de ce type, au cours duquel divers aspects de l'emploi des jeunes dans un pays de la CEI ont été examinés. Le processus tripartite, appelé «analyse des partenaires», visait à encourager la coopération régionale et à renforcer l'efficacité des politiques et services liés à l'emploi. Les principes directeurs qui sont au cœur de la proposition de l'OIT étaient aussi au cœur du projet de partenariat, ce que la Fédération de Russie a jugé utile. Les recommandations formulées à l'issue de ces examens devraient être pratiques et faciles à mettre en œuvre; si des pays volontaires demandent une assistance pour donner effet aux conclusions des examens, celle-ci devrait leur être fournie et s'accompagner d'un suivi. Des examens volontaires par les pairs des politiques nationales de l'emploi pourraient venir appuyer les efforts que déploie l'OIT en vue d'aider les Etats Membres à mettre en œuvre leurs politiques et programmes en matière d'emploi.
- 540.** *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) se félicite que les consultations intersessions aient été utiles et qu'un grand nombre des questions soulevées en mars 2018 aient trouvé réponse. Elle note cependant que certaines questions restent en suspens. Elle souligne que la proposition prévoit un examen par les pairs exclusivement volontaire, que le mécanisme est conçu pour être tripartite à tous les stades et que l'OIT est déterminée à mettre en place un processus d'examen par les pairs neutre et utile qui n'établisse pas de comparaisons et n'entraîne pas de classement dans le rapport mondial. En réponse aux questions sur les coûts, elle fait observer que les préoccupations financières qui ont été soulevées pourront être prises en compte au cours de la période biennale à venir, y compris le point de savoir s'il convient de modifier les priorités. L'estimation des coûts comprend de nombreuses variables; le nombre de pays volontaires,

qui est un élément clé des coûts annuels, n'est pas encore connu. Le coût de la consultation mondiale est faible et a été inclus dans l'estimation totale. Les examens par les pairs éclaireront les travaux de l'OIT ainsi que les travaux au niveau des pays comme au sein de chacun d'eux. Tous les pays n'auront pas besoin d'appui, mais le Bureau a intégré le coût de cet appui et mobilisé certaines ressources afin de rendre les examens aussi utiles que possible. Il a également cherché à mettre en avant la valeur ajoutée du document. L'expérience de la Fédération de Russie montre que l'examen par les pairs permet d'affiner les connaissances des pays concernés et serait bénéfique pour les travaux de l'OIT. Enfin, le mécanisme d'examen volontaire par les pairs vise à faire fond sur d'autres mécanismes, et non à faire double emploi.

541. *Un autre représentant du Directeur général* (directeur, Département des politiques de l'emploi (EMPLOYMENT)), répondant aux questions sur la valeur ajoutée du mécanisme d'examen volontaire par les pairs, dit que celui-ci offre un dispositif complet et efficace qui permet l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques entre les pays. Les informations obtenues grâce à ce mécanisme seront essentielles pour les travaux de l'OIT et ceux des mandants et contribueront à affiner les messages de l'OIT sur les politiques à mener dans un monde du travail qui évolue rapidement. Cet exercice est aussi très important dans le contexte de l'appui à l'objectif de développement durable (ODD) 8 et de l'avenir du travail. En réponse aux préoccupations suscitées par les doubles emplois, l'orateur fait observer que le mécanisme sera mis à la disposition des pays qui ne font pas partie des processus régionaux ou sous-régionaux existants. En outre, cela créera une occasion d'apprentissage mutuel entre les processus existants, ce qui permettra d'avoir une image plus générale des initiatives existantes, souvent caractérisées par un manque de communication. De plus, les spécialistes de l'appui technique sur le terrain utilisent déjà nombre des éléments qui se trouveront probablement dans le mécanisme; leur travail ne sera ni dupliqué ni mis à l'écart par l'adoption du mécanisme, mais plutôt affiné et renforcé. Le mécanisme d'examen par les pairs étant volontaire, l'orateur s'attend à ce que se mette en place un processus d'autosélection dans lequel les pays qui bénéficieraient le plus de cet examen se porteront volontaires.

542. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement de la Finlande réaffirme que son groupe ne souscrit pas à la décision.

Décision

543. *Le Conseil d'administration prie le Directeur général de mettre en œuvre, en tenant compte de ses orientations, le mécanisme d'examen volontaire par les pairs des politiques nationales de l'emploi qui est proposé.*

(Document GB.334/POL/1, paragraphe 11.)

Deuxième question à l'ordre du jour

Suivi de la Stratégie de l'OIT concernant les droits des peuples autochtones dans le cadre du développement inclusif et durable (GB.334/POL/2)

544. *La porte-parole du groupe des travailleurs*, rappelant l'importance de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, observe que le Bureau devrait promouvoir

la ratification de la convention dans toutes les régions, en particulier dans les pays où vivent ces peuples. L'oratrice salue la collaboration au sein du système des Nations Unies visant à promouvoir les droits des peuples autochtones et tribaux, notamment le soutien de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil des droits de l'homme qui ont appelé à la ratification de la convention. Il importe tout particulièrement de promouvoir la liberté syndicale et la négociation collective dans le cadre d'une stratégie globale si l'on veut améliorer les conditions de travail des femmes et des hommes autochtones. Le groupe des travailleurs soutient notamment l'action de l'OIT en faveur des femmes autochtones, compte tenu de la double discrimination dont elles sont victimes.

- 545.** Tout en réaffirmant que le groupe des travailleurs approuve les sept grands axes de la stratégie de l'OIT et en remerciant le Bureau des efforts qu'il consent pour sa mise en œuvre, l'oratrice observe que, si certains progrès ont été réalisés, il reste encore beaucoup à faire. L'OIT devrait privilégier les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), en particulier les ODD 10 et 12; promouvoir des cours sur les droits au travail et les femmes autochtones; et, en ce qui concerne la formation, faire reconnaître et comprendre la convention n° 169 afin de favoriser de nouvelles formes d'application dans le cadre d'autres instruments. Le groupe des travailleurs attache de l'importance à la formation dispensée aux juges, qui jouent un rôle clef dans l'application de la convention n° 169, et appuie les études de pays, notamment en raison du fait qu'elles sont menées non seulement en Amérique latine, mais aussi dans certaines régions comme l'Asie et l'Afrique centrale. Le groupe se réjouit de la réunion tripartite qui s'est tenue à Genève en septembre 2018 sur la promotion des partenariats et des alliances en vue de mettre en œuvre la convention n° 169.
- 546.** Soulignant qu'il importe d'établir un lien entre les droits au travail protégés par d'autres instruments de l'OIT et la convention, l'oratrice estime que l'inclusion de la convention n° 169 dans la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (la Déclaration sur les entreprises multinationales) pourrait être un moyen utile de garantir un processus décisionnel plus inclusif ou d'influencer les conditions d'accès aux voies de recours et à l'examen des réclamations prévues aux paragraphes 64 et 68 de ladite déclaration. Les organisations de travailleurs librement élues joueront un rôle essentiel dans la représentation des peuples autochtones.
- 547.** Les activités de communication en cours d'élaboration à l'occasion de la célébration du trentième anniversaire de la convention en 2019 devraient mettre en évidence la valeur ajoutée de cette convention, qui fournit un cadre pour l'élaboration de politiques publiques en faveur du développement inclusif, durable et fondé sur le respect des droits des peuples autochtones et tribaux. Le groupe des travailleurs adhère à la proposition d'organiser une réunion technique tripartite afin d'élaborer des recommandations concrètes sur l'application de la convention. Ces activités viendront appuyer les efforts visant à sa ratification. En outre, il serait peut-être souhaitable d'élaborer une recommandation pour compléter la convention, comme l'a recommandé l'Instance permanente sur les questions autochtones. Le groupe des travailleurs soutient le projet de décision figurant au paragraphe 28.
- 548.** *Le porte-parole du groupe des employeurs* relève que les lacunes dans l'application et la promotion de la convention n° 169 ont engendré de graves conflits en Amérique latine. Comme cela a été rappelé à plusieurs reprises, la protection des droits des peuples autochtones et tribaux et leur participation aux décisions les concernant constituent un sujet essentiel pour son groupe, non seulement en raison de l'importance qu'il y a à protéger les droits des peuples autochtones, mais aussi pour apaiser les conflits éventuels liés à la mise en œuvre des stratégies de développement dans des régions à forte densité de population autochtone. A cet égard, le Programme 2030 offre une occasion unique de s'attaquer aux problèmes d'une manière globale et équilibrée.

- 549.** La stratégie vise à orienter la discussion sur les droits des peuples autochtones aux fins d'un développement inclusif et durable, selon une approche équilibrée qui place au cœur des préoccupations la convention n° 169 et, naturellement, le bien-être des peuples autochtones. Cette stratégie, qui s'articule autour de sept axes thématiques, est ambitieuse. Pour la mettre en œuvre, le Bureau devra être doté de capacités techniques suffisantes et se montrer proactif, stratégique et désireux de s'emparer de nouveau de ce sujet et de la convention, en promouvant une approche équilibrée propre à favoriser la création d'emplois productifs au profit des peuples autochtones et de la société dans son ensemble, dans une perspective de développement. Elle suppose que le Bureau s'investisse avec conviction et assume un rôle de premier plan pour guider les mandants, mais aussi d'autres entités ou acteurs internationaux, en déterminant ce que dit ou ne dit pas la convention et éviter ainsi toute interprétation fantaisiste ou contraire à l'esprit de l'instrument.
- 550.** Le document ne présente pas clairement les effets réels des actions engagées qui, même si elles sont jugées comme un bon début, restent insuffisantes. Si cette situation est due à un manque de ressources et de capacités, il faudrait en informer le Conseil d'administration afin qu'il puisse fournir des instructions appropriées au Directeur général.
- 551.** Il semble que l'OIT ne parvienne pas à s'attaquer aux principaux problèmes posés par l'application de la convention, qui sont de deux ordres, à savoir: i) le renforcement des capacités institutionnelles, la planification et l'élaboration de cadres réglementaires et institutionnels pour les processus de consultation; et ii) un positionnement clair en termes de compétences et de pertinence afin que son autorité ne soit pas remise en cause lorsqu'elle prête assistance aux Etats dans l'application de la convention. Pour remédier à ces lacunes, l'OIT devrait se tourner vers d'autres acteurs et élargir le champ de ses débats, puisque les principaux problèmes à résoudre dépassent largement ses domaines d'activité habituels. Le groupe des employeurs insiste sur la nécessité de suivre une approche plus complète et plus ambitieuse. Concrètement, l'OIT doit appuyer le renforcement des capacités institutionnelles, concevoir des cadres juridiques et institutionnels en matière de consultation et jouer un rôle de chef de file incontesté lorsqu'elle prête assistance aux Etats Membres dans l'application de la convention. Elle doit également renforcer ses propres capacités techniques, en particulier en Amérique latine.
- 552.** Tout en saluant la tenue d'une réunion tripartite à Genève en septembre 2018 consacrée à la promotion des alliances en vue de la mise en œuvre de la convention n° 169, l'orateur souligne ce qui, selon lui, constitue les principales conclusions de cette réunion: i) les différents organes des Etats qui ont ratifié la convention connaissent mal cet instrument; ii) on constate un manque de coordination entre les différentes autorités compétentes (fédérales, étatiques, provinciales et municipales) et, bien souvent, les responsabilités publiques sont transférées à des entreprises privées – un grand nombre de pays d'Amérique latine n'ont pas adopté de réglementations sur les consultations préalables, alors même que l'expérience des pays ayant adopté de telles réglementations montre que les consultations préalables facilitent l'application de la convention en ce qu'elles permettent de préciser les dispositions, de définir les responsabilités et d'atténuer les conflits; iii) les institutions publiques chargées d'organiser les consultations préalables restent fragiles en Amérique latine; iv) de manière générale, l'un des principaux problèmes qui subsiste aujourd'hui est la forte défiance régnant entre les parties, problème qui nuit au dialogue et à la conclusion d'accords et qui est dû à une mauvaise compréhension de la portée de la convention et aux attentes irréalistes qui en résultent; et v) la représentation des peuples autochtones constitue un défi, car leurs représentants sont souvent remis en question par leurs pairs, qui peuvent poursuivre des intérêts différents.
- 553.** L'orateur s'inquiète de la confusion systématique entre la convention n° 169, qui est juridiquement contraignante, et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones adoptée en 2007, qui ne l'est pas. Cette confusion est accentuée par les

déclarations biaisées qui dénaturent l'esprit de la convention notamment par la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, l'Instance permanente sur les questions autochtones et la Cour interaméricaine des droits de l'homme. La convention est juridiquement contraignante et, en tant que telle, l'OIT devrait, en renforçant ses capacités techniques, notamment en Amérique latine, se faire valoir comme la principale institution de référence dans ce domaine. Par conséquent, le groupe des employeurs prie le Bureau d'élaborer une stratégie en coordination avec les autres organismes compétents des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains. Il l'invite instamment à organiser des réunions – auxquelles le groupe participera accompagné d'une délégation tripartite – avec les entités susmentionnées afin de préciser la portée et la teneur de la convention. Le groupe des employeurs demande en outre au Bureau de procéder à une évaluation d'impact des mesures prises dans le cadre de la stratégie, pour discussion en novembre 2019.

554. Il faut remédier sans tarder et sans hésiter à la confusion et au manque de clarté et d'objectivité qui règnent sur cette question et empêchent de comprendre que la protection des peuples autochtones et tribaux va de pair avec une exigence de croissance et de progression de la société dans son ensemble, dans le cadre du développement productif. En tant que chef de file, l'OIT devrait tirer des enseignements et partager les bonnes pratiques dans certains domaines, tels que le recensement et l'enregistrement des peuples autochtones et de leurs représentants ou les relations et le dialogue entre entreprises et peuples autochtones. Il est tout aussi important de mener des études sur l'impact de l'incertitude liée à l'absence de réglementation en matière de consultation préalable et au statut juridique des décisions de justice non conformes à l'esprit de la convention. A cet égard, le groupe des employeurs souscrit à la proposition qui est faite au paragraphe 26 d'organiser une réunion technique afin d'élaborer des orientations pratiques concernant les principales questions couvertes par la convention.

555. En ce qui concerne le projet de décision, le groupe des employeurs souhaite modifier l'alinéa *b)* comme suit: «demande au Directeur général de prendre en considération la stratégie et les orientations données pendant la discussion pour élaborer les futures propositions de programme et de budget et faciliter la mise à disposition de ressources extrabudgétaires, en vue non seulement d'exploiter les capacités techniques du Bureau mais aussi de les renforcer, en particulier en Amérique latine». Le groupe souhaite en outre ajouter un alinéa *c)* comme suit: «demande au Directeur général d'élaborer, pour discussion en mars 2019, une stratégie claire concernant les relations avec le reste du système des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains, qui tienne particulièrement compte des divergences manifestes observées en matière de consultation et de participation».

556. *S'exprimant au nom de la majorité des pays du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Brésil indique que le plus grand nombre d'Etats ayant ratifié la convention se situent en Amérique latine et dans les Caraïbes. La convention constitue un cadre normatif indispensable qui a permis l'élaboration d'une jurisprudence nationale. Le Bureau devrait poursuivre la promotion de cet instrument. Les efforts visant à promouvoir la ratification de la convention dans le cadre de la stratégie sont primordiaux, le Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (le Groupe de travail tripartite du MEN) ayant estimé que cette convention est l'instrument le plus à jour dans ce domaine. Le centenaire et le trentième anniversaire de la convention offrent une excellente occasion à cet égard. Les sept grands axes de la stratégie ont permis à l'OIT de se procurer des fonds pour promouvoir et faire connaître la convention. L'orateur se félicite de l'initiative relative à la plate-forme multilingue et des travaux menés dans le cadre des publications thématiques, auxquels toutes les parties prenantes devraient participer. L'OIT devrait coordonner les travaux menés dans le cadre institutionnel sur la convention afin d'assurer une meilleure cohérence avec le système des Nations Unies et les systèmes régionaux, conformément à son mandat constitutionnel. Il convient de mettre en évidence

les corrélations qui existent entre la reconnaissance des droits des peuples autochtones, l'égalité hommes-femmes, l'accès au travail décent et l'autonomisation économique pour combler les lacunes. L'OIT devrait collaborer avec les Etats dans le souci de garantir l'excellence technique, les capacités de recherche et l'analyse des objectifs essentiels afin de remédier aux difficultés et aux déficits de travail décent.

- 557.** Toutefois, il serait prématuré pour l'OIT d'élaborer d'autres normes, même si elles ne sont pas contraignantes, tant que la convention n'aura pas fait l'objet d'un plus grand nombre de ratifications. Les pays qui l'ont ratifiée continuent de renforcer leurs cadres juridiques et administratifs. Il serait en revanche utile de savoir comment utiliser le *Manuel à l'usage des mandants tripartites de l'OIT*, car le document du Bureau donne à penser qu'il ne convient plus. Toute directive devrait résulter d'un dialogue approfondi permettant à tous les mandants d'exprimer leurs vues, or cet objectif ne saurait être atteint dans le cadre de réunions techniques. Il importe également de fournir de plus amples explications sur la proposition concernant l'inscription d'une nouvelle question normative, sachant que la portée d'une recommandation serait limitée aux quelques Etats qui ont ratifié la convention. Sans ces explications, il semble peu judicieux de définir le mandat d'une réunion technique et de prévoir les dispositions spéciales pour la participation des représentants des peuples autochtones. Ces considérations devraient être dûment prises en compte dans la mise en œuvre des alinéas *a)* et *b)* du projet de décision. Le GRULAC appuie l'amendement proposé par le groupe des employeurs.
- 558.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Roumanie indique que le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats à l'adhésion à l'UE, la Bosnie-Herzégovine, candidat potentiel et pays concerné par le processus de stabilisation et d'association, et la Norvège, pays membre de l'Association européenne de libre-échange (AELE), appuient sa déclaration. L'UE a mis en place une série de politiques visant à défendre les droits des peuples autochtones tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Le nouveau Consensus européen pour le développement mentionne explicitement les peuples autochtones et il importe d'améliorer les possibilités de dialogue et de consultation avec les peuples autochtones à tous les niveaux de coopération de l'UE, comme ce fut le cas pour l'élaboration des ODD. L'oratrice salue la contribution de l'OIT au plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies et sa participation active au groupe d'appui interorganisations, ainsi que la contribution de la convention à la promotion et à la protection des peuples autochtones. Les partenariats concrets noués avec l'OIT, tels que le Navigateur autochtone, sont des instruments essentiels pour la collecte de données. Le partenariat établi avec l'OIT sur la gestion responsable des entreprises et sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme revêtent également de l'importance.
- 559.** Malgré les progrès accomplis, de nombreuses difficultés subsistent, parmi lesquelles la marginalisation et l'exclusion. Les efforts consentis pour mettre en œuvre la stratégie sont une bonne chose, notamment ceux visant à renforcer les capacités nationales en fonction de la situation et des besoins spécifiques des travailleurs, des employeurs et des gouvernements, et à associer les peuples autochtones et tribaux en tant que partenaires et bénéficiaires. La formation sur la convention exige d'adopter des approches nouvelles et novatrices. Le travail entrepris pour réduire le déficit de connaissances est tout aussi important, et l'UE et ses Etats membres se félicitent de la proposition faite par le Bureau visant à développer son appui pratique et à organiser une réunion technique à laquelle participeraient des représentants des peuples autochtones. L'oratrice appuie les interventions de l'OIT destinées à améliorer les conditions de travail et les activités centrées sur les femmes autochtones, étant donné que l'UE attache la plus grande importance à l'autonomisation des filles et des femmes et se réjouit des progrès accomplis pour que ces dernières soient mieux entendues. L'UE et ses Etats membres souscrivent au projet de décision.

- 560.** *Une représentante du gouvernement de l'Inde* dit qu'il faut protéger l'identité unique et les moyens de subsistance traditionnels des peuples autochtones et améliorer leur bien-être ainsi que leurs conditions de vie, notamment pour les soustraire aux formes de travail inacceptables et leur fournir une protection sociale. Cela exige d'instaurer une discrimination positive. L'Inde met en œuvre divers programmes et politiques à cette fin, notamment un programme en faveur des groupes tribaux vulnérables qui finance de multiples activités et un autre dont l'objectif est de créer des institutions permettant aux tribus répertoriées de favoriser la commercialisation des produits et le développement des activités dont elles dépendent pour leur subsistance. L'éducation des filles issues de populations tribales est une priorité. Toutes les interventions de l'OIT devraient être adaptées aux besoins de chaque pays. Il conviendrait d'encourager la ratification de la convention n° 169 en tant qu'instrument le plus à jour en la matière et de fournir une assistance technique aux Etats Membres pour recenser toutes les lacunes existant dans la législation nationale concernant la convention. L'Inde appuie le projet de décision.
- 561.** *Un représentant du gouvernement du Mexique* relève la pertinence de la stratégie de l'OIT et l'existence de pratiques efficaces. Ainsi, une initiative lancée au Mexique a abouti à la création d'une nouvelle gamme de sites touristiques d'une grande richesse du point de vue naturel, culturel et historique, gérés par des communautés autochtones qui partagent leur patrimoine et leurs savoirs ancestraux. Il faudrait renforcer les capacités de l'OIT et adopter une approche intégrée pour protéger les droits et le bien-être des peuples autochtones. A cet égard, il est nécessaire d'établir le nombre, l'origine et la destination des migrants de langue autochtone afin d'adapter les politiques publiques. Au Mexique, 11,7 pour cent de la population parlant une langue autochtone sont des migrants. Pour ce qui est de la formation, l'utilisation des technologies contraste fortement avec le manque d'accès aux services de base. Les enseignements tirés de l'expérience par l'Institut national pour l'éducation des adultes pourrait être utiles à la plate-forme de formation. La propriété intellectuelle des communautés autochtones est une question pouvant se prêter à l'élaboration de directives ou de recommandations. Un label propre aux peuples autochtones a été créé au Mexique, ce qui permettra de protéger leur culture, leur autonomie et leur développement économique. La coopération devrait être renforcée et des enseignements tirés des activités bilatérales et régionales. Le Mexique appuie le projet de décision tel que modifié par le groupe des employeurs.
- 562.** *Une représentante du gouvernement de l'Equateur* explique qu'il existe 14 nationalités autochtones et 18 peuples ancestraux officiellement reconnus par la Constitution de son pays, ce qui garantit la protection de leurs droits notamment en matière de coutumes, de territoire, de langue, d'organisation sociale, d'accès aux services publics. Sept pour cent de la population sont autochtones et 7 pour cent se déclarent d'ascendance africaine. Aussi, l'égalité sociale et le développement durable constituent-ils une priorité. Il faudrait concevoir et mettre en œuvre des politiques publiques interculturelles fondées sur l'égalité et la non-discrimination, améliorer l'accès à la justice et garantir le respect des droits, grâce à un dialogue transversal en vue de recenser les besoins et de combler les lacunes. L'Equateur se félicite des mesures et des initiatives prises à cet égard, en particulier dans les domaines du travail décent, de l'égalité hommes-femmes, du handicap, de la formation, des soins de santé et des savoirs ancestraux. Tout en encourageant les Etats à ratifier la convention, l'oratrice fait observer que la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024) et la proclamation de l'année 2019 Année internationale des langues autochtones offrent une occasion de lancer des initiatives dans le cadre du centenaire de l'Organisation. L'Equateur appuie le projet de décision tel que modifié par le groupe des employeurs.
- 563.** *Un représentant du gouvernement du Népal* se félicite des activités menées par le Centre international de formation de l'OIT, Turin, pour promouvoir la mise en œuvre de la convention, estimant qu'il est indispensable, pour le succès de son application, que la société

civile et les médias comprennent et connaissent la teneur et la portée de cet instrument. L'orateur soutient les activités novatrices dans le pays centrées sur les besoins des femmes et destinées à renforcer leur participation à la prise de décisions, à favoriser leur autonomisation économique et à éliminer la violence sexiste. Il est essentiel de porter une attention particulière aux peuples autochtones pour atteindre les ODD, et la prise en compte des peuples tribaux et autochtones est un moyen de faire en sorte que personne ne soit laissé de côté. Le Népal accueille favorablement l'initiative visant à former les professionnels du droit. Le Népal, qui compte parmi les 23 pays ayant ratifié la convention n° 169, a accompli des progrès pour garantir les droits des peuples autochtones dans le cadre du développement inclusif et durable. La Constitution du pays consacre le droit à l'emploi et à la non-discrimination au travail, le droit à l'égalité et le droit de chaque communauté népalaise de préserver et de promouvoir sa langue, sa culture, sa religion et son patrimoine, et garantit le principe de représentation proportionnelle au Parlement ainsi qu'aux assemblées provinciales et locales pour les communautés autochtones. La Constitution fait obligation au gouvernement de permettre aux communautés autochtones et locales de participer aux décisions concernant leur droit de vivre dans la dignité, de préserver leur identité et de promouvoir entre autres les connaissances, compétences et cultures traditionnelles. La loi sur le travail prévoit des mesures d'action positive pour le recrutement de travailleurs autochtones, la non-discrimination, l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, la liberté syndicale et les droits syndicaux. La loi sur la fonction publique comporte une disposition spéciale sur la discrimination positive en faveur des peuples autochtones. Le Népal appuie le projet de décision.

- 564.** *Une représentante du Directeur général* (directrice du Département des conditions de travail et de l'égalité (WORKQUALITY)) salue le consensus tripartite qui s'est dégagé sur l'orientation de la stratégie et ses sept grands axes, ainsi que la pertinence de la convention dans le contexte du Programme 2030 et de la croissance inclusive et durable. Elle note que l'OIT doit prendre les devants pour promouvoir la convention, en veillant à ce que les mandants de l'Organisation, mais aussi le système des Nations Unies et les autres acteurs, en comprennent les dispositions. Dans le cadre du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies, l'OIT a collaboré avec d'autres institutions et a pu clarifier la teneur, la portée et les obligations découlant de la convention n° 169. L'Organisation a en outre participé régulièrement aux travaux des divers organismes des Nations Unies consacrés aux questions autochtones, l'objectif principal étant de bien expliquer ce que prévoit cette convention et d'illustrer par des exemples les modalités de son application, chose à laquelle le Bureau est très attentif, et ce dans un souci de plus grande cohérence. Lorsque les dispositions de la convention ont été interprétées de manière erronée, des mesures ont été prises pour remédier aux incohérences. Pour ce qui est du manuel, le Bureau l'utilise dans toutes ses activités et il n'est pas obsolète, mais un certain nombre de nouvelles indications ont été apportées sur la manière de mieux s'acquitter des obligations énoncées dans la convention. Aussi le Bureau a-t-il proposé la tenue d'une réunion tripartite d'experts pour faire le point de l'expérience acquise dans différents pays et formuler de nouvelles orientations, en particulier en matière de consultation. Toutes les orientations formulées à ce sujet pourraient être utiles dans les relations avec d'autres organismes, institutions et parties prenantes des Nations Unies. L'oratrice précise que la proposition présentée par le groupe des employeurs concernant les réunions de délégations tripartites avec divers organismes internationaux avant mars 2019 est pour le moins ambitieuse compte tenu, entre autres, des implications financières. Néanmoins, l'OIT pourrait envisager d'organiser en 2019, année du centenaire de l'Organisation et du trentième anniversaire de la convention n° 169, un événement qui offrirait aux représentants des autres institutions des Nations Unies, de l'Organisation des Etats américains et de la Cour interaméricaine des droits de l'homme l'occasion d'examiner la convention et les faits nouveaux la concernant.

565. *Le Président* fait observer que le groupe de travail tripartite du MEN considère la convention n° 169 comme l'instrument le plus à jour concernant les droits des peuples autochtones, d'où la nécessité de la promouvoir.
566. *Un représentant du gouvernement du Brésil* affirme que, avant toute éventuelle réunion tripartite d'experts sur les orientations, il reste encore beaucoup à faire en matière d'échange d'informations sur la coopération technique et la transparence entre les Etats Membres qui appliquent la convention n° 169. Les modalités d'une telle réunion dépendent des discussions sur son opportunité et sa date et devraient prévoir une participation aussi large que possible. Soixante-dix pour cent des Etats Membres qui ont ratifié la convention se trouvent dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, et ces pays ont une expérience pratique de l'application de cet instrument.
567. *La porte-parole du groupe des travailleurs* explique que son groupe appuie la proposition du Bureau d'organiser un événement auquel participeraient d'autres institutions des Nations Unies pour discuter de la convention. Cela dit, son groupe ne souscrit pas à l'amendement proposé par le groupe des employeurs concernant l'alinéa c). En ce qui concerne l'alinéa b), le membre de phrase «en vue non seulement d'exploiter les capacités techniques du Bureau, mais aussi de les renforcer» devrait être maintenu. La convention doit couvrir toutes les régions, et non pas uniquement l'Amérique latine, et les pays de ces régions doivent ratifier cet instrument.
568. *Le Président* ajoute que le groupe des travailleurs propose la suppression des mots «en particulier en Amérique latine».
569. *Le porte-parole du groupe des employeurs* précise que l'alinéa b) pourrait être reformulé comme suit: «en vue non seulement d'exploiter les capacités techniques du Bureau, mais aussi de les renforcer dans toutes les régions, en particulier en Amérique latine». L'alinéa c) devrait rester inchangé.
570. *Un représentant du gouvernement du Mexique* dit qu'il approuve la dernière proposition du groupe des employeurs. Il est très important de renforcer les capacités en Amérique latine et dans les Caraïbes concernant l'application de la convention. Toutefois, conformément aux recommandations formulées en 2016 par le Groupe de travail tripartite du MEN, le travail en vue de promouvoir la ratification de l'instrument dans toutes les régions devrait se poursuivre. Les raisons pour lesquelles le groupe des travailleurs s'oppose à l'alinéa c) ne sont pas claires.
571. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Roumanie dit qu'elle appuie l'amendement tel que proposé par le groupe des travailleurs dans sa version actuelle.
572. *Un représentant du gouvernement du Panama* estime qu'il est nécessaire que les pays appliquant la convention partagent les bonnes pratiques et leurs expériences. D'autres organismes du système des Nations Unies ont interprété la convention de manière très différente de celle de l'OIT. Il importe d'expliquer clairement à ces organismes les principes fondamentaux de la convention, et l'alinéa c) est essentiel à cet égard. L'Amérique latine doit faire l'objet d'une attention particulière, étant donné que la région abrite le plus grand nombre de peuples autochtones au monde. Les pays d'Amérique latine doivent être accompagnés dans la mise en œuvre de la convention. Le Panama approuve l'amendement le plus récent proposé par le groupe des employeurs.
573. *S'exprimant au nom du nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la Chine déclare que si son groupe exprime sa préférence pour le texte initial soumis par le Bureau, il souscrit au projet de décision tel que modifié.

574. *Le porte-parole du groupe des employeurs* rappelle que le Bureau a dit clairement que d'autres institutions du système des Nations Unies interprètent différemment les dispositions de la convention par rapport à l'OIT. Cette question doit être résolue, et c'est pour cette seule raison que l'alinéa c) a été proposé et bénéficie de l'appui d'un certain nombre de pays. L'orateur souhaite savoir pourquoi le groupe des travailleurs s'oppose à la proposition de son groupe.
575. *La porte-parole du groupe des travailleurs* rappelle que son groupe approuve l'alinéa b) de l'amendement proposé par le groupe des employeurs. Toutefois, en tant que dépositaire des conventions, l'OIT devrait s'acquitter de ses fonctions à cet égard. Le groupe des travailleurs appuie le texte initial soumis par le Bureau.
576. *Le porte-parole du groupe des employeurs* se dit insatisfait de l'explication donnée par son homologue travailleuse. Les employeurs soutiennent également le texte du Bureau, mais s'efforcent de renforcer la position du Bureau compte tenu des différentes interprétations de la convention.
577. *La représentante du gouvernement du Guatemala* estime que la coopération avec le système des Nations Unies et les systèmes régionaux de protection des droits de l'homme est essentielle pour le GRULAC. Par conséquent, elle approuve l'alinéa c) de la proposition du groupe des employeurs. L'OIT doit être le fer de lance du travail institutionnel mené sur l'interprétation de la convention n° 169 aux niveaux national et international. Ce n'est pas le cas à l'heure actuelle et cette situation a entraîné une certaine confusion et un dédoublement des efforts dans un certain nombre de pays. Il est indispensable d'élaborer une stratégie claire concernant les liens avec d'autres organisations et le rôle de chef de file de l'OIT en ce qui concerne les travaux sur la convention n° 169.
578. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, la représentante du gouvernement de la Roumanie précise que l'alinéa c) pourrait être reformulé comme suit: «encourage le Directeur général à renforcer la collaboration avec le reste du système des Nations Unies en vue de promouvoir la convention n° 169 de l'OIT et de veiller à ce qu'elle soit comprise dans l'ensemble du système».
579. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit que son groupe approuve la proposition faite par la représentante du gouvernement de la Roumanie au nom de l'UE et de ses Etats membres.
580. *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit que son groupe maintient sa proposition et que le groupe des travailleurs ne veut pas donner au Bureau les moyens de jouer son rôle de chef de file.
581. *Un membre employeur de la Colombie*, s'exprimant également au nom des employeurs d'Amérique latine, rappelle que l'OIT s'occupe depuis longtemps des questions relatives au travail et des questions concernant les peuples autochtones et tribaux. L'Organisation a d'abord adopté la convention n° 107, et plus tard, la convention n° 169. La proposition faite par la représentante du gouvernement de la Roumanie au nom de l'UE et de ses Etats membres reste incomplète dans la mesure où elle ne fait pas référence à l'Organisation des Etats américains. Malgré les tentatives du système international de considérer la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones comme juridiquement contraignante et malgré la récente publication par l'Organisation des Etats américains de la Déclaration américaine sur les droits des peuples autochtones, la convention n° 169 est le seul instrument juridiquement contraignant concernant les peuples autochtones et tribaux. Elle est encadrée par un organe tripartite, l'OIT, qui devrait fournir à d'autres organisations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, des orientations concernant l'instrument et sa ratification. Toutefois, les vues de ces organisations concernant la portée

de la convention diffèrent considérablement de celles de l'OIT. Par conséquent, l'alinéa c) doit être maintenu.

- 582.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, le représentant du gouvernement du Brésil dit que son groupe soutient le texte proposé par les employeurs. A titre de compromis, l'alinéa c) pourrait être reformulé comme suit: «..., une stratégie claire concernant les relations avec le reste du système des Nations Unies et d'autres organisations régionales concernées, y compris l'Organisation des Etats américains». Il est superflu de fournir des instructions supplémentaires au Directeur général à cet égard.
- 583.** *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit que son groupe a besoin de plus de temps pour examiner la proposition faite par le Brésil au nom du GRULAC.
- 584.** *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit que son groupe souhaite également disposer de plus de temps pour discuter de la proposition.
- 585.** *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, la représentante du gouvernement de la Roumanie souscrit à la proposition faite par le représentant du Brésil au nom du GRULAC.
- 586.** *Le Président* rouvre le débat après une suspension et fait observer que, lors de consultations informelles, les trois groupes ont approuvé un projet de décision révisé.

Décision

587. Le Conseil d'administration:

- a) donne au Bureau des orientations concernant la voie à suivre pour mettre en œuvre la stratégie en faveur des peuples autochtones et tribaux;*
- b) demande au Directeur général de prendre en considération la stratégie et les orientations données pendant la discussion pour élaborer les futures propositions de programme et de budget et faciliter la mise à disposition de ressources extrabudgétaires, en vue non seulement d'exploiter les capacités techniques du Bureau, mais aussi de les renforcer dans toutes les régions, en particulier en Amérique latine;*
- c) demande au Directeur général de lui présenter, à sa 335^e session (mars 2019), un plan stratégique visant à garantir la compréhension de la portée de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, et son application, conformément aux critères de l'OIT, par les autres entités du système des Nations Unies et les organisations régionales concernées.*

(Document GB.334/POL/2, paragraphe 28, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

- 588.** *La représentante du gouvernement de la Roumanie* souligne une nouvelle fois que l'UE et ses Etats membres reconnaissent l'importance primordiale de la convention n° 169 et le rôle de l'OIT dans sa promotion, et salue la contribution de l'Organisation au plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies visant à garantir l'unité de l'action menée pour réaliser les objectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, sa participation active au Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones et sa collaboration avec le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et l'Instance permanente sur les questions autochtones. Le plan stratégique

proposé par le Directeur général devrait donc tenir compte de l'interdépendance de la convention n° 169 et de la Déclaration des Nations Unies, des travaux des mécanismes compétents des Nations Unies et de la jurisprudence applicable.

Segment du dialogue social

Troisième question à l'ordre du jour

Réunions sectorielles ayant eu lieu en 2018 et propositions concernant les activités sectorielles en 2019 (GB.334/POL/3)

589. *Le porte-parole du groupe des employeurs* prend note avec satisfaction des deux réunions d'experts menées à bien en 2018, qui ont été très productives et qui n'ont donné lieu à aucun dissentiment. La première a produit la version révisée du Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans le secteur de la construction et de la réparation navales, un document particulièrement complet, et la seconde a adopté les Directives sur le travail décent dans les services publics d'urgence. Le groupe des employeurs approuve les trois réunions proposées pour 2019 et soutient le projet de décision.
590. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* déclare que les résultats positifs des deux réunions d'experts démontrent la pertinence de ces réunions pour élaborer des directives pratiques spécifiques à un secteur permettant de combler des lacunes normatives et de promouvoir des conditions de travail décentes. Depuis la publication de l'édition originale du Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans le secteur de la construction et de la réparation navales, en 1973, le secteur de la construction et de la réparation navales a connu d'importants changements dans les domaines de la conception et de la technologie. Il doit aussi faire face à une sérieuse concurrence en matière de coûts et à une augmentation des emplois précaires. La sécurité et la santé ont souvent été négligées, et des accidents graves en ont résulté. La version révisée du Recueil de directives pratiques prévoit des normes minimales pour tous les travailleurs du secteur et garantit la représentation des travailleurs, le droit à l'information en matière de sécurité et de santé au travail (SST) et le droit de refuser d'exécuter des tâches dangereuses sans crainte de conséquences. L'orateur espère que ce recueil permettra aussi d'améliorer les conditions de travail des démolisseurs de navires. Il se félicite également de l'adoption des Directives sur le travail décent dans les services publics d'urgence, qui renforcent les principes et droits fondamentaux au travail et soulignent le caractère public de ces services. Ces directives reconnaissent aussi le droit de refuser de travailler dans des conditions dangereuses, de même que le droit à la formation. L'étape à venir consistera à élaborer des directives sur les équipements de protection individuelle. Les résultats de ces deux réunions devront faire l'objet d'une mise en œuvre et d'un suivi attentifs. L'orateur appelle donc le Bureau à prévoir des dispositions budgétaires appropriées en vue de leur promotion. Le groupe des travailleurs accueille favorablement les réunions proposées pour 2019 et appuie le projet de décision.
591. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement du Canada indique que son groupe soutient les alinéas a), b) et c) du projet de décision. Prenant note des annexes au document GB.334/POL/3, elle souhaite savoir si la décision à prendre par le Conseil d'administration au sujet du règlement des réunions aura une incidence sur l'alinéa d) du projet de décision sur les réunions sectorielles, et s'il y aurait lieu alors de reporter la décision concernant ce paragraphe.

- 592.** *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des politiques sectorielles (SECTOR)) précise que six réunions doivent en fait se tenir avant la fin de 2019, mais qu'une réunion ayant trait à des directives dans le secteur du transport routier ne figure pas sur la liste car des consultations sont en cours sur sa composition. Elle ne voit pas la nécessité de reporter la décision sur l'alinéa d), car tout règlement adopté à l'issue d'un débat sur le document GB.334/INS/7 entrerait en vigueur avec effet immédiat et remplacerait le Règlement pour les réunions sectorielles. Seul le nom des réunions sectorielles serait modifié, sauf pour la réunion sur les industries chimique et pharmaceutique qui doit se tenir en décembre, le rapport en la matière devant paraître sous peu.
- 593.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la Côte d'Ivoire dit que les résultats des réunions d'experts tenues en janvier et avril 2018 ont permis de renforcer et d'actualiser les directives existantes et d'en proposer de nouvelles tenant compte des nouvelles normes internationales adoptées en matière de SST, des objectifs de développement durable, des mutations observées dans les secteurs concernés et des améliorations nécessaires dans les conditions de vie et de travail. Le groupe de l'Afrique prend note de la liste des réunions prévues en 2019 et approuve le projet de décision.
- 594.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Canada déclare que, après avoir entendu l'explication donnée par le Bureau, son groupe soutient le projet de décision dans son intégralité.

Décision

595. Le Conseil d'administration:

- a) prend note des rapports des réunions mentionnées dans la partie I du document GB.334/POL/3;*
- b) autorise le Directeur général à publier la version révisée du Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans le secteur de la construction et de la réparation navales et les Directives sur le travail décent dans les services publics d'urgence;*
- c) prie le Directeur général de garder présentes à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives aux activités futures, les recommandations des réunions mentionnées dans la partie I du document GB.334/POL/3 concernant l'action à mener par l'OIT;*
- d) approuve les propositions concernant les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition des réunions figurant dans le tableau en annexe du document GB.334/POL/3.*

(Document GB.334/POL/3, paragraphe 10.)

Segment de la coopération pour le développement

Quatrième question à l'ordre du jour

Programme renforcé de coopération pour le développement pour les territoires arabes occupés (GB.334/POL/4)

596. *La porte-parole du groupe des employeurs* dit que la situation économique actuelle dans les territoires arabes occupés entrave la création d'emplois: le secteur privé demeure fragile et le secteur public, en particulier à Gaza, a subi les conséquences de baisses de salaires et de retraites anticipées. De plus, les femmes et les jeunes sont particulièrement défavorisés en matière d'accès à l'emploi. Le groupe des employeurs souscrit à l'analyse du Directeur général selon laquelle l'OIT et la communauté internationale dans son ensemble doivent continuer à prendre part aux efforts visant à appuyer le dialogue et à parvenir à une solution commune en vue de réaliser le travail décent dans les territoires arabes occupés.
597. Le groupe des employeurs se félicite de la signature du deuxième programme palestinien de promotion du travail décent (2018–2022). L'oratrice exhorte le Bureau à allouer davantage de ressources au programme de coopération pour le développement pour tenir compte du déficit de financement qui découle de la baisse de l'aide internationale. Le groupe des employeurs reconnaît l'intérêt et l'importance que revêt la continuité de l'aide financière de la communauté internationale et soutient le dialogue qu'a engagé l'OIT avec l'ensemble des donateurs existants ou potentiels afin de mobiliser les ressources nécessaires.
598. Il est regrettable que le document ne mentionne pas l'assistance technique destinée aux employeurs ou le renforcement spécifique de leurs capacités. Les employeurs palestiniens ont un rôle important à jouer et peuvent apporter une contribution significative pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de l'emploi à même de créer des emplois, de favoriser un environnement propice aux entreprises et de relancer l'économie affaiblie. L'oratrice demande au Bureau de donner, dans son prochain rapport périodique, de plus amples informations sur les mesures qu'il prend pour instaurer et promouvoir un environnement favorable aux entreprises durables.
599. Le groupe des employeurs invite le représentant de l'OIT à Jérusalem à recueillir des données empiriques pertinentes sur le marché du travail et à les exploiter de façon systématique pour formuler des orientations en matière de politiques de l'emploi. Ces données fourniraient aussi à la communauté internationale des indications sur l'appui supplémentaire requis. Le groupe des employeurs est favorable à la poursuite des partenariats avec les institutions concernées, par exemple l'Institut palestinien de recherche sur les politiques économiques, et prend note avec satisfaction de l'étude diagnostique menée sur l'emploi dans le territoire palestinien occupé et de l'équipe technique tripartite constituée pour améliorer la gouvernance du marché du travail et la situation de l'emploi des Palestiniennes et des Palestiniens.
600. L'oratrice invite le Bureau à continuer de soutenir le processus de réforme du droit du travail au moyen de partenariats et de consultations tripartites et à fournir un appui et des conseils techniques concernant le développement des compétences des travailleurs palestiniens. Une étude devrait être menée en vue de recenser les possibilités qui s'offrent aux entreprises, peut-être parallèlement à la prochaine visite d'une délégation de l'OIT. Enfin, l'oratrice

appelle l'OIT et les autres institutions des Nations Unies à mieux coordonner la réponse et la coopération internationales au moyen d'une stratégie à cet effet. Le groupe des employeurs appuie les prochaines étapes présentées dans le document.

601. *S'exprimant au nom du groupe des employeurs des Etats arabes*, un membre employeur des Emirats arabes unis souligne l'importance que revêt l'assistance du BIT, qui a permis d'offrir aux travailleurs palestiniens du secteur privé une couverture sociale et de mettre en place la Caisse palestinienne de sécurité sociale, grâce à laquelle les travailleurs et leurs familles pourront bénéficier d'une protection sociale décente. En ce qui concerne les contributions de sécurité sociale versées par les travailleurs palestiniens à des fonds israéliens, l'orateur exhorte le Bureau à aider les deux parties à trouver un accord en vue de leur recouvrement.

602. L'intervenant invite l'OIT à recueillir des rapports sur les actes de harcèlement et les blessures, de quelque nature que ce soit, subis par les employeurs et les travailleurs aux postes de contrôle et sur les taxes qui sont imposées aux travailleurs palestiniens. Il exhorte les donateurs à soutenir le système palestinien de sécurité sociale et demande au Directeur général de consacrer un chapitre du rapport périodique qu'il présente au Conseil d'administration à l'examen des activités de l'OIT dans les territoires arabes occupés.

603. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* se félicite des progrès accomplis et des initiatives que prévoit de mener l'OIT dans le cadre du programme de coopération pour le développement pour les territoires arabes occupés. Toutefois, la détérioration de la situation reste particulièrement alarmante. Le groupe des travailleurs convient que, comme cela est indiqué dans le rapport du Directeur général, il est nécessaire que l'OIT et la communauté internationale dans son ensemble continuent à prendre part aux efforts visant à appuyer le dialogue et à parvenir à une solution commune en vue de promouvoir le travail décent dans les territoires arabes occupés.

604. Le groupe des travailleurs fait siennes les trois priorités établies par le premier programme palestinien de promotion du travail décent, et demande qu'une attention accrue soit portée au renforcement du dialogue social et de la liberté syndicale. Il prend note de l'aide apportée par l'OIT au Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale pour formuler son plan stratégique pour 2018-2022. A cet égard, il souligne la nécessité de résoudre la question du transfert des contributions de sécurité sociale versées par les Palestiniens qui travaillent en Israël. Il salue le concours de l'OIT à la rédaction, sur la base du dialogue social, de la loi sur les syndicats. Il se félicite de l'assistance technique fournie par le BIT à la Commission tripartite de réforme de la législation du travail et de l'aide accordée en vue d'accroître la participation des femmes au marché du travail.

605. Bien que l'OIT déploie des efforts considérables pour promouvoir le travail décent, le groupe des travailleurs est profondément préoccupé par la situation critique dans laquelle se trouvent les travailleurs et leurs familles à Gaza et en Cisjordanie, en particulier en ce qui concerne leur liberté de mouvement. Les Palestiniens qui travaillent en Israël ont l'obligation d'utiliser des laissez-passer spéciaux, ce qui est un exemple manifeste de discrimination. Certains travailleurs palestiniens font appel à des courtiers de main-d'œuvre peu scrupuleux afin d'obtenir un permis de travailler en Israël. Dès lors, le groupe des travailleurs appuie la poursuite des activités de promotion de l'Agenda du travail décent menées par l'OIT dans le territoire palestinien occupé.

606. Notant que le document mentionne la nécessité d'élargir et de diversifier les partenariats à l'appui de la pleine application du deuxième programme de promotion du travail décent, l'orateur demande au Bureau de quels partenariats il s'agirait, et souhaite qu'on lui confirme qu'aucun partenariat n'affaiblirait le tripartisme ou ne remettrait en cause les approches fondées sur les droits.

- 607.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Maroc relève avec satisfaction que le deuxième programme palestinien de promotion du travail décent s'inscrit dans une approche tripartite et cadre avec les priorités locales et les programmes pertinents des Nations Unies. Le groupe de l'Afrique salue le fait que les trois domaines prioritaires définis dans le programme couvrent les principaux déficits de travail décent, qui concernent le marché du travail, les conditions de travail et la sécurité sociale. L'oratrice salue les efforts accomplis par le Bureau pour identifier d'autres sources de financement, déployer des ressources supplémentaires et trouver de nouveaux partenaires. Les initiatives prises par l'OIT pour accompagner la réforme législative, améliorer les mécanismes de fonctionnement du marché du travail et promouvoir les droits fondamentaux au travail aideront aussi les Palestiniens à accéder à des conditions de travail décentes conformément aux objectifs de développement durable (ODD).
- 608.** Le groupe de l'Afrique invite le BIT à axer davantage ses interventions sur le renforcement des capacités des mandants tripartites, qui devraient être encouragés à tenir des consultations sur les moyens de réaliser des progrès en matière d'emploi, de sécurité sociale et de promotion des droits des travailleurs. Le groupe de l'Afrique appuie pleinement le programme renforcé de coopération pour le développement pour les territoires arabes occupés et la mise en place d'un système palestinien de sécurité sociale.
- 609.** *S'exprimant au nom du groupe des Etats arabes*, un représentant du gouvernement de Bahreïn exhorte les organisations internationales, en particulier l'OIT et les autres organisations compétentes en matière de droits de l'homme, à intervenir afin que cessent les crimes perpétrés contre le peuple palestinien et les travailleurs palestiniens. Conformément au consensus tripartite qui s'est dégagé à la Conférence arabe du travail tenue en avril 2018, le groupe des Etats arabes fait valoir que l'annexe du rapport du Directeur général à la 107^e Conférence internationale du Travail (2018) devrait être examinée et amendée comme une question distincte de l'ordre du jour portant sur les droits des travailleurs palestiniens. L'orateur exhorte l'OIT à réaffirmer son engagement à apporter un appui financier en vue de relancer le Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale et à élaborer un plan d'action destiné à mobiliser, en coopération avec les donateurs régionaux et internationaux, l'aide financière nécessaire pour relancer l'économie et améliorer le niveau de vie. Il exhorte aussi le Conseil d'administration à appuyer davantage le programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés. L'OIT devrait s'employer activement à restaurer les droits des travailleurs palestiniens et prendre les mesures nécessaires pour garantir le paiement des salaires et des prestations des travailleurs palestiniens.
- 610.** Le groupe des Etats arabes remercie l'OIT pour son appui financier et technique à la mise en place de la Caisse palestinienne de sécurité sociale et espère qu'elle continuera à soutenir le renforcement des programmes de sécurité sociale. L'OIT devrait contribuer activement au recouvrement des contributions versées. Le groupe des Etats arabes prie le Directeur général de rendre compte des efforts déployés sur cette question dans le rapport périodique qu'il soumettra au Conseil d'administration à sa session de mars 2019. Enfin, le groupe des Etats arabes demande instamment à l'OIT d'intervenir auprès des autorités israéliennes afin que les travailleurs palestiniens ne soient plus exploités par des courtiers ou des intermédiaires qui leur vendent des permis de travail à des prix exorbitants et que les travailleurs de l'économie informelle cessent d'être poursuivis en justice.
- 611.** *Un représentant du gouvernement de l'Indonésie* salue les réalisations accomplies dans le cadre du premier programme palestinien de promotion du travail décent (2013-2016), mais se dit extrêmement préoccupé par les obstacles persistants à l'amélioration de la situation des travailleurs dans le territoire palestinien occupé. Compte tenu des possibilités insuffisantes d'emploi, de la stagnation économique et du taux de chômage élevé, le deuxième programme devrait continuer à mettre l'accent sur des projets d'autonomisation à

même d'améliorer les moyens de subsistance et d'encourager la création d'entreprises, en particulier chez les jeunes, les femmes et les personnes en situation de handicap. Le programme devrait aussi être centré sur les moyens de lutter contre les risques d'exploitation des travailleurs palestiniens qui doivent travailler en Israël et dans les colonies. En vue d'atténuer les conséquences de la baisse de l'aide des donateurs, l'OIT devrait continuer d'approfondir, d'étendre et de diversifier ses activités d'établissement de partenariats et de mobilisation de ressources au-delà des partenaires de développement traditionnels en vue de soutenir des entités telles que le Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale. Le Bureau devrait aussi continuer à renforcer la capacité d'analyse du marché du travail et à favoriser le développement du marché du travail dans le territoire palestinien occupé. L'orateur souscrit pleinement à la place importante accordée à l'appui à la réalisation de tous les ODD, y compris le travail décent pour tous. Il rappelle que son gouvernement appuie sans réserve la croissance économique, le travail décent et la justice sociale dans le territoire palestinien occupé et qu'il est prêt à collaborer avec l'OIT en vue de promouvoir plus avant l'Agenda du travail décent pour les travailleurs palestiniens.

- 612.** *Un représentant du gouvernement de l'Iraq* dit que le blocus a provoqué une détérioration de la situation du marché du travail et de la situation humanitaire dans les territoires arabes occupés. L'OIT devrait intervenir en vue de mettre un terme aux actes répréhensibles commis contre les Palestiniens, en particulier les travailleurs. L'orateur demande la mise en œuvre des décisions adoptées par la Conférence arabe du travail à sa 45^e session, au cours de laquelle l'importance du tripartisme dans la région des Etats arabes a été rappelée. L'annexe du rapport du Directeur général devrait être examinée et amendée comme une question distincte de l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail afin d'assurer la protection des droits des travailleurs palestiniens. L'orateur se félicite des efforts de l'OIT visant à améliorer l'accès des Palestiniens à la sécurité sociale et exhorte le Bureau à continuer à apporter un appui.
- 613.** *Une représentante du gouvernement du Bangladesh* note que, malgré l'engagement pris dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) de ne laisser personne pour compte, la situation qui perdure dans le territoire palestinien occupé a des conséquences dévastatrices pour les moyens de subsistance des Palestiniens et limite leurs perspectives économiques et leur accès au travail décent. Le taux de chômage global et le taux de chômage des jeunes dans le territoire palestinien occupé est alarmant, et les Palestiniennes sont confrontées à des obstacles et à des discriminations graves en matière d'accès à l'emploi. Le déficit de financement viendra bientôt aggraver encore la situation déjà préoccupante du marché du travail et compliquer le quotidien. Toutefois, il est encourageant de constater que l'OIT prend des mesures visant à remédier aux problèmes d'emploi des Palestiniens, en particulier à améliorer la gouvernance du marché du travail, à réformer la législation du travail et à mettre en place un système de sécurité sociale pour les travailleurs du secteur privé et leurs familles. L'oratrice remercie le Bureau de l'assistance technique qu'il a fournie dans le territoire palestinien occupé, en particulier pour la rédaction de textes de loi et la prise en compte de questions transversales relatives notamment à l'égalité hommes-femmes, aux jeunes et aux travailleurs en situation de handicap. Le Bangladesh salue l'appui apporté aux mandants tripartites dans le cadre de l'élaboration et de l'examen de la réglementation relative au système de sécurité sociale palestinien.
- 614.** *Une représentante du gouvernement d'Israël* indique que son gouvernement soutient l'assistance technique et les programmes de développement du BIT, y compris dans les territoires palestiniens. Le gouvernement d'Israël s'est toujours employé à améliorer les conditions d'emploi de la population active dans son ensemble, y compris les travailleurs palestiniens autorisés à accéder au marché du travail israélien, pour lesquels la loi prévoit le même niveau de protection que celui accordé aux travailleurs israéliens. Toutefois, cette politique est parfois dévoyée, et le gouvernement israélien réévalue actuellement les possibilités d'améliorer la collaboration à la lumière des récentes attaques qui ont ciblé des

citoyens israéliens. La politisation de la discussion est regrettable, en particulier car cette question est déjà traitée dans le cadre d'une mission et d'un rapport annuels. Israël continuera à collaborer pleinement avec l'OIT dans le cadre des activités menées et à agir conformément aux objectifs de l'Organisation.

- 615.** *Une représentante du Directeur général* (directrice du Bureau régional pour les Etats arabes) dit que, en dépit des circonstances difficiles, l'OIT continuera à étendre et à diversifier ses activités de mobilisation des ressources dans le territoire palestinien occupé. Outre les ressources du budget ordinaire et du Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO), le Bureau continue à compter sur le soutien de partenaires de développement, en particulier le gouvernement du Koweït, qui continue à appuyer le programme de promotion du travail décent au moyen d'une contribution annuelle de 500 000 dollars E.-U. à l'Agenda du travail décent, et les gouvernements du Qatar et de l'Italie, qui se sont engagés à affecter respectivement 1 million et 2,5 millions de dollars E.-U. à la mise en place et au développement de la Caisse palestinienne de sécurité sociale. En outre, des discussions concernant une aide supplémentaire ont actuellement lieu avec l'Union européenne (UE) et le gouvernement de l'Espagne. L'OIT est sur le point de signer un partenariat de coopération pour le développement avec une organisation non gouvernementale italienne et a déjà présenté au gouvernement de l'Italie une proposition visant à soutenir une nouvelle institution pour les coopératives. Le Bureau collabore avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en vue de promouvoir et de renforcer les coopératives agricoles. Il mène également avec ONU-Femmes un projet financé par le gouvernement de l'Italie visant à favoriser l'égalité hommes-femmes dans le monde du travail et un projet financé par l'Agence suédoise de coopération internationale au développement dont l'objectif est de lever les obstacles structurels à la participation des femmes au marché du travail.
- 616.** Outre les initiatives décrites dans le document, le Bureau utilise les ressources internes et le CSBO pour renforcer les capacités des employeurs et des syndicats, contribue au développement des compétences entrepreneuriales et à leur intégration dans le système éducatif palestinien et mène des activités relatives à la sécurité et à la santé au travail. Dans le rapport qu'il a présenté à la Conférence internationale du Travail en 2018, le Directeur général a décrit les efforts déployés en vue de renforcer la capacité d'analyse du marché du travail et de favoriser la création d'emplois durables et le développement du marché du travail dans le territoire palestinien occupé. Le Bureau participe actuellement à l'élaboration d'un plan national d'action pour l'emploi; il aide le Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale à élaborer un plan stratégique pour la période 2018-2022; et il travaille en partenariat avec l'Institut palestinien de recherche sur les politiques économiques afin de renforcer la capacité du Bureau central palestinien de statistique à produire des données statistiques en vue de mieux orienter l'élaboration et la planification des politiques dans le domaine du travail. Ces différentes initiatives contribueront à la réalisation de l'ODD 8 et d'autres ODD relatifs au travail décent. En vue d'accompagner les Palestiniens qui travaillent en Israël, le Bureau participe à la mise en place de la Caisse palestinienne de sécurité sociale, qui leur offrira une couverture sociale et contribuera au respect des engagements énoncés dans le Protocole de Paris.
- 617.** *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* juge regrettable la politisation de la discussion, qui devait porter sur la question de l'assistance technique fournie dans le cadre du deuxième programme palestinien de promotion du travail décent. En effet, le Conseil d'administration n'est pas l'instance appropriée en la matière, et des débats sur des questions politiques plus larges ne peuvent que détourner l'attention des activités de l'OIT dans ce domaine et risque de les compromettre. L'orateur salue la collaboration constructive qu'a instaurée l'OIT avec le gouvernement d'Israël et l'Autorité palestinienne en vue de mener des initiatives relatives au travail décent pour les travailleurs palestiniens, mais se dit las

d'entendre des déclarations qui semblent prôner l'action unilatérale plutôt qu'une coopération menée de façon constructive en vue d'aboutir à une paix durable et globale.

618. *Le Président* fait suite à une demande de prise de parole présentée par le représentant de la Palestine. Avant d'y accéder, il rappelle que le Règlement du Conseil d'administration, contrairement au Règlement de la Conférence, ne donne pas aux représentants des mouvements de libération le droit de prendre la parole. Toutefois, en vertu du paragraphe 2.2 du Règlement du Conseil d'administration, le Président peut accorder la parole. Le bureau du Conseil d'administration s'est penché sur la question et a décidé que si un représentant de la Palestine demandait à s'exprimer, il était prêt à répondre favorablement, étant toutefois entendu que l'intervention se limiterait à la question à l'examen.

619. *Un représentant de la Palestine* souligne que son administration n'est plus un mouvement de libération mais un Etat créé sur la base d'un accord avec Israël. D'autres organisations internationales reconnaissent l'Autorité palestinienne en tant qu'Etat, et certaines lui ont accordé un statut d'Etat observateur. L'orateur remercie le Bureau, en particulier le Bureau régional pour les Etats arabes et le représentant de l'OIT à Jérusalem, des efforts déployés en vue de soutenir les Palestiniens.

Résultat de la discussion

620. *Le Conseil d'administration prend note des informations figurant dans le document GB.334/POL/4.*

Cinquième question de l'ordre du jour

Une stratégie intégrée de l'OIT visant à remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac (GB.334/POL/5)

621. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit que son groupe soutient la transition vers une stratégie intégrée visant à remédier à tous les déficits de travail décent et reconnaît la nécessité d'élaborer des plans nationaux en faveur de l'emploi pour accompagner la diversification économique, et de remédier par le dialogue social aux déficits de travail décent dans le secteur à l'examen. Elle souhaiterait des précisions sur ce qu'il faut entendre par l'expression «en réduisant la dépendance à l'égard du travail des enfants» qui est employée dans le document; l'objectif ultime devrait être l'élimination de ce travail. La stratégie intégrée devrait en effet être mise en œuvre d'abord dans les pays où des partenariats public-privé sont en vigueur.

622. Les consultations menées dans les pays ont fait apparaître toute une série de problèmes dans la filière du tabac, notamment le non-respect de droits fondamentaux, des bas salaires et un accès limité à la protection sociale. Dans les pays où ces consultations ont eu lieu, exploitants et travailleurs ont exprimé de graves inquiétudes concernant l'accès à d'autres emplois si l'industrie du tabac venait à disparaître, tout en soulignant l'importance d'une stratégie intégrée pour s'attaquer aux causes socio-économiques du travail des enfants, ce qui suppose que des efforts concertés soient faits sur le long terme. Afin de garantir la pérennité de ces efforts, des précisions quant aux ressources disponibles sont indispensables.

623. Des problèmes de sécurité et de santé au travail ayant été signalés dans tous les pays où les consultations ont été menées, il faudrait redoubler d'efforts pour promouvoir la ratification et l'application de la convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001, ainsi que la diffusion du *Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'agriculture*. Le Bureau devrait recenser les mécanismes qui permettent d'offrir aux producteurs des prix plus équitables, sans lesquels les communautés productrices de tabac continueront à dépendre du travail des enfants. Au Malawi, l'OIT devrait donner la priorité à la législation pour renforcer les droits des métayers. La référence faite dans le document à la liberté syndicale est la bienvenue, compte tenu du rôle que celle-ci joue dans la promotion de changements positifs.
624. Pour que la stratégie porte ses fruits, il faudra qu'elle s'accompagne d'une réelle volonté politique et d'une augmentation des crédits budgétaires alloués à sa mise en œuvre. Pour ce qui est du financement, l'OIT doit assurer la cohérence au sein du système des Nations Unies, notamment en se conformant à la politique type à l'intention des institutions du système des Nations Unies visant à prévenir l'ingérence de l'industrie du tabac (ci-après «la politique type»), et doit agir en conformité avec les obligations incombant aux Etats Membres en vertu de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour la lutte antitabac (ci-après «la Convention-cadre»). Les partenariats public-privé en vigueur vont à l'encontre des principales dispositions de la politique type et ne devraient pas être renouvelés.
625. Bien que des critères aient été fixés pour les donateurs au fonds pour le développement de l'agriculture qui est proposé, le groupe des travailleurs craint que certains Etats Membres ne puissent pas y contribuer en raison des obligations qui leur incombent au titre de la Convention-cadre. La volonté du secteur du tabac de contribuer à un tel fonds est douteuse, et l'on peut craindre que la réputation de l'OIT ne soit entachée si celle-ci continue à accepter des fonds de l'industrie du tabac au moment où le système des Nations Unies change de position à cet égard.
626. L'oratrice demande si les fonds du Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO) disponibles pour la mise en œuvre de la stratégie intégrée et les contributions supplémentaires attendues sont des solutions à long terme qui permettront de poursuivre les mesures prises dans le domaine du travail des enfants. Elle voudrait aussi savoir si d'autres fonds seront trouvés pour la mise en œuvre de la stratégie intégrée et, dans l'affirmative, d'où ils proviendront et quel montant sera nécessaire. Elle ne voit pas en quoi un fonds spécifique serait utile, car il nuirait à l'objectif d'obtenir des fonds supplémentaires.
627. Le groupe des travailleurs soutient le projet de décision, sous réserve que la référence aux «autres sources de financement» à l'alinéa c) renvoie aux partenaires de développement, et non à l'industrie du tabac.
628. *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit que son groupe convient que l'OIT doit être en mesure de collaborer avec tous les secteurs d'activité légaux, y compris le secteur du tabac, et que la stratégie intégrée ne va pas à l'encontre des politiques de santé publique des Etats parties à la Convention-cadre, ne compromet pas le Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 et n'est pas contraire au mandat de l'Equipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles.
629. De l'avis du groupe des employeurs, la politique type n'impose pas de restrictions à l'OIT et les partenariats public-privé ne sont pas contraires à cette politique. Le fonds pour le développement de l'agriculture qui est proposé serait compatible avec la politique type, même si les dispositions le concernant qui sont énoncées dans le document sont trop étroites et inutiles pour assurer le respect de celle-ci. Le fonds serait entièrement conforme à la

Convention-cadre, en particulier parce qu'il empêcherait toute supposition d'ingérence de l'industrie du tabac. Bien que certains Etats parties puissent considérer que le fonds aille à l'encontre de leurs propres politiques si des contributions de l'industrie du tabac sont acceptées, celle-ci doit jouer un rôle dans la stratégie intégrée, et les politiques adoptées par certains gouvernements ne doivent pas être imposées au reste du Conseil d'administration. En outre, exclure le principe du fonds du projet de décision au seul motif que certains gouvernements pourraient contester l'utilisation d'un tel fonds va à l'encontre de l'objectif même du dialogue tripartite; toute objection au fonds devrait être soulevée au cours des discussions du Conseil d'administration. Le groupe des employeurs soutiendra un compromis prévoyant la création d'un fonds qui empêchera toute supposition d'ingérence de l'industrie du tabac, mais dont les dispositions seront moins restrictives que celles énoncées dans le document.

- 630.** L'orateur demande s'il existe des preuves que les partenariats public-privé interfèrent avec les mesures de lutte antitabac; il n'y a jamais eu aucune allégation à cet effet et ces partenariats ont été mis en œuvre conformément aux politiques et principes de l'OIT. De plus, les travaux de l'OIT sont axés sur la politique sociale plutôt que sur la politique de santé publique. L'industrie du tabac fournit du travail à plus de 60 millions de personnes, dont le besoin d'emploi ne devrait pas être oublié.
- 631.** Le groupe des employeurs se félicite des consultations menées dans les pays, bien que le document omette deux de leurs conclusions les plus importantes: l'absence d'activités de remplacement économiquement viables pour les agriculteurs et la difficulté de la transition vers d'autres cultures en raison du manque d'accès au marché et des prix plus bas. Ces facteurs, conjugués à la récente chute spectaculaire des prix d'autres cultures, font que la transition vers d'autres sources de revenus sera un processus à long terme.
- 632.** Le groupe des employeurs soutient l'adoption d'une approche programmatique de l'action de l'OIT dans le secteur du tabac, en particulier en ce qui concerne l'élimination du travail des enfants, dans le cadre de politiques nationales de développement durable. Cela étant, l'approche en vigueur devrait aussi être poursuivie, compte tenu en particulier de l'efficacité avérée des partenariats public-privé dans la réduction du travail des enfants.
- 633.** Le Conseil d'administration est de plus en plus appelé à prendre des décisions qui lui sont imposées par d'autres institutions, et la campagne lancée récemment par l'Alliance pour la Convention-cadre de lutte antitabac constitue une ingérence inacceptable dans le processus décisionnel de l'OIT. L'orateur prie instamment le Directeur général d'adresser un message fort à l'OMS, en l'invitant à utiliser les canaux de coopération existants entre les institutions des Nations Unies.
- 634.** En ce qui concerne le projet de décision, le groupe des employeurs propose d'ajouter les mots «parties prenantes concernées et» après «participation des» à l'alinéa *a*), et, dans la version anglaise, de remplacer «alternative» par «other» à l'alinéa *c*). Il propose également d'ajouter un alinéa *d*) libellé comme suit: «de mettre en place et de gérer un fonds tripartite pour appuyer la stratégie intégrée conformément à ses règles de gestion financière et à ses pratiques en la matière, auquel les entreprises privées, y compris celles du secteur du tabac, seraient autorisées à contribuer». En ce qui concerne l'utilisation des fonds du CSBO mentionnés à l'alinéa *b*), l'orateur demande s'il est approprié que ces fonds soient affectés par des décisions du Conseil d'administration et si la stratégie intégrée satisfait aux critères de sélection, étant donné que la culture du tabac et le travail des enfants ne font pas partie des domaines thématiques prioritaires du dernier cycle des allocations du CSBO.
- 635.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement de l'Ouganda note que l'Organisation continue de faire l'objet de critiques à cause des fonds que lui versent directement des entreprises de l'industrie du tabac. Il est donc essentiel que,

pendant la session en cours du Conseil d'administration, les mandants tripartites donnent au Bureau des orientations sur les mesures à prendre pour prévenir toute ingérence de l'industrie du tabac et des organisations qui en défendent les intérêts, comme cela avait été initialement demandé à la 329^e session. Le sujet reste controversé, non pas à cause de la question de savoir si la politique type est contraignante ou non pour l'OIT, mais parce que certains Etats Membres ont une opinion négative du tabac en raison de ses risques pour la santé.

- 636.** Les efforts visant à éliminer le travail des enfants dans l'industrie du tabac doivent se poursuivre, mais cela nécessite un financement apporté par des sources légitimes. Si le document traite notamment des plans du Bureau en vue de mettre fin à ses partenariats public-privé avec l'industrie du tabac et contient des propositions visant à utiliser les fonds du CSBO pour assurer la continuité des projets existants, il ne fournit pas de détails sur le montant des fonds disponibles.
- 637.** Au cours de discussions informelles, le Bureau a indiqué que la mise en œuvre de la stratégie intégrée proposée nécessiterait 11,6 millions de dollars E.-U. sur quatre ans pour couvrir des projets au Malawi, en République-Unie de Tanzanie, en Ouganda et en Zambie. Sur ce montant, 2 millions de dollars E.-U. ont déjà été alloués au titre du CSBO, tandis que 10,8 millions de dollars E.-U. supplémentaires ont été obtenus d'un partenaire public de développement et sont provisoirement réservés au Malawi et à l'Ouganda dans le cadre d'un partenariat élargi de lutte contre le travail des enfants. Deux autres partenaires de développement sont en pourparlers au sujet de la République-Unie de Tanzanie et de la Zambie, et le Bureau tiendra des réunions de planification stratégique dans chaque pays pour définir les priorités nationales pour la stratégie intégrée. L'oratrice demande pourquoi les 2 millions de dollars E.-U. ne sont pas mentionnés dans le document, quand cette allocation au titre du CSBO a été approuvée, et pourquoi les 10 millions de dollars E.-U. sont réservés uniquement à l'Ouganda et au Malawi, alors que les discussions avaient aussi porté tout du long sur la République-Unie de Tanzanie et la Zambie. Elle souhaite également savoir pourquoi le Bureau s'est porté volontaire pour entamer des négociations de prêt avec la Banque mondiale sans le consentement des Etats Membres, qui est indispensable.
- 638.** Il est clair qu'il n'y a pas d'autre possibilité concrète que le financement reçu de l'industrie du tabac; en effet, le partenariat public-privé avec la Fondation pour l'élimination du travail des enfants dans la culture du tabac a été prolongé, car aucun autre financement n'est disponible. Le groupe de l'Afrique craint que le fait de mettre fin au partenariat sans solution de remplacement ne perturbe les efforts visant à éliminer le travail des enfants dans l'industrie du tabac qui sont déployés, en violation du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant tel que consacré par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.
- 639.** Le groupe de l'Afrique propose un nouveau projet de décision visant à remplacer le projet de décision figurant au paragraphe 46 du document GB.334/POL/5:

Le Conseil d'administration fournit au Bureau les orientations suivantes:

- a) les efforts visant à éliminer le travail des enfants dans l'industrie du tabac devraient se poursuivre au moyen de fonds provenant de toute source légitime, y compris de l'industrie du tabac et des mandants de l'OIT;
- b) le Bureau ne devrait pas cesser de recevoir des fonds de l'industrie du tabac, lorsque celle-ci est disposée à poursuivre la coopération, sauf:
 - i) lorsqu'il existe une autre source concrète de financement; ou
 - ii) lorsqu'il est établi un cadre dans lequel l'industrie du tabac transmet directement les fonds destinés à l'élimination du travail des enfants aux partenaires sociaux ou aux gouvernements souhaitant agir; un tel cadre devrait inclure l'assistance technique du BIT concernant l'élimination du travail des enfants;

- c) le Bureau devrait associer à ses efforts d'autres organisations des Nations Unies pour faire cause commune contre le travail des enfants dans l'industrie du tabac. A cette fin, le Bureau devrait rendre compte des progrès accomplis sur ce sujet au Conseil d'administration à sa 337^e session;
- d) lorsqu'il s'associe avec d'autres organisations des Nations Unies, le Bureau ne devrait pas agir comme si l'OIT était un membre de second plan au sein du système des Nations Unies.

640. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Roumanie dit que les pays suivants s'associent à sa déclaration: Monténégro, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Norvège et Géorgie. Les pays qu'elle représente appuient la stratégie intégrée et accueillent avec satisfaction les consultations menées dans les pays. Il est encourageant de constater que la majorité des mandants consultés soutiennent les trois grands domaines d'action de la stratégie. La réorientation de l'action de l'OIT dans ce secteur vers une approche programmatique plus large nécessitera la participation d'un large éventail d'institutions, ainsi que des gouvernements nationaux et d'une coalition de partenaires de développement pour le soutien et l'apport de ressources.

641. L'allocation des fonds du CSBO est la prérogative du Bureau, mais, à titre exceptionnel et à court terme, il serait acceptable que le Conseil d'administration demande que le Bureau commence à mettre en œuvre la stratégie intégrée en utilisant ces fonds, en sus d'autres financements publics. A plus long terme, les pays que représente l'oratrice s'engagent à mettre en place des solutions durables pour soutenir la stratégie d'ici à 2020; les Etats membres de l'UE travaillent déjà en étroite collaboration avec le Bureau pour mettre en place les partenariats nécessaires avec des institutions internationales, des banques internationales de développement et des institutions nationales de développement. Cela étant, bien qu'un certain dialogue soit nécessaire avec l'industrie du tabac, il est inacceptable que l'OIT reçoive des fonds de ce secteur sous quelque forme que ce soit; en effet, il devrait y avoir un effort cohérent au sein du système des Nations Unies pour assurer une séparation efficace entre sa politique et les interférences de l'industrie du tabac. Le groupe que représente l'oratrice soutient le projet de décision initial.

642. *Une représentante du gouvernement de l'Australie*, s'exprimant aussi au nom de Bahreïn, du Bangladesh, de la Chine, de l'Equateur, de l'Inde, de la République islamique d'Iran, d'Israël, du Myanmar, du Népal, de la Nouvelle-Zélande, du Qatar, de Singapour, de la Thaïlande, de la Turquie et de l'Uruguay prend note avec satisfaction des efforts déployés par le Bureau pour faciliter la mobilisation de ressources en faveur de la stratégie intégrée, ainsi que des consultations tenues dans les communautés productrices de tabac. Le fait que le Bureau se soit entretenu directement avec des cultivateurs de tabac, des autorités des districts, des partenaires sociaux, des employeurs, des enfants et d'autres parties prenantes signifie que la stratégie reflète les priorités des pays cibles et les vues des mandants au niveau national.

643. Les Etats Membres que représente l'oratrice sont fermement résolus à parvenir à un consensus tripartite sur la question et appuient les propositions du Bureau tendant à organiser une réunion tripartite pour échanger des connaissances sur la stratégie, et à utiliser les ressources existantes pour financer les programmes en attendant de trouver de nouveaux donateurs. L'oratrice engage le Bureau à constituer une large coalition de partenaires de développement et à poursuivre les consultations pour recenser des synergies en vue d'un financement à long terme. La cohérence au sein du système des Nations Unies est un principe important, et les efforts de l'OIT visant à promouvoir le travail décent dans les communautés vivant de la culture du tabac doivent être compatibles avec les obligations incombant aux Etats Membres qui sont parties à la Convention-cadre. Les Etats Membres que représente l'oratrice souscrivent au projet de décision initial.

644. *Une représentante du gouvernement du Japon* fait observer que l'OIT a des capacités et des responsabilités uniques pour ce qui est de l'élimination du travail des enfants et qu'elle doit élaborer un plan viable et pérenne à cet égard. Bien que la politique type ne soit pas contraignante pour l'OIT, le gouvernement du Japon considère que l'Organisation, en tant qu'institution du système des Nations Unies, devrait en tenir compte dans la mise en œuvre de ses politiques. Les gouvernements et les partenaires sociaux qui se sont engagés à éliminer le travail des enfants seront tous en mesure de contribuer, dans les conditions convenues à la session en cours du Conseil d'administration, aux nouvelles propositions d'action. Cette approche est compatible avec la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998, qui prévoit la mobilisation de ressources extérieures pour éliminer le travail des enfants. Sous réserve qu'il soit tenu compte de ces observations, le Japon appuiera le projet de décision.
645. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* exprime son soutien en faveur d'une approche intégrée qui vise à promouvoir plus largement le travail décent dans le secteur du tabac non seulement en luttant contre le travail des enfants et le travail forcé, mais aussi en encourageant le développement des compétences, en facilitant la transition vers d'autres moyens de subsistance, et en améliorant la sécurité et la santé au travail, les salaires, l'infrastructure d'enseignement et le dialogue social. Ces efforts nécessiteront un important soutien et la participation de tous les mandants de l'OIT, organisation tripartite unique en son genre.
646. Les partenariats public-privé doivent certes être transparents, mais il n'y a pas d'incompatibilité entre les partenariats de l'OIT avec l'industrie du tabac et le rôle de l'Organisation au sein du système des Nations Unies. L'intervenante souligne que la politique type des Nations Unies n'est pas contraignante et rappelle que, dans sa résolution, le Conseil économique et social a encouragé les membres de l'Equipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles à élaborer et à appliquer leurs propres politiques, selon qu'il convient et conformément à leurs mandats respectifs. Dans la mesure où l'OIT a pour mission de promouvoir le travail décent, elle n'irait pas à l'encontre de la politique type en acceptant des fonds de l'industrie du tabac. En outre, interdire les partenariats de l'OIT avec l'industrie du tabac, qui est une industrie légale, n'aiderait pas l'Organisation à s'acquitter de sa mission. Au contraire, comme le montre l'exemple des partenariats fructueux qu'a conclus l'OIT avec l'industrie du cacao, il est important et souhaitable qu'une branche d'activité ait un rôle à jouer pour définir des solutions aux problèmes qui lui sont propres. Le rejet de fonds provenant de sources légales pourrait même empêcher l'équipe spéciale d'accomplir sa mission de prévention et de maîtrise des maladies non transmissibles. Les Etats-Unis soutiennent par conséquent la création d'un fonds, assorti de mesures de sauvegarde appropriées, auquel contribueraient des entreprises privées, y compris de l'industrie du tabac, et encouragent le Bureau à réexaminer cette option.
647. L'oratrice est disposée à appuyer la proposition relative à l'organisation d'une réunion tripartite et à l'utilisation de fonds prélevés sur le CSBO pour financer la mise en œuvre de la stratégie à court terme, et note avec satisfaction que des financements publics sont devenus disponibles. Elle appuie par conséquent les alinéas *a)* et *b)* du projet de décision. En ce qui concerne l'alinéa *c)*, les Etats-Unis sont fermement convaincus que, s'ils le souhaitent, les donateurs de l'industrie du tabac, secteur d'activité légal, devraient pouvoir faire partie de la large coalition de partenaires de développement qu'il est proposé de constituer, et ils attendent du Bureau qu'il tienne compte de ce point de vue. Les Etats-Unis appuient dans l'ensemble l'alinéa *d)* qu'il est proposé d'insérer. Ils souhaiteraient toutefois que le groupe des employeurs donne des précisions concernant la nature tripartite du fonds proposé et la manière dont celle-ci se traduirait concrètement. Ils sollicitent également des orientations de la part du Bureau quant à la possibilité de mettre en place un fonds doté d'une structure de gestion tripartite. Les Etats-Unis sont également prêts à appuyer l'amendement proposé par

le groupe de l'Afrique dans l'éventualité où le Conseil d'administration déciderait de poursuivre la discussion sur la base de ce texte.

- 648.** *Un représentant du gouvernement de la Suisse*, accueillant avec satisfaction la stratégie intégrée proposée, dit qu'il importe de trouver une solution pragmatique pour faire en sorte que l'OIT puisse poursuivre la mise en œuvre des programmes de grande qualité actuellement en vigueur. La Suisse soutient à cette fin la création d'un fonds pour assurer le financement à long terme de ces programmes, en conformité avec les exigences de la politique type et de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. Il y a lieu de se réjouir qu'aucune interruption de l'assistance technique ne soit attendue et que le Bureau cherche à créer des synergies avec la Banque mondiale et d'autres partenaires publics. Il serait toutefois souhaitable que des informations supplémentaires, telles qu'un plan chiffré et un calendrier de mise en œuvre, soient fournies au sujet des autres options de financement envisageables. Le rôle de l'industrie du tabac, en tant qu'employeur principal, devrait également être précisé; la pleine intégration du secteur privé est le meilleur moyen d'influer sur les chaînes de valeur. La Suisse appuie le projet de décision, en particulier les alinéas b) et c).
- 649.** *Une représentante du gouvernement de l'Equateur* dit que son pays souscrit à la résolution E/RES/2017/8 du Conseil économique et social (ECOSOC) ainsi qu'aux décisions 6, 18 et 19 adoptées à la huitième session de la Conférence des Parties (COP8), qui préconisent la promotion de la cohérence des politiques de lutte antitabac et l'application de politiques de prévention de l'ingérence de l'industrie du tabac. L'Equateur accueille avec satisfaction les propositions relatives au financement des projets à court terme et à la mobilisation de ressources supplémentaires pour renforcer l'Agenda du travail décent. Les efforts déployés par l'OIT dans ce domaine devraient concorder avec ceux du système des Nations Unies. Il faudrait en outre constituer une coalition de partenaires de développement afin de disposer des fonds nécessaires à la poursuite des projets actuellement mis en œuvre pour éliminer le travail des enfants et le travail forcé. L'Equateur appuie le projet de décision initial.
- 650.** *Une représentante du gouvernement du Canada* dit que son pays s'associe à la déclaration de l'Australie. La problématique autour de l'industrie du tabac est unique en ce que nul autre secteur ne fait l'objet d'une convention-cadre; il n'y a donc pas de risque de créer un précédent applicable à d'autres secteurs. La stratégie intégrée visant à promouvoir le travail décent dans le secteur du tabac ne va pas à l'encontre de la Convention-cadre ni de la politique type.
- 651.** L'oratrice convient que les pays ont une responsabilité de premier plan en matière de financement et que la stratégie intégrée devrait jouer un rôle moteur dans la mobilisation de ressources. Elle se félicite que l'OIT ait compris l'importance que revêtait la réforme de l'ONU et la nécessité d'assurer la cohérence des politiques. La création d'un fonds, de quelque type que ce soit, auquel contribuerait l'industrie du tabac serait contraire à l'esprit de la Convention-cadre et de la politique type. L'industrie pourrait continuer à améliorer le respect des normes du travail pour les personnes qu'elle emploie sans pour autant participer, directement ou indirectement, au financement des activités menées par l'OIT dans ce domaine.
- 652.** Le BIT devrait poursuivre ses activités en matière d'assistance technique de manière à servir les objectifs plus larges de la stratégie intégrée et de l'action internationale en faveur du développement, en accordant une attention prioritaire à la diversification des moyens de subsistance et à la situation des femmes et des enfants, notamment des filles. Elle devrait aussi continuer de collaborer avec les autres institutions du système des Nations Unies. Des précisions concernant les objectifs et le lieu de la réunion tripartite qu'il est proposé

d'organiser seraient bienvenues. Il pourrait être intéressant, pour renforcer la portée d'une telle réunion, de la tenir dans un pays bénéficiaire.

- 653.** Dans un esprit de compromis, le Canada appuie le projet de décision, même s'il aurait nettement préféré que le Bureau s'engage expressément à ne pas accepter de financement de l'industrie du tabac et que le texte fasse explicitement référence à la politique type.
- 654.** *Une représentante du gouvernement de l'Uruguay* se félicite de la contribution du groupe des travailleurs ainsi que des visites que le Bureau a effectuées dans les pays où des partenariats public-privé sont en vigueur. Les préoccupations soulevées par les travailleurs du secteur du tabac, qui sont aussi celles d'autres travailleurs en situation d'emploi précaire, ont trait à l'application des principes et droits fondamentaux au travail. L'oratrice appuie la stratégie intégrée du Bureau ainsi que ses trois principaux objectifs. L'OIT et les autres institutions du système des Nations Unies possèdent suffisamment d'expérience pour aider les pays à mettre en œuvre cette stratégie au moyen de la coopération traditionnelle, de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, dans le but de renforcer les capacités nationales et de promouvoir des moyens de subsistance durables autres que la culture du tabac. L'industrie du tabac n'a aucun rôle à jouer à cet égard.
- 655.** L'oratrice, affirmant son soutien plein et entier au tripartisme, dit que celui-ci ne doit pas être utilisé par l'OIT pour justifier des activités qui sortent du cadre des directives et des engagements convenus au sein du système des Nations Unies. Bien que l'OIT ne soit pas liée par la Convention-cadre, cet instrument est contraignant pour les 181 Etats qui y sont parties. La politique type devrait par conséquent être appliquée par toutes les institutions du système des Nations Unies afin de prévenir toute ingérence de l'industrie du tabac. L'oratrice salue les efforts déployés par l'OIT pour trouver d'autres sources de financement aux fins des programmes visant à remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac, notamment le travail des enfants, ainsi que pour assurer la continuité des activités d'assistance technique. L'Uruguay appuie le projet de décision initial, pour autant que la stratégie intégrée ne soit pas financée à l'aide de fonds provenant de l'industrie du tabac.
- 656.** *Un représentant du gouvernement du Panama* se dit favorable à la stratégie intégrée, aux efforts déployés par l'OIT pour promouvoir le travail décent dans le secteur du tabac, et à la décision de ne pas renouveler les partenariats public-privé avec ce secteur. L'action de l'OIT doit rester dans la ligne de la réforme du système des Nations Unies, y compris des obligations qui incombent aux Membres en vertu de la Convention-cadre. L'orateur appuie le projet de décision initial.
- 657.** *Un représentant du gouvernement du Pérou* soutient la stratégie intégrée ainsi que les mesures prises pour promouvoir le travail décent dans le secteur du tabac. Il appuie le projet de décision, pour autant que la réunion tripartite mentionnée à l'alinéa a) soit ouverte à tous les gouvernements et autres acteurs concernés souhaitant y participer.
- 658.** *Un représentant du gouvernement du Brésil* appuie les points d'accord énoncés dans le document, en particulier en ce qui concerne la promotion de l'intérêt supérieur de l'enfant. La réalisation des trois principaux objectifs de la stratégie intégrée nécessitera la participation active de tous les mandants, développera le renforcement des capacités et favorisera le respect du principe de la diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement. Par son rôle fédérateur et sa fonction de facilitateur, le BIT aidera les Etats Membres à ouvrir de nouvelles voies propices au développement économique et social. Il devrait coopérer avec les gouvernements à la mise en œuvre de la stratégie intégrée, en tenant compte de la décision FCTC/COP8(19) sur l'application des articles 17 et 18 de la Convention-cadre.

- 659.** L'orateur se félicite que des modalités distinctes – à court terme et à long terme – soient prévues pour la mise en œuvre de la stratégie, et accueille avec satisfaction la proposition visant à ce que les fonds du CSBO soient utilisés dans l'immédiat pour répondre aux besoins des programmes en vigueur dans les zones de culture du tabac. Il souscrit à la proposition visant à constituer une large coalition de partenaires de développement s'inspirant de l'action d'autres organismes des Nations Unies et des institutions économiques internationales. Cette coalition pourrait faciliter la conception de mécanismes de financement novateurs faisant appel à des ressources privées tout en préservant les programmes de l'OIT contre toute ingérence. Un tel mécanisme pourrait par exemple consister en un fonds comme celui qui est décrit aux paragraphes 38 à 41 de la stratégie intégrée. Toutefois, avant de mettre en place un tel mécanisme de financement, le Bureau devrait mener une réflexion très approfondie qui tienne compte des préoccupations exprimées par les mandants ainsi que des obligations internationales qui incombent aux Etats Membres, en particulier en vertu de l'article 5.3 de la Convention-cadre.
- 660.** L'orateur prend note du projet de décision, faisant toutefois observer que l'organisation «d'urgence» d'une réunion tripartite préconisée à l'alinéa *a)* risquerait de soulever des difficultés plus qu'elle ne permettrait d'apporter des solutions. Le Bureau devrait préciser l'objectif, la portée et la composition de cette réunion. La tenue de nouvelles réunions d'information serait toutefois utile, pour autant que celles-ci n'aient pas pour objet d'aboutir à des décisions. En outre, un moyen de parvenir à un consensus pourrait être de supprimer, à l'alinéa *c)* du projet de décision, le mot «autres» devant «sources de financement», et d'insérer une référence à l'élimination du travail des enfants et à la promotion du travail décent dans le secteur du tabac.
- 661.** *Une représentante de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)* rappelle que la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles reconnaît l'existence d'un conflit d'intérêts fondamental entre l'industrie du tabac et la santé publique. La COP8 a appelé les parties à promouvoir la cohérence des politiques de lutte antitabac au sein des organes directeurs des organisations intergouvernementales concernées; à adopter des politiques visant à prévenir l'ingérence de l'industrie du tabac; et à soutenir et à renforcer l'application des articles 17 et 18 de la Convention-cadre afin de sauvegarder les moyens de subsistance et la santé des cultivateurs de tabac. Toute politique devrait prendre en compte la Convention-cadre, notamment l'article 5.3. Il est recommandé dans les directives pour l'application de l'article 5.3 de la Convention-cadre de rejeter tout partenariat avec l'industrie du tabac. La proposition de l'OIT de mettre un terme aux partenariats public-privé avec les entreprises de l'industrie du tabac est conforme aux recommandations existantes. En revanche, la création d'un fonds recevant des contributions de ces entreprises irait à l'encontre de ces recommandations, même si des mesures de protection étaient mises en place.
- 662.** *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) remercie les gouvernements et les partenaires sociaux de la Zambie, de la République-Unie de Tanzanie, du Malawi et de l'Ouganda pour l'aide qu'ils ont apportée afin de faciliter l'accès à différentes parties prenantes lors des missions consultatives conduites dans ces pays. Celles-ci ont permis au Bureau de mieux comprendre les déficits de travail décent dans le secteur et ont conforté le point de vue selon lequel l'OIT a un rôle essentiel à jouer dans les initiatives en vue d'y remédier.
- 663.** L'oratrice mentionne la résolution adoptée par l'ECOSOC sur l'Equipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, qui encourage les membres de l'équipe spéciale, dont l'OIT, à élaborer et appliquer leurs propres politiques de prévention de l'ingérence de l'industrie du tabac, en ayant à l'esprit la politique type, de manière à assurer une séparation cohérente et efficace entre les activités du système des Nations Unies et celles de l'industrie du tabac. L'OIT n'est pas liée par la Convention-

cadre, mais cette résolution n'en constitue pas moins un appel à l'ensemble du système des Nations Unies, et pas uniquement aux organisations qui travaillent sur les questions de santé publique. Le but de la politique type est de garantir que les efforts pour protéger la lutte antitabac des intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac sont à la fois exhaustifs, efficaces et harmonisés dans l'ensemble du système des Nations Unies, y compris l'OIT, conformément aux principes directeurs du système. Il est donc pertinent que le Conseil d'administration débâte de l'adoption par le Bureau d'une politique type, conformément à son mandat. La politique type prévoit que les organisations des Nations Unies devraient rejeter les partenariats, les programmes conjoints, les accords non contraignants ou sans force exécutoire ainsi que tout autre arrangement volontaire avec l'industrie du tabac. L'OIT ne va pas arrêter de travailler avec le secteur du tabac et le Bureau a réaffirmé son engagement de remédier aux déficits de travail décent dans ce secteur. La question du financement de ce travail demeure toutefois. L'OIT ne finance pas – et n'aura pas à financer – ses activités dans un secteur particulier au moyen de contributions venant de ce secteur. Ayant observé la situation sur le terrain, le Bureau considère que les travailleurs du tabac auraient des difficultés à trouver un emploi dans d'autres secteurs de l'agriculture et reconnaît qu'il faut élaborer une stratégie à long terme en vue de remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac. Il ne s'agit pas ici de choisir entre continuer de travailler avec l'industrie du tabac et renoncer complètement à travailler avec ce secteur.

- 664.** En réponse aux préoccupations exprimées quant au caractère strict des mesures de protection proposées par le Bureau s'agissant de la création d'un fonds, l'oratrice rappelle aux mandants que les directives pour l'application de l'article 5.3 de la Convention-cadre ont été élaborées pour prévenir la promotion d'activités de l'industrie du tabac menées de telle manière qu'elles peuvent être perçues comme socialement responsables. Le Bureau n'émet pas d'avis sur les raisons qui sous-tendent le versement de contributions à des partenariats public-privé, mais est convaincu que cela ne devrait pas donner à l'industrie du tabac l'occasion de promouvoir ses activités. L'adoption de mesures de protection suffisantes permettrait ainsi d'empêcher que l'industrie ne donne à ses contributions d'autre publicité que celle requise par la loi ou en vertu d'autres obligations. Cela étant, un fonds anonyme, tel que proposé par le Bureau, empêcherait de toute façon l'industrie de faire connaître sa participation. Le Bureau devra étudier différentes options pour la structure de gestion du fonds. Une possibilité serait qu'il soit administré par l'OIT conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière internes, et assorti d'un ensemble de garanties. Une autre serait un fonds qui ne serait pas administré ou contrôlé par l'OIT, mais qui pourrait faire l'objet de certaines orientations données par le Bureau.
- 665.** L'oratrice indique que le Bureau poursuivra ses activités dans les quatre pays avec lesquels il a conclu des partenariats public-privé jusqu'à la fin de 2019, afin de soutenir la stratégie intégrée dans ces pays. Le financement de cet appui technique est assuré par plusieurs sources, dont le CSBO, et suivra les critères d'allocation appliqués conformément au programme et budget et convenus avec les huit partenaires de développement qui soutiennent le CSBO. L'allocation des ressources du CSBO pour chaque exercice biennal relève de la décision du Directeur général. Les procédures du Bureau à cet égard sont conformes aux orientations données dans les accords conclus et les discussions tenues avec les huit donateurs du CSBO. Le Bureau n'entendait pas demander au Conseil d'administration d'allouer des fonds du CSBO, mais plutôt d'indiquer que ces fonds doivent être inclus dans les ressources consacrées à la stratégie intégrée en 2019. De façon exceptionnelle, cette stratégie répond aux critères d'allocation du cycle actuel du CSBO, puisqu'il a été demandé à l'OIT de porter ses efforts sur des domaines dans lesquels les capacités des mandants peuvent être renforcées, notamment l'élaboration de politiques socio-économiques nationales et la participation aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement. Les partenariats public-privé doivent expirer en décembre 2018. L'un d'eux a été prolongé de six mois car il est apparu que cette solution était la meilleure en termes de rapport coût-efficacité pour mener à bien les activités en cours. Toutefois, le

maintien des partenariats public-privé ne serait pas conforme aux dispositions de la politique type.

- 666.** En ce qui concerne les fonds obtenus d'un donateur public et qui ont été alloués à deux pays, le Bureau a pris des mesures pour trouver d'autres sources de financement, notamment dans le cadre de consultations nationales. Ces efforts produisent déjà des résultats positifs, et des discussions sont notamment en cours avec le donateur sur une nouvelle initiative concernant le travail des enfants dans l'agriculture en Afrique. Ce financement précis a été affecté au Malawi et à l'Ouganda, mais l'OIT examine actuellement la possibilité d'apporter un soutien similaire à la République-Unie de Tanzanie et à la Zambie, grâce à l'intervention d'autres partenaires de développement. Le Bureau étudie les possibilités de mise en place d'une stratégie de financement intégrée et, cherchant à constituer une large base de financement, examine y compris la possibilité d'obtenir des fonds de la Banque mondiale. Son objectif est bien d'éliminer le travail des enfants, conformément aux objectifs de développement durable (ODD). Etant donné qu'il doit maintenir tous les acteurs autour de la table, il s'efforce d'organiser une réunion tripartite pour promouvoir l'échange de connaissances sur les différents éléments de la stratégie intégrée et examiner la contribution possible des partenaires sociaux et de toutes les autres parties prenantes. La réunion pourrait se tenir dans l'un des pays concernés, si l'un d'eux le souhaite.
- 667.** *La porte-parole du groupe des travailleurs* remercie la représentante du gouvernement du Canada d'avoir précisé que le secteur du tabac était le seul à faire l'objet d'une convention-cadre; cela justifie, poursuit-elle, la discussion spécifique en cours, dont la nécessité a été remise en question par le groupe des employeurs.
- 668.** En ce qui concerne l'amendement proposé par le groupe des employeurs, l'oratrice demande ce qu'il faut entendre par l'expression «acteurs pertinents» insérée à l'alinéa *a)*, s'il ne s'agit pas des partenaires sociaux et des pays concernés. Elle s'interroge également sur l'ambiguïté du mot «alternative» dans la version anglaise de l'alinéa *c)*, qui serait remplacé par le terme «other», et qui semble sans objet dans les versions française et espagnole du texte. En ce qui concerne l'ajout proposé d'un alinéa *d)* sur la création d'un fonds tripartite, l'oratrice croit comprendre que le groupe des employeurs approuve la création d'un fonds, mais pas la mise en place des mesures de protection mentionnées dans le document GB.334/POL/5. Le groupe des employeurs n'est-il donc pas d'accord avec l'interprétation selon laquelle des garanties sont nécessaires pour que le fonds soit conforme à la Convention-cadre et à la politique type? Deuxièmement, le groupe des employeurs pense-t-il que les membres de l'industrie du tabac seraient prêts à verser d'importantes sommes d'argent au fonds de façon anonyme? Troisièmement, considère-t-il que le fonds reste une solution viable, compte tenu du nombre de gouvernements qui ont exprimé, à tort ou à raison, leur inquiétude de contribuer à un fonds recevant aussi des financements de l'industrie du tabac, et du fait que la plupart des donateurs susceptibles de financer une stratégie intégrée devraient venir de ces pays?
- 669.** Si les préoccupations du groupe de l'Afrique sont compréhensibles, il convient de signaler qu'il existe dans le monde d'autres régions productrices de tabac qui n'ont pas soulevé de telles inquiétudes. L'oratrice demande pourquoi le groupe a supprimé toutes les références à la stratégie intégrée dans l'amendement qu'il propose; estime-t-il que la stratégie intégrée n'est d'aucune utilité pour les travailleurs, les employeurs et les gouvernements de la région? En outre, compte tenu des échanges tripartites apparemment utiles qui ont eu lieu récemment dans nombre de pays du groupe de l'Afrique, pourquoi celui-ci a-t-il souhaité supprimer les éléments relatifs à une future réunion tripartite?
- 670.** L'oratrice demande des éclaircissements sur les raisons pour lesquelles le groupe de l'Afrique est opposé à la proposition d'utiliser des fonds du CSBO pour financer des projets visant à l'élimination du travail des enfants. Les préoccupations liées à la nécessité de trouver

d'autres sources de financement que celles de l'industrie du tabac sont légitimes, mais les fonds actuellement reçus de ce secteur sont limités et ne bénéficient qu'à quelques pays. La stratégie intégrée est certes de plus grande portée et pourrait de ce fait nécessiter des ressources plus importantes, mais le Bureau et certains Etats Membres sont très fortement mobilisés pour obtenir un financement à court et à long terme. Le groupe de l'Afrique ne devrait donc pas être trop pessimiste quant au financement. L'oratrice rappelle en outre que 50 pays africains ont ratifié la Convention-cadre et se demande comment ces pays concilient les obligations qui en découlent et leur demande de soutien en vue de continuer à recevoir des financements directs de l'industrie du tabac.

- 671.** Tout fonds, y compris un fonds conforme aux obligations des Etats Membres en matière de financement provenant de l'industrie du tabac, sera inutile s'il reste vide, ce qui pourrait se produire si une clause d'anonymat décourage les donateurs du secteur du tabac, ou si d'autres donateurs refusent de contribuer aux côtés de l'industrie du tabac. La région Afrique a besoin d'une politique intégrée et de financements suffisants, qui viendront dissiper ses inquiétudes sur ce sujet ainsi que celles des travailleurs et des syndicats du secteur. L'industrie du tabac ne s'est guère montrée intéressée par la promotion du travail décent ces dernières années, et il est nécessaire de renforcer le dialogue social. La réunion tripartite proposée dans le projet de décision est donc essentielle si l'on veut poursuivre le développement de la stratégie intégrée, établir les responsabilités des partenaires sociaux et travailler sur les éléments juridiques connexes, comme la liberté syndicale et la négociation collective. Enfin, l'oratrice demande aux gouvernements qui sont favorables au fonds proposé s'ils sont prêts à y contribuer même si les autres gouvernements refusent de le faire.
- 672.** *Selon la porte-parole du groupe des employeurs*, les instruments présentés par le Bureau et qui font l'objet des discussions ne sont pas contraignants, mais le Bureau soutient néanmoins que l'OIT a le devoir de s'aligner sur la politique type à l'intention des institutions du système des Nations Unies. Exprimant le point de vue du groupe des employeurs, l'oratrice dit que la stratégie intégrée dont le Bureau a tracé les contours ainsi que les consultations tenues dans quatre pays africains ne sont pas conformes à cette politique type, qui exige un désengagement de toute forme d'interaction, pas seulement du financement. La position du groupe des employeurs est que le Bureau ne doit pas s'aligner sur la politique type, parce qu'il doit continuer de travailler à l'avancement des programmes prioritaires de l'OIT. Il faut faire valoir des motifs suffisants pour se désengager des partenariats public-privé, et le Conseil d'administration ne devrait pas choisir les partenariats en se fondant uniquement sur la position des Nations Unies. Le secteur du tabac est un secteur légal, et aussi un secteur qui ne doit pas être traité différemment des autres car aucun précédent n'a été créé à cet égard. Il convient de prendre une décision motivée au sujet du fonds, et de limiter les directives et les restrictions qui le rendent inopérant.
- 673.** Il ressort clairement des déclarations du groupe de l'Afrique et de celles des Etats-Unis que la proposition de création de ce fonds recueille des soutiens. Il convient simplement de mettre en place des mesures de protection raisonnables. Le fonds doit être administré au sein de l'OIT par un conseil tripartite, où siègeraient notamment des fondations et le secteur du tabac lui-même. Heureusement, il existe une certaine convergence entre les amendements proposés par le groupe des employeurs et les propositions du groupe de l'Afrique.
- 674.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Ouganda rappelle que la véritable question sur laquelle la décision doit porter est de savoir si l'OIT doit accepter des fonds provenant de l'industrie du tabac. De toute évidence, il existe des prises de position très fortes contre un tel financement, mais l'industrie du tabac est parfaitement légale. La Convention-cadre vise à encadrer le secteur du tabac sur les questions de santé publique et ne fait pas référence au travail des enfants. Il y a dans ce secteur des travailleurs qui versent leur cotisation à un syndicat, et cet argent arrive au bout du compte dans les caisses de la Confédération syndicale internationale (CSI). A cet égard,

existe-t-il un mécanisme permettant de séparer l'argent provenant du secteur du tabac de l'argent provenant d'autres sources? Il est injuste de dire que le groupe de l'Afrique n'est pas cohérent parce qu'il a accepté des fonds provenant du secteur du tabac.

- 675.** L'OIT est certes partie à la Convention-cadre, mais elle est également partie à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, rappelle l'orateur. Par conséquent, si le financement en provenance du secteur du tabac doit être supprimé, il faut le faire de manière à assurer une transition en douceur et la disponibilité de fonds provenant d'une autre source concrète. S'il est mis fin aux partenariats public-privé, les activités en cours seront compromises. La position du groupe de l'Afrique est une position de consensus et il convient de trouver un terrain d'entente.
- 676.** *La porte-parole du groupe des employeurs* se rallie à la position prise par le groupe de l'Afrique, notamment concernant le fait que tout le système des Nations Unies, y compris l'OIT, reçoit des fonds de gouvernements qui ne sont pas sans lien avec l'industrie du tabac. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'administration manque de sincérité lorsqu'il critique l'acceptation de fonds provenant de l'industrie du tabac sous la forme d'un financement public. En outre, si des fonds sont prélevés du CSBO pour appuyer des programmes auparavant financés par l'industrie du tabac, quels projets ou programmes en cours seront touchés si le Bureau donne suite à ses propositions actuelles?
- 677.** *La représentante du Directeur général (DDG/P)* répond que le Bureau ne réaffecte pas les fonds du CSBO à des activités dans le secteur du tabac, mais que ces fonds sont utilisés à différentes fins.
- 678.** *Un représentant du gouvernement de l'Ouganda* fait observer que la stratégie proposée par les travailleurs ne prévoit pas de feuille de route claire assortie d'indicateurs de performance bien définis et dotée de ressources. Le Bureau devrait établir clairement la disponibilité des fonds par un engagement écrit. Il est important d'adopter la position défendue par le groupe de l'Afrique, avec l'appui des employeurs, si l'on veut aller de l'avant.
- 679.** *La représentante du groupe des travailleurs* explique qu'elle a souhaité savoir pourquoi le groupe de l'Afrique veut supprimer la référence à la stratégie intégrée et à la réunion tripartite dans le projet de décision afin de déterminer s'il est possible de parvenir à un accord tripartite sur la stratégie et sur l'utilité d'utiliser les fonds du CSBO pour poursuivre la lutte contre le travail des enfants. L'oratrice convient de la nécessité de réfléchir à la façon dont cette stratégie sera élaborée à l'avenir.
- 680.** *Une représentante du gouvernement de l'Ouganda* estime que le projet de décision devrait faire référence au financement et garantir que les ressources financières nécessaires seront disponibles pour poursuivre les activités de l'OIT.
- 681.** *Le Président* dit que le texte présenté par le Bureau est équilibré et propose une solution à long terme au problème. Bien que la proposition du Bureau semble bénéficier d'un large soutien, il souhaite que la décision adoptée soit jugée satisfaisante par un plus grand nombre de membres du Conseil d'administration.
- 682.** *Un représentant du gouvernement de l'Ouganda*, rappelant que le paragraphe 5.5.1 du Règlement du Conseil d'administration dispose que les décisions relatives à une proposition entraînant des dépenses ne peuvent être adoptées qu'après avoir déterminé les dépenses à prévoir et étudié les mesures à prendre pour couvrir les dépenses, estime qu'il sera difficile de prendre une décision sur la stratégie intégrée si le Bureau n'en précise pas le montant et les sources de financement.

683. *La porte-parole du groupe des employeurs* observe que, malgré l'affirmation du Président, le projet de décision ne recueille pas l'opinion de la majorité et d'autres discussions seront nécessaires pour surmonter les clivages.
684. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* note que si plusieurs représentants semblent appuyer le projet de décision proposé par le Bureau, les interprétations de ce texte et les conditions que les représentants ont posées à son adoption sont diverses. Il importe non seulement d'adopter le texte, mais aussi de bien comprendre les orientations données au Bureau par le Conseil d'administration pour sa mise en œuvre.
685. *Le Directeur général* remercie le Conseil d'administration d'avoir débattu cette question de manière courtoise et convient qu'il ne servirait à rien de reporter la décision à une session ultérieure du Conseil d'administration. Bien qu'il n'y ait encore pas de consensus, des positions majoritaires commencent à s'exprimer, et il est judicieux d'étudier les subtilités de la discussion. En ce qui concerne les incidences financières, la règle citée ne s'applique pas dans les circonstances actuelles et rien n'empêche donc qu'une décision soit adoptée.
686. *Le Président* dit avoir eu le sentiment qu'un consensus s'esquissait, mais que son intention n'était pas d'influencer l'une ou l'autre partie dans la discussion. Il propose d'accorder plus de temps aux mandants pour examiner certains des points de divergence et parvenir à une décision consensuelle.
687. *Un représentant du gouvernement de l'Ouganda* prie le Directeur général d'expliquer pourquoi le paragraphe 5.5.1 ne s'applique pas.
688. *Un représentant du Directeur général* (Trésorier et contrôleur des finances) répond que le paragraphe 5.5.1 prévoit que le Conseil d'administration ne doit adopter aucune décision relative à une proposition entraînant des dépenses sans avoir déterminé les dépenses à prévoir ni étudié les mesures à prendre pour couvrir ces dépenses. Le projet de décision proposé par le Bureau ne comportant aucune dépense, cette règle ne s'applique pas.
689. *Une représentante du gouvernement de l'Ouganda* fait observer qu'aucune stratégie ne peut être mise en œuvre sans activités ni plan de travail, et que cela entraînera des coûts financiers. De ce fait, il sera nécessaire d'établir un budget pour la stratégie intégrée décrite dans le document.
690. *Le Président* rappelle que, comme suite à la demande formelle du groupe des employeurs, appuyée par plusieurs groupes et Etats Membres, la discussion avait été reportée de quelques jours pour permettre la tenue de nouvelles consultations afin qu'un consensus puisse être trouvé sur le projet de décision. Il rappelle en outre que le groupe des travailleurs, appuyé par la représentante du gouvernement de la Roumanie s'exprimant au nom de l'UE, s'était dit vigoureusement opposé au report de la discussion, faisant valoir que les débats avaient clairement fait ressortir une position majoritaire quant à la voie à suivre. La porte-parole du groupe des employeurs avait indiqué que son groupe avait demandé un délai supplémentaire pour essayer de parvenir à un consensus et de trouver une solution qui tiendrait compte des voix de la région la plus touchée. Le Président invite le Conseil d'administration à reprendre la discussion.
691. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Ouganda dit qu'il est devenu évident, au cours des consultations, que seule une solution de compromis permettrait de sortir de l'impasse et qu'aucun groupe ne pourrait servir ses intérêts sans prendre en considération l'intérêt des autres. Dans cet esprit, il rappelle les débats antérieurs et suggère que l'on parvienne, par consensus et non par vote, à une position garantissant les intérêts de tous. Il propose une version modifiée du projet de décision se lisant comme suit:

«Le Conseil d'administration se félicite de la stratégie intégrée pour 2019-2022 mais note qu'elle mérite d'être précisée. En conséquence, le Conseil d'administration charge le Directeur général:

- a) d'organiser d'urgence une réunion tripartite chargée de promouvoir un échange de vues sur les précisions qui seront apportées à la stratégie et sur sa mise en œuvre, notamment avec la participation des pays directement concernés et des partenaires sociaux du secteur du tabac;
- b) de lui présenter, à sa 337^e session (novembre 2019), une mise à jour sur la stratégie intégrée chiffrée et assortie de délais de mise en œuvre;
- c) de poursuivre les efforts déployés dans le cadre des projets en cours en vue d'éliminer le travail des enfants en utilisant, à court terme, des fonds prélevés sur le Compte supplémentaire du budget ordinaire ainsi que d'autres fonds publics;
- d) de poursuivre ses efforts visant à mobiliser diverses sources de financement durables auprès du secteur public et du secteur privé, en prenant les mesures de sauvegarde appropriées.»

692. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit que la question à l'examen était en discussion depuis plusieurs sessions et qu'il importait de prendre le temps de comprendre aussi bien le texte que les préoccupations de toutes les parties concernées. Elle note que la discussion a été épineuse pour le groupe de l'Afrique et se félicite vivement que chacun ait travaillé avec tous pour trouver une solution. S'il est adopté, le projet de décision tel que modifié donnera au Bureau les moyens de poursuivre ses activités et de faire avancer la cause de l'élimination du travail des enfants dans plusieurs pays. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision, tel que modifié.

693. *La porte-parole du groupe des employeurs* dit que l'Afrique est la région dans laquelle le projet de décision aura le plus d'incidences. Pour que la stratégie intégrée et la réunion tripartite soient couronnées de succès, il est essentiel que toutes les parties prenantes aient une compréhension commune des enjeux. L'objectif est d'améliorer le sort des 60 millions de personnes qui travaillent dans le secteur du tabac. Le projet de décision, tel que modifié, permettrait au secteur privé de contribuer à la réalisation de cet objectif et donnerait au Bureau des orientations claires quant aux précisions à apporter à la stratégie et à sa mise en œuvre. Le groupe des employeurs attend avec intérêt de pouvoir participer à ce processus. La décision éviterait en outre toute interruption des activités en cours, et proposerait une vision à plus long terme qui favorisera la mise en œuvre d'activités et d'initiatives de grande ampleur. La réunion tripartite aura un rôle important à jouer dans la mise en place de ces activités, pour laquelle il faudra faire appel à des sources de financement durables provenant aussi bien du secteur public que du secteur privé. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision tel que modifié par le groupe de l'Afrique.

694. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Roumanie salue les efforts faits pour parvenir à un consensus et dit que la stratégie intégrée représente une solution pratique qui permettra d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie globale à long terme pour remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac. L'UE et ses Etats membres appuient le projet de décision, tel que modifié, dans un esprit de compromis, mais souhaiteraient avoir des éclaircissements au sujet des mesures de sauvegarde visant à prévenir toute ingérence de l'industrie du tabac, qui sont mentionnées à l'alinéa d) du texte proposé.

695. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la Chine dit que son groupe appuie le projet de décision, tel que modifié.

696. *Une représentante du gouvernement de l'Equateur* dit que l'approche du Conseil d'administration doit être compatible avec les décisions prises au sein du système des Nations Unies et des autres institutions spécialisées. Le financement provenant du secteur privé qui est mentionné à l'alinéa d) est une source de préoccupation. L'Equateur soutient néanmoins le projet de décision, tel que modifié.
697. *Une représentante du gouvernement du Lesotho* dit que l'on ne peut pas faire abstraction des déficits de travail décent qui existent dans le secteur du tabac. L'action menée pour éliminer le travail des enfants doit être poursuivie. L'OIT ne pouvant cesser de coopérer avec l'industrie du tabac, la stratégie claire proposée par le groupe de l'Afrique mérite d'être appuyée. Tous les pays doivent comprendre la stratégie pour pouvoir la mettre en œuvre efficacement, ce qui nécessitera des efforts importants de la part de l'ensemble des parties concernées. Il sera en outre plus facile pour l'OIT de mettre en place un cadre de suivi et d'évaluation.
698. *Une représentante du gouvernement de l'Uruguay* dit que le texte proposé n'est certes pas idéal, en particulier l'alinéa d), mais que son pays est disposé à l'appuyer dans l'intérêt du consensus.
699. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* dit que le texte modifié propose une approche raisonnable, viable et tripartite, et que son pays l'appuie sans réserve. Il félicite et remercie tous les participants, en particulier le délégué de l'Ouganda et les partenaires sociaux – employeurs et travailleurs –, des efforts considérables qu'ils ont faits.
700. *Un représentant du gouvernement du Brésil* dit que la question à l'examen n'est pas simple et que de nombreuses vues et opinions légitimes ont été exprimées au cours de la discussion. Les efforts que l'ensemble des mandants – en particulier le groupe de l'Afrique – ont consentis pour parvenir à un texte de compromis méritent d'être salués. Le Brésil appuie le projet de décision tel que modifié.
701. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) dit en référence à l'alinéa d) que le Bureau tiendra compte de toutes les observations qui ont été formulées au cours de la discussion au Conseil d'administration lorsqu'il élaborera la stratégie intégrée et qu'il procédera à sa mise en œuvre, et qu'il continuera à consulter tous les gouvernements concernés et les partenaires sociaux à cet égard. La première mesure à prendre est d'organiser la réunion tripartite, et toutes les vues qui seront exprimées à l'occasion de cette réunion seront dûment prises en considération.
702. *Le Président* félicite le groupe de l'Afrique pour la persévérance dont il a fait preuve et pour les efforts qu'il a déployés en vue d'élaborer un texte acceptable par tous, que le Conseil d'administration puisse adopter par consensus.

Décision

703. *Le Conseil d'administration se félicite de la stratégie intégrée pour 2019-2022 mais note qu'elle mérite d'être précisée. En conséquence, le Conseil d'administration charge le Directeur général:*
- a) *d'organiser d'urgence une réunion tripartite chargée de promouvoir un échange de vues sur les précisions qui seront apportées à la stratégie et sur sa mise en œuvre, notamment avec la participation des pays directement concernés et des partenaires sociaux du secteur du tabac;*

- b) de lui présenter, à sa 337^e session (novembre 2019), une mise à jour sur la stratégie intégrée chiffrée et assortie de délais de mise en œuvre;*
- c) de poursuivre les efforts déployés dans le cadre des projets en cours en vue d'éliminer le travail des enfants en utilisant, à court terme, des fonds prélevés sur le Compte supplémentaire du budget ordinaire ainsi que d'autres fonds publics;*
- d) de poursuivre ses efforts visant à mobiliser diverses sources de financement durables auprès du secteur public et du secteur privé, en prenant les mesures de sauvegarde appropriées.*

(Document GB.334/POL/5, paragraphe 46, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

Segment des questions juridiques

Première question à l'ordre du jour

Suivi de la discussion sur la protection des employeurs et travailleurs qui sont délégués à la Conférence internationale du Travail et aux réunions régionales et des membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration vis-à-vis des autorités de l'Etat dont ils sont ressortissants ou représentants (GB.334/LILS/1)

704. *La porte-parole du groupe des travailleurs, rappelant que cette question a déjà été inscrite à plusieurs reprises à l'ordre du jour du Conseil d'administration, se félicite de la documentation et des précisions fournies par le Bureau lors des réunions de consultation tripartites consacrées à cette question en juillet et septembre 2018. Elle note avec regret que seuls quatre gouvernements ont commenté le document présenté pour la 332^e session (mars 2018) depuis sa nouvelle diffusion après la session. Elle appelle l'attention sur le point 3 de l'annexe II du document, qui précise combien il importe de combler le déficit de protection que la Convention de 1947 sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées et son annexe I présentent en ce qui concerne la protection juridique des délégués employeurs et travailleurs et des membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration. Les protections proposées, y compris contre les mesures de rétorsion, sont essentielles pour assurer un dialogue social digne de ce nom et un tripartisme effectif à l'OIT. Elles donneraient en outre aux principaux organes de gouvernance de l'OIT et aux partenaires sociaux la possibilité de s'acquitter de leur mandat respectif dans de meilleures conditions d'indépendance, d'intégrité et de transparence. C'est pourquoi le groupe des travailleurs appelle les gouvernements à aller de l'avant sur cette question très importante.*

- 705.** *Le porte-parole du groupe des employeurs* se félicite des clarifications apportées dans le document à propos des principes réglementaires et juridiques fondamentaux du projet de résolution, sous forme de questions-réponses, à l'annexe II, et de la vue d'ensemble des éléments possibles d'une procédure de levée de l'immunité, à l'annexe III. Il rappelle que ce projet de résolution a déjà été présenté à maintes reprises au Conseil d'administration au cours des trois années passées et que, à la demande du groupe gouvernemental, une série de consultations informelles ont été organisées pour recenser les principales réserves qui empêchent les gouvernements d'approuver la résolution. Trois des quatre gouvernements qui se sont exprimés par écrit ont indiqué que le projet de résolution était acceptable, et le groupe des employeurs espère que le silence des autres exprime leur approbation. Faisant fond sur la résolution sur la liberté de parole des délégués non gouvernementaux aux réunions de l'OIT, adoptée par la Conférence en 1970, la résolution proposée renforcerait la démocratie sociale dans un cadre réglementaire et juridique conforme aux principes de l'OIT. Le groupe des employeurs espère que cette résolution sera adoptée par la Conférence internationale du Travail en juin 2019, puis largement acceptée par les Etats Membres de l'OIT.
- 706.** *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement des Etats-Unis réaffirme l'attachement du groupe des PIEM à la pleine protection de la liberté de parole des délégués travailleurs et employeurs et remercie les partenaires sociaux de donner aux Etats Membres le temps d'examiner cette proposition. Le groupe des PIEM accueille avec satisfaction, en particulier, la section questions-réponses du document. Conformément à l'engagement qu'ils avaient pris en mars 2018, ses membres ont examiné la proposition au niveau national et la soutiennent. Le groupe des PIEM se félicite de cette occasion de réaffirmer l'attachement de l'OIT au plein exercice de la liberté de parole au service du tripartisme à la session du centenaire de la Conférence. Il appuie le projet de décision.
- 707.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC) et du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Brésil dit que les groupes régionaux, conformément aux engagements qu'ils avaient pris à la 332^e session (mars 2018), ont entrepris de mener les consultations nécessaires au niveau national pour examiner la proposition visant à étendre les immunités et privilèges aux délégués travailleurs et employeurs. Bien qu'ils soient pleinement résolus à renforcer la protection de ces délégués et qu'ils apprécient les efforts déployés par le Bureau à cet égard, les groupes ont conclu que la résolution proposée n'était pas le mécanisme idéal pour atteindre cet objectif. Certains gouvernements ont des préoccupations légitimes concernant différents points, tels que l'effet limité qu'aurait ce mécanisme en raison de la nécessité de ratifier l'annexe I telle que révisée. Les groupes demandent au Bureau d'élaborer des solutions de substitution encore inexplorées, comme la création d'une commission spéciale qui avait été évoquée lors des consultations, et de les présenter au Conseil d'administration.
- 708.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Lesotho déclare que son groupe soutient pleinement la liberté de parole des partenaires sociaux, la liberté de circulation et le tripartisme, et reconnaît qu'il importe de veiller au respect de l'article 40 de la Constitution de l'OIT. Cela étant, le projet de révision de l'annexe I de la Convention de 1947 pose des difficultés, mises en évidence lors des consultations, notamment en ce qui concerne la compétence des pays souverains et des Etats Membres qui n'ont pas adhéré à cette convention. Le groupe de l'Afrique demande au Bureau d'envisager d'autres mécanismes, tels que le renforcement des mécanismes existants de l'OIT ou l'établissement d'un nouveau processus interne. Il n'adhère pas au projet de décision.
- 709.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Brésil rappelle que le GRULAC a systématiquement fait part au Conseil d'administration de ses vues sur les

immunités. Par exemple, à la 328^e session (octobre-novembre 2016), le groupe a souscrit à l'affirmation, figurant dans le document du Bureau (GB.328/LILS/1), selon laquelle les privilèges et immunités, considérés comme des prérogatives injustifiées donnant lieu à de fréquents abus, suscitaient de plus en plus de critiques. Il fait observer que l'immunité de juridiction prévue dans la résolution proposée est fondée sur le paragraphe 2 de l'article 40 de la Constitution de l'OIT et sur la résolution de la Conférence de 1970 sur la liberté de parole des délégués non gouvernementaux aux réunions de l'OIT, que le groupe respecte et apprécie, et qui ne concerne que les délégués employeurs et travailleurs à la Conférence et les membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration. L'extension de la portée de l'immunité proposée aux délégués et conseillers techniques des employeurs et des travailleurs aux réunions régionales de l'OIT sort du champ d'application de ces instruments et n'a donc aucun fondement juridique. Les conseillers techniques sont autorisés à prendre la parole aux séances uniquement dans les circonstances définies à l'article 3 de la Constitution et dans les dispositions pertinentes du Règlement de la Conférence et du *Règlement des réunions régionales*. La méconnaissance de cette limitation préoccupe le GRULAC, d'autant qu'un nombre illimité de conseillers peuvent être accrédités auprès des délégations nationales tripartites. L'élargissement envisagé est d'autant plus préoccupant que les constitutions des Etats membres du GRULAC ont une approche restrictive des privilèges et immunités. Le GRULAC s'inquiète aussi du manque de rigueur de la procédure de levée de l'immunité, qui ne serait pas assez rapide en cas d'urgence, puisqu'il faudrait jusqu'à cinq mois pour la mener à terme. Cela étant, il réaffirme son attachement au droit à la liberté de parole des délégués travailleurs et employeurs à la Conférence, au Conseil d'administration et aux réunions régionales, qui ont besoin d'indépendance et d'intégrité dans l'exercice de leurs fonctions aux réunions de l'OIT, ainsi que de jouir de la liberté de circulation pour assister à ces réunions, toujours sous la juridiction du pays hôte. Le GRULAC n'est pas en mesure d'appuyer le projet de décision et demande au Bureau de trouver d'autres solutions.

710. *La porte-parole du groupe des travailleurs* constate qu'il semble y avoir un large consensus sur l'importance de la liberté de parole. Cependant, aussi admirables soient-ils, les grands idéaux n'ont aucun effet sans une protection appropriée. Au cours des cent ans d'existence de l'OIT, cette protection a été nécessaire dans plusieurs cas. Le contre-argument selon lequel le mécanisme proposé aura un effet limité en raison de la nécessité de le ratifier est faible, car bien d'autres instruments de l'OIT doivent également être ratifiés. Malgré les difficultés que créera l'absence de soutien d'importants groupes gouvernementaux lors de la présentation du projet de résolution à la Conférence internationale du Travail, une majorité s'est prononcée en faveur du projet au sein du Conseil d'administration, et il est temps d'avancer sur un principe sur lequel tout le monde s'accorde. Le groupe des travailleurs n'est favorable ni à la création d'une commission ni à la recherche d'autres solutions, car c'est d'une protection juridique dont on a besoin. Bien entendu, cette protection juridique ne sera pas suffisante si elle n'est pas mise en œuvre dans la pratique, mais elle servira au moins à guider les Etats Membres, et une assistance technique pourra être fournie si nécessaire par le Bureau. Celui-ci a expliqué à juste titre que le seul moyen juridiquement valable de combler le «déficit de protection» est de modifier l'annexe I de la Convention de 1947. Le groupe des travailleurs appelle le Conseil d'administration à aller de l'avant.

711. *Le porte-parole du groupe des employeurs* rappelle que les gouvernements, les employeurs et les travailleurs s'emploient tous à protéger la liberté de parole en vertu de la résolution adoptée par la Conférence en 1970 et de l'article 40 de la Constitution de l'OIT. Le projet de résolution à l'examen est encadré par des procédures claires et transparentes, et les obstacles découlant de l'obligation de ratification peuvent être surmontés. Il est impératif d'aller de l'avant avec cette résolution, car les mécanismes existants de l'OIT, tels que la Commission de vérification des pouvoirs et le Comité de la liberté syndicale, ne sont pas suffisamment réactifs pour assurer une protection efficace à cet égard, en particulier dans des situations urgentes ou imprévisibles. On n'a jusque-là rien trouvé d'autre que la

proposition de modification de l'annexe I de la Convention de 1947 qui offrirait la sécurité juridique requise et le même niveau de protection. Le groupe des employeurs espère que la résolution sera adoptée à la session de 2019 de la Conférence internationale du Travail. L'acceptation de la résolution et sa ratification par les Etats Membres suivront en temps voulu.

- 712.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Brésil demande que les arguments mûrement réfléchis invoqués dans les déclarations qu'il a faites au nom d'un groupe très représentatif de gouvernements, qui ont un intérêt commun au principe de la liberté de parole, soient pleinement pris en considération. Le principe n'est pas remis en question, mais la proposition à l'examen n'est ni la plus réalisable ni la plus efficace. Les arguments juridiques avancés par le GRULAC n'ont pas été examinés. Notant que la Convention de 1947, soixante et onze ans après son adoption, n'a toujours pas été ratifiée par tous les Etats membres de l'ONU et d'autres organismes, l'intervenant soutient que la proposition de résolution appelant à modifier l'annexe I afin de garantir la protection de la liberté de parole pose question. Au cours des consultations, il a été envisagé d'autres solutions qui, en plus de respecter le principe recherché, seraient plus efficaces et plus faciles à mettre en œuvre à court terme. Le GRULAC n'est pas convaincu qu'il n'existe qu'une seule possibilité et il demande au Bureau de faire d'autres propositions.
- 713.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Lesotho dit que le groupe de l'Afrique n'est pas convaincu qu'il n'existe aucune autre possibilité réaliste. Elle demande au Bureau d'envisager d'autres solutions pour protéger les mandants de l'OIT.
- 714.** *La porte-parole du groupe des travailleurs* demande combien d'Etats ont ratifié la convention. Les arguments avancés sont difficiles à évaluer et devront être examinés par le Bureau, qui a déjà répondu à de nombreuses questions dans son document. En ce qui concerne l'argument indiquant que la ratification est un obstacle et qu'il existe des solutions plus rapides, l'intervenante affirme que, si la Conférence décide de réviser l'annexe I, les Etats seront libres de la ratifier ou non. Il importe d'abord que le principe soit clair, et l'on pourra ensuite seulement avancer vers la ratification, pour laquelle le Bureau pourra fournir une assistance technique si nécessaire. Si d'autres mesures peuvent être prises pour assurer une protection, elles doivent être examinées, mais le groupe des travailleurs est fermement convaincu qu'elles ne remplaceront pas la protection juridique qui doit être assurée au niveau international.
- 715.** *Un représentant du Directeur général* (Conseiller juridique) dit qu'à ce jour la Convention de 1947 a été ratifiée par 129 Etats, dont trois Membres n'ayant pas accepté l'annexe I relative à l'OIT. En ce qui concerne l'observation du GRULAC sur l'absence présumée de fondement juridique pour l'extension du champ d'application des immunités proposées aux conseillers techniques, il rappelle que, dans la réponse qu'il avait donnée sur ce même point à la 328^e session (octobre-novembre 2016) du Conseil d'administration, il avait renvoyé à l'alinéa v) de la section 1 de la Convention de 1947, qui dispose expressément ce qui suit: «Aux fins des articles V et VII, l'expression "représentants des Membres" est considérée comme comprenant tous les représentants, représentants suppléants, conseillers, experts techniques et secrétaires de délégations.»
- 716.** Le «déficit de protection» a été créé par la section 17 de la Convention de 1947, en vertu de laquelle les privilèges et immunités ne s'appliquent pas aux représentants des employeurs et des travailleurs à l'égard des autorités de leur propre Etat d'origine. Comme il s'agit d'une règle juridique bien établie, le meilleur moyen de combler ce déficit de protection par des moyens juridiques est donc de modifier l'annexe I, qui adapte les clauses types de la convention aux besoins spécifiques de l'OIT. La section 17 crée un problème propre à l'OIT, car celle-ci est la seule institution qui soit dotée d'une structure tripartite. Dès le début de

l'examen de cette question, le Bureau a expliqué que l'on pouvait envisager une nouvelle résolution de la Conférence semblable à la résolution de 1970 sur la liberté de parole, qui pourrait aller encore plus loin que cette résolution en énumérant les privilèges et immunités précis que les Etats Membres seraient appelés à accorder aux membres employeurs et travailleurs. Toutefois, cette solution s'inscrirait toujours dans le contexte d'une résolution non contraignante et l'on peut s'interroger sur sa valeur ajoutée et son incidence à long terme, ce qui explique pourquoi, après le deuxième débat sur la question, elle n'a pas été examinée plus avant. Le Bureau est convaincu que la seule solution claire et juridiquement valable pour combler le déficit de protection consiste à modifier l'annexe I. Il est néanmoins disposé à analyser toute autre option réalisable qui lui serait soumise.

717. *Le porte-parole du groupe des employeurs* indique que ni les travailleurs ni les employeurs ne souhaitent déstabiliser un Etat. Ce qui est demandé est judicieux et doit être vu dans le contexte du renforcement de la démocratie sociale. S'il est nécessaire de poursuivre le débat, l'intervenant propose que ce débat ait lieu en mars 2019, tout en affirmant qu'il importe que la résolution soit présentée à la session suivante de la Conférence.

718. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Brésil se dit reconnaissant pour tous les documents présentés par le Bureau, que les membres du GRULAC ont lus très attentivement. Le fait qu'une question soit répétée signifie qu'il serait utile d'obtenir des éclaircissements supplémentaires. L'intervenant fait observer que le paragraphe 3 de l'article 40 de la Constitution, texte juridique fondamental de l'Organisation, en vertu duquel les privilèges et immunités doivent être définis dans un accord distinct, ne mentionne que les délégués, ce qui explique pourquoi il ne voit pas comment d'autres catégories pourraient être incluses. Toute considération doit être fondée sur cette notion et sur le sens de cette notion dans la Constitution, qui est à la base du raisonnement juridique du GRULAC. L'intervenant réaffirme qu'il faut réfléchir aux moyens de trouver une autre solution plus efficace produisant des résultats à court terme et faisant consensus. Le Conseiller juridique a évoqué une résolution de la Conférence et, au cours des consultations, il a été fait référence à une commission spéciale. L'intervenant demande si ces possibilités peuvent être envisagées. Le GRULAC n'est pas en mesure d'adopter le projet de décision tel que présenté.

719. *La porte-parole du groupe des travailleurs* relève une nouvelle fois qu'il n'a toujours pas été fait mention d'une possibilité juridiquement valable qui offrirait le type de protection indispensable pour les délégués non gouvernementaux et leurs conseillers. Dans l'annexe II de son document, le Bureau explique que seul un nombre limité de personnes sont concernées, six en moyenne par Etat Membre à la Conférence. Etant donné que le groupe des travailleurs, le groupe des employeurs et le groupe des PIEM estiment que cette proposition est la meilleure voie à suivre, l'intervenante ne pense pas qu'il faille reporter la décision. Elle propose que la résolution soit soumise à la Conférence et que les discussions se poursuivent d'ici là. On aura le temps de voir si d'autres pays ratifieront l'instrument. Il est nécessaire de traduire dans les prochaines étapes les principes sur lesquels tous les intervenants se sont mis d'accord, car c'est ainsi que l'OIT a toujours travaillé. Les principes sont suivis de normes qui sont adoptées progressivement puis mises en œuvre, avec l'appui du Bureau, pour aller dans une direction choisie.

720. *Le Président* demande si la proposition de reporter à mars 2019 la discussion sur le projet de résolution est acceptable.

721. *La porte-parole du groupe des travailleurs* déclare que ce débat dure depuis plusieurs années et que ni le Conseiller juridique ni personne d'autre n'a trouvé la moindre autre solution juridiquement valable qui assurerait le même niveau de protection. Si les groupes ne sont pas en mesure d'appuyer la décision à la session en cours, l'intervenante ne voit pas comment ils pourraient le faire en mars.

722. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement des Etats-Unis réaffirme que le groupe des PIEM espère que le projet de résolution pourra être adopté à la session de juin 2019 de la Conférence.
723. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Lesotho indique que, si une décision doit être adoptée, les pays devront modifier leur législation. Elle est donc favorable au report de cette question à la session suivante.
724. *Le porte-parole du groupe des employeurs* est d'avis que cette question devrait être renvoyée à la Conférence, mais il souhaite se concerter avec le groupe des travailleurs quant à l'opportunité de reporter la décision à mars 2019.
725. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit qu'il est important de rechercher un consensus, qui n'est pas synonyme d'unanimité. S'il est encore possible d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la Conférence en juin 2019 si la décision en est prise en mars 2019, le groupe des travailleurs est disposé à reporter la décision à la session de mars pour donner aux gouvernements la possibilité d'étudier plus avant la proposition du Bureau et de demander au Bureau du Conseiller juridique toute précision supplémentaire dont ils pourraient avoir besoin afin de pouvoir envisager d'appuyer le projet de décision. Le groupe des travailleurs serait prêt à envisager d'autres possibilités uniquement si elles offrent une protection équivalente à celle qui est proposée. Dans le cas contraire, le projet de décision devrait être adopté à la session de mars 2019. En réponse à l'observation du Lesotho, l'intervenante dit que les questions de compatibilité avec la législation nationale se posent généralement au stade de la ratification, mais pas au moment de l'adoption de la résolution. Elle est convaincue que le groupe des employeurs est d'accord avec ses arguments et espère que le groupe des PIEM pourra l'être aussi.
726. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement des Etats-Unis note que le groupe des PIEM était prêt à prendre une décision définitive sur cette question ce jour-là, mais elle salue la souplesse dont le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs font preuve en vue d'élargir le consensus. Tant que la résolution peut figurer à l'ordre du jour de la Conférence en juin 2019, l'intervenante peut appuyer la proposition de report de la décision à mars 2019.
727. *Un représentant du gouvernement du Brésil* affirme que le consensus, entendu comme l'absence de désaccord clair et explicite, n'a pas été atteint concernant le projet de décision, qui, aux yeux de nombreux gouvernements, n'est ni réalisable ni la solution la plus efficace. Le Bureau a la capacité de proposer d'autres solutions qui offrent le niveau de protection nécessaire et adéquat, même si elles n'ont pas la préférence d'autres groupes. Remerciant les employeurs et les travailleurs de leur souplesse, l'intervenant suggère que les discussions sur le projet de décision reprennent à la session de mars 2019 du Conseil d'administration, qui pourrait être précédée de consultations entreprises en vue de proposer d'autres pistes. Toute décision finale doit avoir l'appui de tous les gouvernements pour éviter que le processus de ratification ne devienne un obstacle majeur.
728. *Le Directeur général* affirme que le Bureau n'est pas en mesure de proposer une autre solution qui offrirait la même sécurité juridique que le projet de résolution dont le Conseil d'administration est saisi. Les gouvernements qui suggèrent qu'il pourrait exister d'autres solutions devraient les présenter, étant entendu que ces solutions ne doivent pas être de nature procédurale, comme la création d'une commission, mais porter sur le fond de la question. Que la décision finale soit prise à cette session ou en mars 2019, elle aura le même effet puisque la destination finale est la Conférence internationale du Travail en juin 2019. Dès lors, le Conseil d'administration pourrait être en mesure de reporter à mars 2019 la décision sur cette question, sous réserve qu'il soit clairement entendu que toute autre solution

que les mandants pourraient trouver dans l'intervalle devra être transmise au Bureau pour l'examen voulu.

- 729.** *Le porte-parole du groupe des employeurs* fait observer que le processus de consultation est terminé et que la plupart des quelques gouvernements qui ont répondu ont indiqué que la résolution était parfaitement acceptable. Toute autre proposition clairement définie offrant une protection équivalente doit être soumise et pourra être examinée en mars 2019.
- 730.** *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit que son groupe n'a pas la même définition du terme «consensus» que le gouvernement brésilien. Le groupe des travailleurs appuie la déclaration faite par le porte-parole du groupe des employeurs.
- 731.** *Le Président* déclare que l'adoption du projet de décision est reportée à la session de mars 2019 du Conseil d'administration.

Décision

- 732.** *Compte tenu des informations présentées dans le document GB.334/LILS/1 et des points de vue exprimés lors de la discussion y relative, le Conseil d'administration reporte à sa 335^e session (mars 2019) l'adoption du projet de décision figurant au paragraphe 9 du document.*

(Document GB.334/LILS/1, paragraphe 9, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme

Deuxième question à l'ordre du jour

Rapport de la troisième réunion de la Commission tripartite spéciale de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (Genève, 23-27 avril 2018) ([GB.334/LILS/2\(Rev.\)](#))

Rapport du président au Conseil d'administration, conformément à l'article 16 du règlement de la Commission tripartite spéciale

- 733.** *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit que son groupe propose d'ajouter au projet de décision un alinéa indiquant que le Conseil d'administration «prend note des recommandations de la commission visant à examiner le statut de cinq conventions dépassées, à savoir les conventions n^{os} 22, 23, 58, 146 et 166, à la prochaine réunion de la commission en 2021». A la troisième réunion de la Commission tripartite spéciale («la commission»), les armateurs avaient fait valoir que la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), ne prévoyait pas de campagnes d'inspection intensives, même si certains pouvaient considérer qu'elles constituaient un bon outil; relevé avec préoccupation que l'interprétation faite par la commission d'experts de la «durée maximale de la période d'embarquement» n'était pas conforme à la convention (problème au sujet

duquel ils avaient envoyé une communication à la commission, qui devait y répondre dans son rapport suivant); et déclaré qu'ils n'étaient pas en mesure de formuler un avis sur le problème des voies de navigation intérieures car ils ne couvraient pas ce secteur. Le groupe des employeurs soutient le projet de décision.

- 734.** *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit que son groupe se félicite de l'adoption, à la 107^e session (juin 2018) de la Conférence internationale du Travail, des amendements au code de la MLC, 2006, sur la protection des salaires des gens de mer en cas d'actes de piraterie ou de vols à main armée. A ce jour, 88 Etats Membres ont ratifié la convention, et l'on espère que le chiffre de 100 ratifications sera atteint à temps pour le centenaire de l'Organisation. La commission a travaillé très efficacement. Le groupe des travailleurs compte que, à sa réunion suivante, le Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (MEN) traitera de manière effective les questions portées à son attention par la commission. Le projet de décision ne contient aucune référence expresse à la nécessité de promouvoir la ratification de la MLC, 2006, auprès des pays liés par des instruments dépassés et d'étendre l'application de la convention aux territoires non métropolitains dans lesquels les conventions dépassées sont applicables. Le groupe des travailleurs présente un amendement au projet de décision afin de souligner qu'il importe que le Bureau promeuve activement la MLC, 2006. Bien que ce groupe soutienne l'amendement proposé par le groupe des employeurs, il souscrit à l'interprétation que fait la commission d'experts de la «durée maximale de la période d'embarquement». Cette question devrait être traitée au niveau de la commission. Le groupe des travailleurs soutient à la fois les activités de la commission d'experts visant à superviser la mise en œuvre de la convention et le rôle crucial joué à cet égard par les autorités chargées du contrôle des navires par l'Etat du port. Il importe d'être clair au sujet de la relation complémentaire entre l'action de ces autorités et celle des organes de contrôle de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et de renforcer cette relation.
- 735.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Nigéria déclare que son groupe soutient les amendements proposés au code de la MLC, 2006, concernant les règles 2.1, 2.2 et 2.5, le projet de décision et les amendements proposés par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs.
- 736.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Roumanie dit que le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats, ainsi que la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel, s'associent à sa déclaration. Tous les Etats membres de l'UE non enclavés ont ratifié la MLC, 2006. Les dispositions et amendements pertinents de la convention sont transposés dans le droit européen sur la base d'accords entre les partenaires sociaux de l'UE, et l'application de l'instrument est garantie par les textes européens concernant l'Etat du pavillon et l'Etat du port. L'UE et ses Etats membres s'attachent à traiter les questions touchant aux conditions de travail décentes pour les gens de mer et à l'égalité des conditions de concurrence entre les armateurs. L'adoption d'amendements relatifs aux gens de mer victimes de piraterie ou de vols à main armée est la bienvenue, de même que l'échange d'informations sur l'application de la convention. Le fonctionnement des services de recrutement et de placement, le renforcement des capacités et les questions de conformité et d'application méritent une attention particulière et pourraient être examinés lors de la Réunion sectorielle sur le recrutement et le maintien dans l'emploi des gens de mer et sur l'amélioration des possibilités offertes aux femmes marins qui se tiendra en février 2019. Le groupe que représente l'oratrice soutient le projet de décision et les amendements proposés par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs.
- 737.** *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* dit que son gouvernement souscrit à l'appréciation quant au fond réalisée par la commission en ce qui concerne les conventions

examinées auxquelles les Etats-Unis sont parties. Elle demande quelle incidence l'abrogation de la convention (n° 53) sur les brevets de capacité des officiers, 1936, aura sur l'obligation faite aux Etats parties à la convention (n° 147) sur la marine marchande (normes minima), 1976, de continuer à rendre compte des mesures visant à donner effet aux articles 3 et 4 de la convention n° 53. Indépendamment de toute recommandation du Conseil d'administration ou de tout vote de la Conférence internationale du Travail concernant l'abrogation ou le retrait de conventions, son gouvernement continuera de se considérer comme lié par ces instruments jusqu'au moment où il les dénoncera. Un vote de la Conférence visant à abroger une convention ne peut modifier les obligations conventionnelles des Etats qui y sont parties à l'égard des autres Etats parties. Les campagnes menées par le Bureau pour que les conventions dépassées soient dénoncées et que la ratification de normes actualisées soit envisagée sont essentielles au succès du processus d'examen des normes. La dénonciation est le mécanisme approprié pour éteindre les obligations conventionnelles dépassées d'une manière compatible avec le droit international.

- 738.** *Un représentant du gouvernement du Mexique* dit que son pays œuvre à ratifier la MLC, 2006, mais qu'il existe des obstacles à cet égard car certaines dispositions de la convention sont soit contraires au droit interne, soit ne sont pas reflétées par celui-ci. Aussi la recommandation de la commission concernant la promotion de la ratification de la MLC, 2006, par les pays encore liés par la convention (n° 9) sur le placement des marins, 1920, et d'autres conventions connexes, et la fourniture d'une assistance technique par le Bureau à cet égard sont, elles, particulièrement pertinentes. Une telle assistance aidera le Mexique à surmonter les obstacles existants à la ratification de la MLC, 2006. Le Mexique appuie le projet de décision, en particulier l'alinéa c), et les amendements présentés à la réunion en cours.
- 739.** *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des normes internationales du travail (NORMES)) dit que plusieurs Etats Membres ont notifié au Bureau leur décision de ratifier la MLC, 2006, et que plusieurs autres envisagent activement de le faire, de sorte que l'objectif consistant à parvenir à 100 ratifications d'ici au centenaire de l'OIT se rapproche. En ce qui concerne l'incidence de l'abrogation de la convention n° 53, les Etats Membres n'auront aucune responsabilité à l'égard de l'OIT en ce qui concerne une convention figurant à l'annexe de la convention n° 147 qui aura été abrogée, et les organes de l'OIT n'exerceront aucun contrôle; un Etat ratifiant la convention peut choisir de continuer à appliquer les dispositions de son droit interne conformément à une convention abrogée.
- 740.** *La porte-parole du groupe des travailleurs et le porte-parole du groupe des employeurs* déclarent qu'ils appuient les amendements au point appelant une décision et l'ordre proposé et notent avec satisfaction que les amendements soumis par leurs deux groupes ont reçu un soutien unanime.

Décision

- 741.** *Le Conseil d'administration prend note du rapport de la présidente de la Commission tripartite spéciale concernant la troisième réunion de la commission et:*
- a) se félicite des travaux menés par la commission en ce qui concerne l'examen de 34 normes internationales relatives au secteur maritime et des recommandations consensuelles pertinentes;*
 - b) décide que les 34 instruments relatifs au secteur maritime qui ont été examinés par la commission devraient être classés dans la catégorie des*

instruments dépassés et demande au Bureau de prendre les mesures de suivi nécessaires à cet égard;

- c) fait siennes les recommandations de la commission concernant le retrait des recommandations n^{os} 27, 49, 107, 137, 139, 153, 154, 174, 186 et 187, ainsi que des conventions n^{os} 7, 54, 57, 72, 76, 93, 109, 179 et 180, à propos desquelles il envisagera d'inscrire une question à l'ordre du jour de la 109^e session (juin 2020) de la Conférence internationale du Travail (voir document GB.334/INS/2/1);*
- d) prend note du remplacement au sens juridique de la recommandation n^o 109 par la recommandation n^o 187 et de la recommandation n^o 77 par la recommandation n^o 137 et prie le Bureau de prendre les mesures de suivi nécessaires;*
- e) prend note des recommandations de la commission concernant l'abrogation des conventions n^{os} 8, 9, 16, 53, 73, 74, 91 et 145, à propos desquelles il envisagera d'inscrire une question à l'ordre du jour de la 109^e session (juin 2020) de la Conférence internationale du Travail (voir document GB.334/INS/2/1) et appelle l'attention du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes sur toute question pouvant découler de l'abrogation de la convention n^o 145;*
- f) prend note également des recommandations de la commission visant à examiner le statut de cinq conventions dépassées, à savoir les conventions n^{os} 22, 23, 58, 146 et 166 à la prochaine réunion de la commission en 2021;*
- g) demande au Bureau d'encourager les pays liés par des conventions dépassées à ratifier la MLC, 2006, et d'encourager les pays qui l'ont ratifiée et qui restent liés par des conventions dépassées pour les territoires non métropolitains à étendre l'application de la MLC, 2006, à ces territoires;*
- h) approuve l'établissement d'un organe subsidiaire de la Commission tripartite spéciale dont le mandat est décrit au paragraphe 20 du document GB.334/LILS/2(Rev.);*
- i) nomme M^{me} Julie Carlton (Royaume-Uni) pour un second mandat à la présidence de la commission pour une période de trois ans (2019-2021);*
- j) décide de convoquer la quatrième réunion de la commission en 2021 (18-22 avril) et prie le Directeur général d'inclure une disposition à cette fin dans les Propositions de programme et de budget pour 2020-21.*

(Document GB.334/LILS/2(Rev.), paragraphe 22, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Troisième question à l'ordre du jour

Initiative sur les normes: rapport de la quatrième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Genève, 17-21 septembre 2018)

Rapport du bureau présenté en vertu du paragraphe 17 du mandat du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes ([GB.334/LILS/3](#))

742. *Le président du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes* (Groupe de travail tripartite du MEN) fait savoir que le groupe de travail a formulé des recommandations relatives à la classification des neuf normes examinées, conformément au système de classification simplifié adopté en 2017 et aux mesures de suivi prises au sujet de deux instruments qui avaient été précédemment classés comme dépassés. Soulignant les recommandations concernant les mesures de suivi concrètes et assorties de délais de mise en œuvre, il appelle l'attention sur la nécessité pour l'Organisation de prendre des mesures appropriées pour garantir le respect des délais dont sont assorties toutes les recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN, notamment le retrait ou l'abrogation des normes dépassées, la promotion des normes à jour et une action normative. Faire en sorte que l'OIT dispose d'un corpus de normes internationales du travail solide, clairement défini et à jour lui permettant de répondre à l'évolution des modèles du monde du travail aux fins de la protection des travailleurs et compte tenu des besoins des entreprises durables est une tâche complexe qui suppose un processus tripartite constructif. Les membres du Groupe de travail tripartite du MEN sont déterminés à s'acquitter de la mission qui leur a été confiée par le Conseil d'administration.
743. *La porte-parole du groupe des travailleurs* se félicite que le Groupe de travail tripartite du MEN soit parvenu à formuler des recommandations consensuelles, c'est-à-dire que les parties aient accepté le résultat de la discussion, sans nécessairement s'entendre sur chaque détail. Aucune lacune dans les normes de l'OIT n'a été recensée lors de la quatrième réunion du groupe de travail, mais certaines lacunes qui avaient été précédemment identifiées n'ont pas fait l'objet d'un suivi adéquat. Le groupe des travailleurs espère que l'OIT accordera la même importance à toutes les recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN, qu'elles concernent l'élaboration, la révision ou l'abrogation de normes. La mise en œuvre effective des mesures de suivi concrètes et assorties de délais recommandées par le Groupe de travail tripartite du MEN est essentielle pour le succès de ses travaux, et une absence d'engagement tripartite à mettre en œuvre ses recommandations risquerait de compromettre l'appui apporté par le groupe des travailleurs à cet exercice. Chaque mesure de suivi recommandée doit être considérée comme faisant partie d'un ensemble de mesures complémentaires et interdépendantes.
744. Concernant les instruments qu'il est recommandé d'abroger en 2022 et 2024, c'est avec beaucoup de réticence que le groupe des travailleurs accepte de fixer une date d'abrogation, alors même que certains Etats Membres liés par ces instruments dépassés n'ont pas encore ratifié les conventions à jour pertinentes. Il s'agit en particulier d'instruments dépassés qui continuent d'offrir un certain niveau de protection aux travailleurs, tels que la convention

(n° 62) concernant les prescriptions de sécurité (bâtiment), 1937, et la convention (n° 85) sur l'inspection du travail (territoires non métropolitains), 1947. Le groupe des travailleurs estime qu'il faut d'abord faire en sorte que la ratification des instruments anciens se reporte sur les instruments plus récents, et ensuite abroger les instruments anciens. La mise en œuvre des recommandations tendant à procéder en premier lieu à l'abrogation ou au retrait des instruments dépassés permettra donc de vérifier que cette démarche produit des résultats en matière de ratification des instruments à jour et de prévention de toute lacune dans la couverture. Dans le cas contraire, le groupe des travailleurs ne sera plus en mesure d'appuyer une telle approche de l'abrogation et du retrait d'instruments ni même d'approuver l'inscription de questions correspondantes à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail.

745. La quatrième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN a donné aux membres une première occasion d'exprimer leurs préférences et leurs préoccupations sur les mesures institutionnelles relatives au suivi normatif des recommandations de 2017 concernant la sécurité et la santé au travail (SST) et sur l'incidence de ces recommandations sur l'ordre du jour de la Conférence et le Bureau. Sur cette base, le Bureau élaborera de nouveaux documents préparatoires qui seront examinés à la cinquième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN qui se tiendra en septembre 2019. Comptant que le Conseil d'administration fera preuve de détermination dans la mise en œuvre des recommandations et tiendra compte des préoccupations qu'il a exprimées à leur sujet, le groupe des travailleurs peut appuyer le projet de décision.
746. *Le porte-parole du groupe des employeurs* indique que son groupe juge satisfaisants les résultats du troisième examen de fond du Groupe de travail tripartite du MEN. Malgré des divergences de vues initiales, le groupe de travail a adopté des recommandations consensuelles concernant la classification et le suivi des normes. Le groupe des employeurs souhaite que trois questions soient traitées lors des prochaines réunions. Premièrement, des informations supplémentaires doivent être apportées sur la pertinence des normes examinées au regard de l'évolution des réalités du monde du travail, notamment les points de vue des mandants qui utilisent les normes dans les Etats Membres. Deuxièmement, les notes techniques préparatoires devraient analyser plus avant les options possibles en matière de classification et de mesures de suivi et recenser les différentes solutions envisageables ainsi que les avantages et les inconvénients correspondants. Troisièmement, la page Web de l'OIT devrait présenter les informations de manière plus transparente et plus claire. Les titres des documents et le programme provisoire pourraient indiquer plus concrètement quels instruments sont examinés, et un tableau pourrait préciser combien de normes internationales du travail sont examinées, dans quelle catégorie elles sont classées et quelles sont les mesures de suivi les concernant.
747. Pour ce qui est des résultats obtenus jusqu'à présent, s'il a été relativement aisé de classer les normes de SST dans la catégorie des «normes appelant de nouvelles actions en vue de maintenir une pertinence continue et future», il est moins facile de définir les actions en question; les participants à la réunion ont examiné trois options mais il pourrait y en avoir davantage. L'un des enseignements qui semble devoir être tiré est que l'adoption de nouvelles normes va de pair avec leur modernisation régulière. Le groupe des employeurs estime que la modernisation a pris un retard important: de nombreuses normes doivent être mises de côté ou révisées. Il conviendrait d'étudier les moyens concrets d'éviter cette situation à l'avenir. Une solution consisterait à limiter les prescriptions susceptibles de devenir obsolètes contenues dans les normes et de les inclure dans des outils de réglementation comme des principes directeurs ou des recueils de directives pratiques, qu'il est plus facile d'actualiser. De plus, il conviendrait de recueillir de façon plus systématique des informations susceptibles de mettre en lumière la nécessité d'une révision et de recenser les moyens de simplifier et d'accélérer les procédures de mise à jour des normes.

748. Il apparaît en outre que la capacité des Etats Membres à gérer ce qui a trait à la ratification des conventions est limitée, tout comme la marge de manœuvre dont disposent le Bureau et les organes de contrôle pour améliorer la mise en œuvre de ces conventions. Le nombre croissant de rapports demandés aux Etats ayant ratifié des conventions alourdit la charge qui pèse sur les gouvernements et accroît la responsabilité d'assister les organes de contrôle qui incombent au Bureau. L'allongement de la périodicité des rapports remet en cause l'efficacité du processus de contrôle sans traiter le fond du problème, à savoir le nombre élevé et croissant de conventions ouvertes à ratification. Une solution consisterait à réduire le nombre de normes en les regroupant, sur le modèle suivi avec succès pour la convention du travail maritime, 2006, qui a montré qu'il était possible de regrouper un grand nombre d'instruments sans compromettre la protection des travailleurs. Les normes relatives à la SST pourraient peut-être être regroupées au sein de quelques instruments-cadres assortis de recommandations, de directives techniques, de recueils de directives pratiques et d'autres outils non normatifs de l'OIT, qui les complèteraient. Un examen vaste et approfondi de toutes les possibilités existantes permettrait de recenser les options les plus appropriées.
749. Le groupe des employeurs estime que l'examen actuellement mené par le Groupe de travail tripartite du MEN et le suivi donné à ses recommandations offrent à l'OIT une occasion unique d'asseoir son système normatif sur une base plus solide et pérenne, en commençant par les normes de SST. Il importe que les rapports des réunions du Groupe de travail tripartite du MEN rendent compte des discussions de façon détaillée afin que les éléments sur lesquels reposent les décisions prises puissent être compris et que les différents points de vue exprimés puissent être reflétés. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
750. *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental*, un représentant du gouvernement de l'Azerbaïdjan souligne les recommandations qui figurent dans le rapport concernant la classification des instruments dans la catégorie des instruments dépassés ou dans celle des instruments à jour. Il appuie l'inscription à l'ordre du jour de la Conférence de questions sur l'abrogation ou le retrait des instruments dépassés et prend note des diverses mesures de suivi à mettre en œuvre. A cet égard, les Etats Membres et le Bureau devraient prendre des mesures concrètes et assorties de délais de mise en œuvre, notamment le lancement de campagnes de promotion et la fourniture de conseils techniques pour encourager la ratification des conventions à jour. Le groupe gouvernemental se félicite qu'il ait été décidé que le Groupe de travail tripartite du MEN examinerait les instruments relatifs à la politique de l'emploi à sa cinquième réunion en septembre 2019. En ce qui concerne l'organisation des réunions, l'orateur demande que le porte-parole du groupe gouvernemental soit invité aux réunions du bureau du Groupe de travail tripartite du MEN. Les gouvernements étant responsables en dernier ressort de la mise en œuvre des normes internationales du travail au niveau national, les membres gouvernementaux devraient être étroitement associés à toutes les activités menées dans le cadre des réunions du groupe de travail. L'orateur demande au Bureau d'organiser une séance d'information à l'intention des gouvernements avant la cinquième réunion, afin de permettre au groupe gouvernemental de se préparer et de comprendre les travaux du Groupe de travail tripartite du MEN. Le groupe gouvernemental appuie le projet de décision.
751. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Cameroun prend note du rapport de la quatrième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN, des recommandations qu'il a formulées et des dates fixées pour sa cinquième réunion. Il se félicite du fait que les instruments sur la politique de l'emploi seront examinés à la prochaine réunion, car la politique de l'emploi joue un rôle primordial dans la stabilité économique mondiale. En se penchant sur ces instruments à la veille de son centenaire, l'OIT fera la preuve de son engagement dans ce domaine. Le groupe de l'Afrique soutient le projet de décision.

752. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la République de Corée rappelle le rôle central que joue le Groupe de travail tripartite du MEN pour garantir que le corpus de normes est solide, clairement défini et à jour dans un monde du travail en mutation rapide. Il importe que les rapports du Groupe de travail tripartite du MEN soient distribués en temps voulu afin de laisser aux membres du Conseil d'administration suffisamment de temps pour en étudier le contenu, d'autant plus que les recommandations approuvées par le Conseil d'administration – y compris les mesures de suivi et les propositions d'abrogation ou de retrait des instruments dépassés – auront une incidence considérable sur tous les mandats. Le GASPAC soutient le projet de décision.
753. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Brésil dit que le rapport reflète de façon claire et précise les résultats de la quatrième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN. Le GRULAC souscrit à la décision concernant la classification des instruments. L'orateur prend note avec intérêt des recommandations relatives aux mesures de suivi impliquant des activités de promotion et d'assistance technique et des activités non normatives, en particulier la réalisation d'une étude sur l'égalité de genre dans le secteur minier; la révision régulière du Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans la construction; et l'élaboration de directives sur les principes généraux figurant dans la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, et la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969. Le Conseil d'administration devrait tenir compte des accords conclus sur le calendrier de mise en œuvre des mesures de suivi afin de garantir que les recommandations sont efficaces et ont un impact. Les résultats des travaux du Groupe de travail tripartite du MEN continuent de contribuer à un corpus de normes internationales du travail solide, clairement défini et à jour, et le GRULAC se félicite de la décision d'examiner les instruments sur la politique de l'emploi à la prochaine réunion du groupe de travail. Le GRULAC remercie les conseillers techniques pour leur participation à la réunion; l'appui qu'ils ont apporté aux membres gouvernementaux a permis la tenue d'une discussion plus éclairée et ouverte. L'orateur se fait par ailleurs l'écho de l'appel lancé pour que les gouvernements participent aux réunions du bureau du Groupe de travail tripartite du MEN pour permettre un fonctionnement du groupe de travail plus efficace, souple et transparent. Le GRULAC appuie le projet de décision.
754. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Roumanie indique que le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Géorgie s'associent à sa déclaration. Elle souligne l'importance des résultats de la quatrième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN concernant la classification des instruments et l'ensemble de mesures de suivi correspondantes. Les moyens de donner suite aux travaux du groupe de travail ont fait l'objet d'intenses discussions. L'une des solutions envisagées consisterait à procéder à un regroupement partiel des instruments de SST, y compris l'utilisation de protocoles et de mécanismes permettant d'actualiser plus facilement les instruments en vue de tenir compte des progrès scientifiques et des mutations du monde du travail. Le Groupe de travail tripartite du MEN a aussi commencé à examiner les possibilités permettant d'accélérer l'action normative, consistant notamment à donner la priorité à l'inscription à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail des questions normatives découlant du mécanisme d'examen des normes et à organiser des réunions tripartites. Cette discussion se poursuivra à la cinquième réunion du groupe de travail. L'oratrice rappelle que l'abrogation ou le retrait d'instruments dépassés et l'adoption de nouveaux instruments sont d'égale importance du point de vue du suivi.
755. Afin de garantir que le corpus de normes de l'OIT est à jour, il convient de remédier efficacement aux lacunes dans la couverture qui ont été recensées par le Groupe de travail tripartite du MEN. Pour que le processus d'examen soit efficace, le rythme auquel sont

menées les activités de suivi doit être maintenu et des propositions relatives à la planification de l'action normative devraient être formulées pour accélérer le processus. Le fond et la forme des conventions et recommandations nouvelles ou révisées auront une incidence déterminante sur le niveau de protection accordée, la capacité d'adaptation aux évolutions et le processus de présentation de rapports. L'OIT pourrait envisager d'adopter des normes moins prescriptives mais dont les objectifs seraient toujours ambitieux et contraignants, de sorte que les pays disposeraient d'une marge de manœuvre plus importante pour déterminer les moyens d'atteindre ces objectifs. A cet égard, l'UE pourrait faire part de l'expérience tirée de sa propre législation en matière de SST. L'oratrice attend avec intérêt de recevoir d'autres propositions du Bureau visant à garantir la cohérence et l'homogénéité dans les instruments de SST, le regroupement des instruments de SST étant une option possible. Pour ce qui est des instruments dépassés, il convient de laisser au Bureau le temps de mettre en place des campagnes de ratification et de fournir une assistance et des conseils techniques afin de préserver ou d'améliorer la protection des travailleurs. Toutefois, l'oratrice n'est pas favorable au maintien indéfini des conventions dépassées et se félicite que des dates soient proposées pour l'abrogation et le retrait des instruments concernés.

- 756.** L'UE et ses Etats membres attachent une grande importance aux normes internationales du travail et à leur contrôle effectif, et plusieurs politiques et instruments de l'UE contiennent des références à la promotion et au respect des normes internationales du travail. Le Bureau devrait tenir pleinement compte des résultats de la quatrième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN dans ses activités et assurer à titre prioritaire leur mise en adéquation avec les autres activités de l'OIT, y compris dans l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail. L'oratrice prie le Bureau de continuer à examiner les options qui permettraient d'assurer un suivi concret et en temps voulu des recommandations impliquant une action normative. L'UE appuie le projet de décision.
- 757.** *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* dit que son gouvernement a participé avec grand intérêt à la quatrième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN, au mandat duquel il attache une grande importance car il contribue à faire progresser l'initiative sur les normes. L'orateur prie le Bureau de prendre des mesures adaptées en vue de donner suite aux recommandations formulées lors de la quatrième réunion. Il est essentiel d'évaluer régulièrement le Groupe de travail tripartite du MEN et l'avancée de ses travaux. Il est nécessaire que des conseillers assistent aux réunions. La République islamique d'Iran soutient le projet de décision.
- 758.** *Le porte-parole du groupe des employeurs et la porte-parole du groupe des travailleurs* présentent au groupe gouvernemental les excuses du Groupe de travail tripartite du MEN pour la distribution tardive du rapport, due à la complexité des discussions.
- 759.** *Le président du Groupe de travail tripartite du MEN* fait remarquer que le groupe de travail n'agit pas de façon isolée, et que la mise en œuvre de ses recommandations, qui sont parfois le fruit d'un compromis, repose sur une sensibilisation efficace des mandants. Le Groupe de travail tripartite du MEN ne se limite pas à examiner et à classer les normes: il analyse aussi la mise en œuvre et le suivi concrets de ses recommandations. L'orateur prend note de la demande tendant à ce que soient organisées des séances d'information et convient de la nécessité d'éviter une soumission tardive des rapports des réunions. Pour conclure, il déclare que le Groupe de travail tripartite du MEN a fait des progrès considérables et se dit optimiste quant à ses travaux futurs.
- 760.** *En remerciement des nombreuses années pendant lesquelles il a œuvré au service de l'OIT, le Directeur général et le Conseil d'administration rendent hommage à M. Gerardo Corres, président de la Section des questions juridiques et des normes internationales du travail, et la discussion se conclut sur une salve d'applaudissements.*

Décision

761. *Le Conseil d'administration prend note du rapport du bureau sur la quatrième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN). Il en approuve les recommandations et:*

- a) se félicite que le Groupe de travail tripartite du MEN ait commencé à examiner les implications institutionnelles de ses travaux, question d'une importance cruciale, en vue de garantir la pérennité de son action, et espère continuer de recevoir du Groupe de travail tripartite du MEN des informations actualisées concernant sa réflexion en cours sur les moyens à mettre en œuvre pour faire en sorte que l'exécution des mesures de suivi qu'il recommande soit une priorité institutionnelle, ainsi que sur la façon de garantir la cohérence et la rigueur du cadre de la politique normative en ce qui concerne les instruments relatifs à la sécurité et la santé au travail (SST);*
- b) décide qu'il conviendrait de suivre la classification recommandée par le Groupe de travail tripartite du MEN pour les neuf instruments relatifs à la SST (dispositions générales et risques particuliers), et prie le Bureau de prendre les mesures de suivi nécessaires à cet égard;*
- c) invite l'Organisation et ses mandants tripartites à prendre des mesures appropriées pour donner suite aux recommandations appelant une action normative ainsi que pour respecter les délais dont sont assorties toutes les recommandations issues de l'examen des normes, y compris les mesures de suivi impliquant l'abrogation ou le retrait de normes dépassées, en veillant à ce que soit fournie l'assistance technique nécessaire pour encourager la ratification des instruments à jour;*
- d) demande au Bureau d'entreprendre une étude concernant l'égalité de genre dans le secteur minier ainsi que de commencer à réviser le Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans la construction (1992) et à élaborer des directives sur les principes généraux figurant dans la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, et la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, et prie la Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST) d'encourager les Etats Membres actuellement liés par la convention (n° 63) concernant les statistiques des salaires et des heures de travail, 1938, à envisager de ratifier la convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985;*
- e) prend note de l'intention du Groupe de travail tripartite du MEN de contrôler la mise en œuvre de ses recommandations visant à promouvoir la ratification de certains instruments lors de ses futures réunions, et de suivre les progrès accomplis concernant la ratification de la convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995, et l'étude sur l'égalité de genre dans le secteur minier dans le cadre de la discussion récurrente sur la protection des travailleurs qui aura lieu en 2022;*
- f) prend note des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN relatives à l'abrogation ou au retrait de certains instruments, et envisagera à cet égard (voir document GB.334/INS/2/1):*

- i) d'inscrire à l'ordre du jour de la 111^e session (2022) de la Conférence internationale du Travail une question concernant le retrait de la recommandation (n° 20) sur l'inspection du travail, 1923;*
- ii) d'inscrire à l'ordre du jour de la 113^e session (2024) de la Conférence internationale du Travail une question concernant l'abrogation de la convention (n° 45) des travaux souterrains (femmes), 1935, de la convention (n° 62) concernant les prescriptions de sécurité (bâtiment), 1937, de la convention (n° 63) concernant les statistiques des salaires et des heures de travail, 1938, et de la convention (n° 85) sur l'inspection du travail (territoires non métropolitains), 1947;*
- g) prend note des mesures prises par le Bureau pour donner suite aux recommandations adoptées par le Groupe de travail tripartite du MEN à ses deuxième et troisième réunions et prie le Bureau de continuer d'assurer ce suivi tel que planifié;*
- h) décide qu'à sa cinquième réunion le Groupe de travail tripartite du MEN examinera les neuf instruments concernant la politique de l'emploi (dont un instrument dépassé) relevant des ensembles d'instruments 1 et 4 du programme de travail initial révisé;*
- i) décide de convoquer la cinquième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN du 23 au 27 septembre 2019.*

(Document GB.334/LILS/3, paragraphe 5.)

Quatrième question à l'ordre du jour

Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports en 2020 au titre de l'article 19, paragraphes 5 e) et 6 d), de la Constitution de l'OIT (GB.334/LILS/4)

762. *La porte-parole du groupe des travailleurs* indique que son groupe penche pour la première option. Le secteur des services à la personne se caractérise par de nombreux déficits de travail décent et occupe principalement des femmes et des filles, souvent migrantes, qui s'acquittent de leurs tâches dans de mauvaises conditions pour un maigre salaire ou sans être rémunérées. Investir dans le secteur des services à la personne permettrait de créer des emplois, de réduire l'écart de rémunération entre hommes et femmes, d'atténuer les inégalités d'ensemble et de remédier à l'exclusion des femmes des emplois décents. Il faut s'attendre à une augmentation de la demande de services à la personne; la réalisation d'une étude d'ensemble sur l'économie du soin faciliterait l'élaboration de stratégies visant à assurer la création d'emplois décents et à recenser les lacunes du cadre normatif de l'OIT. Dix ans après leur adoption, le moment est venu d'évaluer la manière dont la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, et la recommandation (n° 201) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, sont mises en œuvre et quels obstacles entravent encore la ratification de cette convention. Bien que la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, soit un instrument important, elle contient peu de dispositions sur la protection du travail et ne constitue pas forcément le

meilleur choix pour une étude d'ensemble qui devrait contribuer à la discussion récurrente sur la protection des travailleurs en 2022. En outre, le fait de mettre l'accent sur un seul instrument ne refléterait pas la vision holistique voulue dans la Déclaration sur la justice sociale. Il convient de donner la priorité à l'élaboration d'un recueil de directives sur la participation et la consultation préalable, domaines dans lesquels de nombreux Etats Membres se heurtent à des difficultés et demandent conseil à l'OIT, afin de surmonter les principaux obstacles et d'encourager davantage de pays à ratifier la convention.

- 763.** *Le porte-parole du groupe des employeurs* estime que l'étude d'ensemble est un outil précieux permettant de faire en sorte qu'il existe des liens appropriés entre les discussions récurrentes et les résultats de l'initiative sur les normes, en particulier pour faire un meilleur usage des paragraphes 5 e) et 6 d) de l'article 19 de la Constitution de l'OIT, sans augmenter les obligations des Etats Membres. Les études d'ensemble contribuent également aux discussions connexes de la Commission de l'application des normes, qui servent à la discussion récurrente. Conformément aux obligations en matière de rapports découlant du paragraphe 5 e) de l'article 19 de la Constitution, il est possible de procéder à une évaluation complète de toutes les dispositions des instruments sélectionnés dans le cadre de l'étude d'ensemble. Aucun des instruments proposés n'a fait l'objet d'une étude d'ensemble. Le groupe des employeurs privilégie la deuxième option axée sur les peuples autochtones et tribaux, car il a pu constater lors de l'examen du document GB.334/POL/2 que les Etats ayant ratifié la convention n° 169 peinent à l'appliquer, notamment en ce qui concerne les droits de consultation et de participation. L'étude d'ensemble pourrait contribuer à clarifier le processus de consultation et aider les Etats à mettre en place des cadres réglementaires et institutionnels équilibrés, favorisant ainsi le progrès et des emplois de meilleure qualité. Le groupe des employeurs invite instamment le Conseil d'administration à choisir la seconde option, mais est également disposé à appuyer la première.
- 764.** *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement des Etats-Unis prie le Bureau de veiller à ce que le questionnaire soit concis, ciblé et fondé sur les dispositions des instruments. En procédant à des consultations sur le formulaire de rapport avant son examen à la session de mars 2019, le Conseil d'administration serait en mesure de l'adopter pendant cette session. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.
- 765.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Lesotho fait observer que, si les deux options sont pertinentes, la première concerne des travailleurs dont les activités ont des incidences socio-économiques multiples aux niveaux national et mondial. Les instruments énumérés englobent une proportion importante de la main-d'œuvre, qui connaît de nombreux déficits de travail décent. Une étude d'ensemble consacrée à la première option permettrait d'élaborer des stratégies visant à améliorer le taux de ratification et la mise en œuvre de la convention (n° 149) sur le personnel infirmier, 1977, et de la convention n° 189 et l'application dans les pays des recommandations y afférentes, et conduirait à une étude globale des services à la personne. De plus, cela contribuerait utilement à l'examen des politiques et de la législation en cours d'élaboration en vue de promouvoir le travail décent pour tous. Le groupe de l'Afrique est favorable à la première option.
- 766.** *Une représentante du gouvernement de l'Uruguay*, s'exprimant également au nom des représentants des gouvernements de l'Argentine, du Brésil et du Pérou, relève que, étant donné l'augmentation prévue de la demande de services à la personne et le potentiel économique et l'ampleur de ce secteur, le Bureau devrait établir un formulaire de rapport qui porte sur la première option; le fait que cette option offre une perspective plus large faciliterait l'élaboration de politiques et la réalisation des objectifs proposés. Dans les secteurs des services à la personne et des services domestiques, les travailleurs sont souvent des femmes et des migrants, qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité et d'inégalité

particulières, et qui multiplient les heures de travail sans protection sociale et en étant faiblement ou pas du tout rémunérés. Il reste encore beaucoup à faire pour améliorer leurs conditions de travail. Il est grand temps d'examiner les conventions n^{os} 149 et 189 et de procéder à une évaluation objective de ce secteur, sur la base de données fiables et exhaustives, pour trouver des solutions concrètes. Dans une économie mondiale toujours plus instable, il faut trouver des outils qui permettront de soutenir les travailleurs de l'économie du soin dans les années à venir.

- 767.** *Une représentante du gouvernement de l'Inde* dit que la charge des soins aux enfants et aux personnes âgées et les tâches domestiques incombent de manière disproportionnée aux femmes, en particulier celles qui appartiennent à des groupes défavorisés, ce qui influe sur leur participation au marché du travail et le type de professions qu'elles exercent. Le travail domestique est répandu dans les pays en développement et constitue une source importante d'emplois pour les travailleurs migrants, même si les conditions de travail, qui restent peu réglementées, entraînent des déficits de travail décent. La profession infirmière est elle aussi une profession où prédominent les femmes et les migrants, qui sont exposés à l'exploitation. L'examen de la première option donnerait un aperçu des politiques, lois et pratiques adoptées par les Etats Membres en matière de protection du travail dans l'économie du soin. L'étude d'ensemble devrait avoir pour objet de comprendre la situation actuelle dans les Etats Membres pour ce qui est des instruments concernés. Il conviendrait d'examiner la législation et la pratique en vigueur sous l'angle des disparités entre les sexes et de recenser les lacunes potentielles des normes internationales du travail en la matière.
- 768.** *Un représentant du gouvernement du Mexique* rappelle l'importance que son gouvernement attache aux peuples autochtones et exprime son soutien à la seconde option, qui contribuera à promouvoir la stratégie de l'OIT concernant les droits des peuples autochtones dans le cadre du développement inclusif et durable. Le choix de cette option serait conforme à la recommandation formulée par le mécanisme d'examen des normes à sa deuxième réunion.
- 769.** *Une représentante du gouvernement du Nigéria* souligne la nécessité incontestable de promouvoir et de protéger le travail décent. Compte tenu de l'intérêt suscité par les débats sur les secteurs informel et formel et les questions de genre et de sécurité sociale ces dernières années et de la nécessité de s'adapter, son pays est favorable à la promotion du travail décent dans l'économie du soin. Les travailleurs de ce secteur sont souvent vulnérables, sous-payés et exploités; il est opportun et judicieux que les Etats Membres examinent les instruments pertinents et évaluent le respect des dispositions en question. L'étude d'ensemble devrait en principe permettre d'obtenir des réponses et des analyses positives qui garantiront la dignité au travail, encourageront la participation et favoriseront l'émergence de sociétés fondées sur le respect des droits de l'homme, éléments essentiels pour assurer à tous la possibilité d'exercer un travail décent dans des conditions de liberté, d'égalité, de sécurité et de dignité.
- 770.** *La porte-parole du groupe des travailleurs* estime que la première option, que son groupe soutient, semble emporter l'adhésion dans la salle.
- 771.** *Le porte-parole du groupe des employeurs*, tout en regrettant que la majorité ne partage pas les préoccupations de son groupe, déclare que les employeurs appuieront la première option pour parvenir à un consensus. Il souscrit à la demande des Etats-Unis qui souhaitent que le questionnaire soit concis, ciblé et fondé. Il souligne en outre la nécessité de rester attentifs aux domaines couverts par la première option et d'identifier qui sont les travailleurs de ce secteur et quelles sont leurs conditions de travail réelles.

Décision

772. *Le Conseil d'administration demande au Bureau d'élaborer, en vue de son examen à sa prochaine session en mars 2019, le formulaire de rapport au titre de l'article 19 sur les instruments relatifs au «travail décent pour les travailleurs offrant des services à la personne dans une économie en évolution» (convention (n° 149) sur le personnel infirmier, 1977, recommandation (n° 157) sur le personnel infirmier, 1977, convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, et recommandation (n° 201) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011) dans le cadre de l'étude d'ensemble qui doit être préparée par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) en 2020 aux fins d'examen par la Commission de l'application des normes en 2021.*

(Document GB.334/LILS/4, paragraphe 20.)

Section du programme, du budget et de l'administration

Segment du programme, du budget et de l'administration

Première question à l'ordre du jour

Aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2020-21 ([GB.334/PFA/1](#))

773. *La porte-parole du groupe des travailleurs* indique que la réforme de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) auront une influence sur l'exécution au niveau national du programme et budget pour 2020-21, les services offerts par le Bureau international du Travail (BIT) et la manière dont les partenaires sociaux seront associés à la conception et à la mise en œuvre des priorités définies. L'Organisation internationale du Travail (OIT) devrait contribuer activement à la réforme du système des Nations Unies et à la mise en œuvre du Programme 2030, en veillant à s'acquitter de son mandat, qui est de réaliser le travail décent et la justice sociale, avec la pleine participation des mandants tripartites. Les propositions de programme et de budget devraient tenir compte du creusement des inégalités de revenus dans le monde et comporter une analyse complète de la situation des femmes au travail. Si l'accent mis sur le droit d'organisation et de négociation collective en tant que condition préalable au dialogue social est une bonne chose, une analyse plus approfondie des menaces qui pèsent actuellement sur les travailleurs et les syndicats est toutefois nécessaire. Les efforts visant à améliorer le respect des normes internationales du travail ne devraient pas se limiter aux conventions fondamentales.

774. Il conviendrait de mettre davantage l'accent sur les difficultés posées par la réforme du système des Nations Unies, qui ne doivent pas être sous-estimées. Le processus de réforme devrait tenir compte du caractère unique de la structure de gouvernance tripartite et du mandat normatif de l'OIT, assurer la continuité des financements et programmes spécifiques consacrés aux droits des travailleurs, notamment dans le cadre de la coopération pour le

développement, et renforcer la capacité de l'OIT d'exercer son mandat par l'intermédiaire de ses bureaux de pays et de ses bureaux régionaux. Les changements de la structure extérieure résultant de la réforme du système des Nations Unies auront un impact sur le personnel du BIT, qui a déjà été affecté par des changements à la suite de l'examen par l'OIT de sa structure extérieure. Toute modification des conditions d'emploi entraînée par la réforme du système des Nations Unies doit faire l'objet d'une consultation avec le Syndicat du personnel.

- 775.** Pour ce qui est du mandat de l'OIT, les droits des travailleurs doivent être préservés non seulement dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030 et de la réforme du système des Nations Unies, mais aussi des activités de sensibilisation menées par l'OIT auprès des institutions financières internationales, de l'Organisation mondiale du commerce et des organisations régionales. La fonction normative de l'OIT doit être un élément central du programme et budget pour 2020-21, qui devrait fixer pour chaque résultat des objectifs clairs en matière de ratification et d'application des conventions. Il faudrait en particulier redoubler d'efforts pour garantir le respect universel du droit à la liberté syndicale et à la négociation collective en augmentant le nombre de ratifications de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Le dialogue social et le tripartisme apporteront une contribution non négligeable au niveau des pays dans le contexte des Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD). Cependant, il est souvent fait abstraction des syndicats dans les PNUAD, et cette question doit être traitée sans plus attendre.
- 776.** Le rôle croissant joué par certaines parties prenantes dans les partenariats établis dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies et du Programme 2030, souvent au détriment des partenaires sociaux, constitue un problème toujours plus grand pour l'OIT. L'Organisation doit s'assurer que les partenaires sociaux sont associés à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des activités et que les partenariats encouragent la ratification et l'application des normes internationales du travail. Il faudrait continuer de mettre l'accent sur le renforcement des organisations d'employeurs et de travailleurs et allouer des ressources suffisantes à cette fin, tant au siège que sur le terrain. Le programme et budget pour 2020-21 devrait comporter un résultat stratégique relatif au rôle des partenaires sociaux dans l'élaboration des politiques socio-économiques dans le cadre du dialogue social, et accorder une large place à la négociation collective et aux relations professionnelles, afin de répondre aux préoccupations croissantes concernant les inégalités de revenus.
- 777.** En ce qui concerne les groupes cibles, l'OIT ne devrait pas limiter ses interventions aux groupes les plus vulnérables et les plus défavorisés, mais répondre aux besoins de tous les travailleurs, en particulier face à la mondialisation et au progrès technologique. Il conviendrait d'élaborer une stratégie fondée sur les quatre piliers de l'Agenda du travail décent et ciblant spécifiquement les travailleurs du numérique afin de remédier aux déficits de travail décent. La croissance économique mondiale a été obtenue au détriment de l'environnement. Le programme et budget pour 2020-21 devrait accorder autant d'importance aux politiques environnementales et sociales qu'aux politiques économiques, et continuer de privilégier une transition équitable vers un environnement durable.
- 778.** Pour ce qui est de la capacité en matière de prestation de services, le groupe des travailleurs appuie le premier objectif du Plan stratégique de l'OIT pour 2018-2021 qui vise à attirer du personnel doté des bonnes compétences et d'une expérience directe du monde du travail, à le perfectionner, le motiver et le fidéliser, afin d'accroître l'influence de l'Organisation sur les programmes d'action. Le groupe des travailleurs soutient les efforts déployés pour renforcer le rôle de chef de file de l'OIT en matière de connaissances sur les questions relatives au travail décent. Il demande que le programme et budget pour 2020-21 prévoie l'allocation de ressources au suivi des principaux résultats obtenus à la vingtième

Conférence internationale des statisticiens du travail. Parmi les priorités du groupe figurent les travaux portant sur l'indicateur 8.8.2 des objectifs de développement durable (ODD) relatifs aux droits du travail, à l'emploi informel et à la Classification internationale type des professions.

- 779.** Il faudrait veiller à ce que l'examen des processus opérationnels (BPR) ne sous-estime pas le rôle que joue le personnel du BIT dans l'exécution du programme et budget. En outre, il existe une limite au nombre de membres du personnel administratif pouvant être réaffectés à des fonctions de première ligne, étant donné qu'un soutien administratif sera toujours nécessaire pour maintenir la capacité de l'OIT en matière de prestation de services. L'OIT devrait continuer de dialoguer avec le Syndicat du personnel sur ces questions. L'absence de stratégie spécifique dans le domaine du renforcement des capacités des mandants, constatée lors de la récente évaluation indépendante, devrait être corrigée dans le programme et budget pour 2020-21, sur la base des recommandations issues de cette évaluation.
- 780.** *Le porte-parole du groupe des employeurs* fait observer que l'élaboration des Propositions de programme et de budget pour 2020-21 sera fortement influencée par des facteurs internes et externes, parmi lesquels la mutation du monde du travail, la réforme en cours du système des Nations Unies, les résultats de l'initiative sur l'avenir du travail ainsi que l'instabilité du contexte économique et politique. L'OIT doit mettre à profit le tripartisme, qui constitue son avantage comparatif et sa principale force, en poursuivant le renforcement des capacités des mandants à relever les défis et à saisir les possibilités qu'offre un monde du travail en pleine évolution. Les changements considérables susceptibles de se produire en ce qui concerne les priorités stratégiques et le cadre institutionnel, ainsi que les possibles redéploiements de ressources mentionnés dans le document donnent à penser que le Conseil d'administration devra modifier en profondeur sa façon de fonctionner. Cependant, des lacunes ont été constatées dans la manière de répondre aux besoins des mandants en matière de planification et de mise en œuvre des plans et des interventions de renforcement des capacités, puisque la façon de collaborer avec les mandants varie considérablement selon le département ou la région. Par conséquent, pour que l'Organisation garde toute sa pertinence, le Bureau devrait intensifier sa collaboration avec les mandants afin de répondre à leurs besoins. Il faudra également fournir aux organisations d'employeurs et de travailleurs un appui technique leur permettant d'améliorer leurs systèmes de gouvernance, de mettre en place des services visant à mieux répondre à l'évolution des besoins de leurs membres et de mener des actions de sensibilisation fondées sur des données factuelles. Il faut doter les mandants des capacités voulues si l'on veut que le tripartisme perdure et contribue davantage à la protection des droits de l'homme, à la promotion du développement durable et à la réalisation de la justice sociale.
- 781.** L'orateur se félicite de la référence faite dans le document à l'instauration d'un environnement propice à la création de nouvelles entreprises et à la pérennisation des entreprises existantes, et demande des précisions concernant les incidences, sur l'OIT et ses mandants, de la réforme du système des Nations Unies et de l'initiative sur l'avenir du travail. L'exécution du programme et budget pour 2020-21 pouvant obliger le BIT à revoir ses procédures dans des domaines tels que la programmation par pays, ses stratégies de financement et ses priorités stratégiques, l'orateur prie le Bureau de procéder à une analyse approfondie des facteurs qui influent sur ces changements afin que le Conseil d'administration puisse lui fournir des orientations en matière de réaffectation des ressources aux domaines d'action et aux régions. Il ne devrait pas y avoir de décalage entre le programme et budget pour 2020-21 et sa mise en œuvre. Il serait utile de préciser les coûts et les avantages pour l'OIT des changements prévus, y compris leurs incidences sur l'identité et le mandat de l'Organisation.
- 782.** En ce qui concerne le Plan stratégique de l'OIT pour 2018-2021, le Bureau devrait réaffirmer son engagement en faveur de la diversité dans le recrutement et les promotions, en tenant

compte non seulement de l'équilibre géographique et la représentation équitable des hommes et des femmes, mais aussi de l'expérience et du parcours professionnels. Les futurs documents du Conseil d'administration relatifs à la composition du personnel du BIT devraient fournir des statistiques sur les parcours professionnels des fonctionnaires.

- 783.** Le programme de recherche de l'OIT doit être fondé sur les besoins des mandants, en respectant le plus haut niveau d'indépendance et d'excellence technique et analytique, afin de permettre aux mandants de prendre des décisions stratégiques en connaissance de cause; les travaux de recherche ne doivent plus être influencés par les donateurs ou menés par simple curiosité intellectuelle. Il est dit dans le document GB.334/PFA/INF/2 «Point sur la Stratégie de l'OIT en matière de connaissances (2018-2021)» que le Bureau a élaboré collectivement des programmes de recherche qui font intervenir les mandants au cours des différentes phases du processus; cependant, telle n'est pas l'expérience du groupe des employeurs. Par ailleurs, l'approche de la recherche à l'échelle du Bureau semble manquer de coordination, se faire au coup par coup et être fragmentée. En raison du nombre limité de consultations au niveau interne, notamment au stade de la conception, le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) n'a pas été en mesure de faciliter l'accès des collègues aux connaissances des employeurs. L'orateur demande qu'un nouveau point soit fait sur la stratégie de l'OIT en matière de connaissances à la session de mars 2019 du Conseil d'administration.
- 784.** Concernant les priorités du programme et budget pour 2020-21, l'orateur insiste sur la nécessité de mettre davantage l'accent sur un nombre limité de priorités stratégiques et propose trois domaines d'action: l'évolution de la nature du travail; les compétences et l'emploi de demain; la gouvernance du travail et le renforcement de la pertinence et de l'impact du dialogue social. Un appui coordonné devrait donc être apporté à l'échelle du Bureau pour renforcer les capacités des partenaires sociaux, et ce sous la direction d'ACT/EMP et du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV), qui doivent tous deux disposer des ressources adéquates dans le nouveau programme et budget. ACT/EMP joue également un rôle clé dans la création ou la reconstitution d'organisations dans les économies en développement ou les pays touchés par la crise qui sont dépourvus d'institutions efficaces du marché du travail; le travail mené par ACT/EMP avec la Fédération des chambres de commerce et d'industrie de la République de l'Union du Myanmar pour renforcer et diversifier les capacités de cette dernière en est un exemple.
- 785.** Le groupe des employeurs demande que ses préoccupations soient prises en compte lors de l'élaboration des Propositions de programme et de budget pour 2020-21. Ces propositions devraient également comporter une réponse coordonnée aux résultats des discussions sur l'avenir du travail, les ODD, la réforme du système des Nations Unies, la stratégie en matière de coopération pour le développement pour 2020-2023 et le plan d'action sur le dialogue social et le tripartisme pour la période 2018-2023. Enfin, le groupe des employeurs souhaite que l'accent soit davantage mis sur le résultat stratégique relatif aux travailleurs et aux employeurs, que l'on adopte une stratégie à l'échelle du Bureau en matière de renforcement des capacités des partenaires sociaux, que l'on renforce ACT/EMP et ACTRAV et que le renforcement des capacités soit un critère pour évaluer tous les résultats stratégiques. Le groupe des employeurs propose de modifier le projet de décision en insérant le membre de phrase «en mettant en particulier l'accent sur le renforcement des capacités institutionnelles des partenaires sociaux» après «la vision "OIT 2021"».
- 786.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Eswatini demande au Bureau de tenir compte, lors de l'élaboration des Propositions de programme et de budget pour 2020-21, des observations formulées par son groupe à la session de mars 2018 du Conseil d'administration au sujet du rapport sur l'exécution du programme et budget pour 2016-17. L'adoption des ODD, en particulier de l'ODD 8, et l'intégration d'éléments de l'Agenda du travail décent dans l'ensemble du Programme 2030 signifient

qu'il est essentiel pour l'OIT de renforcer la capacité des mandants à atteindre ces objectifs au niveau national. L'élaboration et la mise en œuvre d'une nouvelle génération de PPTD qui prévoit la réalisation des ODD devrait être une priorité, en particulier dans les Etats Membres où le déficit de travail décent est élevé. Dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies, l'OIT se doit de rester concentrée sur sa mission fondamentale, à savoir la protection des droits des travailleurs, notamment en veillant à protéger les droits du personnel du BIT durant le processus de réforme. Les idéaux qui inspirent la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable devraient également être pris en compte dans les propositions de programme et de budget.

- 787.** Les activités de l'Organisation continueront d'évoluer au gré des mutations du monde du travail, et le programme et budget pour 2020-21 et les années suivantes devra s'attaquer à des problèmes tels que le chômage, le travail informel, les formes de travail inacceptables et les pratiques à la limite de la précarisation du travail, le travail des enfants et le travail forcé, l'affaiblissement des marchés du travail, la fragilité des système de sécurité sociale, le changement climatique, l'autonomisation des femmes et la parité entre les sexes. Par conséquent, l'orateur prie instamment le Bureau d'examiner les questions soulevées, de définir des résultats complémentaires dans le Plan stratégique pour 2018-2021 et de renforcer la cohérence des politiques. Le groupe de l'Afrique soutient le projet de décision.
- 788.** *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Brésil reconnaît que les célébrations du centenaire et le débat de la Conférence consacré à l'avenir du travail auront un impact direct sur les éléments fondamentaux du programme et budget pour 2020-21. Le Programme 2030 donne l'occasion aux mandants de s'engager de nouveau à formuler des politiques qui s'adaptent à l'évolution du monde du travail tout en donnant des résultats visibles à court terme. En outre, la réforme du système des Nations Unies aura un impact sur l'exécution du programme et budget; l'OIT devrait saisir cette occasion pour se concentrer sur les priorités convenues par les gouvernements et les partenaires sociaux aux niveaux national et régional, notamment lors de la dix-neuvième Réunion régionale des Amériques. L'orateur demande au Bureau de tenir le Conseil d'administration informé des progrès réalisés dans la mise au point d'une nouvelle génération de PPTD. Il se dit préoccupé par la révision des critères utilisés pour décider de la présence des organismes dans les pays et du rôle des structures régionales dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies, ainsi que par l'impact que pourraient avoir les changements apportés à la structure extérieure de l'OIT, et demande quelles autres options permettraient de continuer à fournir un appui technique aux mandants qui en ont besoin. Il prie le Bureau d'évaluer les économies qui pourraient être induites par la réforme du système des Nations Unies dans le domaine de la gestion des services administratifs et locaux au niveau des pays. Tout financement supplémentaire obtenu grâce à de nouveaux partenariats résultant de cette réforme doit être utilisé en tenant compte des priorités des mandants tripartites. Toutefois, le risque de diminution des contributions préaffectées est préoccupant, et l'orateur demande au Bureau d'étudier la possibilité de mettre en place des mécanismes permettant de s'assurer que les ressources de ce type ne se tariront pas.
- 789.** En ce qui concerne le renforcement de la fonction normative, la mise en œuvre des ODD facilitera la promotion de la ratification et de l'application de certaines normes. Les travaux actuellement menés par le mécanisme d'examen des normes au sujet de la promotion de normes et d'activités normatives spécifiques devraient également être pris en compte. Pour ce qui est de la Stratégie en matière de connaissances 2018-2021, l'orateur encourage le Bureau à continuer de fournir aux mandants des produits de qualité et souligne l'importance du rôle de coordonnateur joué par l'OIT dans l'établissement de partenariats étroits avec d'autres organisations menant des recherches dans des domaines d'intérêt commun, tels que l'avenir du travail. S'étant vu confier la charge de plusieurs indicateurs des objectifs de développement durable, l'Organisation devrait affecter des ressources au renforcement des capacités statistiques des Etat Membres afin d'assurer la mesure et le suivi appropriés des

variables du marché du travail et fournir une assistance technique ciblée visant à faciliter l'établissement de rapports sur le suivi des progrès réalisés. Le GRULAC soutient le projet de décision initial, mais pourrait accepter l'amendement proposé par le groupe des employeurs pour autant que tous les mandants participent aux efforts destinés à renforcer les capacités institutionnelles.

790. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, une représentante du gouvernement du Japon déclare que l'OIT doit saisir l'occasion offerte par l'adoption de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies pour améliorer son efficacité et son efficience en coopérant davantage à la réforme du système des Nations Unies. Elle note que le plan d'action pour l'élaboration d'une stratégie en matière de coopération pour le développement servira également à la préparation du programme et budget pour 2020-21. En ce qui concerne la vision «OIT 2021», le Bureau doit renforcer sa capacité à fournir des services de qualité à ses mandants aux fins de la réalisation de la justice sociale par le travail décent. L'intervenante souligne la nécessité de remédier au problème que pose la sous-représentation des pays du GASPAC et demande instamment au Bureau de fixer un calendrier pour atteindre l'objectif de la diversité géographique, notamment pour l'Asie et le Pacifique et pour les Etats arabes, dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie en matière de ressources humaines 2018-2021. En ce qui concerne la Stratégie en matière de connaissances 2018-2021, le renforcement du rôle de chef de file joué par l'OIT dans ce domaine est le bienvenu, mais il est essentiel de différencier son rôle et ses responsabilités de ceux d'autres organisations afin d'éviter tout chevauchement d'activités. Le Programme 2030 place le travail décent au centre du développement durable, que le Bureau doit appuyer en mettant en œuvre la résolution concernant une coopération efficace pour le développement adoptée par la Conférence. La poursuite du redéploiement de ressources jusque-là dévolues aux fonctions administratives vers des activités de première ligne en vue d'assurer la mise en œuvre des dispositions du Programme 2030 relatives à l'OIT a été bien accueillie. Le Bureau devrait offrir aux Etats Membres des services d'un bon rapport qualité-prix, et l'oratrice souligne l'importance des services linguistiques fournis pendant les sessions de la Conférence internationale du Travail et du Conseil d'administration. Le programme et budget devrait être établi dans une perspective d'optimisation des ressources, prévoir une vérification régulière de l'exécution du programme et viser de nouveaux gains d'efficacité. L'oratrice demande au Bureau de fournir en temps opportun des informations facilement compréhensibles sur les différences entre les domaines d'action du programme et budget pour 2018-19 et les Propositions de programme et de budget pour 2020-21, et de donner des détails pour chaque département dans les Propositions de programme et de budget pour 2020-21. Elle demande également au Bureau d'améliorer la transparence, la responsabilisation et la gestion des ressources financières dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies. Le GASPAC soutient le projet de décision initial, mais pas l'amendement proposé par les employeurs.

791. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni convient que l'OIT devrait continuer à concentrer ses efforts sur la réalisation des objectifs du Programme 2030 relatifs au travail décent et à la croissance généralisée et durable, et salue les efforts déployés par le Bureau pour faire face aux mutations du monde du travail, ainsi que la possibilité de mieux explorer la question dans le cadre de l'initiative sur l'avenir du travail. Elle appuie l'idée d'incorporer des mesures de suivi des initiatives du centenaire dans le programme et budget pour 2020-21, car un important document final prévoyant un mécanisme de suivi sera adopté à la session du centenaire de la Conférence.

792. L'oratrice se félicite de la reconnaissance, par le Bureau, de la résolution 72/279 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, ainsi que de sa participation constructive et active à la réforme du système des Nations Unies. Elle convient volontiers que tout changement radical de l'orientation actuelle de l'OIT nécessaire aux fins

de la réforme devrait être opéré par une réaffectation des ressources plutôt que par une hausse des contributions statutaires. L'augmentation des contributions destinées au système des coordonnateurs résidents réformé devrait, dans la mesure du possible, provenir du redéploiement de ressources précédemment affectées aux fonctions administratives, sans perdre de vue certaines questions urgentes nécessitant des ressources, telles que l'amélioration des systèmes informatiques. En ce qui concerne les coûts et les avantages d'une plus grande mise en commun des systèmes, des services administratifs et des locaux dans les pays en vue d'améliorer l'efficacité, l'oratrice souligne que ces réformes visent à renforcer la cohésion et la collaboration à l'échelle du système des Nations Unies à l'appui de la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau national, ainsi qu'à réaliser des économies; il faut espérer que l'OIT souscrira à ces propositions. Le groupe des PIEM appuie l'orientation définie dans le Plan stratégique de l'OIT pour 2018-2021 et les idées proposées pour le deuxième exercice biennal, notant que des décisions importantes sur l'orientation future de l'Organisation seront prises à la session de 2019 de la Conférence internationale du Travail.

793. La fonction normative restera la pierre angulaire de l'OIT. Le rôle de chef de file que celle-ci joue dans le domaine des connaissances pourrait être encore renforcé, notamment par le biais de partenariats multilatéraux. L'oratrice salue les progrès substantiels accomplis par le Bureau sur la voie de l'accroissement de l'efficacité et de l'optimisation des ressources des Etats Membres. Compte tenu de l'importance de la gestion axée sur les résultats (GAR) et de l'obligation de rendre des comptes, elle se félicite en particulier de l'accent mis sur la nécessité de continuer à améliorer la GAR et de la création d'une équipe spéciale chargée de cette question, dont elle espère que les résultats apparaîtront dans le programme et budget de l'année suivante. Il est indispensable de savoir comment sont utilisées les contributions ordinaires et extrabudgétaires, et la réputation et la position internationale de l'OIT exigent aussi que celle-ci puisse démontrer clairement sa valeur; à cette fin, des progrès doivent absolument être accomplis dans les domaines de la GAR et du suivi et de l'évaluation. Le groupe des PIEM serait heureux de travailler avec le Bureau sur le projet de programme et le cadre de résultats, ainsi que sur l'approche et la méthodologie proposées pour améliorer le cadre de résultats, avant la 335^e session du Conseil d'administration (mars 2019). Compte tenu des larges possibilités de redéploiement des ressources au sein du programme et budget pour 2020-21 et de la nécessité de réaliser des gains d'efficacité, le groupe des PIEM se dit intéressé par la création d'un comité d'examen des dépenses et souhaite connaître l'avis du Bureau à cet égard. En ce qui concerne l'amendement proposé par les employeurs, si le renforcement de la capacité institutionnelle des partenaires sociaux constitue une part importante du travail du Bureau et devrait être prévu dans le programme et budget pour 2020-21, l'ajout proposé déséquilibrerait la décision en mettant l'accent sur un point particulier. Il est prématuré d'examiner ces questions, compte tenu des débats qui auront lieu à la session du centenaire de la Conférence, aussi le groupe des PIEM soutient-il le projet de décision initial.

794. *La représentante du Bangladesh* déclare que l'efficacité du nouveau système des Nations Unies pour le développement sera un facteur essentiel pour faire face à la future grande mutation du monde du travail. C'est pourquoi, dans le cadre du processus de finalisation du programme et budget, le Bureau devrait établir dans le domaine de la recherche et du développement des partenariats favorisant les nouvelles entreprises créatrices d'emplois de manière à protéger l'emploi au cours de la prochaine vague d'automatisation; redoubler d'efforts pour promouvoir l'élaboration, la mise en œuvre et la reproduction de systèmes de protection sociale à faible coût, compte tenu des ressources limitées dont disposent de nombreux pays en développement; participer activement aux partenariats mondiaux et régionaux, conformément à l'ODD 17 et aux dispositions des fonds spéciaux créés en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques afin de réduire l'impact du changement climatique et des pressions sur les moyens de subsistance résultant des conflits; intensifier les activités de développement des compétences du Bureau dans les

régions à forte densité de population et à fort taux de chômage, de sous-emploi et de chômage des jeunes, en particulier dans les pays en développement; promouvoir des formes d'apprentissage et de reconnaissance des compétences universellement acceptées qui permettent de mieux faire face à l'évolution démographique. Enfin, l'oratrice souligne que les changements opérés dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement devraient être progressifs et s'accompagner d'une amélioration des services fournis par le Bureau afin d'éviter tout effet négatif.

- 795.** *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)) précise que l'enveloppe financière destinée aux résultats stratégiques sera fixée à la session de mars 2019 du Conseil d'administration et approuvée par la Conférence à sa session de juin 2019. Les discussions concernant les affectations par résultat se poursuivront jusqu'à ce que les priorités stratégiques soient établies.
- 796.** En réponse à la proposition du groupe des PIEM concernant la création d'un comité d'examen des dépenses, l'orateur note qu'il existe déjà un système interne d'examen des dépenses performant et sophistiqué et qu'un niveau d'examen supplémentaire serait donc, de l'avis du Bureau, inutile. La haute direction procède chaque mois à un contrôle des dépenses et des taux d'exécution couvrant chaque poste de dépense. Au niveau macroéconomique, les fonctions administratives ont été examinées de près dans le cadre du processus de réforme et de l'examen du BPR, et on étudie actuellement les possibilités de faire des économies et de réaffecter certaines ressources. En conséquence, environ 58 millions de dollars des Etats-Unis (dollars E.-U.) précédemment affectés à des fonctions administratives ont été réorientés vers des activités techniques et de première ligne au cours des trois dernières périodes biennales. Le champ des possibilités de réaffectation et de redéploiement ne cessera de s'élargir à mesure que les examens associés au BPR seront effectués.
- 797.** En ce qui concerne la réforme du système des Nations Unies, qui s'accompagne d'une plus grande mise en commun des services, l'OIT doit trouver un équilibre entre, d'une part, les gains d'efficacité qu'elle a déjà réalisés grâce à ses propres efforts et, d'autre part, la rentabilité accrue que l'on peut attendre des services partagés, qui pourrait se traduire par des gains d'efficacité supplémentaires. L'Organisation continuera de travailler en collaboration avec les Nations Unies et examinera la question plus en détail au cours de l'année suivante.
- 798.** *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département de la programmation et de la gestion stratégiques (PROGRAM)) réaffirme que le Bureau continuera de mener des consultations approfondies auprès des groupes et des membres du Conseil d'administration. Se félicitant de l'offre du groupe des PIEM de travailler avec le Bureau dans le domaine de la GAR, qui fera l'objet d'un suivi, il souligne que le Bureau continuera également de collaborer étroitement avec les autres groupes.
- 799.** Répondant aux observations du GRULAC, l'orateur confirme que le maintien de l'efficacité est une préoccupation centrale pour le Bureau, qui continue de jouer un rôle actif dans les divers groupes de résultats du système des Nations Unies. Les questions concernant les PNUAD et les PPTD ainsi que les changements apportés à la structure extérieure de l'OIT sont extrêmement importants, et les travaux sur la prochaine génération de PPTD ont déjà commencé. Les discussions à ce sujet se poursuivront au cours de la présente session au titre de la question de l'ordre du jour consacrée à la réforme du système des Nations Unies.
- 800.** *La porte-parole du groupe des travailleurs*, convenant qu'il faudrait mettre particulièrement l'accent sur le renforcement des capacités, déclare que son groupe soutient l'amendement proposé par le groupe des employeurs.

801. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Eswatini exprime son soutien à l'amendement proposé par le groupe des employeurs, mais propose un sous-amendement visant à remplacer «partenaires sociaux» par «mandants de l'OIT».
802. *Le Président* propose un autre sous-amendement visant à ajouter «tripartites» après «mandants».
803. *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit que les deux solutions seraient acceptables.
804. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni propose un autre sous-amendement consistant à remplacer «en mettant en particulier l'accent sur» par «y compris», car le moment n'est pas venu de décider de l'orientation du prochain programme et budget.
805. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Brésil déclare que son groupe appuie le projet de décision initial, mais qu'il pourrait accepter l'amendement proposé par le groupe des employeurs, à condition que le libellé englobe tous les mandants, comme le prévoit le sous-amendement présenté par le groupe de l'Afrique.
806. *La porte-parole du groupe des travailleurs* appuie les amendements proposés par le groupe des employeurs et par le groupe de l'Afrique.
807. *Le porte-parole du groupe des employeurs* déclare qu'il ne peut appuyer le sous-amendement présenté par le groupe des PIEM, mais qu'il accepte les sous-amendements proposés par le groupe de l'Afrique et le Président.
808. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement du Japon appuie le sous-amendement proposé par le groupe des PIEM.

Décision

809. *Le Conseil d'administration prie le Directeur général de tenir compte, lorsqu'il préparera les Propositions de programme et de budget pour 2020-21 qui seront soumises à la 335^e session (mars 2019) du Conseil d'administration, de ses orientations concernant la réponse à apporter aux défis du contexte actuel et l'action à mener pour réaliser les objectifs associés à la vision «OIT 2021», en mettant en particulier l'accent sur le renforcement des capacités institutionnelles des mandants tripartites de l'OIT.*

(Document GB.334/PFA/1, paragraphe 33, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Deuxième question à l'ordre du jour

Etat d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège (GB.334/PFA/2)

810. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)) signale que les discussions sur l'éventuelle valorisation ou vente du terrain de l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour financer la deuxième phase des travaux de rénovation sont en cours. Les autorités suisses ont remis en question les évaluations

foncières fournies par les consultants pour les différentes étapes de la valorisation et ont également laissé entendre qu'il serait prématuré de lancer le processus de planification, lequel pourrait prendre environ cinq ans. Le canton de Genève a fait savoir qu'il était intéressé par l'achat du terrain; il a donné une première estimation de la valeur du terrain, dans l'optique d'avancer des fonds, et a formulé des observations concernant certaines des propositions de planification du Bureau. Entre-temps, l'OIT a reçu sept manifestations d'intérêt non sollicitées, ce qui montre que les estimations présentées à la session du Conseil d'administration de mars 2018 concordent avec celles des promoteurs locaux, et confirme le vif intérêt que suscite la valorisation du terrain de l'OIT. Le canton de Genève a été informé du fait que la valeur qu'il avait indiquée comme offre potentielle était nettement inférieure à celle qui figurait dans les autres manifestations d'intérêt reçues et qu'il n'y serait donc pas donné suite.

- 811.** Un accord de principe a été conclu avec le pays hôte pour établir un mécanisme associant le pays hôte, les autorités cantonales et l'OIT afin de faciliter la détermination du potentiel de valorisation du terrain dans le plein respect des exigences cantonales.
- 812.** Il est important de maintenir la continuité des travaux de rénovation entre la phase 1 et la phase 2, car toute interruption entraînerait des coûts importants ainsi que la perte de l'équipe de projet et de sa précieuse expertise. La question est urgente, car tout retard dans la phase 2 du projet de rénovation causerait une augmentation des frais d'entretien et de graves problèmes de sécurité, notamment en matière de sécurité incendie. L'orateur exhorte donc le Conseil d'administration à soutenir le Bureau dans les efforts qu'il déploie pour trouver, en collaboration avec le pays hôte, les autorités, et éventuellement une tierce partie, un moyen de maximiser la valeur du terrain, compte tenu des restrictions actuelles en matière de zonage.
- 813.** *Le porte-parole des employeurs* note avec satisfaction que la rénovation du tiers médian du bâtiment a été achevée dans les délais et que le budget total des travaux reste dans les limites du plan financier.
- 814.** En ce qui concerne la question essentielle des travaux non encore provisionnés portant sur la rénovation des étages inférieurs du bâtiment, l'orateur note que toute interruption du projet entraînerait des coûts excédant les 125 millions de francs suisses prévus au budget. Il faut donc s'efforcer en priorité d'éviter les retards et d'assurer la continuité du projet. L'orateur prie instamment le Bureau de ne pas reporter le financement de la phase 2 des travaux de rénovation, en particulier lorsqu'il élaborera le programme et budget suivant. Il estime que la vente de la parcelle 4057 est la solution la plus réaliste. Il demande au Bureau d'étudier attentivement les effets préjudiciables que les dotations supplémentaires proposées pourraient avoir sur les activités techniques de l'OIT.
- 815.** L'orateur demande des informations plus détaillées sur le coût estimatif – 25 millions de francs suisses – du périmètre de sécurité qu'il est proposé de mettre en place autour du bâtiment du siège afin de répondre aux exigences du Département de la sûreté et de la sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Il voudrait en particulier savoir comment le nouveau système sera financé, combien de personnes seront nécessaires pour assurer son fonctionnement et s'il sera géré par le Bureau ou par un prestataire extérieur. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
- 816.** *La porte-parole des travailleurs* note avec satisfaction que la rénovation du tiers médian du bâtiment a été achevée dans les délais et que le niveau de sécurité sur le chantier est resté élevé. Elle demande toutefois des éclaircissements sur les raisons invoquées par le syndicat pour justifier la limitation du nombre d'employés recrutés par des agences de placement sur le chantier. Le groupe des travailleurs souhaite être tenu informé des résultats des discussions en cours sur ce sujet.

- 817.** Le fait que l’approbation, par les autorités suisses, du zonage du terrain de l’OIT doive prendre environ cinq ans et que le processus ne puisse pas être accéléré est une source de préoccupation pour le groupe des travailleurs, qui a précédemment insisté sur la nécessité de ne pas interrompre le projet. L’oratrice demande de plus amples informations sur les restrictions imposées à l’égard du terrain par le Parlement genevois.
- 818.** L’oratrice souhaiterait également des précisions concernant la demande que le Bureau a reçue d’un consultant en aménagement lui réclamant une commission d’environ 500 000 francs suisses, mentionnée au paragraphe 18 c) du document GB.334/PFA/2. Enfin, elle prend note de la proposition concernant l’inscription au budget des trois périodes biennales suivantes d’une dotation supplémentaire afin de garantir l’achèvement du projet sans autre retard ni augmentation des coûts. Le groupe des travailleurs espère que cette dotation sera considérée comme un financement relais, l’idée étant d’utiliser le produit net de la future valorisation du terrain pour compenser les futures contributions au budget ordinaire, et qu’ainsi les Etats Membres l’envisageront d’un œil favorable.
- 819.** *S’exprimant au nom du groupe de l’Asie et du Pacifique (GASPAC), du groupe des Etats d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM) et du groupe de l’Europe orientale*, un représentant du gouvernement de l’Azerbaïdjan se félicite que les fonds affectés au financement de la première phase du projet soient restés dans les limites prévues au budget. En ce qui concerne la rénovation des étages inférieurs, l’orateur note avec préoccupation qu’il est urgent de mettre les espaces concernés en conformité avec les normes de santé et de sécurité et d’obtenir le financement nécessaire à cette fin. A cet égard, il encourage le Bureau à redoubler d’efforts afin de vendre la parcelle 4057 dans les meilleurs délais, et se félicite des démarches entreprises par le pays hôte pour faciliter la vente. Les groupes au nom desquels s’exprime l’orateur sont prêts à approuver les alinéas b) et c) du projet de décision, mais proposent de reporter la décision concernant l’alinéa a) jusqu’à la réception d’un complément d’informations sur les options de financement.
- 820.** *S’exprimant au nom du groupe de l’Afrique*, une représentante du gouvernement du Cameroun se félicite que la phase 1 des travaux de rénovation ait été menée à bien et qu’un niveau élevé de sécurité ait été maintenu sur le chantier. Le principal problème concernant la phase 2 est de savoir comment mobiliser les ressources nécessaires sans imposer une charge financière supplémentaire aux mandants. L’oratrice rappelle que le groupe de l’Afrique n’est pas favorable à la vente du terrain de l’OIT et qu’il souhaiterait que d’autres options soient envisagées pour mobiliser les fonds nécessaires. Le groupe de l’Afrique invite le Conseil d’administration à reporter la décision sur cette question à sa session de mars 2019.
- 821.** *S’exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Brésil demande au Bureau de procéder à une évaluation des conséquences de la mise en œuvre de la réforme du système des Nations Unies en 2019 et des perspectives offertes par celle-ci avant de prendre une décision concernant une éventuelle contribution supplémentaire des Etats Membres.
- 822.** *S’exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni félicite le Bureau d’avoir assuré la continuité de ses activités pendant toute la durée des travaux de rénovation et se félicite que les travaux concernant les étages 1 à 11 continuent d’avancer à un rythme satisfaisant laissant espérer qu’ils pourront être achevés fin 2019 comme prévu. L’oratrice demande des précisions sur le montant escompté des économies mentionnées au paragraphe 5 du document.
- 823.** L’oratrice indique que le groupe des PIEM est reconnaissant au Bureau d’avoir organisé une réunion informelle avec les membres du Conseil d’administration le 15 mai 2018. Elle note

toutefois avec préoccupation que le Bureau n'a pas donné suite aux demandes formulées par les membres de son groupe lors de cette réunion, à savoir que soient organisées de nouvelles consultations sur les options de financement avant la 334^e session du Conseil d'administration; que soit établi un résumé des décisions du Conseil d'administration indiquant que l'intégralité des travaux, y compris les travaux non encore provisionnés, avait été approuvée; et que soit établie une estimation plus détaillée du coût des différents travaux non encore provisionnés.

- 824.** L'oratrice renouvelle la demande de son groupe visant à ce que soit présentée une proposition de projet détaillée, certifiée et chiffrée tenant compte des considérations applicables en matière de sécurité et de santé au travail, ainsi que d'autres éléments tels que les technologies de l'information, les mesures de sécurité, les obligations légales, le redéploiement temporaire des bureaux et d'autres coûts d'aménagement.
- 825.** Le groupe des PIEM se félicite des efforts continus déployés en vue de générer des recettes supplémentaires moyennant la vente possible de la parcelle 4057, mais il regrette que le délai nécessaire à l'approbation du zonage n'ait pas été anticipé. Le groupe reste réticent à l'idée que les coûts supplémentaires soient financés par une augmentation des contributions statutaires. L'oratrice demande si le Bureau a examiné des options de financement avec le pays hôte, notant qu'il a déjà obtenu un prêt à un taux préférentiel.
- 826.** L'oratrice encourage le Bureau à continuer de s'efforcer de réaliser des gains d'efficience dans l'ensemble des programmes existants en vue de financer les travaux de rénovation avec les ressources dont il dispose actuellement. Elle demande à quel moment une décision devra être prise sur le financement des volets non provisionnés du projet de rénovation du siège pour éviter des coûts supplémentaires.
- 827.** En l'absence de consultations et étant donné que les informations qu'il avait demandées n'ont pas été fournies, le groupe des PIEM n'est pas en mesure d'approuver l'alinéa *a*) du projet de décision. Il appuie en revanche l'adoption des alinéas *b*) et *c*).
- 828.** *Le représentant du Directeur général (DDG/MR)* dit que le Bureau attend d'autres avis concernant des options moins onéreuses pour le périmètre de sécurité, et qu'il reviendra sur cette question devant le Conseil d'administration lorsque le coût final sera connu. Il est envisagé de conserver à l'avenir les dispositions en vigueur, en vertu desquelles la sécurité est assurée par du personnel de sécurité permanent employé à plein temps par l'OIT et du personnel temporaire fourni par une entreprise privée. Le Bureau envisage également d'améliorer le système de vidéosurveillance du site, qui n'est plus adapté.
- 829.** La demande du syndicat dont il est question dans le document vise à limiter à 10 pour cent la proportion d'employés recrutés par des agences de placement sur le chantier. Les sous-traitants ont notablement réduit le nombre de travailleurs intérimaires sur le chantier, et une attention particulière sera accordée à cette question lors de l'attribution des futurs contrats.
- 830.** Le terrain de l'OIT est affecté à un usage international au sens large. Les consultants du Bureau affirment que les propositions présentées à la session de mars 2018 du Conseil d'administration, qui englobent des installations sportives, des bureaux et des logements pour les diplomates, entrent dans les affectations autorisées par les prescriptions en vigueur concernant le zonage international. Toutefois, certaines questions doivent encore être discutées avec les autorités.
- 831.** Bien qu'il ne soit pas en mesure de donner des informations détaillées sur la réclamation mentionnée au paragraphe 18 *c*), l'affaire ayant été renvoyée devant les tribunaux, le représentant du Directeur général explique que, en lien avec la vente de terrains de l'OIT,

un consultant, agissant pour le compte d'une tierce partie, a réclamé à l'Organisation le paiement d'une commission. Selon l'avis juridique obtenu par le Bureau, celui-ci n'a pas à payer cette commission. L'affaire sera jugée début 2019.

- 832.** Des économies d'un montant approximatif de 5 millions de francs suisses ont pu être réalisées, dont environ 2 millions ont déjà été réinvestis dans le bâtiment, essentiellement pour couvrir des dépenses imprévues. Conformément aux termes du contrat, les 3 millions de francs suisses restants seront répartis à parts égales entre l'OIT et son entrepreneur principal; l'Organisation disposera ainsi d'un montant de 1,5 million de francs suisses, qui pourra soit servir à couvrir d'autres dépenses imprévues, soit être versé au Fonds pour le bâtiment et le logement afin de contribuer au financement de la phase 2.
- 833.** Le champ des travaux approuvés par le Conseil d'administration a été détaillé dans des documents précédents. Le détail des coûts et du calendrier d'exécution du projet a été présenté en 2010 et un rapport sur les travaux prioritaires a été fourni en 2015. Si le Conseil d'administration le souhaite, le Bureau pourra fournir une compilation de toutes ces informations, et il continuera d'informer les mandants lors de la deuxième phase.
- 834.** Sachant que d'autres projets soumis à des restrictions de zonage similaires avaient été approuvés en deux ans au lieu de cinq, le Bureau a fait une demande aux autorités pour que son projet bénéficie du même traitement. Il avait certes été clairement informé qu'il ne pourrait obtenir qu'un seul prêt du pays hôte, mais il a encore la possibilité de faire appel à des partenaires privés pour obtenir des fonds à court terme. Tout financement supplémentaire sous forme d'emprunt devant au final être remboursé, des provisions devront être prévues à cette fin dans les futurs programmes et budgets.
- 835.** Le Conseil d'administration devra prendre une décision sur la manière de financer la partie non provisionnée du projet de rénovation d'ici à mars 2019 afin d'éviter les coûts supplémentaires qu'entraînerait une interruption des travaux entre les phases 1 et 2. En attendant, le Bureau continuera d'examiner avec les autorités du pays hôte les manifestations d'intérêt qui lui ont été soumises.

Décision

836. *Le Conseil d'administration prie le Directeur général:*

- a) de poursuivre les discussions avec les autorités locales et les autres parties intéressées au sujet de la vente éventuelle de la parcelle 4057;*
- b) de présenter au Conseil d'administration, à sa prochaine session, un rapport sur l'état d'avancement des travaux de construction en cours ainsi que sur les possibilités de valorisation et de vente de la parcelle 4057.*

(Document GB.334/PFA/2, paragraphe 19, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Troisième question à l'ordre du jour

Rapport de situation sur la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de technologies de l'information (2018-2021) (GB.334/PFA/3)

- 837.** *La porte-parole du groupe des travailleurs* déclare que son groupe se félicite des efforts déployés pour renforcer l'efficacité de l'OIT et de l'accent mis sur l'amélioration de l'accessibilité et de la fiabilité des services informatiques sur le terrain. Toutefois, davantage de données devraient être fournies sur des sujets liés au monde du travail, tels que la liberté syndicale, la négociation collective, le dialogue social ou le tripartisme. La sensibilisation et la mobilisation des mandants concernant les discussions relatives à l'initiative sur l'avenir du travail et la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) doivent être renforcées, et les efforts visant à minimiser les risques mentionnés dans la stratégie doivent se poursuivre. Il aurait été utile d'inclure une annexe énumérant les projets informatiques achevés et les initiatives proposées. Des précisions supplémentaires seraient également les bienvenues sur la question de savoir si la Stratégie de l'OIT en matière de technologies de l'information pourrait nécessiter des ajustements en fonction du niveau de financement disponible. Le Bureau devrait collaborer avec le Syndicat du personnel en ce qui concerne les projets informatiques susceptibles d'avoir une incidence sur les conditions de travail du personnel et la protection des données.
- 838.** *Le porte-parole du groupe des employeurs*, notant avec satisfaction les progrès accomplis, déclare que la stratégie devrait renforcer encore la collaboration et le partage de l'information, en particulier entre le siège et les bureaux extérieurs, et que le Bureau doit dispenser une formation adaptée au personnel et aux utilisateurs des technologies de l'information. Il serait utile de disposer de statistiques sur les connaissances et les pratiques du personnel de l'OIT en matière de sécurité de l'information. Les recommandations issues de l'examen des processus opérationnels (BPR) ont permis d'améliorer notablement le processus de gouvernance des technologies de l'information.
- 839.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la Côte d'Ivoire se félicite des progrès accomplis, grâce auxquels l'Organisation a pu se concentrer sur l'avenir du travail, notamment sur des activités telles que le télétravail et les applications conçues pour améliorer la performance et l'équilibre vie professionnelle-vie privée du personnel. Toutefois, la stratégie ne pourra être pleinement mise en œuvre que si les fonds nécessaires sont disponibles. Le Bureau devrait présenter un projet de décision précisant les besoins à cet égard.
- 840.** *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement de la Turquie félicite le Bureau pour les efforts qu'il déploie pour mettre en œuvre la stratégie, en particulier en ce qui concerne l'amélioration de la productivité, du moral et de l'équilibre vie professionnelle-vie privée du personnel. On ne sait pas au juste si les 82 projets informatiques mentionnés dans le document sont déjà achevés. Dans les futurs rapports, les résultats, produits et indicateurs de la stratégie devraient être présentés sous forme de tableaux. Notant avec satisfaction que les risques recensés dans la stratégie ont été évalués comme étant gérables, l'orateur demande au Bureau de poursuivre ces évaluations et de rendre compte de leurs résultats. Le rapport de situation de novembre 2019 devra contenir des informations détaillées sur les mesures de réduction des coûts et sur les mesures visant à assurer aux projets essentiels un financement suffisant.
- 841.** *Un représentant du gouvernement du Népal* félicite le Bureau pour ses efforts et l'encourage à poursuivre sur sa lancée. Il se félicite en particulier des initiatives visant à réduire les coûts

et à rationaliser les activités courantes de l'OIT. Les progrès technologiques facilitent le libre-échange des idées et le travail en équipes virtuelles, ce qui permet aux cadres et aux parties prenantes de collaborer et de communiquer efficacement.

- 842.** *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* déclare que les ressources en ligne de l'OIT devraient être disponibles dans toutes les langues officielles de l'Organisation. Il demande si les projets mentionnés dans le document sont financés par le Fonds pour les systèmes informatiques ou par l'allocation de base prévue pour les services informatiques dans le programme et budget pour la période biennale 2018-19. Des renseignements sur les futurs plans de mise en œuvre de la stratégie, notamment une analyse de rentabilité détaillée et une analyse coûts-avantages, seraient les bienvenus. Il serait intéressant de savoir ce que le Bureau prévoit en ce qui concerne le renforcement des mesures de réduction des coûts et la prestation de services informatiques à partir de lieux d'affectation moins onéreux. A cet égard, il est très important d'éviter les chevauchements d'activités. Il serait également utile de savoir si des difficultés opérationnelles, programmatiques ou financières ont été rencontrées dans la mise en œuvre de la stratégie.
- 843.** *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département de la gestion de l'information et des technologies (INFOTEC)), répondant aux observations formulées, déclare que le Bureau étudiera la possibilité d'inclure des annexes sur les projets et initiatives informatiques dans les futures mises à jour, au lieu de mettre ces informations à disposition uniquement par des liens sur le site Web de l'OIT. Un nouveau programme trilingue complet de sensibilisation à la sécurité de l'information sera bientôt disponible sur la plate-forme d'apprentissage du Bureau. Le programme actuel doit être suivi jusqu'à son terme par tous les membres du personnel qui utilisent un appareil mobile du BIT et le Bureau envisage, en concertation avec le Syndicat du personnel, de rendre cette formation obligatoire pour tout le personnel. Trois campagnes ont récemment été menées pour sensibiliser le personnel au hameçonnage. Le nombre d'incidents liés à la sécurité de l'information a considérablement diminué au cours de l'année écoulée. Au total, 80 pour cent des fonctionnaires ont accepté une offre de programme leur permettant d'utiliser à domicile le logiciel McAfee Internet security sur plusieurs appareils. Néanmoins, beaucoup reste à faire pour réduire encore les risques pour la sécurité de l'information posés par le facteur humain.
- 844.** En réponse à la demande de soumission d'un projet de décision sur la question, l'orateur rappelle que toutes les grandes initiatives et tous les niveaux de financement correspondants ont été pris en compte dans la stratégie. A sa session d'octobre-novembre 2017, le Conseil d'administration a approuvé la décision de réactiver le Fonds pour les systèmes informatiques et de déterminer la contribution biennale à ce dernier dans le cadre des futurs débats sur le programme et budget. Ainsi, toutes les propositions de financement d'initiatives de ce type seraient contenues dans les Propositions de programme et de budget pour 2020-21 qui sont soumises à l'examen du Directeur général.
- 845.** Plus de 70 des 82 projets mentionnés dans le document ont été achevés, et les autres, à l'exception d'un seul, devraient l'être d'ici à la fin de 2018. A l'avenir, les résultats, indicateurs et cibles de la stratégie pourront certainement être présentés sous forme de tableaux. L'orateur précise que le Fonds pour les systèmes informatiques n'a pas été financé pour la période 2018-19 et que les 82 projets en question ont été financés directement à partir de l'allocation budgétaire de base. Notant que la plate-forme technologique sur laquelle repose le site Web public de l'OIT et les sites Web basés sur SharePoint sont compatibles avec toutes les langues officielles de l'Organisation, l'orateur souligne que les différents départements du BIT qui gèrent ces sites sont tenus d'en présenter le contenu dans les trois langues. Des mesures ont également été prises pour faire en sorte que ces sites Web soient accessibles aux personnes en situation de handicap.

- 846.** La stratégie a été formulée en tenant compte de tous les coûts, avantages et résultats connexes et de chacun des produits proposés. Les besoins de financement correspondant à ces produits ont été déterminés et ont été approuvés par le Comité de gouvernance des technologies de l'information. Le plan de travail pour 2019 devrait être achevé d'ici à la fin de 2018. Au cours des dernières années, des économies ont été réalisées dans 26 domaines, et ces économies ont été redéployées pour offrir des solutions à forte valeur ajoutée. Parmi ces domaines, on peut citer la renégociation des licences, l'externalisation et la délocalisation des services, l'utilisation des services en nuage, la location plutôt que l'achat de matériel, le déclassement des applications existantes et la participation aux appels d'offres lancés à l'échelle du système des Nations Unies.
- 847.** En ce qui concerne la fourniture de services informatiques à partir de lieux d'affectation moins onéreux, environ 40 pour cent de l'ensemble du personnel informatique de l'OIT se trouve actuellement sur le terrain et de nombreux services sont gérés dans des lieux d'affectation moins onéreux que Genève. Les partenaires extérieurs et les fournisseurs ont été sélectionnés sur la base du respect des principes et valeurs de l'OIT, ainsi que de considérations financières. Lors du recours à des prestataires de services extérieurs, on veille à ce que le personnel informatique de l'OIT affecté par le passage aux services en nuage et par la délocalisation bénéficie d'un programme de recyclage et de reconversion.
- 848.** En réponse aux préoccupations suscitées par les chevauchements d'activités, le nombre d'applications utilisées par l'OIT a été ramené de 250 à 150 au cours des deux dernières périodes biennales. Toutes les demandes de nouvelles applications ont été soigneusement examinées pour vérifier les solutions existantes et de nombreux services et fonctions informatiques ont été rationalisés et consolidés. Les services actuellement fournis sur le terrain sont essentiellement les mêmes que ceux qui sont fournis au siège.
- 849.** Compte tenu de ces difficultés, le principal défi que doit relever le Bureau est de veiller à ce que la fonction informatique reste souple et réactive face à l'évolution constante de la demande. Pour gérer les risques, un registre des risques a été créé et un certain nombre de mesures correctives ont été prises pour atténuer ces risques. De nombreuses initiatives de la réforme du système des Nations Unies comportent une composante informatique, dont la portée et l'impact doivent être analysés. Par conséquent, INFOTEC a dû constamment redéfinir ses priorités de travail et, pour ce faire, tirer parti des contrats conclus avec des partenaires stratégiques, ce qui a permis à INFOTEC d'augmenter ou de réduire ses ressources en conséquence. Malheureusement, des forces extérieures et des demandes non planifiées ont parfois obligé à réaffecter certaines ressources, ce qui a entraîné des retards dans la fourniture de certains produits stratégiques.

Résultat

- 850. *Le Conseil d'administration prend note du rapport figurant dans le document GB.334/PFA/3 et donne des orientations au Bureau.***

(Document GB.334/PFA/3.)

Quatrième question à l'ordre du jour

Autres questions financières

Nominations au Comité des placements de l'Organisation internationale du Travail (GB.334/PFA/4)

851. *Le porte-parole des employeurs et la porte-parole des travailleurs* appuient le projet de décision.
852. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement du Canada note que la Caisse des pensions du personnel du Bureau international du Travail (BIT) ne compte plus qu'une bénéficiaire. Il demande pourquoi cette bénéficiaire n'a pas été transférée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU), pourquoi cette caisse distincte est maintenue et si elle entraîne des dépenses. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.
853. *Un représentant du Directeur général* (Trésorier et contrôleur des finances) explique que la bénéficiaire restante est la veuve d'un ancien directeur général, Wilfrid Jenks, qui avait cotisé à la caisse du BIT mais pas à la CCPPNU, laquelle n'a donc aucune obligation à l'égard des survivants de l'intéressé. Depuis 1998, les pensions payables au titre de la Caisse des pensions du BIT, dont les avoirs sont désormais épuisés, sont versées au moyen de provisions constituées dans le budget ordinaire du Bureau. Les frais administratifs liés à la gestion de l'unique bénéficiaire sont nuls, puisqu'ils sont absorbés par l'unité du Bureau chargée de gérer les dossiers de tous les autres retraités de la CCPPNU.

Décision

854. *Le Conseil d'administration renouvelle la nomination de MM. René Zagolin, Xavier Guillon et Max Bärtsch en qualité de membres du Comité des placements pour une nouvelle période de trois ans, arrivant à expiration le 31 décembre 2021.*

(Document GB.334/PFA/4, paragraphe 3.)

Segment relatif aux audits et au contrôle

Cinquième question à l'ordre du jour

Comité consultatif de contrôle indépendant: nominations (GB.334/PFA/5)

855. *La porte-parole des travailleurs* dit que le groupe des travailleurs appuie le projet de décision sur les nominations au Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI) mais partage les préoccupations du jury de sélection concernant le manque de diversité géographique et le déséquilibre entre pays développés et pays en développement, notant que le groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) et le groupe de l'Afrique n'étaient pas représentés dans la liste restreinte de candidats. Le groupe des travailleurs espère que le

recours aux bureaux extérieurs visé à l'alinéa c) du projet de décision permettra de diversifier les profils des candidats tout en respectant le critère de la compétence professionnelle.

- 856.** *Le porte-parole des employeurs* indique que l'engagement d'un consultant extérieur dans le processus de sélection a grandement facilité le travail du jury pour l'examen des candidatures et l'établissement de la liste restreinte de candidats. Si les critères de compétence, d'expérience et d'intégrité ont été satisfaits, les candidats ayant une expérience dans le secteur privé ne sont en revanche pas suffisamment représentés. Le groupe des employeurs partage les préoccupations des travailleurs concernant le manque de diversité et d'équilibre géographiques, et est favorable à la proposition d'utiliser les bureaux extérieurs de l'OIT pour élargir la sélection. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
- 857.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de l'Arabie saoudite rappelle les efforts que le Conseil d'administration a déployés à sa 331^e session pour rationaliser les travaux du comité et actualiser le mandat de ce dernier, en particulier concernant la sélection et la nomination des membres du comité et la durée de leur mandat. L'intervenant réaffirme qu'il faut continuer de tenir compte de la diversité et de la répartition géographiques, de l'équilibre entre les sexes et de l'équilibre entre pays développés et pays en développement dans le processus de sélection, et il rejoint l'avis selon lequel les appels à candidature devraient être diffusés plus largement auprès des partenaires sociaux. Le GASPAC souscrit au projet de décision.
- 858.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Nigéria déclare que, bien que le processus de sélection soit conforme au mandat du comité en ce qui concerne l'examen de la compétence professionnelle, de l'intégrité et de l'expérience, la liste restreinte de candidats n'est pas pleinement conforme à tous les critères requis. Le manque apparent de diversité géographique et d'équilibre entre pays développés et pays en développement est contraire au modèle d'inclusion souhaité par l'Organisation. Le groupe de l'Afrique soutient l'adoption des alinéas a) et b) du projet de décision mais propose que l'on modifie l'alinéa c) en supprimant les mots «au-delà des exigences du mandat du CCCI» et que l'exigence d'inclusion soit incorporée dans le mandat.
- 859.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Brésil remercie les membres sortants pour leur contribution aux travaux du CCCI et souhaite plein succès aux candidats sélectionnés. Il est crucial d'améliorer la répartition et la diversité régionales et géographiques afin que le système reste légitime. L'Organisation devrait toujours rechercher les meilleurs talents, où qu'ils se trouvent, y compris dans les pays en développement. Le GRULAC est d'accord avec les points soulevés par le groupe de l'Afrique et partage l'avis des travailleurs et des employeurs concernant l'utilisation des bureaux extérieurs de l'Organisation pour atteindre un meilleur équilibre. Le GRULAC adhère au projet de décision.
- 860.** *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni dit que le groupe des PIEM est pleinement conscient des avantages qu'offre le CCCI, de sa valeur et de son importance, et le considère comme complémentaire des autres organes de contrôle. Le groupe des PIEM salue le succès du processus de sélection, remercie les membres sortants pour leur précieuse contribution et se félicite de la nomination des trois nouveaux membres et de l'inscription de quatre candidats sur une liste de réserve, comme proposé. Le groupe des PIEM soutient la proposition d'utiliser les bureaux extérieurs pour diffuser les appels à candidature afin de diversifier les profils et d'accroître le nombre de candidats. Cette proposition étant parfaitement conforme au paragraphe 19 du mandat, il ne voit pas la nécessité de modifier le mandat à cet égard. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision tel que modifié par l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique.

Décision

861. *Le Conseil d'administration décide:*

- a) *d'exprimer sa gratitude à M^{me} Bushra Naz Malik et M. Luis Chinchilla pour la précieuse contribution qu'ils ont apportée aux travaux du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI) pendant les périodes 2013-2015 et 2016-2018;*
- b) *de reconduire M. Frank Harnischfeger et M. N.R. Rayalu dans leurs fonctions et de nommer M^{me} Malika Aït-Mohamed Parent, M. Verasak Liengsrirawat et M^{me} Marian McMahon membres du CCCI pour un mandat de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2019, et d'inscrire M. Rohil Hafeez, M^{me} Lynn Haight, M. Igors Ludborzs et M. Ciaran Spillane sur une liste de réserve;*
- c) *de prier le Directeur général d'utiliser les bureaux extérieurs pour diffuser plus largement les appels à candidature auprès des Etats Membres et des partenaires sociaux et de veiller à ce que soit prévu suffisamment de temps pour ce processus afin de diversifier les profils et d'accroître le nombre de candidats.*

(Document GB.334/PFA/5, paragraphe 9, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Sixième question à l'ordre du jour

Rapport d'évaluation annuel (2017-18)

([GB.334/PFA/6](#))

862. *Le porte-parole du groupe des employeurs* déclare que le Bureau semble être sur la bonne voie pour mettre en œuvre la nouvelle stratégie d'évaluation pour 2018-2021 et atteindre les trois résultats qui y sont définis. En ce qui concerne le résultat 1, le nombre de soumissions pour les évaluations indépendantes est jugé positif. Leur faible nombre pour les autoévaluations et les évaluations internes est peut-être le signe d'une sensibilisation insuffisante, d'un manque de responsabilité ou encore d'autres contraintes. La recommandation 1 pourrait permettre d'augmenter le taux de soumission, et la nouvelle formation dispensée par le Bureau de l'évaluation (EVAL) sur le Programme de certification en matière d'évaluation interne va dans le sens du renforcement des capacités du personnel dans ce domaine. Le Bureau devrait veiller à ce que cette formation soit dispensée aux responsables de projet, notamment ceux qui occupent des postes extrabudgétaires. Le groupe des employeurs souscrit aux thèmes retenus aux fins des évaluations de haut niveau, en particulier celui intitulé «Recherche et gestion des connaissances» prévu pour l'année 2020. En ce qui concerne le résultat 2, les évaluations groupées devraient être testées et étendues rapidement afin d'obtenir l'efficacité et l'impact voulus. Le Bureau pourrait envisager de procéder à des évaluations groupées des programmes phares. L'indépendance du personnel d'EVAL revêt une importance capitale. Le groupe des employeurs est favorable à l'accélération de la mise en œuvre de la recommandation, formulée dans le cadre de l'évaluation indépendante de la fonction d'évaluation du BIT conduite en 2016, concernant le renforcement de l'indépendance structurelle des fonctionnaires chargés de l'évaluation dans les régions. Pour ce qui est du résultat 3, il salue la visibilité et l'accessibilité accrues des connaissances et des informations sur les résultats. L'orateur demande au Bureau de continuer à vérifier la qualité de ses réponses et de veiller à ce que les recommandations

formulées à l'issue des évaluations fassent l'objet d'un suivi attentif. Enfin, les conclusions des évaluations et les recommandations qui en découlent doivent éclairer les orientations stratégiques et le Bureau doit continuer à faire preuve de souplesse afin d'améliorer le lien entre les travaux du Département de la programmation et de la gestion stratégiques (PROGRAM), du Département des partenariats et de l'appui aux programmes extérieurs (PARDEV) et d'EVAL. Les mesures prises pour connecter les trois tableaux de bord et les rendre plus conviviaux vont dans la bonne direction. Les conclusions et recommandations issues des évaluations institutionnelles devraient éclairer la programmation et la conception des projets. Le groupe des employeurs appuie les trois recommandations et le projet de décision.

- 863.** *La porte-parole du groupe des travailleurs*, se référant au résultat 1, note avec satisfaction que toutes les évaluations indépendantes ont été achevées dans les délais prévus, mais note également que le taux d'achèvement des autoévaluations et des évaluations internes est faible. Le groupe des travailleurs souscrit à la recommandation 1 et aux thèmes retenus aux fins des évaluations de haut niveau, qui sont présentés dans le tableau 1, et prend note des efforts continus visant à améliorer les capacités d'évaluation du personnel du BIT. Il faudrait renforcer les structures d'incitation et veiller à ce que les activités d'évaluation soient reconnues dans les descriptions de poste et les appréciations du comportement professionnel. Le groupe des travailleurs se félicite des progrès réalisés dans le renforcement des capacités des mandants en matière d'évaluation et souligne qu'il est nécessaire de renforcer leur capacité à procéder à des examens des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) et à des examens nationaux des objectifs de développement durable (ODD). A cet égard, le programme de formation sur les capacités d'évaluation mis au point récemment devrait être mis en œuvre dans les pays où des PPTD de nouvelle génération sont en cours d'élaboration. Le groupe des travailleurs accueille avec satisfaction l'idée d'élargir à des institutions nationales de formation le réseau collaboratif de programmes de formation afin de renforcer les capacités nationales en matière d'évaluation.
- 864.** Insistant sur la nécessité de parvenir à un accord avec les donateurs sur la manière de tenir compte du regroupement des évaluations dans les accords conclus avec les donateurs, l'oratrice déclare que les études sur le regroupement des évaluations et des travaux normatifs sont les bienvenues. Elle souligne l'intérêt de l'instrument d'EVAL permettant de diagnostiquer l'évaluabilité de la prise en considération des ODD. Le groupe des travailleurs est favorable à la révision de la structure hiérarchique des fonctionnaires chargés de l'évaluation dans les régions. Toutefois, l'absence de prise en considération, dans les évaluations, des questions d'égalité entre hommes et femmes est préoccupante. De même, les mandants ne sont pas toujours suffisamment associés à la formulation ou à la mise en œuvre des projets. Le rapport d'évaluation annuel pour 2018-19 souligne la nécessité de procéder à un examen méthodologique, qui est important pour le suivi et l'évaluation des ODD et l'établissement de rapports à leur sujet. L'oratrice prend note des progrès accomplis en ce qui concerne l'application *i-eval* Discovery et encourage EVAL à continuer d'améliorer le système automatisé de suivi par la direction des recommandations issues des évaluations. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
- 865.** *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement de la Finlande, tout en se félicitant des progrès accomplis, demande au Bureau un document de référence technique définissant les cibles finales et les indicateurs. Le groupe des PIEM prie instamment l'OIT de redoubler d'efforts pour s'acquitter de ses obligations en matière d'évaluation et prend note avec satisfaction du lancement à cette fin du programme de certification des responsables des évaluations et du programme de certification des évaluations internes. A cet égard, il se déclare intéressé par le module et le programme de formation à distance et salue le fait qu'ils soient considérés comme faisant partie des bonnes pratiques au sein du système des Nations Unies. Il appuie la prise en compte des responsabilités en matière d'évaluation dans les descriptions de poste

et les appréciations du comportement professionnel. Soulignant l'importance de l'établissement systématique de rapports sur les initiatives liées à l'évaluation, le groupe des PIEM espère voir un premier bilan du sous-résultat 1.5 dans le rapport d'évaluation annuel pour 2018-19. En outre, la prise en compte des questions d'égalité entre hommes et femmes dans les évaluations doit être améliorée. En revanche, l'évaluation des travaux de l'OIT qu'il est proposé de mener pour promouvoir des politiques équitables et efficaces en matière de migration de main-d'œuvre va au-delà de ce que la Conférence internationale du Travail avait demandé en 2017, aussi cette proposition devrait-elle être modifiée. Le groupe des PIEM accueille favorablement le regroupement des évaluations s'il est effectué dans de bonnes conditions et pas seulement pour des raisons d'efficacité. Il se félicite aussi de la révision des modèles et directives en matière d'évaluation, qui a permis de mettre davantage l'accent sur la prise en compte des questions d'égalité entre hommes et femmes, du handicap et du mandat et du contexte spécifiques de l'OIT, ainsi que des ODD.

- 866.** L'oratrice demande au Bureau s'il est prévu de mettre en place une procédure permettant aux mandants de contribuer à un système d'examen obligatoires de la qualité des évaluations d'impact. Elle demande également au Bureau de préciser s'il a pris des dispositions pour intégrer à l'application *i-eval* Discovery les résultats des évaluations des projets de l'OIT gérées à l'extérieur et les liens vers des centres d'échange d'informations sur les évaluations qui n'ont pas été effectuées par le BIT et qui couvrent des thèmes connexes, comme le groupe des PIEM l'a préconisé. En ce qui concerne la Partie II, le groupe des PIEM appuie la recommandation 2, notant qu'elle devrait dûment tenir compte des exigences des donateurs en matière de reddition de comptes. La proposition visant à mettre l'accent sur l'amélioration des méthodes de mesure de l'efficacité à un niveau plus élevé a été saluée, tout comme la mise en œuvre d'une approche plus globale et plus informative de la planification et de la gestion des évaluations. A l'appui de la recommandation 3, il a été relevé que celle-ci devrait, comme proposé, couvrir à la fois le niveau mondial et le niveau national. Le groupe des PIEM appuie les projets de décision et, sous réserve que l'on remplace l'intitulé du thème «Promouvoir des politiques équitables et efficaces en matière de migration de main-d'œuvre», qui doit faire l'objet d'une évaluation en 2021, par «Promouvoir des pratiques de recrutement équitables», il appuie les priorités définies dans le rapport concernant le programme de travail relatif aux évaluations pour 2019-2021.
- 867.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Tchad salue le travail d'équipe qui a abouti à la nouvelle stratégie de l'OIT en matière d'évaluation axée sur les résultats pour la période 2018-2021, qui a été recommandée à l'ensemble du système des Nations Unies. Le document reflète correctement les changements attendus de la mise en œuvre des programmes, activités et projets en mettant l'accent sur les résultats plutôt que sur les processus. Le groupe de l'Afrique soutient le projet de décision et les priorités du programme de travail relatif aux évaluations pour 2019-2021.
- 868.** *Un représentant du gouvernement du Népal* dit que son pays attache une grande importance à son partenariat et à sa collaboration avec l'OIT et aux normes et règles que celle-ci préconise. Il se félicite de la décision d'adopter la nouvelle stratégie d'évaluation axée sur les résultats et souhaite qu'une analyse coûts-avantages soit annexée au rapport. L'évaluation régulière des partenaires est essentielle pour obtenir les résultats escomptés. Le Népal souscrit au projet de décision.
- 869.** *Un représentant du Directeur général* (directeur, Bureau de l'évaluation (EVAL)) dit que le rapport d'activité présenté dans la Partie I montre que des progrès satisfaisants ont été accomplis en ce qui concerne les trois résultats stratégiques, près de 80 pour cent des 19 indicateurs biennaux étant en bonne voie d'achèvement ou achevés. Malgré les progrès réalisés, des améliorations sont encore nécessaires. L'un des domaines sur lesquels un accent particulier est mis est interne et concerne les autoévaluations, malgré les efforts déployés par

EVAL pour veiller à ce que les responsables se conforment aux exigences en la matière. L'orateur se félicite que la recommandation tendant à ce que des éléments d'autoévaluation figurent dans les rapports finaux pour les projets dont le budget est inférieur à 500 000 dollars des Etats-Unis, ait été entérinée, car cela réduira la charge de travail. En réponse aux questions du groupe des PIEM, il indique que ni les cibles finales et les indicateurs ni les moyens de vérifier les réalisations ne figurent dans le rapport car la longueur de celui-ci est limitée, et que les informations demandées sont disponibles dans la stratégie d'évaluation. Il confirme que le module d'enseignement à distance et les matériels de formation sont accessibles aux responsables de l'évaluation et pour les évaluations internes, mais souligne que c'est en association avec une formation en présentiel et une expérience pratique qu'ils seraient le plus utiles. S'agissant de la reconnaissance du travail supplémentaire fourni par les responsables de l'évaluation, EVAL a engagé avec le Département des ressources humaines (HRD) des discussions sur la meilleure façon de tenir compte de ces activités dans l'appréciation de leur comportement professionnel. De même, une révision de la structure hiérarchique des fonctionnaires chargés de l'évaluation dans les régions est en cours. En outre, il est possible d'insérer dans la base de données des évaluations externes de projets du BIT. En ce qui concerne la formation des mandants, l'objectif n'est pas de les former à l'évaluation, mais plutôt d'améliorer leurs capacités de participer à des évaluations, notamment au processus d'examens nationaux volontaires dans le cadre de la mise en œuvre des ODD, et de leur montrer les liens entre ces objectifs et l'Agenda du travail décent. La «lassitude de l'évaluation» a été l'une des raisons à l'origine de l'initiative tendant à regrouper les évaluations. La nouvelle politique vise à ce qu'il y ait moins d'évaluations, mais de meilleure qualité et, si des évaluations plus stratégiques et plus riches en enseignements sur l'incidence des projets sont jugées dignes d'intérêt, il faudrait aussi avoir davantage de latitude pour mettre en commun des fonds de financement de divers projets et se concentrer sur l'apprentissage plutôt que sur la seule reddition de comptes. L'orateur souligne les efforts faits par EVAL, notamment les évaluations conjointes, pour tenir compte des exigences des donateurs en matière de reddition de comptes. Passant à la question de la qualité des évaluations, en particulier en ce qui concerne les questions d'égalité entre hommes et femmes, il dit que, même si 90 pour cent de ces évaluations satisfont aux normes internationales de qualité, il est possible de les améliorer afin qu'elles prennent mieux en compte les questions d'égalité des sexes et les mandats spécifiques de l'OIT, qui ne sont pour l'heure pas systématiquement prévus dans la conception des projets et programmes. Pour ce qui est des évaluations d'impact, un contrôle a posteriori de la qualité sera effectué afin de s'assurer que toutes les évaluations d'impact réalisées par le BIT dans le cadre de l'apprentissage sont conformes aux normes internationales, car la crédibilité de l'Organisation doit être préservée. Quant au suivi des recommandations, le système automatisé est déjà en place et s'est révélé efficace pour améliorer l'ampleur et la qualité des mesures prises. L'orateur a pris note des observations formulées au sujet du choix des prochaines évaluations de haut niveau figurant dans le rapport, en particulier sur les migrations, et examinera le document afin d'y remédier.

Décision

870. Le Conseil d'administration prend note du rapport figurant dans le document GB.334/PFA/6 et approuve les recommandations (paragraphe 17, 77 et 88) en vue de leur mise en œuvre par le BIT, dont les prochains rapports d'évaluation annuels rendront compte. Il confirme également les priorités définies dans le rapport concernant le programme de travail relatif aux évaluations pour 2019-2021.

(Document GB.334/PFA/6, paragraphe 89.)

Septième question à l'ordre du jour

Evaluations de haut niveau des stratégies et des programmes par pays de promotion du travail décent (GB.334/PFA/7)

871. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit que son groupe soutient la recommandation tendant à ce que l'Organisation internationale du Travail (OIT) promeuve des solutions globales en matière d'emploi des jeunes plutôt que des solutions au coup par coup. Il importe de trouver un meilleur équilibre entre les mesures axées sur l'offre et les initiatives axées sur la demande – même les fonctionnaires du Bureau international du Travail (BIT) pensent que le domaine où l'OIT a eu le moins d'incidences est celui des droits des jeunes travailleurs. Des mesures correctives s'imposent d'urgence. Le groupe approuve les recommandations, en particulier l'accent mis sur la qualité et l'équité en matière d'emplois ainsi que sur la participation des mandants tripartites aux phases de conception et de mise en œuvre des programmes. Il importe aussi d'assurer l'accès des jeunes à un travail décent; des ressources supplémentaires devraient être allouées à cette question à l'avenir.
872. Se référant à la Partie II, l'oratrice déclare que son groupe accueille avec satisfaction les recommandations issues des évaluations concernant le renforcement des capacités et demande au Bureau d'en tenir compte lors de l'élaboration du prochain programme et budget et de la stratégie de renforcement des capacités qui seront soumis au Conseil d'administration en mars 2020. Pour rendre plus visible la capacité des mandants de s'engager dans le dialogue social, il faudrait prévoir dans le prochain programme et budget un résultat spécifique sur le dialogue social et la négociation collective. La proposition sur la nécessité de renforcer la participation du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) aux différentes étapes de la stratégie de renforcement des capacités est la bienvenue. Il est indispensable d'évaluer si les participants à la formation de l'OIT utilisent à bon escient ce qu'ils ont appris et si cette formation a changé quelque chose ou a contribué à instaurer un programme plus large de renforcement des capacités dans leurs organisations. Le renforcement des capacités devrait être intégré dans les programmes et les projets et les mandants devraient y être suffisamment associés pour que leurs propres capacités soient renforcées dans le cadre d'une stratégie élargie de développement organisationnel. L'oratrice demande des éclaircissements sur le libellé du paragraphe 53 et, à propos du paragraphe 57 qui mentionne le rôle du Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin), elle souhaite savoir s'il existe d'autres centres de formation fournissant des services ou s'il y aura un renforcement des capacités au niveau national.
873. L'oratrice prend note des progrès réalisés en matière d'emploi et de protection sociale des réfugiés syriens en Jordanie et au Liban mais se dit préoccupée par d'autres domaines tels que celui des droits, des conditions de travail et du dialogue social, et elle attend du Bureau qu'il s'attache à remédier à tous les déficits de travail décent, y compris la liberté syndicale, et à promouvoir une participation accrue des acteurs nationaux. La stratégie intégrée garantira que les interventions ne sont pas seulement des mesures temporaires. Le groupe des travailleurs se félicite de l'appui apporté par le Bureau au congrès fondateur du Syndicat des travailleurs domestiques, tout en regrettant que la durée de cette aide soit limitée à une année. Il soutient les recommandations, mais ne comprend pas pourquoi le Bureau n'a accepté que partiellement la recommandation 6. La situation humanitaire critique du peuple syrien appelle une intervention plus concertée en étroite coopération avec tous les organismes concernés, en vue également d'améliorer les conditions de travail dans les deux pays. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

- 874.** *Le porte-parole du groupe des employeurs* fait observer, à propos des conclusions de l'évaluation indépendante de la stratégie de l'OIT et des mesures adoptées par l'OIT en vue d'offrir de meilleures perspectives d'emploi pour les jeunes (2012-2017), qui sont exposées dans la Partie I du document, que les travaux menés par l'OIT avec les organisations d'employeurs et de travailleurs n'ont pas été suffisamment pris en compte dans l'évaluation. Les organisations d'employeurs et les entreprises qui en sont membres jouent un rôle essentiel dans la promotion de l'emploi des jeunes, et l'incidence globale et la pérennité de leurs activités avec l'OIT devront être évaluées à l'avenir. Les évaluations futures devront également examiner comment les préoccupations et les demandes des employeurs auront été prises en compte en ce qui concerne les programmes et projets de l'OIT relatifs à l'emploi des jeunes. Comme il n'existe pas d'approche unique en matière d'emploi des jeunes, il faudrait procéder, avec la participation des organisations d'employeurs, à une évaluation complète de ce qui ne fonctionne pas, afin de recenser les obstacles à la croissance de l'emploi des jeunes au niveau national et d'élaborer des interventions politiques spécifiques à chaque pays. Le programme intitulé «Un environnement favorable aux entreprises durables» sera un outil précieux à cet égard. Les programmes et projets de l'OIT doivent anticiper les changements et mettre en place des interventions opportunes permettant de créer des possibilités d'emploi pour les jeunes.
- 875.** Passant à la Partie II, l'orateur dit que son groupe est profondément préoccupé par les conclusions de l'évaluation, d'autant plus que des évaluations précédentes, telles que l'évaluation de haut niveau des activités sur le terrain et de la structure extérieure de l'OIT, avaient mis en évidence des faiblesses similaires. Il est impératif que le Bureau s'adapte rapidement pour déployer des efforts de renforcement des capacités qui soient pertinents dans le contexte de changement actuel. L'évaluation passe à côté des divers changements que subissent les mandants en raison de la nature transformatrice du travail, des objectifs de développement durable (ODD) et de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, qui auront des incidences sur les avantages comparatifs de l'OIT. Les programmes axés sur les mandants proposés par le Centre de Turin fournissent des services précieux pour les bureaux extérieurs; s'il est difficile de convaincre les donateurs que leur financement est une priorité, leur viabilité financière et technique doit être une question prioritaire. Il est regrettable que, alors que le critère de la pérennité a reçu la note la plus basse (insatisfaisante) de l'évaluation, rien ne soit dit de la manière d'améliorer la situation. Notant qu'il est recommandé à l'issue de l'évaluation de mettre en œuvre une stratégie consolidée de renforcement des capacités qui comprenne les instruments et outils nécessaires, l'orateur fait observer que, bien que le programme et budget de l'OIT soit censé fournir une image cohérente et complète des activités de renforcement des capacités, très peu de critères de mesure pour les indicateurs de résultats sont spécifiquement liés au renforcement des capacités. Même si un élément ayant trait au renforcement des capacités est intégré dans ces critères de mesure, il n'y aura aucune garantie que les ressources nécessaires seront affectées au renforcement des capacités. La stratégie doit donc être intégrée pour permettre à tous les résultats stratégiques de faire du renforcement des capacités une responsabilité centrale.
- 876.** L'orateur, faisant observer qu'il est nécessaire de mieux comprendre les liens entre l'ensemble des activités de l'OIT associant les organisations d'employeurs et les travaux d'ACT/EMP, dit qu'ACT/EMP devrait être consulté au sujet de tous les travaux de renforcement des capacités menés dans les bureaux extérieurs, dès le stade de la conception, afin d'en améliorer la cohérence, l'impact et la pérennité. Pour aller de l'avant, et dans la perspective de la session de mars 2019 au cours de laquelle la nouvelle stratégie de renforcement des capacités sera présentée, le Bureau devrait travailler en coordination avec ACT/EMP et ACTRAV pour recentrer le renforcement des capacités sur les besoins des mandants.

877. Passant à la Partie III, l'orateur relève que l'évaluation semble adopter une approche à faible risque face à la crise des réfugiés syriens, plutôt que de proposer une voie plus ambitieuse à l'OIT. L'empreinte de l'OIT dans la région va s'étendre à l'avenir. Malheureusement, les recommandations n'indiquent pas comment l'OIT peut renforcer son rôle de chef de file en aidant les gouvernements à surmonter leurs problèmes d'ordre pratique et à faire évoluer les mentalités. L'OIT doit, en partenariat avec d'autres institutions des Nations Unies, apporter un soutien aux mandants pour la formulation de réponses en ce qui concerne l'accès des réfugiés au marché du travail. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
878. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la Côte d'Ivoire dit que son groupe adhère aux recommandations issues de l'évaluation indépendante de la stratégie et des mesures adoptées par l'OIT en vue d'offrir de meilleures perspectives d'emploi pour les jeunes (2012-2017). L'OIT devrait faire fond sur ce qui a été réalisé et mieux utiliser les connaissances existantes. La question de l'emploi des jeunes est une priorité absolue et essentielle pour le développement économique et la stabilité sociale. Malgré de nombreuses initiatives, le chômage des jeunes reste une réalité dans de nombreux pays et les efforts visant à le combattre sont essentiels, en particulier dans les pays africains, où le secteur informel et la sous-traitance occupent des places très importantes. En ce qui concerne les activités de renforcement des capacités menées par l'OIT (concernant tous les mandants) pour 2010-2017, les résultats ne sont pas satisfaisants; le renforcement des capacités des mandants contribuera à la réalisation des objectifs stratégiques de l'OIT et exige une stratégie consolidée qui devra aussi être évaluée. Le groupe de l'Afrique, tout en soutenant les recommandations proposées, estime que le renforcement des capacités doit rester un moyen d'action permettant d'atteindre tous les objectifs, plutôt que de devenir un domaine de résultats à part entière. L'orateur relève que l'évaluation du programme de travail de l'OIT au Liban et en Jordanie est très complète. Il prend note du rôle que jouent des dimensions essentielles telles que les questions du genre et de la discrimination dans l'Agenda du travail décent. Les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) sont considérés comme des outils stratégiques qui ont fortement contribué à promouvoir le travail décent dans de nombreux pays et qui ont souvent apporté des réponses dans des situations d'urgence en Jordanie et au Liban. Le groupe de l'Afrique apporte son appui au projet de décision, sous réserve de la prise en compte de l'observation portant sur la recommandation relative à l'action de l'OIT en ce qui concerne le renforcement des capacités de ses mandants.
879. *S'exprimant au nom des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement de l'Australie remercie Bureau de l'évaluation (EVAL) pour ses travaux, en particulier les trois évaluations examinées au titre de cette question à l'ordre du jour. Il souligne que les visites dans les pays apportent une contribution précieuse qui permet de mettre en place des PPTD efficaces, de garantir les meilleurs résultats, d'assurer la pérennisation et de mobiliser des donateurs. En ce qui concerne l'évaluation portant sur les perspectives d'emploi des jeunes, les considérations de genre devraient être prises en compte dans l'exécution de tous les projets. Pour ce qui est de la recommandation 3, le groupe des PIEM se félicite que de nouveaux travaux de recherche ciblés soient entrepris en vue de prendre des décisions plus éclairées. Il faudrait utiliser davantage de documents infographiques et de produits de communication faciles à lire, notamment des outils en ligne, des listes de contrôle et des fiches d'information, pour faire connaître largement les travaux de recherche importants de l'OIT et aider les mandants à éviter de reproduire les erreurs. En ce qui concerne l'évaluation des activités de renforcement des capacités menées par l'OIT, le groupe des PIEM appuie les initiatives visant à renforcer les capacités des mandants tripartites et la promotion des femmes dans les rôles de direction. L'orateur encourage les mandants à partager la formation au sein des organisations afin d'améliorer la mémoire institutionnelle. Pour ce qui est du programme de travail de l'OIT au Liban et en Jordanie, il prend note de la complexité de l'objet de l'évaluation et de la difficulté de mener celle-ci en raison du manque d'informations. Il importe de prendre des mesures décisives à un stade

précoce pour déterminer le bon niveau d'intervention. Le groupe des PIEM soutient le projet de décision.

880. *Une représentante du gouvernement du Bangladesh* relève que les taux de chômage des jeunes restent élevés et sont plus forts dans les pays en développement en raison de la forte densité de la population, du chômage global et des fragilités, ainsi que du moindre accès à l'éducation et aux compétences. Les recommandations issues de l'évaluation indépendante de la stratégie et des mesures adoptées par l'OIT en vue d'offrir de meilleures perspectives d'emploi pour les jeunes (2012-2017), sont très importantes pour le pays. Le Bangladesh, qui a un potentiel démographique énorme, a adopté une «Politique nationale de développement des compétences (2011)», créé une «Autorité nationale de développement des compétences» et travaille avec l'OIT à l'élaboration d'une stratégie nationale pour l'emploi. Des programmes intensifs de formation axée sur l'emploi sont mis en œuvre, l'accent étant mis en particulier sur les filles, car de nombreux jeunes vivant en zone rurale n'ont pas accès à la formation professionnelle et au développement des compétences. Les jeunes, qui constituent une part essentielle des migrations internationales, augmentent les envois de fonds, mais remédient aussi à la pénurie de main-d'œuvre dans les pays développés de destination. Des formations axées sur le développement des compétences et fondées sur la demande et la reconnaissance universelle des compétences et des acquis sont indispensables, à la fois pour accroître l'employabilité et la productivité et pour assurer des conditions de travail décentes dans les pays en développement. Des partenariats mondiaux sont nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre des programmes phares en faveur des jeunes vulnérables. Les jeunes ont des capacités d'innovation qui peuvent être mises à profit pour créer des emplois verts et de nouvelles technologies permettant de remédier aux effets négatifs de l'automatisation dans les processus de production. Le Bangladesh appuie le projet de décision.

881. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* dit que l'emploi des jeunes peut être lié directement à la mobilité ascendante. Les jeunes sont susceptibles d'être à l'avant-garde des changements dans le monde du travail et il importe de créer un écosystème de politiques et de programmes appropriés pour promouvoir leur santé, leur éducation, leur emploi et leur donner des compétences et une formation. Le système de gestion axée sur les résultats de l'OIT devrait fournir une vue d'ensemble complète de ses travaux sur l'emploi des jeunes. L'Inde prend note des recommandations, soutenant celles qui portent sur l'étude des possibilités et des risques que l'évolution récente du monde du travail entraîne pour les jeunes et sur la participation des jeunes, en particulier au niveau des pays, à l'élaboration des politiques et des programmes. En Inde, toutes les parties prenantes, y compris les bénéficiaires, prennent part à la formulation des modifications législatives. L'oratrice souligne l'importance de l'objectif de développement prioritaire figurant dans le PPTD de l'Inde, qui vise avant tout à promouvoir les compétences professionnelles dans des entreprises durables, et dit que l'Inde accueille avec satisfaction les recommandations sur les stratégies nationales sectorielles en faveur de l'emploi durable et attend avec intérêt les conseils techniques du BIT dans de nouveaux domaines du travail et de l'emploi des jeunes. L'élaboration de programmes efficaces de création d'emplois, destinés en particulier aux jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation, constitue un défi pour la région de l'Asie, et l'OIT devrait lui apporter une aide en élaborant des programmes sur mesure. L'Inde souscrit à la recommandation 9 et espère un renforcement des relations techniques entre le Centre de Turin et l'Institut national du travail de l'Inde. Dans le cadre de la refonte d'une politique en vue d'offrir des possibilités d'emploi aux réfugiés, il convient d'établir une distinction entre main-d'œuvre internationale et réfugiés, les pays devant décider en toute indépendance des différentes réponses politiques à apporter. Pour être efficaces et permettre à l'institution et à la personne concernées de se développer, les activités de renforcement des capacités doivent être systématiquement suivies d'une évaluation et d'une réponse stratégique.

- 882.** *Un représentant du gouvernement de la Chine* déclare que son pays accueille avec satisfaction l'évaluation en temps opportun des stratégies et des mesures visant à promouvoir l'emploi des jeunes, qui met en évidence la nécessité d'améliorer la coordination des projets et de renforcer les plans et les budgets pour veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées à ces projets. L'emploi des jeunes étant une question qui concerne de nombreux départements, la coordination interne devrait être renforcée pour améliorer l'efficacité. L'évaluation de l'incidence des projets devrait être consolidée, les activités prévues devant être résumées et leur influence à moyen et à long terme évaluée. L'OIT devrait tirer parti de sa force de planification professionnelle pour jouer un rôle actif de chef de file dans l'initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes. La formation à l'esprit d'entreprise et les apprentissages de qualité sont des outils importants pour stimuler l'emploi des jeunes. La Chine espère que le secrétariat pourra concevoir et élaborer davantage de projets par pays tenant compte des conditions nationales et fournir davantage d'assistance technique aux mandants. La recherche sur la formation et l'apprentissage dans le domaine de l'entrepreneuriat devrait être améliorée et il faudrait publier un plus grand nombre de rapports sur ces travaux afin de renforcer l'expérience des mandants tripartites. Pour ce qui est de l'évaluation des activités de renforcement des capacités menées par l'OIT, l'orateur note que les résultats de l'évaluation sont importants pour les mandants. Dans cette évaluation, qui ne décerne pas au secrétariat une note élevée en ce qui concerne le renforcement des capacités, il est proposé d'élaborer des plans stratégiques de renforcement des capacités, de définir des normes d'évaluation claires, de renforcer la communication et la coordination au niveau national et d'optimiser efficacement les projets en améliorant la planification et les arrangements budgétaires en fonction de la situation des Etats Membres et de leurs priorités de développement. Le Centre de Turin devrait jouer un rôle plus important dans le renforcement des capacités, en innovant et en améliorant la formation, et il conviendrait de renforcer les ressources en matière de formation au moyen de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire. La Chine prend note des progrès accomplis au Liban et en Jordanie et soutient la poursuite des travaux du secrétariat visant à aider les gouvernements de ces pays à mieux faire face à la crise et à mieux protéger les droits au travail des réfugiés. Elle souhaite avoir des éclaircissements supplémentaires sur les incidences financières des recommandations et appuie le projet de décision.
- 883.** *Un représentant du gouvernement de la République arabe syrienne* souligne les améliorations qui ont eu lieu dans son pays et dit que des personnes déplacées ont eu la possibilité de rentrer dans leur foyer en toute sécurité. La République arabe syrienne appelle de ses vœux une coopération accrue avec l'OIT pour assurer le retour en toute sécurité de toutes les personnes déplacées.
- 884.** *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) dit que l'évaluation montre que l'approche fondée sur les droits est l'un des domaines les plus faibles; le problème est en cours de règlement, notamment au moyen des récents examens des politiques pour l'emploi des jeunes, de la série de publications *Global Employment Trends for Youth* (*Tendances mondiales de l'emploi des jeunes*), du *Guide sur les normes internationales du travail et les droits au travail concernant les jeunes*, du module mis en place au Centre de Turin et, enfin, de l'initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes à venir. Pour ce qui est de l'égalité des sexes, chaque publication des *Tendances mondiales de l'emploi des jeunes* fournit des données et des analyses ventilées par sexe, et l'accent principal en ce qui concerne les jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation est mis sur les jeunes femmes, qui constituent invariablement ce groupe. Dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, le projet Taqueem et l'initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes sont nettement axés sur l'égalité des sexes. Des mesures ont été prises afin d'associer les mandants à la phase de conception et souvent de mise en œuvre des plans d'action nationaux. L'on s'efforce de trouver un équilibre entre les besoins de l'offre et de la demande, mis en avant dans les programmes de garantie pour la jeunesse en Europe et dans le programme de travaux publics en Afrique, et l'accent mis sur

l'apprentissage sert de lien entre l'offre et la demande. En ce qui concerne la participation des employeurs au niveau national, des enquêtes sur le passage de l'école à la vie active sont menées auprès des employeurs en collaboration avec la Fondation MasterCard. De nouveaux travaux de recherche sur les aspirations des jeunes sont en cours et des jeunes représentants d'organisations de travailleurs et d'employeurs ont participé à la réunion de l'initiative mondiale en 2018. L'OIT se concentre sur la préparation de la main-d'œuvre aux emplois de l'avenir. En ce qui concerne les incidences financières des recommandations, une réorientation et un rééquilibrage seront nécessaires dans une certaine mesure.

- 885.** *Un représentant du Directeur général* (directeur, Bureau de l'évaluation (EVAL)) explique que, conformément à la pratique habituelle, ses interventions concernant le document à l'examen ne portent que sur les erreurs méthodologiques et factuelles. Il confirme qu'il y a effectivement une erreur au paragraphe 53 qui devrait se lire comme suit: «l'égalité des sexes et la non-discrimination sont intégrées...». En ce qui concerne le Centre de Turin, l'évaluation a indiqué qu'il n'est pas le seul prestataire, de nombreux projets assurant le renforcement des capacités. La demande dépasse nettement l'offre et l'évaluation a montré que le recours à des établissements de formation locaux est un élément important qui permet de renforcer la réponse apportée. En ce qui concerne le processus de consultation sur l'évaluation de l'emploi des jeunes, les évaluations sont fondées sur des données factuelles tirées de rapports, mais aussi d'enquêtes et d'entretiens individuels menés dans le cadre des études de cas par pays avec tous les mandants. L'Organisation internationale des employeurs (OIE) a été consultée sur la portée du projet avant la réalisation de l'évaluation. Si des améliorations sont encore possibles, des efforts ont néanmoins été faits pour veiller à ce que tous les mandants participent.
- 886.** *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour les programmes extérieurs et les partenariats (DDG/FOP)) prend note des préoccupations exprimées quant à la nécessité de faire participer ACTRAV et ACT/EMP dès le départ à la stratégie de renforcement des capacités. Il indique qu'ACTRAV et ACT/EMP font déjà partie du groupe chargé de l'élaboration de la stratégie de renforcement des capacités.
- 887.** *Une représentante du Directeur général* (directrice régionale pour les Etats arabes), répondant aux préoccupations exprimées, souligne que la réponse apportée à la crise des réfugiés syriens a permis au bureau régional de mieux faire entendre sa voix et a élargi ses possibilités. Les ressources engagées ont renforcé la capacité de l'OIT de donner davantage de moyens à ses mandants et de renforcer leurs capacités, en les aidant à obtenir des permis dans le secteur de la construction, à renforcer leurs capacités, à créer des emplois, à mettre en œuvre des programmes pour l'emploi et à soutenir le secteur privé. Le Congrès fondateur du Syndicat des travailleurs domestiques a bénéficié d'un soutien continu et des travaux sont en cours pour améliorer les politiques. La recommandation sur l'égalité des sexes a en effet été partiellement acceptée; l'oratrice relève les résultats obtenus en Jordanie grâce à l'appui apporté aux enseignants, qui sont presque tous des femmes; BetterWork-Jordanie vient de procéder à une analyse des disparités liées au sexe dans son programme et sa prochaine phase sera davantage axée sur l'égalité des sexes; même dans les projets d'infrastructure, 13 pour cent des travailleurs sont des femmes. Le bureau régional procédera à un audit de genre qui servira de bilan et de guide pour aller de l'avant. Il y a eu une bonne coordination et de bonnes pratiques en Jordanie par l'intermédiaire du spécialiste des compétences, et certains membres du personnel ont accepté de devenir des points focaux et des coordonnateurs thématiques pour des projets autres que le leur.

Décision

888. *Le Conseil d'administration demande au Directeur général de prendre en considération les recommandations des trois évaluations indépendantes de haut niveau examinées dans le document GB.334/PFA/7 (paragraphe 33-39, 71-79 et 120-126) et de veiller à ce que ces recommandations soient dûment mises en œuvre.*

(Document GB.334/PFA/7, paragraphe 136.)

Huitième question à l'ordre du jour

Questions relatives au Corps commun d'inspection (CCI): rapports du CCI (GB.334/PFA/8)

889. *Le porte-parole des employeurs prend note du fait que l'Organisation internationale du Travail (OIT) a appliqué la plupart des recommandations du Corps commun d'inspection (CCI). Le CCI a reconnu la longue et vaste expérience de l'OIT en matière de gestion des savoirs et connaissances, tout en signalant que l'OIT pourrait également tirer des enseignements des meilleures pratiques d'autres organisations ayant testé d'autres systèmes de gestion des savoirs et connaissances. Le Bureau devrait répondre à l'appel du CCI en faveur d'une approche plus consultative dans la conduite des évaluations par les donateurs et s'efforcer d'améliorer les domaines jugés insatisfaisants dans l'enquête menée en 2016 par le Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales.*

890. *La porte-parole des travailleurs déclare que, dans l'ensemble, le groupe des travailleurs fait sienne la position du Bureau concernant les recommandations du CCI. Les recommandations relatives à l'appui aux petits Etats insulaires en développement sont pertinentes s'agissant de répondre aux besoins spécifiques de ces pays, et le Bureau devrait donc en tenir compte dans le contexte de la préparation du programme et budget pour 2020-21 et du suivi de la résolution concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable. L'intervenante partage les préoccupations du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et de l'OIT concernant le temps et les ressources qui seraient nécessaires pour donner effet à la recommandation 1 sur la sûreté et la sécurité dans le système des Nations Unies. Parmi les recommandations acceptées, l'intervenante se félicite de la stratégie concernant la sécurité routière à l'échelle du système des Nations Unies et de la nomination prochaine d'un point focal interne pour la sécurité routière. Elle note que la recommandation sur les outils de réservation en ligne pour les voyages en avion n'a pas été acceptée et qu'il convient de consulter le Syndicat du personnel concernant toute autre initiative relative à des gains d'efficacité dans les voyages en avion qui aurait un impact sur le personnel.*

891. *L'uniformisation et la rationalisation des processus d'examen par les donateurs dans l'ensemble du système des Nations Unies sont une bonne chose, mais il est également important de laisser une place aux évaluations et au dialogue avec les donateurs propres à chaque organisme. L'intervenante se demande pourquoi le Bureau n'a pas commenté l'examen des partenariats entre l'Organisation des Nations Unies et le secteur privé dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et prie le Bureau de faire connaître sa position sur les recommandations correspondantes, ce qui éclairerait le débat du Conseil d'administration sur la réforme du système des Nations Unies. En ce qui concerne le suivi des rapports et des recommandations du CCI, l'intervenante se dit préoccupée par l'approche uniforme que le CCI adopte à l'égard des organes délibérants du système des Nations Unies, ainsi que par le temps et les ressources*

nécessaires pour appliquer certaines des recommandations. Elle est donc favorable aux choix du CCS, qui a partiellement accepté certaines recommandations ou a pris note de certaines recommandations en les assortissant d'observations.

- 892.** *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), une représentante du gouvernement du Canada souligne la pertinence du travail du CCI pour la mise en œuvre du Programme 2030 et de la réforme du système des Nations Unies, ainsi que pour les activités de l'OIT au sens large. Elle s'inquiète du fait que tous les rapports du CCI publiés en 2017 n'aient pas été inclus dans le document GB.334/PFA/8, d'autant que certains de ces rapports intéressaient tout particulièrement les activités de l'OIT. L'intervenante demande que les futurs rapports indiquent quelles recommandations s'adressent au Conseil d'administration plutôt qu'au Directeur général, afin de faciliter la prise de décisions. Elle encourage le Bureau à assurer le suivi de ses mesures de mise en œuvre dans le système en ligne du CCI, car il semble avoir pris un retard important. Il est satisfaisant de constater que les conclusions du CCI sur les activités de l'OIT sont généralement positives; par exemple, l'OIT est la seule organisation dotée d'une stratégie de gestion axée sur les résultats formelle, globale et autonome. L'intervenante demande que les rapports sur les lanceurs d'alerte et les fonctions d'enquête soient inclus dans le prochain compte rendu qui sera présenté au Conseil d'administration. Elle attend avec intérêt les rapports à venir sur l'amélioration des services d'appui administratif au moyen d'une coopération interinstitutions renforcée et sur le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.*
- 893.** Notant que le Bureau a généralement répondu à toutes les recommandations et les a acceptées pour la plupart, ou a dûment expliqué pourquoi il ne les avait pas acceptées, l'intervenante s'enquiert des raisons pour lesquelles la recommandation 6 sur les politiques en matière de voyages en avion n'a pas été acceptée, étant donné qu'il semble plus économique de disposer d'un système centralisé de réservation en ligne. Elle demande des informations sur la méthode d'analyse coûts-avantages qui a été utilisée. En ce qui concerne les recommandations 4 et 5 sur la suite donnée aux rapports du CCI, l'intervenante voudrait savoir si le Bureau fournit régulièrement au CCI des informations actualisées sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations acceptées. Elle voudrait également comprendre pourquoi la recommandation 6 sur la gestion des savoirs et connaissances n'a pas été acceptée. Enfin, elle encourage l'OIT à évaluer la pertinence des thèmes envisagés pour les futurs examens du CCI en fonction de ses priorités.
- 894.** *Un représentant du Directeur général (directeur, Département de la programmation et de la gestion stratégiques (PROGRAM)), répondant à la représentante du groupe des PIEM, confirme que le BIT répond à toutes les recommandations du CCI, dont la plupart ont été acceptées, sont en cours d'examen ou sont déjà mises en œuvre. Les rapports du CCI sont soumis au Conseil d'administration, assortis de commentaires du CCS. La version électronique du document du Bureau contient des liens vers ces commentaires dans les notes de bas de page. Les rapports pour lesquels les commentaires du CCS n'ont pas été reçus dans le délai fixé ne sont pas inclus dans le document à l'examen et le seront dans la prochaine mise à jour.*
- 895.** En réponse au commentaire de la porte-parole des travailleurs sur l'appui aux petits Etats insulaires en développement, l'intervenant rappelle la participation du Bureau aux processus liés aux Orientations de Samoa et les efforts que le Bureau déploie pour soutenir activement ces Etats Membres, notamment dans l'élaboration de programmes par pays de promotion du travail décent et de plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement. S'agissant de la sûreté et de la sécurité dans le système des Nations Unies, le Bureau a accepté la recommandation 2 sur la sécurité routière et a nommé un point focal pour cette question. Le Bureau se félicite de l'examen par le CCI des évaluations conduites par les donateurs. En

raison de l'importance des recommandations qui découlent de ces évaluations, le Bureau a rendu publics la majorité de ces rapports.

- 896.** Répondant à la question de la représentante du groupe des PIEM sur les outils de réservation en ligne pour les voyages, l'intervenant explique que le Bureau perfectionne son système depuis plusieurs années et continuera de le faire pour s'assurer qu'il est aussi efficient que possible. Il rappelle que le CCI a noté que les tarifs économiques ne sont pas nécessairement liés aux itinéraires les plus courts. La complexité de certains voyages amène souvent à faire un certain nombre de dérogations, ce qui pourrait rendre l'application de la recommandation du CCI contre-productive sur le plan de l'efficacité. En ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre des recommandations, le Bureau fournit des mises à jour régulières à l'aide du système de suivi en ligne du CCI et a été félicité par le CCI pour ses bonnes pratiques à cet égard. Le Bureau poursuivra ses efforts pour assurer le respect des exigences en matière de rapports.

Résultat

- 897.** *Le Conseil d'administration prend note des informations figurant dans le rapport (document GB.334/PFA/8) et donne des orientations au Bureau.*

(Document GB.334/PFA/8.)

Neuvième question à l'ordre du jour

Nomination du Commissaire aux comptes (GB.334/PFA/9)

- 898.** *La porte-parole du groupe des travailleurs* appuie le projet de décision et dit qu'il convient de renouveler le mandat du président de la Commission de vérification des comptes de la République des Philippines en qualité de Commissaire aux comptes afin que l'OIT puisse tirer parti de l'expérience qu'il a acquise pendant son premier mandat.
- 899.** *Le porte-parole du groupe des employeurs* appuie également le projet de décision, mais demande pourquoi le nom du Commissaire aux comptes n'est pas mentionné dans le document.
- 900.** *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental*, un représentant du gouvernement de l'Azerbaïdjan remercie le Commissaire aux comptes de son travail et se dit favorable au projet de décision.
- 901.** *Un représentant du Directeur général* (Trésorier et contrôleur des finances) explique que c'est le président de la Commission de vérification des comptes en fonction qui est nommé en qualité de Commissaire aux comptes; la personne qui occupe cette fonction peut changer en cours de mandat, comme cela s'est déjà produit par le passé. L'actuel président est M. Michael G. Aguinaldo.

Décision

902. *Le Conseil d'administration décide de renouveler le mandat du Président de la Commission de vérification des comptes de la République des Philippines en qualité de Commissaire aux comptes pour une période de quatre ans débutant le 1^{er} avril 2020 et couvrant les 77^e et 78^e exercices financiers.*

(Document GB.334/PFA/9, paragraphe 6.)

Segment des questions de personnel

Dixième question à l'ordre du jour

Déclaration de la présidente du Comité du Syndicat du personnel

903. La déclaration de la présidente du Comité du Syndicat du personnel est reproduite dans l'annexe.

Onzième question à l'ordre du jour

Amendements au Statut du personnel

904. Aucun document n'a été soumis au titre de cette question de l'ordre du jour.

Douzième question à l'ordre du jour

Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

Propositions d'amendement au Statut du Tribunal administratif de l'OIT ([GB.334/PFA/12/1](#))

905. *Le président* informe le Conseil d'administration que, il y a quelques jours de cela, le Bureau a reçu une communication émanant de huit organisations, suivie de cinq lettres séparées d'autres organisations, ayant reconnu la compétence du Tribunal, qui font toutes part de leur opposition aux propositions d'amendement au Statut du Tribunal.

906. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement des Etats-Unis dit que son groupe appuie les propositions d'amendement au Statut du Tribunal relatives au retrait unilatéral par une organisation de la déclaration de reconnaissance de la compétence du Tribunal. Il souhaite toutefois savoir si de telles procédures existent pour le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et le Tribunal d'appel des Nations Unies, si elles ont été prises en compte lors de l'élaboration des amendements et si des questions se sont déjà posées concernant la reconnaissance de la compétence de ces tribunaux. Le Directeur général devrait réaliser une analyse comparative approfondie se fondant sur la vision globale à l'échelle des Nations Unies qu'offrent ces deux tribunaux, en vue de comprendre pourquoi des organisations

internationales cessent de reconnaître la compétence du Tribunal administratif de l'OIT et d'identifier des pistes pour remédier à cette situation. Le groupe des PIEM salue les efforts déjà déployés en vue de combler le retard accumulé dans le traitement des requêtes émanant de l'Organisation européenne des brevets, qui a eu une incidence sur l'efficacité du Tribunal.

907. *Une représentante du gouvernement de la Suisse* explique que, en application des accords de siège et compte tenu des obligations découlant de la Convention européenne des droits de l'homme qui incombent à la Suisse, les organisations internationales doivent prévoir des modes de règlement des différends qui garantissent le droit à un procès équitable. Les organisations peuvent choisir de relever soit des tribunaux des Nations Unies, soit du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (OIT), soit d'un tribunal équivalent, du moment que leur personnel a accès à un mode de règlement des différends. L'OIT, en tant que forum historique sur les questions de travail, se doit d'assurer la pérennité de son Tribunal administratif pour conserver son influence au sein du système des Nations Unies. L'oratrice soutient donc la proposition du groupe des PIEM d'analyser de façon approfondie les raisons pour lesquelles les organisations internationales cessent de reconnaître la compétence du Tribunal administratif de l'OIT et d'envisager des solutions possibles. L'OIT a pour mission essentielle de garantir le respect des droits de toutes les parties à un conflit du travail. Elle assume donc à cet égard une responsabilité plus grande que les autres organisations.

Décision

908. *Le Conseil d'administration décide de reporter l'examen de cette question à sa 335^e session (mars 2019).*

(Document GB.334/PFA/12/1.)

Retrait de la déclaration de reconnaissance de la compétence du Tribunal par le Centre technique de coopération agricole et rurale (GB.334/PFA/12/2(Rev.))

909. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit ne pouvoir s'empêcher de penser que la décision du Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA), en mars 2018, de ne plus reconnaître la compétence du Tribunal administratif de l'OIT est liée à son insatisfaction à l'égard des jugements qu'a récemment rendus le Tribunal en sa défaveur. Bien que cette décision soit regrettable, le groupe des travailleurs appuie le projet de décision. L'oratrice veut croire que les amendements au Statut du Tribunal empêcheront ce genre de situations de se reproduire.
910. *Le porte-parole du groupe des employeurs* note que le CTA ne relèvera plus de la compétence du Tribunal. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision et se dit convaincu que le Bureau assurera le suivi avec le CTA des frais restant dus.

Décision

911. *Le Conseil d'administration:*

- a) *prend note de l'intention du Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA) de ne plus reconnaître la compétence du Tribunal administratif de l'OIT;*
- b) *confirme que le CTA ne relèvera plus de la compétence du Tribunal à compter de la date de la présente décision, exception faite de la requête actuellement en instance devant le Tribunal;*
- c) *prie le Directeur général d'assurer le suivi avec le CTA pour ce qui est du paiement des frais restant dus.*

(Document GB.334/PFA/12/2(Rev.), paragraphe 6.)

Statut des juges du Tribunal administratif de l'OIT (GB.334/PFA/12/3(Rev.))

912. *Le porte-parole du groupe des employeurs* fait savoir que son groupe souscrit à la recommandation du bureau du Conseil d'administration et appuie en conséquence le projet de décision.
913. *La porte-parole du groupe des travailleurs* convient que, compte tenu de leur indépendance et de leur intégrité, les juges du Tribunal administratif de l'OIT devraient se voir accorder le même statut que ceux de leurs pairs du système de justice des Nations Unies. Elle appuie en conséquence le projet de décision et le projet de résolution qui sera présenté à la Conférence internationale du Travail.
914. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement des Etats-Unis demande si une résolution de la Conférence permet à elle seule de modifier le statut des juges du Tribunal administratif de l'OIT. Le groupe des PIEM est d'avis que l'annexe I de la Convention des Nations Unies sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées devra aussi être amendée. L'orateur indique qu'en conséquence il fera connaître sa position sur le projet de décision lorsqu'il aura obtenu une réponse à sa question.
915. *Un représentant du Directeur général (Conseiller juridique)* explique que la Convention de 1947 sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées accorde des privilèges et immunités à trois catégories de personnes: les représentants des Etats membres, les fonctionnaires et les experts. Selon une pratique établie de longue date, les juges du Tribunal administratif de l'OIT étaient jusqu'à présent considérés comme des «experts en mission» et bénéficiaient des privilèges et immunités énumérés au paragraphe 3 de l'annexe I de la convention. Le bureau du Conseil d'administration recommande que les juges soient dorénavant considérés comme des «fonctionnaires au service de l'Organisation non fonctionnaires du Bureau» afin d'aligner leur statut sur celui des juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies. En vertu de la section 18 de la convention, chaque institution spécialisée doit déterminer les catégories de fonctionnaires auxquelles s'appliquent les privilèges et immunités correspondants et en donner communication aux gouvernements de tous les Etats parties à la convention ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Revenant

à la question posée par le représentant du gouvernement des Etats-Unis, le Conseiller juridique indique que la résolution de la Conférence créera une nouvelle catégorie de fonctionnaires, à savoir les «fonctionnaires au service de l'Organisation non fonctionnaires du Bureau», à laquelle les privilèges énumérés dans la section 19 de la convention seront applicables. L'OIT n'a encore jamais utilisé cette catégorie, mais l'ONU dispose depuis de nombreuses années d'une catégorie désignant les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire du secrétariat. La création de cette nouvelle catégorie au moyen d'une résolution de la Conférence est la manière la plus transparente et la plus judicieuse d'un point de vue juridique d'aligner le statut des juges du Tribunal administratif de l'OIT sur celui des juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies. Enfin, l'orateur rappelle que les juges seront considérés comme des «fonctionnaires au service de l'Organisation non fonctionnaires du Bureau» aux fins de la Convention de 1947, ce qui veut dire que la modification de leur statut s'imposera aux Etats parties à cette convention.

916. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement des Etats Unis confirme que ces explications répondent à sa question.
917. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Ouganda fait observer que la proposition de modification du statut des juges est fondée sur les évolutions qui ont eu lieu au sein des Nations Unies, et convient que cette proposition sert les intérêts de l'OIT et lui permettra notamment d'améliorer ses services. En conséquence, le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.

Décision

918. *Le Conseil d'administration recommande à la Conférence internationale du Travail d'adopter la résolution ci-dessous accordant aux juges du Tribunal administratif de l'OIT le statut de «fonctionnaire au service de l'Organisation non fonctionnaire du Bureau», et recommande que ce statut soit également inscrit dans le Statut du Tribunal administratif de l'OIT.*

Résolution concernant le statut des juges du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, réunie en sa 108^e session, juin 2019,

Considérant qu'il est souhaitable d'étendre les privilèges et immunités énoncés dans la section 19 de l'article VI de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées aux juges du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail,

Notant que, par sa résolution A/RES/70/112, l'Assemblée générale des Nations Unies a harmonisé les privilèges et immunités des juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies afin que les juges de ces deux tribunaux soient considérés comme des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat,

Considérant qu'il convient d'aligner le statut des juges du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail sur celui des juges du

Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies,

Décide que les juges du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail seront considérés comme des fonctionnaires au service de l'Organisation non fonctionnaires du Bureau et qu'ils bénéficieront en conséquence des privilèges et immunités mentionnés dans la section 19 de l'article VI de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées;

Décide de modifier le Statut du Tribunal administratif en insérant une seconde phrase au paragraphe 1 de l'article III dudit statut comme suit:

«Les juges sont des fonctionnaires au service de l'Organisation internationale du Travail non fonctionnaires du Bureau international du Travail, au sens de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées.»

(Document GB.334/PFA/12/3(Rev.), paragraphe 5.)

Treizième question à l'ordre du jour

Autres questions de personnel

Point sur les questions relatives à l'examen du système des ajustements par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et à l'application de l'indice révisé d'ajustement de poste pour Genève ([GB.334/PFA/13\(Rev.\)](#))

919. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)) explique que le document révisé a été élaboré à la lumière des discussions tenues il y a peu entre cinq représentants de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), cinq représentants du Comité de haut niveau des Nations Unies sur la gestion (HLCM) et des représentants des trois fédérations de fonctionnaires, qui forment ensemble le groupe de contact chargé d'examiner le processus consultatif et les modalités de travail de la CFPI. L'orateur précise qu'en sa qualité de Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme il est l'un des cinq représentants du HLCM. Toutes les parties ont reconnu la nécessité de revoir les processus de la CFPI en s'appuyant sur des décisions prises antérieurement de réformer le système des ajustements de poste. Conformément à la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 332^e session (mars 2018), le Bureau poursuivra activement ses travaux sur cette question en vue de rétablir la confiance à l'égard de la CFPI et des systèmes qu'elle applique.

920. *La porte-parole du groupe des travailleurs* estime que la manière dont l'Organisation internationale du Travail (OIT) entamera son nouveau siècle d'existence dépendra de son personnel, notamment pendant le difficile processus de réforme du système des Nations Unies. Il est important que l'Organisation mette en pratique ce qu'elle préconise, à savoir le tripartisme, un véritable dialogue social et l'importance de la liberté syndicale et de la négociation collective. A cet égard, la présidente du Comité du Syndicat du personnel a apporté une contribution pertinente qui a mis en lumière les préoccupations persistantes du personnel du Bureau international du Travail (BIT).

- 921.** Le groupe des travailleurs note qu'à la suite de l'application du coefficient révisé d'ajustement de poste, qui s'est traduit par une réduction d'environ 5,2 pour cent des traitements à compter de juin 2018, plus d'un millier de recours ont été présentés dans l'ensemble du régime commun des Nations Unies, y compris ceux déposés par quelque 300 fonctionnaires du BIT. Il relève en outre que d'autres fonctionnaires se sont abstenus de présenter une réclamation formelle uniquement parce que le Bureau leur avait donné l'assurance, le 9 mai 2018, que toute décision rendue en la matière par le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail serait appliquée de bonne foi à l'ensemble des collègues se trouvant dans la même situation. Les travailleurs attendent de l'administration qu'elle respecte cet engagement important.
- 922.** Le groupe des travailleurs se dit conscient que toute requête accueillie favorablement par le Tribunal peut générer des coûts considérables, et il approuve donc la décision prise par le Bureau de ne pas redéployer les économies découlant de la mise en œuvre de la décision de la CFPI. Le groupe des travailleurs juge absolument prioritaire la réforme des processus consultatifs et des modalités de travail de la CFPI et considère que cette réforme fait partie du processus global consistant à asseoir plus solidement le système des relations professionnelles dans le contexte plus large de la réforme des Nations Unies.
- 923.** La porte-parole du groupe des travailleurs est heureuse de constater que deux réunions sont programmées pour poursuivre l'examen du processus consultatif et des modalités de travail de la CFPI sur la base des points mis en évidence lors de la réunion qui a eu lieu en octobre 2018 entre des représentants de la CFPI, des organisations et des fédérations de fonctionnaires. Reste à savoir toutefois si ces réunions permettront d'atteindre les résultats escomptés. L'intervenante demande au Bureau de continuer à participer au processus et de jouer un rôle de premier plan, en amont, dans ces discussions en s'appuyant sur les normes et principes de l'OIT relatifs au tripartisme et au dialogue social. Etant donné que la réforme de la CFPI exige également le soutien énergique et l'engagement réel des Etats Membres, le groupe des travailleurs tient à connaître les mesures que les gouvernements envisagent de prendre. L'intervenante compte sur l'appui du groupe des employeurs pour promouvoir une réforme qui soit compatible avec la liberté syndicale, le droit d'organisation et le droit de négociation collective.
- 924.** En ce qui concerne l'examen de la méthode de calcul des ajustements de poste auquel procède actuellement l'OIT, l'oratrice dit espérer que l'engagement de la direction et le travail technique fourni par un statisticien principal auront une influence positive sur le contenu du rapport qui sera soumis au Comité consultatif pour les questions d'ajustement au printemps 2019. Afin de réitérer l'engagement exprimé par le Conseil d'administration en mars 2018, elle propose de modifier le projet de décision en ajoutant, à la fin de l'alinéa *b*), le membre de phrase «en veillant à ce que le processus de réforme garantisse la participation pleine et entière des fédérations de fonctionnaires des Nations Unies et respecte les principes fondamentaux du dialogue social». En outre, étant donné qu'il est essentiel que cette question reste d'actualité au sein du Conseil d'administration, elle propose d'ajouter un troisième alinéa au projet de décision, libellé comme suit: «demande au Bureau de lui faire rapport, à sa 335^e session (mars 2019), sur les faits nouveaux liés à l'examen par la CFPI de son processus consultatif et de ses modalités de travail ainsi qu'à l'examen complet de la méthode de calcul des ajustements de poste».
- 925.** *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit que son groupe demeure profondément préoccupé par la décision prise par le Conseil d'administration à sa session de mars 2018, par la détresse et l'émoi qu'elle a causés au sein du personnel ainsi que par les réclamations formelles qui ont été déposées en conséquence. En outre, il ne lui semble guère qu'on ait beaucoup progressé depuis mars 2018, et le document révisé ne lui donne pas pleinement l'assurance que l'examen conduira à une véritable réforme, c'est-à-dire à une modification du processus de la CFPI.

926. Le groupe des employeurs demande un complément d'information sur la question de savoir si la CFPI a accepté qu'un statisticien principal soit nommé pour participer aux travaux d'une équipe spéciale chargée d'examiner le cadre conceptuel de l'indice d'ajustement de poste et si les recommandations de cette équipe seraient contraignantes ou, à tout le moins, investies d'une autorité suffisante pour produire l'effet recherché. Le complément d'information demandé devrait également porter sur la composition de l'équipe spéciale et sur son mandat précis.
927. Le groupe des employeurs souhaiterait avoir des éclaircissements sur l'examen en cours lié à la décision prise par le Conseil d'administration en mars 2018. Plus précisément, il se demande si cet examen jettera les bases d'un processus permettant de réformer le mode de fonctionnement de la CFPI et, le cas échéant, à quel moment la CFPI mettra en application la nouvelle méthode.
928. Compte tenu du grand nombre de recours déposés ou attendus, le Conseil d'administration doit faire preuve de prudence financière. Une estimation approximative de la charge financière résultant des plaintes déposées serait appréciable.
929. De l'avis général au sein du groupe des employeurs, le document révisé n'est pas suffisamment précis ni détaillé pour exposer la réforme du système des ajustements de poste et des autres méthodes d'enquête sur les conditions d'emploi, la réforme des modalités de travail de la CFPI et la réforme à terme de la CFPI elle-même. Le groupe des employeurs n'est pas disposé à appuyer une tendance à la hausse induite par un éventuel résultat positif du processus d'examen, pas plus qu'il ne souhaite voir celui-ci aboutir à un nivellement par le bas pour le personnel. Le Bureau devrait accélérer le processus et continuer d'exercer les pressions nécessaires pour garantir l'obtention d'un résultat équitable. L'objectif final devrait être d'améliorer le moral du personnel et de montrer que le Conseil d'administration est à même de préserver une institution qui protège ses valeurs, ses principes et son personnel.
930. Le groupe des employeurs exhorte les travailleurs et les gouvernements à faire front avec lui, rappelant que l'OIT est la seule institution des Nations Unies dotée d'une structure de gouvernance tripartite. Tous les mandants doivent fournir un effort collectif pour tenir les promesses qui ont été faites au personnel, et le régime commun des Nations Unies doit respecter les délibérations et les décisions du Conseil d'administration.
931. En ce qui concerne le projet de décision, le groupe des employeurs constate avec préoccupation que le mot «réforme» a été remplacé par «examen», dont le sens est moins contraignant. Il propose de modifier l'alinéa b) comme suit: «donne pour instruction au Directeur général de continuer à participer activement aux travaux de la CFPI dans le but de réformer la méthode de calcul des ajustements de poste et d'autres méthodes d'enquête sur les conditions d'emploi, ainsi qu'à l'examen du processus consultatif et des modalités de travail de la CFPI et à l'examen complet de la méthode de calcul des ajustements de poste». Toutefois, dans un esprit de consensus, les employeurs pourraient accepter de conserver le verbe «demande» au lieu de «donne pour instruction», pour autant que cette formulation s'entende au sens de l'article 8 de la Constitution de l'OIT.
932. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), du groupe des Etats de l'Europe orientale, du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) et du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), un représentant du gouvernement de l'Azerbaïdjan indique que la CFPI tire son mandat de l'Assemblée générale des Nations Unies et que ses décisions s'appliquent à l'ensemble du système des Nations Unies. Bien que la modification des méthodes de travail de la commission relève de la compétence de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'orateur souhaite encourager le dialogue continu ainsi que la collaboration constructive et les consultations entre la CFPI et toutes les institutions des Nations Unies et les organisations de fonctionnaires dans les*

limites de leurs mandats respectifs. Par conséquent, le GASPAC propose de modifier l'alinéa b) du projet de décision comme suit: «prend note des plans du Directeur général visant à continuer à participer de manière constructive à l'examen du processus consultatif et des modalités de travail de la CFPI et à l'examen de la méthode de calcul des ajustements de poste».

- 933.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Eswatini rappelle que son groupe a soutenu avec réticence la décision du Conseil d'administration en mars 2018, étant donné que la méthode d'enquête sur le coût de la vie continuait de poser des problèmes. Le Conseil d'administration aurait pu faire beaucoup plus pour atténuer les risques et les incidences financières considérables associés à la décision qu'il avait prise, et le groupe de l'Afrique souhaiterait avoir une estimation chiffrée des incidences financières des actions juridiques qui ont été engagées à ce jour. Il apprécierait également des indications de la part du Bureau quant à la disponibilité des fonds dont l'OIT a besoin pour s'acquitter de ses responsabilités en matière de recours et de réparation.
- 934.** Le groupe de l'Afrique appuie l'adoption du projet de décision figurant au paragraphe 10, mais souhaite y ajouter un alinéa c) à l'effet de demander au Bureau de présenter un rapport de situation sur la question au Conseil d'administration, à sa 335^e session.
- 935.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni fait observer que la décision prise par le Conseil d'administration à sa 332^e session n'a pas été correctement citée dans le document révisé, dans lequel on a omis de mentionner les consultations concernant les résultats de l'enquête de 2016 menée par la CFPI sur le coût de la vie à Genève. Elle souligne en outre que la CFPI tire son mandat de l'Assemblée générale des Nations Unies et que, par conséquent, le Conseil d'administration n'est pas habilité à demander au Bureau d'examiner ou de réformer les méthodes de travail de cette commission, une telle instruction pouvant être interprétée comme une ingérence dans le fonctionnement du système des Nations Unies. Toutefois, l'oratrice accueille avec satisfaction et encourage le dialogue continu ainsi que la collaboration constructive et les consultations entre la CFPI et toutes les institutions des Nations Unies et les organisations de fonctionnaires dans les limites de leurs mandats respectifs.
- 936.** Le groupe des PIEM souscrit aux amendements proposés par le porte-parole du groupe gouvernemental au nom du GASPAC, du groupe des Etats de l'Europe orientale, du GRULAC et du groupe des PIEM.
- 937.** Pour conclure, l'oratrice tient à dire sa préoccupation devant le nombre croissant de questions opérationnelles dont est saisi le Conseil d'administration; il s'agit là de décisions de gestion qui devraient être prises par le Bureau.
- 938.** *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* accueille avec satisfaction les mesures visant à accroître la précision, la prévisibilité et la stabilité du système des ajustements de poste dans l'ensemble du système des Nations Unies et se félicite du fait qu'elles soient élaborées et appliquées par la CFPI en étroite coopération avec le personnel, les organisations et les fédérations de fonctionnaires des Nations Unies. L'orateur souligne que ces mesures s'appliqueront à l'avenir et qu'il n'est pas possible de modifier les décisions déjà adoptées en la matière.
- 939.** Compte tenu du nombre de réclamations déposées par le personnel du BIT et d'autres organisations des Nations Unies pour contester la légalité des décisions qui ont été prises d'appliquer les coefficients d'ajustement de poste revus à la baisse, certains secrétariats d'organisations des Nations Unies à Genève continuent d'appliquer l'ajustement de poste révisé tout en dispensant les membres de leur personnel d'obtenir une décision sur cette question au terme d'une procédure administrative d'examen interne. L'orateur demande si le Bureau a pris des mesures similaires.

940. L'orateur demande au Bureau de fournir des informations sur les économies résultant de l'application de la décision de la CFPI, en particulier sur leur montant et sur les dispositions du Règlement financier et des Règles de gestion financière régissant l'utilisation de ces fonds. Ce complément d'information devrait aussi porter sur la question de savoir dans quelle mesure tout excédent de recettes pourrait être utilisé pour réduire le montant des contributions des Etats Membres.
941. *Le représentant du Directeur général* (DDG/MR) admet que la décision prise par le Conseil d'administration, à sa 332^e session, n'a pas été correctement citée, mais estime que cela n'a pas eu de conséquences significatives sur la teneur du document. Il fait observer que la décision adoptée ne portait pas sur la réforme de la CFPI elle-même, mais sur la réforme de la méthode de calcul des ajustements de poste et des autres méthodes d'enquête sur les conditions d'emploi.
942. A la suite de la décision du Conseil d'administration, des consultations sur la réforme ont eu lieu en deux phases avec l'appui et l'accord de la CFPI: premièrement, en juillet 2018, à la 87^e session de la commission, lorsque celle-ci a décidé que ses modalités de travail relevaient de sa compétence et qu'il n'y avait pas lieu, sur cette question, d'en référer à l'Assemblée générale des Nations Unies; deuxièmement, en octobre 2018, lorsque s'est réuni le groupe de contact précédemment évoqué.
943. L'équipe spéciale chargée d'examiner la méthode de calcul des ajustements de poste se compose de représentants du Comité consultatif pour les questions d'ajustement ainsi que de représentants des administrations, dont un statisticien principal du BIT, et des fédérations de fonctionnaires. Un deuxième groupe de travail se penchera sur les procédures du Comité consultatif. L'équipe spéciale et le groupe de travail relèveront tous deux du Comité consultatif, qui relèvera, quant à lui, de la CFPI, laquelle a compétence pour prendre des décisions sur certaines questions mais doit en renvoyer d'autres à l'Assemblée générale des Nations Unies. Les aspects opérationnels et les méthodes de travail à l'examen sont donc du ressort de la commission, et, à court terme, l'attention restera centrée sur ces questions.
944. Il est impossible de déterminer la charge financière que représenteraient pour l'OIT les réclamations déposées par le personnel, aucune n'ayant encore fait l'objet d'une requête devant le Tribunal. Le coût administratif s'élèverait environ à 20 000 francs suisses par requête pour le Bureau, qui s'attend toutefois à ce que ces requêtes soient jointes, auquel cas chaque groupe de requêtes serait considéré comme une requête unique. Il est tout aussi difficile de prévoir ce que le Tribunal pourrait accorder, le cas échéant, à titre de dommages-intérêts pour tort moral.
945. S'agissant des dispositions prises par certains secrétariats d'organisations des Nations Unies à Genève, qui continuent d'appliquer l'ajustement de poste révisé tout en dispensant les membres de leur personnel d'obtenir une décision sur cette question au terme d'une procédure administrative d'examen interne, le Bureau a effectivement pris des mesures similaires. Le processus mis en place comporte deux étapes: la première, au cours de laquelle les fonctionnaires qui le souhaitent ont pu déposer une réclamation auprès du Directeur général, est maintenant achevée; la seconde, à savoir la présentation de requêtes devant le Tribunal, devrait commencer.
946. *Un représentant du Directeur général* (Trésorier et contrôleur des finances) indique que les économies directes potentielles découlant de l'application de la méthode de calcul des ajustements de poste pourraient atteindre un montant de 7 à 8 millions de dollars E.-U. durant la période biennale en cours, en fonction du nombre définitif et du grade des fonctionnaires en poste à Genève pendant les mois où le taux réduit de l'ajustement de poste sera appliqué. Les articles du Règlement financier qui régissent l'utilisation du budget et des économies sont l'article 3, relatif à l'établissement et à la répartition des prévisions de dépenses, l'article 13, en vertu duquel le Directeur général est autorisé à effectuer des dépenses aux

finances prévues par le budget, dans les limites et jusqu'à concurrence des crédits ouverts, et l'article 18, qui porte sur le traitement des excédents. Compte tenu du risque que le Tribunal fasse droit aux requêtes, le Directeur général n'a pas alloué de fonds supplémentaires aux unités administratives au titre des économies escomptées. Pour ce qui est du traitement de tout excédent, les éventuelles économies réalisées seraient comptabilisées aux fins du calcul de l'excédent à la clôture de l'exercice financier en cours. Le montant ainsi obtenu, après ajustement pour tenir compte des écarts par rapport aux contributions reçues des Etats Membres, déterminerait l'excédent final à porter en diminution des contributions à venir des Etats Membres.

947. *La porte-parole du groupe des travailleurs* est heureuse de constater que la recherche d'un consensus avec le groupe des employeurs progresse, mais souhaite remplacer le verbe «donne pour instruction» figurant dans le libellé de l'amendement par «demande instamment» ou par le verbe initialement proposé, à savoir «demande». Si l'amendement est modifié en ce sens, le groupe des travailleurs accepterait l'amendement à l'alinéa b), étant entendu que le groupe des employeurs accepterait les modifications apportées par son groupe aux alinéas b) et c). L'intervenante souligne qu'il importe de mentionner expressément que le processus de réforme devrait garantir la participation pleine et entière de toutes les parties prenantes et que les progrès accomplis devront faire l'objet d'un rapport. La formulation initiale de l'alinéa b) proposée par le Bureau devrait être utilisée.
948. L'oratrice dit ne pas être d'accord avec la suppression du mot «complet» dans l'amendement proposé par le GASPAC, le groupe des Etats de l'Europe orientale, le GRULAC et le groupe des PIEM, car la CFPI a elle-même employé ce terme dans ses débats. En outre, l'expression «de manière constructive» est ambiguë alors même que la clarté et l'engagement devraient être de mise. Jugeant décevant le ton allusif de l'amendement, l'oratrice n'appuie pas le libellé proposé.
949. L'oratrice se félicite de ce que le groupe de l'Afrique ait accepté l'amendement proposé par le groupe des travailleurs à l'alinéa c) et lui demande de souscrire aux amendements proposés par les groupes des travailleurs et des employeurs une fois que ceux-ci auront été harmonisés.
950. *Le porte-parole du groupe des employeurs* accepte les modifications aux alinéas b) et c) proposées par le groupe des travailleurs, mais souhaite ajouter à l'alinéa b) le membre de phrase suivant: «dans le but de réformer la méthode de calcul des ajustements de poste et d'autres méthodes d'enquête sur les conditions d'emploi».
951. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni dit que les PIEM s'opposent à l'ajout d'un alinéa c), car ils sont préoccupés de voir le Conseil d'administration saisi par un nombre croissant de questions opérationnelles, qui devraient faire l'objet de décisions de gestion de la part du Bureau.
952. *Le représentant du Directeur général (DDG/MR)* précise que le projet de décision propose la poursuite de la participation active à des travaux définis par la CFPI elle-même, de sorte que le Bureau ne s'immiscera pas dans des activités relevant des attributions et de la compétence de l'Assemblée générale des Nations Unies.
953. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Eswatini déclare que son groupe appuie l'alinéa b), tel que modifié par le groupe des travailleurs.
954. *Un représentant du gouvernement du Panama* voit dans la question à l'examen une occasion pour l'OIT de démontrer l'importance que revêt le tripartisme pour le système des Nations Unies, étant donné que, souvent, les travailleurs ne peuvent pas se faire entendre au sein d'autres organisations et compte tenu du rôle que joue l'OIT dans la défense des travailleurs, en particulier de ceux qui travaillent au sein du système des Nations Unies. L'orateur ne

s'oppose donc pas au projet de décision modifié, même s'il craint que cette formulation ne revienne à faire pression sur le Directeur général pour qu'il persuade les autres organisations des avantages du tripartisme.

- 955.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni fait observer que les amendements proposés par son groupe n'ont pas été intégrés dans la version du projet de décision affichée dans la salle. En outre, les termes «processus de réforme» figurant dans la dernière phrase de l'alinéa *b)* modifié devraient être remplacés par «processus d'examen», dans un souci de cohérence avec le libellé du document GB.334/PFA/13(Rev.).
- 956.** *S'exprimant au nom du GASPAC, du groupe des Etats de l'Europe orientale, du GRULAC et du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement de l'Azerbaïdjan est d'avis qu'il faudrait mettre de côté les questions conceptuelles afin de recentrer la discussion sur le texte du projet de décision. Les amendements qu'il a proposés précédemment devraient être ajoutés à la version du projet de décision affichée.
- 957.** *Le Président* indique que ces propositions ont déjà été affichées. Il y a lieu de trouver une formulation qui tienne compte non seulement des propositions des groupes des employeurs et des travailleurs, mais aussi des points de vue du groupe gouvernemental.
- 958.** *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit que son groupe et le groupe des travailleurs se sont mis d'accord sur une formulation, qui recueille l'adhésion du groupe de l'Afrique. Par conséquent, ils n'accepteront aucune initiative visant à intégrer d'autres versions et ils ont précédemment rejeté les modifications proposées par les autres groupes.
- 959.** *Le Président* insiste sur le fait que tous les membres du Conseil d'administration devraient contribuer aux décisions de cet organe.
- 960.** *Un représentant du gouvernement de l'Australie* dit que, si l'on veut respecter le tripartisme au sein de l'OIT, il faudrait rechercher un consensus entre tous les groupes.
- 961.** *La porte-parole du groupe des travailleurs, avec le plein soutien du porte-parole du groupe des employeurs*, fait observer que, à la suite du débat animé sur la question à la session de mars 2018 du Conseil d'administration, il est important de trouver une solution qui n'altère pas davantage les relations entre les groupes. Le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs ont donc rédigé une proposition qui répond à leurs préoccupations et, dans le cas où aucun accord ne pourrait être trouvé entre les groupes, une décision devrait être prise à la majorité.
- 962.** La porte-parole du groupe des travailleurs passe ensuite au projet de décision modifié, rédigé conjointement par les deux groupes. Elle précise qu'aucune modification n'est proposée à l'alinéa *a)*, mais qu'en revanche l'alinéa *b)* devrait être libellé comme suit: «prie instamment le Directeur général de continuer à participer activement aux travaux de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) dans le but de réformer la méthode de calcul des ajustements de poste et d'autres méthodes d'enquête sur les conditions d'emploi, ainsi qu'à l'examen complet du processus consultatif et des modalités de travail de la CFPI, en veillant à ce que le processus de réforme garantisse la participation pleine et entière des fédérations de fonctionnaires des Nations Unies et respecte les principes fondamentaux du dialogue social». Le mot «réforme» a été utilisé dans la décision de mars 2018 et devrait être maintenu, de même que le mot «approfondie». Par souci de cohérence, ces deux termes devraient donc être repris à l'alinéa *c)*, qui serait libellé comme suit: «demande au Bureau de lui faire rapport, à sa 335^e session (mars 2019), sur les faits nouveaux liés à l'examen par la CFPI de son processus consultatif et de ses modalités de travail ainsi qu'à la réforme approfondie de la méthode de calcul des ajustements de poste».

963. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni fait remarquer que les PIEM ont exprimé le souhait de reporter la discussion à une date ultérieure afin de laisser le temps aux trois groupes de rechercher un consensus.
964. *S'exprimant au nom du GASPAC, du groupe des Etats de l'Europe orientale, du GRULAC et du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement de l'Azerbaïdjan dit que, tant qu'ils ne sont pas formellement acceptés ou rejetés, tous les amendements sont de simples propositions. Par conséquent, ils devraient tous être affichés dans la salle, et il conviendrait de s'efforcer de les intégrer dans la version à l'examen.
965. *Le porte-parole du groupe des employeurs* fait part du désaccord de son groupe quant à cet argument. Bon nombre des propositions présentées semblent constituer un recul et modifieraient en profondeur le texte approuvé par les groupes des employeurs et des travailleurs et par le groupe de l'Afrique. La décision devrait être rédigée dans un anglais correct, être constructive et énoncer des résultats précis.
966. *Un représentant du gouvernement du Brésil* se prononce en faveur de la proposition visant à reporter la discussion. Le représentant du gouvernement de l'Azerbaïdjan a suivi la procédure lorsqu'il a proposé des amendements au nom de son groupe et de trois autres groupes régionaux, amendements qui devraient être pris en considération dans la version du projet de décision affichée dans la salle, si l'on veut parvenir à un consensus.
967. *La porte-parole du groupe des travailleurs* rappelle que les amendements proposés par ces groupes régionaux ont déjà été reflétés dans la version affichée dans la salle, mais n'ont pas recueilli le soutien du groupe des employeurs ou du groupe des travailleurs. Il a ensuite été décidé de rechercher un accord suffisamment large qui permette d'aboutir à une décision, et une formulation appropriée a été trouvée. S'ils sont d'accord avec cette version quant au fond, les gouvernements peuvent proposer des changements mineurs, mais ils ne devraient pas présenter des amendements qui ont déjà été rejetés ou qui ont pour effet d'apporter des modifications de fond au projet. Bien qu'une décision unanime ne lui semble guère probable, l'oratrice estime que le débat devrait être reporté afin de rechercher un accord qui soit le plus large possible.
968. *Le Président* explique que les projets de décision initialement proposés par ces groupes régionaux ont certes connu des variations importantes en termes de contenu, d'orientation et de portée, mais que les consultations qui se sont déroulées au cours de la journée ont permis de les harmoniser dans une large mesure. Toutefois, les préoccupations de certaines parties n'ont pas été dûment prises en compte, et il lui incombe en tant que Président d'éviter que le Conseil d'administration n'adopte des décisions qui excluent une proportion importante de ses membres. Le Président se prononce donc en faveur du report de la discussion afin de permettre à ces groupes de trouver des solutions à leurs éventuelles préoccupations, sur la base du texte proposé par les groupes des employeurs et des travailleurs et par le groupe de l'Afrique. Des avancées certaines ont été obtenues dans la recherche d'un accord entre les groupes, et il convient de fournir un effort supplémentaire pour élaborer un texte final qui donne satisfaction à toutes les parties.
969. *Le Président* rouvre le débat après une suspension et annonce que les consultations entre les trois groupes ont abouti à un projet de décision révisé.
970. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Canada relève la nécessité de préserver l'intégrité et l'indépendance de la CFPI, mais souligne que la commission doit communiquer efficacement et consulter tous les organismes des Nations Unies et les organisations de fonctionnaires dans le cadre de leurs mandats respectifs. Elle réitère la préoccupation des PIEM face au nombre croissant de questions opérationnelles sur lesquelles le Conseil d'administration est appelé à se prononcer, alors que ces questions

devraient être traitées par le Bureau. Le groupe des PIEM souscrit au projet de décision révisé.

- 971.** *Le porte-parole du groupe des employeurs et la porte-parole du groupe des travailleurs* font savoir que, à l'issue de négociations difficiles, leurs groupes respectifs appuient le projet de décision révisé.
- 972.** *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* dit que son pays est disposé à approuver le projet de décision initial, mais qu'en revanche il ne peut souscrire à la version révisée. Seule l'Assemblée générale des Nations Unies est habilitée à modifier la méthode de calcul des ajustements de poste; le Conseil d'administration peut simplement avoir une influence sur les éléments qui entrent en ligne de compte dans ses calculs. La CFPI a proposé de fournir des données statistiques afin d'assurer une plus grande clarté dans le processus d'établissement de l'indice d'ajustement de poste. Le projet de décision révisé semble préconiser une enquête générale sur les conditions d'emploi et des réformes du système d'établissement de l'indice d'ajustement de poste. Toutefois, il n'y a pas lieu de faire référence à la méthode de calcul, et la décision devrait partir du principe que les méthodes de la CFPI sont rationnelles. Si d'autres membres sont d'accord, l'orateur peut proposer un amendement en ce sens.
- 973.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Eswatini confirme que son groupe a participé aux consultations et qu'il appuie le projet de décision révisé.
- 974.** *Le Président* constate qu'il y a une majorité en faveur du projet de décision révisé.

Décision

975. Le Conseil d'administration:

- a) prend note des informations contenues dans le document GB.334/PFA/13(Rev.);*
- b) demande au Directeur général de continuer à participer activement aux travaux de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) dans le but de réformer la méthode de calcul des ajustements de poste et d'autres méthodes d'enquête sur les conditions d'emploi, ainsi qu'à l'examen complet du processus consultatif et des modalités de travail de la CFPI, en garantissant la participation pleine et entière des fédérations de fonctionnaires des Nations Unies et le respect des principes fondamentaux du dialogue social dans ces processus;*
- c) demande au Bureau de lui faire rapport, à sa 335^e session (mars 2019), sur les faits nouveaux liés à l'examen par la CFPI de son processus consultatif et de ses modalités de travail ainsi qu'à la réforme de la méthode de calcul des ajustements de poste.*

(Document GB.334/PFA/13(Rev.), paragraphe 10, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Annexe

Déclaration de la présidente du Comité du Syndicat du personnel à la Section du programme, du budget et de l'administration (334^e session – 30 octobre 2018)

Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur général,
Mesdames et Messieurs les délégués,
Cher(e)s collègues,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous aujourd'hui en tant que présidente élue du Comité du Syndicat du personnel de l'OIT, lequel représente près de 70 pour cent des membres du personnel au siège et sur le terrain. C'est là, comme à chaque fois, une grande opportunité pour moi de vous faire part des relations professionnelles au sein du Bureau, du moral du personnel et de sa position vis-à-vis des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil d'administration.

La dernière fois que je me suis adressée à vous, en mars 2018, mon allocution, que j'ai relue, était finalement empreinte de beaucoup d'espoir et de confiance de la part du personnel. Celui-ci espérait – et était même convaincu – que l'OIT, fidèle à ses engagements, ses valeurs et principes quasi centenaires, saurait surmonter les obstacles et les défis auxquels elle faisait alors face. Grâce à la structure tripartite unique de l'Organisation, le personnel ne doutait pas qu'elle resterait le fer de lance, le modèle, le dernier rempart face aux attaques incessantes contre la fonction publique internationale au sein du système commun des Nations Unies. Il paraissait évident que, dans le cadre de la titanesque réforme en cours au sein du système des Nations Unies, l'OIT saurait insuffler cette brise si particulière que sont la justice et le dialogue social et que seule notre Organisation était capable de promouvoir depuis des décennies.

En lieu et place de cette brise, rafraîchissante, qui aurait pu être synonyme d'un nouveau souffle, les nuages se sont accumulés jusqu'à ce que l'ouragan déferle. Avec plus de sept mois de recul, le personnel ne comprend toujours pas ces décisions, lesquelles ont eu des répercussions en interne mais aussi en externe. Le Syndicat du personnel de l'OIT laisse bien entendu au Conseil d'administration et aux membres qui le composent le soin de s'occuper des conséquences externes. Il a assez à faire en interne, car les dégâts sont importants. Le conflit, parce que non résolu, a laissé des séquelles. La motivation et le moral des troupes, comme on dit, ne sont pas au plus haut, mais le travail est fait car le personnel ne se départ pas, malgré les épreuves, de son professionnalisme. L'esprit n'est pas non plus vraiment à la célébration. Qu'aurait d'ailleurs à fêter le personnel de l'OIT? La dégradation constante de ses conditions de travail et d'emploi malgré son engagement sans faille et celui de ses prédécesseurs depuis des années? L'atteinte à son statut de fonctionnaire international? Sa précarité grandissante? Un avenir du travail qui ressemble pour lui dangereusement au passé? On ne peut que répéter, à l'envi, qu'une organisation ne peut fonctionner sans son personnel, mais encore faut-il que celui-ci reçoive toute l'attention qu'il mérite, afin que sa motivation et son engagement puissent servir au mieux les objectifs et les activités pour lesquels il a été recruté, et ce dans des circonstances internationales plus difficiles, où le multilatéralisme se fait bien discret.

Ce n'est jamais de gaité de cœur que le personnel se lance dans un conflit, qu'il s'oppose frontalement à sa direction dans des réunions publiques pénibles, et qu'il décide de se mettre en grève. Il le fait pour défendre ses droits les plus élémentaires lorsqu'il estime qu'ils sont bafoués. Le personnel est actuellement dans une phase où la colère a fait place à un attentisme relativement neutre et provisoire. Je mets au défi quiconque dans cette

assemblée voudrait blâmer mes collègues de la catégorie des services organiques au siège pour leur manque d'enthousiasme, quand ces derniers viennent de perdre un dixième de leur salaire sur la base de calculs, rappelons-le pour la énième fois, biaisés. Je mets au défi quiconque dans cette assemblée voudrait blâmer pour les mêmes raisons mes collègues de Bangkok, de New Delhi ou de Santiago de se voir attribuer des échelles de salaires doubles ou triples, alors qu'ils exécutent exactement les mêmes fonctions et le même travail. L'indifférence calculée de l'administration des ressources humaines de l'ONU couplée avec l'arrogance de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) sur ces questions de salaires sont toujours aussi inacceptables pour le personnel. Le conflit est désormais dans les mains des juges et je reviendrai en détail sur ce sujet plus tard dans mon intervention.

Concernant les relations professionnelles, celles-ci se sont bien évidemment altérées. Cela s'est caractérisé par une absence de cadre formel du dialogue social entre l'administration et les représentants du personnel; le dialogue, lorsqu'il a lieu, relève plus de l'informel. Certes, les représentants du personnel, tout comme nos collègues des ressources humaines, à qui nous rendons hommage, ont fait preuve de pragmatisme et d'engagement, afin que les questions de routine soient résolues et que les conditions d'emploi et de travail du personnel ne se détériorent pas davantage. Mais l'informalité et tout accord ad hoc pour résoudre les problèmes ne remplaceront jamais la tenue des réunions du Comité de négociation paritaire, cadre formel dans lequel les principes et positions des partenaires sociaux sont discutés, cadre formel dans lequel des accords collectifs sont signés, forum naturel dans lequel la négociation collective prend toute sa dimension. L'absence de dialogue formel se traduit aussi parfois par des initiatives assez farfelues de quelques départements, dont certains résultats ou recommandations figurent d'ailleurs dans des documents qui vous ont été soumis pour information ce matin, et ce sans qu'aucune véritable consultation formelle avec les représentants du personnel n'ait eu lieu en amont. L'une des conséquences les plus importantes est l'arrêt ou le ralentissement notoire des négociations sur des dossiers cruciaux tels que la politique des contrats, la classification des emplois sur le terrain ou la réouverture des discussions pour l'amendement de certains accords collectifs.

Venons-en maintenant au cœur des sujets que vous avez à traiter lors de cette session, Mesdames et Messieurs les délégués. Je m'attarderai plus particulièrement sur le document relatif à la réforme du système des Nations Unies (document GB.334/INS/4) en relation avec celui sur l'aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2020-21 (document GB.334/PFA/1), celui concernant les propositions d'amendement au Statut du Tribunal administratif de l'OIT (document GB.334/PFA/12/1) et, enfin, comme vous pouvez vous y attendre, celui faisant le point sur les questions relatives à la CFPI (document GB.334/PFA/13(Rev.)).

Concernant la réforme du système des Nations unies, le personnel, surtout celui travaillant au plus près des mandants, attend beaucoup de cette session du Conseil d'administration pour avoir enfin une vision claire de son avenir et du contenu de son travail. Mes collègues sont très inquiets et les motifs de cette inquiétude sont multiples.

Premièrement, à la lecture des deux documents, celui sur les propositions de programme et de budget et celui sur la réforme, les contradictions sont si grandes, les incertitudes si présentes, avec toutes les conséquences éventuelles sur le personnel, que le Syndicat s'est demandé s'il ne devenait pas schizophrène. Il semble bien que, sur ce sujet, la théorie se heurte à la pratique: de nombreux collègues travaillant sur le terrain nous ont indiqué que des directives de l'ONU destinées à rapidement mettre en œuvre cette réforme dans leurs lieux d'affectation étaient déjà sur le point d'être appliquées alors qu'eux-mêmes à l'OIT étaient toujours dans l'attente d'orientations du Conseil d'administration pour savoir comment se positionner par rapport à cette réforme. C'est une position qui n'est absolument pas facile pour eux. Une de nos collègues, chargée de programme et travaillant sur le terrain, me posait la question suivante pas plus tard que la semaine passée: «Ce que nous souhaitons savoir, et vite, c'est si et quand nous allons prendre le train de la réforme. Et si nous prenons le train, dans quelle classe serons-nous? La première classe ou le wagon des marchandises?»

Les représentants du personnel se demandent pour leur part si l'OIT, pour la deuxième fois de l'année, va s'asseoir sur ses valeurs et principes centenaires pour répondre à des exigences qui relèvent, à leurs yeux, peut-être plutôt du domaine économique et financier que d'une véritable mutualisation des compétences diversifiées des institutions spécialisées afin d'atteindre les objectifs de développement durable en 2030.

Deuxièmement, le personnel semble quasiment absent de la réflexion émanant du document GB.334/INS/4. Il apparaît comme une denrée mineure à déplacer au gré des décisions, si elles sont prises. Mais je vous le demande, Mesdames et Messieurs les délégués: réexaminer une fois de plus la structure extérieure de l'OIT et les dispositions en matière d'effectifs, est-ce mineur pour le personnel? Envisager un double ordre hiérarchique ajoutant le coordonnateur résident au Directeur régional, est-ce mineur pour le personnel? Le partage des locaux sur le terrain, une transformation profonde des services administratifs, l'incertitude régnant sur le statut des coordonnateurs nationaux, ces questions sont-elles vraiment mineures pour le personnel? Toutes les conséquences de cette réforme sur le personnel de l'OIT, lequel ne sait d'ailleurs toujours pas si, quand et comment elle aura lieu concrètement, ne méritent-elles pas une considération plus approfondie et réfléchie, un peu plus respectueuse des hommes et des femmes qui œuvrent quotidiennement au bon déroulement des activités de l'Organisation?

Le personnel de l'OIT rappelle, à toutes fins utiles, que «le travail n'est pas une marchandise», y compris au sein l'OIT, et ce jusque dans les documents qui sont présentés au Conseil d'administration. Il demande que tous les mécanismes appropriés de consultation et de négociation interviennent suffisamment en amont et qu'ils soient clairement mentionnés dans les documents soumis au Conseil d'administration.

Je m'arrête maintenant brièvement sur le document ayant trait au Statut du Tribunal administratif de l'OIT (document GB.334/PFA/12/1). Les représentants du personnel s'étonnent que les propositions d'amendement ne concernent que le Statut et soient, de ce fait, partielles. Tout en reconnaissant l'importance cruciale de maintenir par tous les moyens l'indépendance du Tribunal et la nécessité impérieuse de consulter les représentants du personnel des organisations désireuses de ne plus relever de la compétence du Tribunal, le Syndicat du personnel s'étonne de l'absence des autres propositions d'amendement soumises, à la demande du bureau du Conseiller juridique de l'OIT, par l'ensemble du personnel des organisations et fédérations qui le représentent, surtout dans le contexte actuel où plus de 800 plaintes vont être examinées sur la question des salaires.

J'en viens finalement au document GB.334/PFA/13(Rev.) faisant le point sur les questions relatives à l'examen du système des ajustements par la CFPI et à l'application de l'indice révisé d'ajustement de poste pour Genève.

La première chose que les représentants du personnel ont à dire, c'est qu'ils considèrent que ces questions n'ont toujours pas reçu de réponse appropriée. Le conflit se poursuit donc sur le plan juridique devant le Tribunal administratif de l'OIT puisque plus de la moitié des membres du personnel concernés a déposé un recours contre la décision illégale prise lors du Conseil d'administration de mars 2018, conjointement avec leurs collègues des autres institutions spécialisées qui sont sous la juridiction du Tribunal administratif de l'OIT et ceux qui ont saisi le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies. A cet égard, des auditions ont eu lieu récemment devant ce Tribunal des Nations Unies au cours desquelles des dépositions de témoins fort édifiantes ont une fois de plus démontré à quel point la CFPI est un organe dysfonctionnel et partial pouvant porter gravement atteinte à la réputation du système commun des Nations Unies.

Le conflit se poursuit également sur les plans politique et administratif, car le personnel de l'OIT, par l'intermédiaire de sa fédération, fera tout pour que la gouvernance et les manières d'opérer de la CFPI puissent être améliorées dans les meilleurs délais.

En mars 2018, le Conseil d'administration a demandé à l'administration, dans son point pour décision, de s'engager activement avec la CFPI pour procéder à une révision des

méthodologies des salaires avec la pleine participation des représentants des fédérations de personnel de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Le Syndicat confirme que, sur ce point purement technique de révision des méthodologies salariales, des avancées ont eu lieu, et que des réunions, dont les termes de référence ont été décidés en consultation avec les représentants du personnel, auront lieu dans un proche avenir. Si tout va bien, les conclusions de ces réunions seront soumises à la prochaine session du Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA). Les associations et syndicats du système des Nations Unies ont apprécié les efforts conjoints déployés dans ce domaine éminemment technique et statistique avec les administrations.

Par contre, le Syndicat du personnel de l'OIT a beaucoup plus de doutes sur l'engagement des administrations, et surtout sur l'engagement de la CFPI, en ce qui concerne le processus consultatif et les méthodes de travail de la commission, processus qui devrait aboutir à moyen terme à un véritable mécanisme de dialogue social au sein des Nations Unies. Les raisons pour lesquelles les représentants du personnel demandent que cet aspect soit traité en priorité sont évidentes: toute amélioration technique dans la méthodologie de détermination des salaires sera vaine si le mécanisme de consultation demeure le même et si, en cas de désaccord entre les parties, la CFPI reste la seule à détenir le pouvoir de décision, faisant ainsi cavalier seul, comme ce fut le cas durant ces dernières années. L'OIT et l'ONU peuvent-elles s'offrir le luxe d'être en conflit permanent avec leur personnel, surtout dans un contexte de réforme et dans des circonstances internationales difficiles? Combien de temps ces dernières vont-elles encore cautionner une commission non conforme aux critères élémentaires d'éthique, d'indépendance et de diversité? Il en va également de la crédibilité de l'Organisation: l'OIT ne peut, d'un côté, se prévaloir de sa spécificité, de ses valeurs et de ses principes lorsqu'elle débat de la réforme du système des Nations Unies et de l'avenir du travail dans le cadre de la célébration de son centenaire et, de l'autre, ignorer ces mêmes principes lorsqu'il s'agit de dialogue et de justice sociale pour le personnel au sein même du système des Nations Unies.

Concernant le point pour décision du document GB.334/PFA/13(Rev.), le Syndicat note qu'il a fait l'objet de plusieurs amendements depuis ce matin, ce qui prouve un intérêt certain pour le sujet. Ce qui est important pour le personnel, c'est que cette question fasse l'objet d'un suivi au Conseil d'administration. Le Syndicat demande par conséquent au Conseil d'administration que cette question soit à nouveau – et je dirais même en priorité – inscrite à l'ordre du jour de la session de mars 2019.

En effet, les représentants du personnel de l'OIT, tout comme ceux des autres organisations du système des Nations Unies, sont certes pragmatiques et dotés d'un esprit constructif, mais ils ne sont pas complètement stupides non plus. Ils considèrent que les réunions mentionnées dans le paragraphe 9, qui doivent avoir lieu avant la fin décembre 2018 entre la CFPI, les administrations et les représentants du personnel, sont celles de la dernière chance et qu'il y a nécessité de faire le point en cas de blocage. Il y a aussi nécessité, pour vous Mesdames et Messieurs les délégués, de connaître à terme le nombre total de plaintes portées devant le Tribunal.

Ce dont les représentants du personnel sont sûrs c'est que, si aucune amélioration tangible ne se profile à l'issue de ces réunions, les fédérations de personnel, y compris le Syndicat du personnel de l'OIT, devront prendre toutes les mesures qui s'imposent à leur niveau pour obtenir satisfaction, afin que les conditions d'emploi soient régies par un organe crédible, responsable et redevable, et en accord avec les principes fondamentaux du dialogue social.

Pour conclure, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration, cette période qui aurait dû être un moment de grâce pour l'Organisation, un moment commun d'intense célébration, est considérablement ternie par des préoccupations importantes et par beaucoup d'incertitudes ressenties par mes collègues.

Le personnel a toujours montré son profond engagement et, n'ayons pas peur des mots, son amour pour une institution unique au monde, dont les objectifs demeurent toujours aussi

nobles mais surtout toujours autant d'actualité, cent ans après sa création. Cette Organisation, c'est aussi cent ans multipliés par autant d'années travaillées par les hommes et les femmes au service de ces objectifs. Ils valent bien votre respect et votre attention. Je suis convaincue que le personnel, que je représente, fera en sorte – malgré toutes les difficultés rencontrées cette année et parce que le dépassement de soi pour des causes supérieures est parfois nécessaire – de répondre présent en 2019, afin que notre Organisation rayonne à sa juste place. Le personnel espère simplement que toutes les parties prenantes constituant cette Organisation feront de même.

Je vous remercie pour votre attention.

Catherine Comte-Tiberghien

30 octobre 2018